qui avoit été vendu à titre de rachat par ledit Bernard aud. Nicolas, d'Antias, pour 45. écus,
sudit jour 18. juillet 1492. affiessement fait par ledit noble Bertrand de Riviere de trois arp.
de terre audit Cournoret en faveur d'Arnaud Cabiro, du lieu de Sansoterre, pour 36. écus
d'entrée et sous le fief annuel de sept ardits et demi par arpent.
15. juin 1492. temoin N. Archambaud d'Antibes, sr d'Asserre, à un acte d'achat.

Remarques sur le Barometre.

11

I. quand le mercure baisse par un tems beau et calme, il a coutume de pleuvoir bientôt apres.

II. lorsqu'il remonte, l'air s'éclaircit ordinairement.

III. quand on est à la veille d'entendre souffler de grands vents, le mercure a coutume de descendre.

IV. lorsque le vent va souffler de l'Est ou du Nord d'ouëst, le mercure gagne d'abord le haut.

V. le Mercure s'eleve en haut quand il doit survenir un grand froid.

VI. quand les vents se renforcent, il baisse considerablement; dez que le vent veut s'apaiser, il fait de grands efforts pour remonter.

VII. quand le mercure descend par une grande chaleur, c'est comme un presage de grands tonnerres et de grosse pluïe.

VIII. quand le mercure commence à descendre, il ne fait pas bon de faire des medicamens.

IX. Quand au dernier quartier de la Lune le mercure a cotoyé les endroits où il est designé la Pluïe et les Vents, c'est marque que la pluïe et les vents commenceront bientôt.

X. Si dans l'un ou l'autre Equinoxe le mercure marque la pluïe sans qu'elle vienne alors, ce sera une prediction indubitable que le tems sera humide jusqu'à l'autre Equinoxe: Si au contraire il marquoit le beau tems, quoi qu'il pluë alors, c'est marque que le tems sera sec jusqu'à l'autre Equinoxe.

1492. 24. janvier. donation par N. Jean de Bordeillan, sr de Gondrin, fils et her. de N. Marie Riviere, soeur de N. Pons de Riviere, chevalier, sr de Chaselenche en Frison, en faveur de N. Bertrand de Riviere son cousin, fils et her. de feu N. Bernard, sr de Labatut, frere dudit Pons, de tous les biens qui pourroient lui apartenir sur la succession dud. Pons, tant sur la terre de Bors, que sur la chatelainie de Chapenbache.

1493. 8. aoûr obligation en faveur de N. Jean de Riviere, sr de la Lasaillere.

7. novembre bail en fief par led. N. Bertrand de Riviere, sr de Labatut.

1494. 15. juillet. quittance par N. Bernard et Jean d'Armagnac, pere et fils sr de Sermes, à N. Bertrand de Riviere, sr de Labatut, de 84. écus et 18. marcs d'argent prêté par led. Jean d'Armagnac, à feu N. Bernard, pere dudit Bertrand, sous la caution de N. Aimeri de Sentous, sr de Sentous, et de N. Bernard de Lavedan, sr de Sauveterre. led. quittance consentie au moïen d'une autre quittance de N. Archambaud de Riviere, sr de Riviere, comme mari de la dot de N. Alys d'Armagnac, fille dudit Bernard d'Armagnac comme dud. Archambaud, laquelle led. noble Bertrand de Riviere s'oblige de payer aud. ...

1494. 12. Decembre. quittance de N. Bertrand de Riviere, Sr de Labatut, en faveur N. Jean de Pardeillan, Sr de Panjas, le même que le fils de marie de Riviere sœur Pons de Riviere.

1495. 22. Juin obligation par N. Bertrand de Riviere, Sr de Labatut, en faveur de deux marchands de Condom.

18. mars quittance de 300. ecus consentie par noble Jean de Lupé, Sr de Marambat, en faveur de N. Bertrand de Riviere Sr de Labatut, temoin N. Archambaud, Sr d'Aubiere.

1500. 26. mars. sentence par laquelle honorables et nobles personnes Barnabé de Pomadere, Baile mage de la Terre de Riviere, Bertrand de Riviere Sr de Labatut, Raimond Bernard de Sentlaze, Sr de Sugedes, Auger de Jussan, Sr de Resta, Jean de Bengrieds, Sr de ... Juges de la cour majeure de la Terre de Riviere, assemblés dans la salle du ... portes ouvertes et assis sur un banc de bois, crée pour curateur à N. Marie de Baulat dame de Baulat, epouse de N. Ayribat de Lancecaube, Sr de Lados en Bazadois, mineure de 25. ans, savoir N. Bernard de Baulat, son oncle, Prestre, Bachelier en droit et frere de N. Pierre de Baulat, Sgr de Baulat, Pere de lad. Marie, et N. Bernard de Buroffe, Sgr de La Grasse, pour se presenter au nom de lad. Marie au decret de la Terre de Baulat fait à la poursuite de N. Jeanne de Beon, sœur et hoir de N. Marie de Beon, dame de Baulat, pour la somme de 300. ecus provenant de la dot de lad. Marie de Beon, dont lad. Jeanne de Beon demandoit la restitution.

1485. C. d. m. entre N. Carbonel de Lupé, Sr de Sion, et N. Jeanne d'Armagnac, fille de N. Bernard d'Armagnac, Sgr de Termes, et de dame Blanche de Riviere, par N. Bertrand de Riviere, Sgr de Labatut. du 19. Juin.

1486. 27. avril C. d. m. entre N. Ayt Sgr Auger Sgr de Laus, et noble Annette d'Armagnac, fille dud. ... Sgr Bernard d'Armagnac, Sgr de Termes et de noble Blanche de Riviere. temoins noble Bertrand d'Arriber, Sgr de Labatut, et noble Gerald d'Arriber, Damoiseau.

GLANAGE, OU PREUVES.

TOME ONZIÉME.

Neeuvoir juin 1726. p 231
fait Jer 1743. p 365.

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE TARBES. HAUTES PYRÉNÉES

1747.

GLANAGE OU PREUVES.

Extrait des Collections du President de Doat.

N.° 1.er

Hugues de Artisio, etoit Senechal de Carcassonne en 1243.

Pons de Villemur etoit abbé de Lezat en 1327.

~~[illegible]~~ 31. mars 1377. Testament de Bernard de Villemur, chevalier, Seigneur dela Vallée de S.t Paul, par lequel est institué Jean de Villemur, son fils, et de Caterine de Astnava, sa femme.

15. Decembre 1391. Corbeyran de Foix, chevalier, Seigneur de Rabat, etoit Senechal de Foix.

Jean, Comte de Foix et de Bigorre, fut enterré à Bolbone.

L'abbaïe de Salenques fut fondée en 1353. les premieres Religieuses furent quinze Demoiselles des plus illustres familles du Païs.

6. Decembre 1429. Jean de Bonnay etoit Senechal de Toulouse et d'Albi.

Roger d'Espagne fit son codicile le 23. novembre 1410. il avoit eu procès avec Gaston de Levis, Seigneur de Leran; il eut pour fils, Roger, Bertrand et Arnaud-Raimond d'Espagne. il leur donna pour tuteur Bertrand de S.t Just.

17.° Kalendas Decembris 1273. et 1278. Hugues de Villaribus etoit Senechal de Foix.

La Collegiale de Notre Dame du Camp à Pamiez fut erigée en Collegialle le 5. Septembre 1466. par Bartelemi, Eveque de Pamiers. Ce chapitre est composé d'un Primicier et de huit chanoines.

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE TARBES. HTES PYRÉES

Gilleti. N° 2. Extrait des Regitres chez M.e Casalas.

Sur le couvert. Bail en ferme du 19. avril 1487. de la commanderie de Borderes par noble et religieux frere Dominique Prenetti, commandeur de Maubourguet, qui avoit pris en ferme de Pontius de Malavetula, miles, Prior S.ti Johannis Tholosæ, Preceptor de Borderiis. il l'etoit aussi au 11.e de novembre 1486.

1492. 3. avril dette pour noble Jean de Burgo, Seigneur de Bernadets, habitant de Bagneres. il devoit à noble Jean d'Esparres, Seigneur de Sperues. de la fita, diocese de Lectoure, qui donna procuration à noble Baltasar de Verdusan, conseigneur de S.t Jean pouge, diocese d'auch, qui consentit quittance le 15. Juillet 1493. et en fournit acte le 12. Septembre suivant, present Reverendus Dominus Johannes de Burgo, abbas venerabilis monasterii de Regula.

19. fevrier 1493. Roger, Eveque d'oleron, fut constitué Procureur pour recevoir titre de l'Eveque de Tarbe des benefices vacans dans le diocese de Tarbe.

1.378. Anno quo suprà |1494| et die primâ mensis Februarii, cum prout ibidem dictum fuit et assertum, discretus vir magister Petrus de Ozonio, in utroque jure Baccalarius, subrogatus per deffunctum Magistrum Petrum de albertino, Rectorem de Serrono, quondam, Diocesis Tarviensis, in locum et jus dictæ Rectoriæ, cum litteris Regiis commissionalibus egregio viro Domino Judici Ripparia directis, per nobilem Bertrandum de Castrobajaco, Dominum de Gardia, Castelhanum aulæ comitalis Tarviæ, fecerit capi, et inter carceres Comitales Tarviæ, detineri. ---

Noble aimeric de Confita, filius legitimus et naturalis nobilis Jamesiæ de Sampsonis 1494. 9. octobre.

Anno quo suprà |1495.| et die xij.a mensis marcii, providus vir Raymundus de Burgo, mercator loci de Tornaco habitator, ac coheres universalis Reverendi patris Domini Johannis de Burgo, abbatis commendatoris sive perpetui

perpetui administratoris venerabilis monasterii S.ti Orientii de Regula, ordinis Sancti Benedicti, Diocesis Tarviensis, et Canonici Adurensis, et archipresbiteri locorum seu Ecclesiarum de Tornaco et de civitate, dictæ Tarviensis diocesis quondam. Procuration.

Noble Jeannette d'angos, fille legitime et naturelle de feu noble arnauton d'angos, mariée avec Sansones de la Roca, de Trie. 19. novembre 1491.

30. Septembre 1502. frere Jean Rangini, chevalier de l'ordre de S.t Jean de Jerusalem, Prieur de Toulouse, commandeur de Borderes et aureilhan, donne procuration à noble frere Dominique Prenetti, commandeur de Maubourguet, Jean étant Eveque de Montauban, dans la commanderie de Villa dei, diocese de Montauban.

Anno, quo suprà |1494.| et die ultimâ mensis Junii, in loco de Semeaco, Coram nobili et potenti viro Petro arnaldo de Castrobayaco, Domino de Castrobayaco, Senescallo Bigorræ, cùm, prout ibidem dictum fuit et assertum, Nobilis Manaldus de Majorali, Dominus de Soreaco, pro nonnullis criminibus sibi per Procuratorem Comitalem Bigorræ impositis fuisset captus, detentus et constitutus intrà carceres comitales villæ Tarviæ; qui de majorali, de litteris Regiis à Suprema Parlamenti Tholosæ curia obtentis et impetratis inhiberi fecerit dicto Domino Senescallo et mandari ut ab eodem arresto ipsum haberet elargiri aut ducere ad Consiergeriam causâ suæ appellationis prosequendæ, hinc ad festum S.ti Martini proximè venturum, &c. post inhibitiones et adjornamenta, nobiles Oddetus de Castrobayaco, Dominus de Lubreto, arnaldus-Guillelmus de Majorali, et Sansanerius de Majorali, Supplicaverunt eidem Senescallo, ut eundem Dominum de Soreaco elargiri vellet ab eodem arresto in quo detinebatur, qui Dominus Senescallus auditâ Supplicatione et requesta contemplatione predictorum sit contentus, &c. cum hoc quod ipsi promicterunt eundem Dominum de Soreaco representare eidem hinc ad sex septimanas causâ suæ appellationis prosequendæ, ne via facti pro eadem termino dictum

Gilleti. N°. 2. sex septimanarum haberet procedere contra Guillelmum de Casavant et suos consortes sub pena centum marcharum argenti, qui fuerunt contenti. Sine igitur fuit et est quod anno et die predictis, dicti Dominus de Lubreto, de majorali, omnes in simul, et quilibet ipsorum, promiserunt eundem Dominum de Soreaco representare dicto Domino Senescallo, et ejus Curiæ, sine ad sex septimanas proximè sequentes causâ suæ appellationis prosequendæ; et interim ne via facti subereted procedere ~~...~~ contra dictum de Casavant et complices procedante termino sub pena centum marcharum argenti fisco Dominæ nostræ Reginæ et Comitis Bigorræ applicanda .... presentibus ibidem magistris Dominico Ridis, advocato, et Johanne de Petrafita, procuratore fiscalibus, stipulantibus et recipientibus, etc. sine prejudicio inhibitionum et adjornamentorum. Testes magister Petrus de Ferrano, in utroque jure licentiatus; nobilis Bertrandus de Valletica, servitor dicti Domini Senescalli; Johannes de Feyssano, Bajulus de Sosaco; Petrus de Berges, de Someaco; Johannes deu Setetz, de Garderiis.

Fontano. N°. 3. 1476. Siege de Tarbe vacant.

19. may 1475. apud locum de Sorrato, quod nobilis Petrus de Baselhaco, Dominus loci de Baselhaco, gratis infeudavit Petro de Bernesio, Sabbatori de Camaleriis, videlicet viginti jornalia terræ sita in territorio de Baselhaco, loco vocato à las Peyrosas, confrontantur à parte ante cum aqua vocata de la ador, retro et inferiori cum viis publicis, superiori cum Dominico de Vinhali et Bertrando de Peyra, et hoc pro intragio xxvi. scutorum, computando xviij. solidos pro scuto, et quod dictus de Bernesio teneatur solvere feudum consuetum videlicet conquas.

22. may 1475. bail en fief par noble Bernard d'astan, seigneur d'astagnan, en faveur de Sans de Vile, où le capcasal est expliqué à deux sols Jaquès, deux coartos d'avoine, un jour de manœuvre, et une paire de poules. Fol. 67.

24. fevrier 1475. noble assibat de Bazillac, seigneur de Sanos.

Gilleti. N°. 4. 25. avril 1495. noble marie de arcizans, mere legitime et naturelle et heritiere universelle de noble Jeannot de Confito, fils legitime

legitime et naturel et heritier d'autre noble Jean de Confito, seigneur du lieu et territoire de Sebalossio. Gilleti. N°. 4.

28. aout 1496. Raimond de Casarré, Juge mage de Bigorre, etant à Dours in scabello ligneo fusteo, noble Gaston de Castelbajac, seigneur de Castelbajac, Jean de Ruppe, vicaire et official de Tarbe, et Manaud d'astan, archiprêtre de Laguian, tuteurs de noble Jaquete d'astan, pupille, fille legitime naturelle et heritiere de feu noble arnaud d'astan, seigneur de Dours, donnent procuration pour soutenir des procès, present noble aymeric de Bolhs, albatiario de Collongues.

31. Decembre 1467. arnaud, Eveque de Tarbe. titre de chapelle.

7.e de Septembre 1497. devant Raimond de Casarré, Juge mage, etant à Tarbe dans la boutique | operatorio | ~~de~~ Jean Ridis, notaire, sedente pro tribunali in quodam sedili fusteo, comparuit mulier nobilis Johanna de Bearnio, veuve de noble et puissant seigneur Jean de aura, vicomte d'aster, Jean de Foix, seigneur de Lautrec, et Manaud de aura, Eveque de Tarbe, tuteurs de Nobles Jean, ainé, Manaud, Caterine, françoise et agnese de aura, fils dudit Jean de aura et de Johanna de Bearn, Procuration pour soutenir des Proces. presens noble Jean de Ricali, noble Sabaric de Goanis, servitoribus dicti Domini Reverendi Episcopi.

22. may 1498. auger de Bannoneriis, Protonotaire du St. Siege, abbé commendataire de St Jean de Castello, Diocese d'aire. il vivoit en 1496. et possedoit l'archidiaconé de Rustan à Tarbe.

14. novembre 1497. en presence de noble et puissant seigneur Jean d'andoins, seigneur d'andoins et de Capestiech, et autres places, contrat de mariage entre Jeannette de Casanave de Poyastruc, fille de Guillaume et petite fille de Raimond et noble arnaud de Beost, natif de Beost, Diocese d'oleron, assisté de noble Raimond, curé de Beost, Bernard et arnaud-Guillem de Beost, ses freres, qui lui constituent 600. ecus. Jeanne fut instituée heritiere de son pere et de son ayeul.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Balestra de N°. 5.

Noble Raynaud de Ginhan dit de Ferragut, Protonotaire du St. Siege, fut nommé le 23. mai 1524. à l'archiprétré de Sales en Lavedan, Diocese de Tarbe.

17. Juillet 1524 noble Philippe de Ruppe, Protonotaire du St. Siege, fut nommé à la cure de Loyastrus par noble Jean de Ruppe, Baron de Fonsorilles et de Loyastrue, Patron.

9. Janvier 1524. Noble Gratian de Saubameano fut nommé par l'Eveque de Tarbe au Prieuré de l'hopital de St. Bartelemi de Bagneres; presens nobilibus viris Joffre de Durbon, domino de las Basseras; Johanne de Baselhaco, de Camalesiis; Bertrando de Antino, domino de Bassera.

12. Janvier 1524. noble Caterine de St. Lane, Dame de Senlan et autres lieux, nomma à la cure de Senlan.

La chapelle de St. Pierre et de St. Jean Baptiste dans l'Eglise de Vic etoit à la presentation alternative des Marguilliers de l'Eglise de Balloc et des Gardes de Balloc au 12e. d'avril 1525.

29. avril 1525. noble Jean d'abadie, abbé Lay de Poiferré, presenta à la cure de Poiferré, presens Noble Pierre d'antin, et noble arnaud-Guillem de Gagetto de Villanova.

Noble Jean de Bortonio, Protonotaire du St. Siege, resigna la cure de Lobajac et Barlest, son annexe, 1er. may 1525.

Jean de Manso. N°. 6.

7. fevrier 1493. Serment de fidelité des habitans de Sales adour à noble Jean de Baudean, Prieur de Momeres, et noble Sansaner de Astano, Seigneur de Chiis, tuteurs de noble Pierre arnaud de la Roche, fils et heritier de noble Bartelemi de la Roche, seigneur de St. Martin, et de Sales, et de Montgaillard.

22. fevrier suivant pareil serment au meme par les habitans de Montgaillard.

fevrier 1494. Procuration de noble Jeanne de Lavedan, Dame de Lavedan, veuve de noble Gaston de Lion, chevalier, en faveur de noble et puissant seigneur Charles de Bourbon, son gendre, senechal de Toulouse, pour vendre une bague de diamans.

30. Janvier 1495. frere Jean Ronguinis, Prieur de St. Jean de Toulouse, commandeur de Borderes.

4. novembre 1500. Bail en fief par noble Peyron d'aubarede, Seigneur d'aubarede et de ses dependances, en faveur des habitans dudit lieu, des bois de la Parte, Larebosi, Lo Somague, de l'adoens de las toubas, de lo patis, d'aguda, de la Glera, Lo comp de La

Jean de Manso. N°. 6.

la Barta, sous le fief de quatre liards à Noël par feu alumant, quatre journées de courvées (vicinalia), unum gallinatum caponem, [illegible] plus un charroi pour le bois, et ceux qui n'auront pas de char un jour pour fendre le bois. le seigneur leur donne le bois mort et le pacage. [illegible] tout ce qui lui appartient.

Jean de Sallas. N°. 7.

9. novembre 1551. Siege vacant, noble Claude de Coarasse dit de Castelnau, seigneur de Berat, fut present au contrat de mariage de Jean de Casabaus avec Catherine de Preaies, fille legitime et naturelle de noble Jeanne de Majorau. le meme vivoit le 2. may 1553. et etoit seigneur de la Lobera.

Gelas

2. avril 1553. Gaillard Sallafranca, sindic du clergé du Diocese de Tarbe, se plaint à Guillaume de Gelas dit Leberon, archidiacre de Baselhaguès, Vicaire general du chapitre de l'Eglise Cathedrale dudit Diocese, de ce que contre le vouloir dudit chapitre son constituant il pretendoit, ensemble ung Evesque estranger appellé portatif, faire visite generale par le Diocese cette année qu'est depourvu de vivres, en sorte que si l'Eveque Diocesain la vouloit faire, il faudroit qu'il la fit à ses depens. le dit Leberon repondit, qu'il avoit exprés commandement du Roy de faire ladite visite, joint que etoit grandement necessaire, à cause des infinis maux qui se font journellement en ce Diocese par les Gens d'Eglise, et aussi qu'il y a plusieurs autres necessités comme confirmations, lettres de tonsure, reconciliations des lieux pollus, et aussi qu'il a été fait infinis Prettres depuis le Siege vacant, et avant que ledit Leberon eusse charge de Vicaire comme il a à present avec tel desordre et scandale que c'est un horreur de l'abus, et sera procedé à davantage s'il n'y est pourvu par suspentions ou autrement, ce que ne se peut faire sans faire une visite, et que jà est il commencé à pulluler parmi le Peuple une si grande irreverence tant du service divin que des commandemens de l'Eglise, que si cela est plus longuement toleré ou dissimulé, il s'en ensuivra ung grandissime scandale et malaisé de reparer. le dit sindic repondit que l'ordre du Roy etoit supposé, qu'on ne vouloit que ramasser de l'argent, que le Roy ne vouloit pas qu'on foulât la republique clericale. le vicaire general repliqua que les commissaires qu'on envoyeroit n'oseroient aller aux montagnes où l'on commettoit des crimes infinis: que les fraix de visite

de Louis Aragon - Tarbes

Jean de la Salla N°. 7.

serviens moderés, qu'on n'exigeroit pas de procuration. le Sindic protesta que le dit leberon ne suivoit que ses affections privées, jugeoit peché mortel veniel et le veniel mortel avisant seulement à l'escop de faire emplir la borsse du prelat, et n'y auroit aucun benefitier ou clerc qui echapât condemnation, supposant que regarder l'eau courante seroit grand crime. le Roy demandoit alors 20.^{d} par clocher de son Royaume.

18. Decembre 1559. contract de mariage entre noble Jeanne de Soreac, fille legitime et naturelle de noble Jean de Soreac, seigneur de Vilambits, et sœur de Paul, et noble Gautier de Confite, allé Loy de Lucarré et seigneur du dit lieu en sa partie. Dot 1050. ecus petits presens noble Bartelemi de Majoran, seigneur d'arcisans, noble Raimond de Monblanc, seigneur du dit lieu; noble Jean de Vidalos, seigneur du dit lieu et de Dost.

11. Decembre 1560. noble Bernard de Lavedan, seigneur de Forgues, present à la quittance de 1700.$^{£}$ en faveur d'anné de Bourbon, vicomte de Lavedan.

noble Antoine de Chateauneuf, seigneur de la Loubera, et pour fils et heritier noble Claude de Contasse, seigneur de la Loubere. 25. octobre 1560. accord avec Arnaud Daudaux.

17. Janvier 1561. quittance consentie par noble et honorable personne m.^{e} Gaillard de Galosse, seigneur de Salles adour, licentié en droits, juge d'appeaux du comté de Bigorre, fils legitime, naturel et heritier universel de feu sire Bernard de Galosse, marchant et bourgeois en son vivant de la ville de Tarbe.

27. aout 1562. noble Antoine de Sus, seigneur du dit lieu en Bearn, et d.^{lle} Jeanne de Montaut dite de Benac, mariés, sœur germaine de noble Jean Paul de Montaut, seigneur baron du dit Benac, firent saisir la terre de Locyt dependant de Benac pour 2600.^{s} de sa dot: et le dit jour ils subrogerent en leur lieu et place d.^{lle} Jeanne de Neis, femme de noble François de Domy, seigneur du dit lieu de Domy, et capitaine du chateau d'Odos.

3. Juin 1562. noble Bartelemi de Majoran, seigneur d'arcisans dessus en Lavedan.

Fol. 271. 28. aout 1565. noble Jean de la Cassaigne, seigneur et ecuyer du dit lieu de la Cassaigne, et autres places, transigea avec autre

autre noble Jean de la Cassaigne, fils du Batard, seigneur de la maison de Fourques vieilles, par laquelle ~~[illegible]~~ est reglé lesquelles pieces sont sujettes au fief, oublie et manœuvre; present noble Jean de Viellepinte, ecuyer, seigneur du dit lieu.

Jean de la Salla. N°. 7.

2. aout 1567. ratification du contract de mariage passé le 14.^{e} d'octobre 1566. devant Jean Abbaye, notaire de Sillac, entre noble Sanson d'Abbaye, habitant de Ponsac, et d.^{lle} Anne de Lavedan, fille de feu noble Raimond-Arnaud de Lavedan, seigneur de Horgues, et de d.^{lle} Ysabeau d'Ysanguier, sœur de noble Jean de Lavedan, seigneur de Horgues, par tadite d'Ysanguier.

ailleurs gentilhomme de la compagnie d'armes de la compagnie de M.^{r} de Gernac.

SAchent tous presens et à venir, comme ainsi soit que en l'année 1548. et le 20.^{e} jour du mois d'octobre, noble Raimond-Arnaud de Lavedan, en son vivant seigneur de Fourgues, et frere de feu noble Bernard de Lavedan, en son vivant mari de d.^{lle} Jeanne de Soreac, femme à present de noble Bertrand de Mansan, eut vendu audit feu noble Bernard de Lavedan, son dit frere, toute la pension de 30. carterces de grain, savoir est huit carterons de froment, treize carterons segle, et neuf carterons avoine, que annuellement les seigneurs vicomte de Lavedan ont accoutumé payer audit feu seigneur de Fourgues, ou à ses hoirs et successeurs à l'avenir y ayant droit et cause, ... ladite pension apelée la pension de la Puignere ... or est il que aujourd'hui penultieme du mois d'aout 1567. au lieu et maison seigneuriale d'Arisac, Jean de Lavedan, fils de Raimond Arnaud, rachete la dite pension pour 200. ecus petits.

A° l'aut suivant la nommée de Majoran una de Soreac, et son cousin nommé noble Gaston de la Roque, fils ainé de noble Manaud de la Roque, seigneur de S.^{t} Martin.

~~[illegible]~~. 10. novembre 1499. Serment de fidelité des habitans d'Astugnan à noble Jean d'Astan, fils ainé et heritier de noble Sansanet d'Astan, seigneur d'Astugnan.

Pierre de Pujollo. N°. 8.

11. avril 1505. Siege vacant. Noble Dame Demenia de Bearnio, dame de Fontans en Armagnac, et de Seignalens, femme de noble Manaud de Navailles, chevalier, seigneur de Sinholes, commandeur de Bessaut, ayant par testament legué 4500. ecus à son mari, il nomma pour procureur noble Pierre de

Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Pierre de Pujolio. N°. 8.

Forgues, Seigneur de Gensac. Noble Jeanne de Noailles, et Arnaud Bay de Barinco, étoit executeur testamentaire de Bernés avec le Seigneur de Gensac.

20. mai 1498. Jean de Pardelhan, Prieur de St Lezer, avoit pour frère Manaud de Pardelhan, Tresorier de Nebosan, auquel il donne procuration pour bailler en ferme le Prieuré.

1503. Noble Françoise de Basillac, femme d'arnaud de Claus, habitans de Vic. Simone de Majorau, Dame d'artagnan.

1505. 6. may Noble Raimond de Baselhac, sacristain, habitant de Pujolio, declare devoir 13. ecus petits à Noble Pierre de Forgis, Seigneur de Gensac.

Anno quo suprà (1505.) et die sextâ mensis novembris apud Vicum et in audientia Judiciorum curiæ Bajuli de Vico, ibidem sedentibus pro tribunali Dominico de Ponte, Dominico de Tributio, et Jacobo de Borda, Judicibus et conjudicibus, ac Gastia Arnaldo de Ulmo, Gardia de Vico, ibidem venit et comparuit Dominus Arnaldus de Vidolha, Presbiter et propinquior in gradu parentelæ, prout dixit, generis et analogiæ de Somarosio, dicens et in facto ponens, quod diù fuit in humanis quidam Dominus Arnaldus de Somarosio, Archipresbiter de Montefalcone, qui dum vivebat in humanis fundavit et instituit quandam Cappellaniam in Ecclesia de Vico sub invocatione beatæ Mariæ de Gratia; quæ quidem Cappellania est Presbiteralis, et Cappellanus dictæ Cappellaniæ tenetur celebrare ter in hebdomada tam pro vivis, quam pro deffunctis juxtà tenorem fundationis. Cujus quidem Cappellaniæ erat et fuit ultimus et pacificus possessor Dominus Raymundus de Casalle, per cujus decessum Cappellania vacavit et vacat de presenti per mortem ejusdem; et cavetur in fundatione toties quoties contigerit vacare dictam Cappellaniam, quod presentatio ejusdem pleno jure pertinet et spectat Dominis Rectori et Gardiis et Judicibus de Vico, qui sunt in possessione et saisina Cappellanum dictæ Cappellaniæ

Cappellaniæ presentare: ob quod requisivit eosdem Dominos Judices et Gardias conpatronos ut eundem de Vidolha, Presbiterum, tanquam propinquiorem in gradu parentelæ analogiæ de Somarosio, cùm dicta Ecclesia sit Presbiteralis, in Cappellanum... qui quidem Domini Judices et Gardiæ responderunt, quod ipsi communicabunt causam cum Domino Rectore de Vico, qui est conpatronus prout que se communicaverint cum eodem, prehabito consilio super premissis, facient eorum debitum. dictus verò de Vidolha acceptavit responsionem. — Pierre de Pujolio. N°. 8.

12. Decembre 1505. noble Pierre de Labedan, Seigneur de Forgis.

22. octobre 1506. noble Mariote d'Andoins, femme de Peyrolet de Casabans, habitans de la Fitole.

8. mars 1506. noble Gaston de Castelbajac, Seigneur de Castelbajac, vend à noble Odet de Castelbajac, Seigneur de Lubret, les droits qu'il a sur un moulin sur la Ros appelé Montaut, acquis de noble Bertrand de Bonbordon, Seigneur d'Adirlien, et de Montague, pour 300. ecus petits. presens Arnaud-Guillem de Baudean, Prieur de Momeres. — Montbardon

6. novembre 1507. procuration pour deffendre au Parlement de Paris par noble Raimond d'Aubarede, Seigneur d'Aubarede.

14. novembre 1507. noble Bertrand de Riviere, Seigneur de Punctonibus et de Serinhaco.

6. avril 1508. accord entre la communauté de St Lezer et des particuliers sur des voies de fait dans un mariage. temoin nobilis Johannotus de Castlobayaco, Capitaneus Parviæ.

5. Septembre 1508. constitution de dot de noble Dlle Marguerite de Forgis, fille naturelle et legitime de feu Noble Bernard de Forgis, et d'annette de Noailles, mariés, Seigneurs de Gensac, et soeur de noble Pierre de Forgis, Seigneur de Gensac, future Epouse de noble Jean de Mauco, Seigneur de Mauco, fils d'Antoine. — XX. 417.

2. Juillet 1502. Procuration de noble Huguet de Castelbajac, fils de noble Pierre Arnaud de Castelbajac, du lieu de St Paul, diocese de Cominges, en faveur de noble Odon de Douzon, archiprêtre de Montrejau. (Montis regalis.)

© 20... Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Pierre de Pujolio. N°. 8. 30. aout 1502. nomination à la cure de Lencoac, diocese d'aire, par les Procureurs de noble manaud des navailles, seigneur de Pinholes, commandeur de Bessaut, coram Reverendo in christo Patre Domino Bertrando de Abbatia, Episcopo adurensi, tunc ibidem sedente supra quadam caxa ferrata loco tribunalis.

31. octobre 1502. assemblée des habitans d'aurensan dans la maison de noble arnaud guillem de Basillac, dans le lieu de Pujo, par ordre et en presence de Gaston de Castelbajac, senechal de Bigorre, qui leur deffend de prester serment de fidelité à ~~Jacques~~ de Bellovidere, Prieur de S.t Lezer, sans la permission de la Reine ou du Senechal. Testes nobiles arnaldus Guillelmus de Peyreguerio, Bertrandus de majorali, servitores Domini Senescalli Bigorrae.

il faut Antoine et non Jaques.

2. mars 1502. noble et puissant seigneur Jean de Pins, seigneur de Montbrun et de Forgis, Ecuyer, viguier de Toulouse, locumtenente Layco generali de noble et puissant seigneur françois de Rochechouart, chevalier, senechal de Toulouse.

De Sierrio. N° 9. 23. Juillet 1546. Testament de Nobla Johanna de Forgas, institue heritier noble Jean de Foix, son fils legitime et naturel, et veut que s'il decede sans enfans de legitime mariage, [illegible] son heredité retourne à Paulo de Forgas, seigneur de Gensac, frere de la Testatrice. elle distribue les habits ~~[illegible]~~ nuptiaux, que noble Pierre de Forgas, seigneur de Gensac, devoit lui donner. elle etoit sœur de Françoise de Forgas.

Averano. N°. 10. 29.e d'octobre 1538. noble antoine de omex, seigneur dudit lieu de Omex, present ~~des~~ à l'enterinement lettres de grace pour Peyroton Borgela de Campan, en la cour du senechal de Bigorre.

9.e de novembre 1538. noble Philipe de Castelnau, habitant de Bazet, noble Jean Prunet dit petit Jean, lieutenant du chatelain de la salle comtale de Tarbe, furent presens à pareil enterinement pour Casabant de Mastoos.

4. mai 1519. Transaction entre noble Pierre de Confite, fils ainé, et noble aymeric de confite, fils puiné, de feu noble mathieu de confite, et de feu D.lle Jacmette de Julhan, mariés, conseigneurs de Sarniguet. laquelle avoit institué aymeric son heritier, à cause que Pierre l'avoit maltraitée (impias manus in ipsam injecerat, acerrime

que

que verberaverat.) ils convinrent de ~~[illegible]~~ indivis de la conseigneurie et autres biens. Pierre n'etoit pas marié. il assura sa portion à noble Jean de Confite, fils d'aymeric, avec substitution en faveur de françoise, fille ainée d'aymeric. accord en presence de noble et puissant seigneur Gaston de Basillac, seigneur Baron de Basillac; noble Jean de Majorau, seigneur de Soreac; noble arnaud de confite, abbé lay de Lucarré en Bearn. Averano. N°. 10.

11. avril 1523. sindicat de la communauté de Peyferré de l'aveu de noble et puissant seigneur Jean d'antin, chevalier, seigneur d'antin, de la terre des affites, de la Baronie de Bonefont et de Peiferré.

Louise d'arcisans, Noble demoiselle, veuve de noble arnaud Guillem de Majorali, seigneur d'arcisans, et Paul de Bearn, abbé de S.t Savin, au 19. mai 1523. Temoins nobiles Johannes de astano, Dominus loci de astanhano, Johannes de Barnsyino de fita [illegible].

7. Juillet 1523. le susdit Jean d'antin fit donation au monastere de S.t Sé tous fiefs, cens, droits et emolumens qu'il pouvoit avoir dans le lieu, terroir et dixmaire Sancti Mavi, diocese d'auch, et promit de proteger les Religieux et le monastere, les chargeant de prier Dieu pour lui et ses parens. present noble mathias d'Estibaire de Pontac, noble Jean d'antin de la marque en Rustan.

11. Juillet 1523. Procuration de noble Raimond arnaud de Ponsac, fils de feu noble Raimond arnaud de Ponsac, seigneur de Ponsac, en faveur de Jeannot de Ponsac, son frere, pour etre payé de ses droits sur les biens de feu son Pere.

6. mars 1524. serment de fidelité par les habitans de Marcelhan à Gabriel de Gramont, Eveque de Tarbe.

4. avril 1535. nobles Roger et Pierre d'ossun, Pere et fils, assisterent au contrat de mariage entre arnaud d'antin, seigneur d'antin, et D.lle anne d'andoins, sœur de Jean, seigneur d'andoins; avec françois d'antin, abbé de S.t Sé. ledit contrat passé à Benac dans la maison de Jean-marc de Montaut, seigneur de Benac.

5. Janvier 1536. statuts de la confrerie de S.t andré dans l'Eglise d'ours Belle ile.

9. Juin 1519. noble Jean de Majorali, seigneur de Soreac.

4. avril 1519. noble arnaud de Ruffe, seigneur de S.t martin.

1511. Jean Figuli, habitant de Tarbe, etoit Patron de la chapelle

© ... Louis Aragon - Tarbes

Averano. N°. 10. de Notre Dame dans l'Eglise de la ville de Maubourguet fondée par George Valerii, curé d'Estirac.

18. avril 1510. arnaud Guillem de Doasiu, official de Tarbe, Prieur de Ste Foi de Morlaas; Pierre de Castelbajac, chanoine Infirmier de Tarbe.

28. aout 1512. arnaud de Bonnefont, serviteur de la Reine de Navarre, representa au chapitre de Tarbe, que Reverend Pere en Dieu | Jean | De aula, Evêque de Conserans, leur avoit declaré quomodò ille furibundus Rex aragoniae l'avoit chassée du Royaume de Navarre, et demandoit du secours en argent. le chapitre repondit, quod ipso capitulo Non erat denarius, erat tamen unum jocale aureum, videlicet unus calix aureus cum patena et urceolis sive canetis aureis, que les chanoines l'offrirent. Bonnefont dit que la Reine avoit assez de joyaux, qu'elle demandoit qu'on lui prétât mille livres, ce qui fut accordé sous le cautionnement de Fabri, Molis, Palate, Barreria, Costan et Mota, les six plus riches marchands de Tarbe, à la charge de payer quatre écus d'or d'interêt à chaque foire de Tarbe pour l'interêt. il doit y avoir 40. ecus d'or, n'y ayant que deux foires par an à Tarbe.

De Prato. N°. 11. 2a. aout 1546. noble odet de mun, seigneur de clarac, presenta à la cure de clarac vacante par la mort de noble Jourdain d'antist. il etoit aussi seigneur de Peyraube au 1er novembre 1533.

Johannes de Stephano, &c. Dilecto nobis Guixarnardo de Ramundo anerio, clerico, civitatis Tarviae, salutem in Domino. Cappellaniam in Ecclesia Sti. Martini Villae de Vico, ejusdem Diocesis, sub invocatione Nostrae Dominae de Nivis sive de Pietate fundatam et institutam, vacantem ad presens de jure pariter et de facto per mortem naturalem sive decessum magistri Gratiani Sacrati, ejusdem Cappellaniae ultimi Cappellani et pacifici possessoris; cujusquidem Cappellaniae totiens quotiens vacare contingit, presentatio ejusdem ad Judices, Gardias et Rectorem dictae villae de Vico, Patronos, prout de jure patronatus et quasi possessione presentandi nobis fides facta extitit legitimis documentis mediantibus. instituimus, &c. ad quam Procuratores

Procuratores Petri-Johannis de Lacu, magistri Johannis de Forteto, Johannis de Pujolio, Johannis de Ramundo-anerio, arnardi de Montealto, Judicum; arnardi Johannis de Nappo, arnaldi gualhardoni de Serenio, Gardiarum dictae villae, et compatronorum dictae Cappellaniae ... vocato tamen litteratorié magistro Jordano de Casa, Rectore dictae villae et compatrono presente dictae Cappellaniae, non comparente ... decimâ octavâ mensis martii, anno Domini 1546. Fol. 85. titre d'une chapelle qui est appellée de y spano sub invocatione nostrae Dominae de Pietate. ... Cujus quidem Cappellaniae ... presentatio ad Rectorem, operarios dictae Ecclesiae ac ad heredes Domorum de Vidolha et de Lomarosio. De Prato. N°. 12.

22. Juillet 1547. noble arnaud d'antist, seigneur de Mansan, nomma comme Patron à la chapelle de St Jerome dans l'Eglise abbatiale de St Sever de Rustan.

Extrait de divers ~~biens~~ Actes trouvés à St Pé. St. Pé. N°. 13.

8. Janvier 1437. Jean etant Eveque de Tarbe, Vidimé fait ~~po~~ la sentence de Jean, Vicomte d'aster, senechal de Bigorre, contre les Habitans de St. Pé pour payer le péage.

11e d'octobre 1579. messire Jean d'Estornes, abbé de St Pé.

7e. de novembre 1404. Sede vacante, noble arnaud d'ossun, seigneur dudit lieu; noble Guillaume de Liassio, tous deux Damoiseaux, temoins avec noble Castellanii Regii de odossio.

1er. Juillet 1569. Testament de noble Guillaume d'Estornes, abbé d'angosta, malade à oleron, abandonné de ses soldats, par lequel il institue Bernard, son fils, Heritier; dit avoir été mariée avec Jeanne d'antras, et nomme son executeur Testamentaire Jean d'estornes, son frere, abbé de St Pé, et Pierre de abbaties abbé de Poiferré. Bernard de Ribenx, notaire d'oleron.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

St Pé. N°.13. 8. Juin 1616. certificat de notorieté du batême fait à St Pé en 1590. de haut et puissant Seigneur Messire Apollon d'albret, Protonotaire du St Siege, abbé de Notre Dame de Fontaine-Daniel, ordre de Cîteaux, Diocese du mans, Prieur de l'hopital de Pons, fils de haut et puissant Seigneur messire Henri d'albret, Seigneur souverain de Bedeilhes, Sire de Pons, baron de Mieussens, Coarase, Gerderest, conseiller du Roy en son Conseil d'Etat et privé, chevalier des deux ordres de Sa Majesté, Senechal de Foix, Lieutenant de la compagnie de cent hommes du Roy, premier Gentilhomme de sa chambre, Gouverneur et Lieutenant general pour sa majesté en Navarre et Bearn, et de Dame Antoinette, Dame de Pons. le Parein fut antoine, Marechal de Roquelaure, chevalier des ordres du Roy, Lieutenant general en Guienne, la mareine Madame Caterine, Soeur unique du Roy Henri IV.

25. avril 1566. Jean d'Estoines, abbé de St Pé, nommé par le Roi Tres chretien, promit à noble Bernard de Monsesquiou, Ecuyer, frere de noble antoine de Montesquiou, Seigneur de Ste Colombe, de payer sur les biens de l'abbaïe situés en Bearn exemts de decimes 1200l. de pension à noble Jaques de Montesquiou, fils dudit antoine.

1304. Guillaume arnaud, abbé de St Pé.

1311. Guillaume arnaud de Franciales, notaire.

G. de Dulceto, Evêque de Tarbe.

mai 1563. Bernard de la Porte, abbé de St Pé.

4. aout 1411. Bernard étant Evêque de Tarbe, Vente par noble arnaud Guillem de Barege, Seigneur de Viusac, retenue par Jean Verger, notaire de Lourde.

Le florin valoit trente six blancs selon une vente de fiefs par Pierre de Brogo de St Pé.

Vital

St Pé. N°. 13.

Vital de Ste Hermete, Evêque d'aire.

Jacques de Torneriis, notaire de St Pé, sous Thomas de Foix, Evêque de Tarbe, en 1511.

ce notaire étoit allié de Angosse.

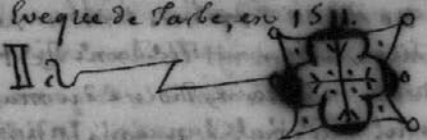

16. fevrier 1422. Bonhomme étant Evêque de Tarbe, compromis entre les habitans de Lourde et de St Pé; arbitres arnaud de Lavedan, chevalier, seigneur de Lavedan, Capitaine de Lourde; et Raimond-arnaud, Prieur, Vicaire de l'abbé de St Pé Raimond arnaud de Basillac. alors Pierre de Basillac, sacristain.

Memoire sur les Seigneurs de Gajan.

Gajan. N°. 14.

Noble Raimond de Bonrepaire, habitant d'aurensan, epousa Dlle Helene de Basillac, fille legitime et naturelle de messire Jean, Seigneur de Basillac. il en eut un fils nommé Paul, marié avec françoise de Cardaillac d'Ozon, fille de Jean, Seigneur d'Ozon, et de Caterine de Castillon. leur fille unique prit alliance avec alexandre de Cardaillac de Lompné, cadet du Seigneur de Lompné, qui eut deux Enfans, Bernard, mort sans alliance, et alexandre, marié avec de Sentilles, pere et mere du Seigneur de Gajan en 1747.

Extrait des Regitres de Raimond Dargelos, Notaire de Cahusac.

Dargelos. N°. 15.

25. Janvier 1481. Vente de la dixme d'Gomimont par noble arnaud-Guillem de Montlezun, Seigneur de Sengo, en faveur de noble Bertrand du Bedat, habitant de Poidraguin.

28. aout 1482. vente de fiefs à Castelnau par noble Bernard de Mores, Seigneur de Montus, à noble Bernard du Bedat, habitant de Poidraguin.

Escaledieu. 1277. N°. 16.

Transaction entre le chapitre de Tarbe & l'Abbaïe de l'Escaledieu.

In nomine Domini. Amen. anno Incarnationis ejusdem m°. cc°. lxx°. vij°. tempore domini Eschivati, illustris Comitis Bigorrae, Domini de Chabannesio, xiij°. Kal. Januarii, Indictione quinta, in presentia mei martialis de Canonicis, publici notarii, et testium subscriptorum, presens compositio prout sequitur facta fuit; Verùm quae tempore facta sunt in tempore evanescunt, nisi testium adminiculo vel alicujus scripturae ~~[illegible]~~ confirmentur; eo quod testes de visu in factis antiquis haberi non possunt propter vitae hominum brevitatem, Cautela est contrahentium assueta, ut contractuum, quos perpetuò durare volunt, notitiam suos transmittant ad posteros per scripturam. Notum sit ergo universis et singulis presentibus et futuris, has presentes litteras seu presens instrumentum scriptum visuris, inspecturis ac etiam audituris, quod cùm inter Reverendum in Christo Patrem Dominum Ramundum Arnaldi, Dei gratiâ Episcopum Tarviensem et Capitulum ejusdem loci, ex parte una; et Religiosos viros Fratrem Bonellum, abbatem monasterii beatae mariae Scalae Dei, et Conventum ejusdem loci, ex altera, questio verteretur super decimis et primiciis omnium Terrarum pertinentium ad decimationem de Quintilhano ultra adurrum, et omnium illarum Terrarum quas ibi homines excolunt in Territoriis Sanctae mariae de Vausaesp et Sancti Petri de Borti, et super eo quod dicti abbas et Conventus perceperant per longum tempus indebitè et contra voluntatem dictorum Domini Episcopi et Capituli, et in eorum et Tarviensis Ecclesiae prejudicium non modicum et gravamen,

decimas

Escaledieu. 1277. N°. 16

decimas in Territoriis de la Sale, de Moleriis, de Bordis, et de aliis Bordis propè Serramea spectantes ad dictam Ecclesiam Tarviensem; prefatis abbate et Conventu in contrarium asserentibus videlicet, quod in predictis decimis et primitiis nullam eis fecerant nec faciebant injuriam, quia eas recipiebant et receperant, diù est, tanquam suas, et quod suae essent de facili ostendere poterant, ut dicebant, et per testes ydoneos hoc probare. — Cùmque sic esset inter partes diutiùs litigatum, tandem attendentes quod concordiâ parvae res crescunt et discordiâ maximae dilabuntur, et quod ex litibus odia nascuntur, et ex concordia dilectio augmentatur, inter ipsas partes per discretum virum Dominum Johannem, Cappellanum Burgi Tarviae et Canonicum Ecclesiae Tarviensis, in quem hinc inde extitit compromissum, talis concors et amicabilis compositio intervenit; videlicet, quod de dictis decimis et primitiis dicti abbas et Conventus memoratis Episcopo et Capitulo dent et solvant singulis annis perpetuis in festo omnium Sanctorum quinquaginta solidos bonorum morlanensium renduales asportatos et redditos apud Tarviam in claustro Tarviensi Domino Episcopo et Capitulo supradictis; residuum verò totum remaneat penes abbatem et Conventum predictos, et eorum quoslibet successores, ita quod ipsi habeant, teneant, possideant et percipiant pacificè, liberè et quietè in allodio seu Territorio Sanctae Mariae de Bausaesp et Sancti Petri de Bortz ultra adurrum jus decimarum et primiciarum de omnibus terris cultis et incultis, et de novalibus earumdem secundum usum et consuetudinem Ecclesiae Tarviensis quantùm ad primitias de terris quas hodie tenent, possident et percipiunt in dictis locis et Territoriis de Bausaesp et

Escale Sancti Petri de Bortz ultrà aderrum ad Gran-
dieu. giam de Bortz spectantibus, etiam si dictae Terrae
1277. tradenentur aliis Religiosis vel Laïcis excolendae,
N°. 16. sine juris prejudicio Ecclesiae de Quintillae quantum
ad quartam suam de qua dicti abbas et conventus pro-
miserunt et asseruerunt se stare ad dictum seu volun-
tatem Domini Episcopi supradicti. Item per dictum
Cappellanum fuit compositum ac etiam ordinatum
inter partes predictas, quod si Bastida vel populatio
fieret in dictis locis duobus de Vausiest et Sti Petri de
Bortz vel altero eorumdem, quod presentatio Eccle-
siarum dictorum duorum locorum vel alterius eorum-
dem, sit totaliter et pertineat perpetuò ad prefatos ab-
batem et Conventum et successores eorum, salvis et re-
tentis ibidem juribus Domini Episcopi Tarviensis, qui
pro tempore fuerit, et Archidiaconi Loci, in visitatio-
nibus, procurationibus et correctionibus, dummodò
tantum assignent de bonis Ecclesiarum ipsi presentato
vel presentatis quibus possint vel possint ibidem vivere
et jura Episcopalia solvere competenter. Item per dic-
tum Cappellanum fuit Compositum ac etiam ordina-
tum inter partes predictas, quod dicti abbas et conven-
tus habeant, teneant, possideant et explectent eodem
modo et pacto ac eadem Conditione ut dictum est de
dictis duobus Locis Sanctae mariae de Vausiest et Sancti
Petri de Bortz, in Grangias de Bordis, et in Ecclesiis Sancti
Germesii de Tuzos et Sancti Johannis de Bordis veteribus
et in territoriis et Ecclesiis de Lapala, de moleriis et de
Mortin; hoc excepto quod apud Mortin non possint ha-
bere nec edificare Ecclesiam nec Grangium sine dictorum
Episcopi et Capituli voluntate ac licentia speciali. Item
per dictum Cappellanum inter dictas Partes fuit compo-
situm ac etiam ordinatum, quod in dicta Grangia de
Bordis prefati abbas et conventus possint habere
Ecclesiam

Ecclesiam vel oratorium, eo quod non habent ibi Escale-
aliquam Ecclesiam propinquam in qua possint au- dieu.
dire divinum officium vel etiam celebrare. Item 1277.
fuit per dictum Cappellanum inter partes compositum N°. 16.
ac etiam ordinatum, quod predicti abbas et conventus
habeant, teneant, possideant et percipiant jus decima-
rum et primiciarum et novalium omnium Terrarum
de Gavardore et de Motelho, et omnium aliorum loco-
rum contentorum in Instrumento cujusdam compositio-
nis infrascriptae olim initae inter Predecessores Partium
predictarum, etiam si dictae Terrae tradantur alienis cul-
toribus excolendae, sive Religiosis vel secularibus, ut su-
perius est expressum. Item decimas et primitias dicto-
rum locorum in hac presente compositione et antiqua
infrascripta contentorum ac nominatorum prefatis ab-
bati et conventui, eorumque successoribus, dicti Dominus
Episcopus et Capitulum, pro se et suis successoribus, quan-
tum in eis fuit, concesserunt ac etiam confirmarunt. —
Preterea pro restitutione decimarum et primiciarum dic-
torum locorum substractarum temporibus retroactis, dicti
Abbas et conventus solverunt Domino Episcopo predicto
CC°. et XXti solidos morlanorum, et dicto Capitulo centum
et viginta solidos ejusdem Monetae, et unum magnum
dolium ad tenendum vinum. De quibus denariis et Dolio
dicti Dominus Episcopus et Capitulum se tenuere pagatos
et sibi plenè et integrè satisfactum fuisse. Tenor autem 1186. 1156.
Compositionis olim habitae inter Partes talis est. Cunc- [illegible]
torum notitiae Fidelium, tam presentium, quàm futu-
rorum diligenter commendari voluimus tenorem Compo-
sitionis factae super querimoniis quas Tarviensis Ecclesia
jamdudum habuerat adversùs monasterium sanctae Ma-
riae Scalae Dei, licet prefatum monasterium vehementer
affereret super eisdem querelis A. ejusdem Ecclesiae Epis- B. [illegible]
copum cum assensu Canonicorum Composuisse in presentia
B. iiij.

… Louis Aragon - Tarbes

l'Escaledieu. Domini W^mi Auxitani archiepiscopi; presente
etiam Petro de Marza, Bigorrae Comite; et aliis
1156. quibusdam ejusdem terrae Baronibus, Aymerico de
N°. 16. Barbara, A. de angulis, W°. F. de Ozon. Pro qua
etiam monachi jamdicti monasterii dicebant
se centum solidos predictae monetae dedisse Epis-
copo predictae Ecclesiae, et quemdam casalem in
villa de Borderiis, et certam in Prusigna, et certam
in Fagones, quam nomine pignorum acceperant à
G. de Genos pro centum solidis; ~~Qua~~quidem compo-
sitionem Canonici minùs Canonicè factam fuisse omninò
asserebant, eo quod communi assensu capituli factum
fuisse non constaret; unde instrumentum predictae com-
positionis penitùs reprobrabant. Forma igitur sequentis
~~rite~~ compositionis factae studio et diligentia Domini
A. Bigorritani Episcopi cum W°. jam dicti loci abbate
1186. talis est. Quatenùs querelis omnibus hinc indè sopitis
Tarviensis Ecclesia totum jus decimarum seu primi-
tiarum aratri fructuum Scalae dei, et de nutrimentis
etiam suorum animalium, quae in subscriptis prediis
ad eam specialiter pertinere dinoscitur, intuitu pacis
et concordiae Sanctae Mariae Scalae Dei perpetuò
possidendum liberè concordat. quorum nomina pre-
diorum ne oblivione effugiant litteris placuit alle-
Morthex. gari, haec scilicet Bonemaiso, Morelho, Durban, Ca-
salhon, Gavardore, Romer usque ad Rivulum de
civitate, Sapede, Gorga, Sere, Bordes, Ramasane,
Luquet, Grangia de Cabadur cum terminis suis, Gran-
gia de Borte cum terra et casali ubi Ecclesia facta est,
et omnibus suis pertinentiis, Bausiest cum terminis
suis; Quintilhac extrà adurrum; Fagones similiter
extrà adurrum ab Orensa usque ad angustum de Mon-
tanha: hoc tamen retinentes ut abbatiam vel gran-
giam ultrà adurrum à Malborguet usque ad Banheras
absque communi consilio Tarviensis Capituli construere
non

non presumant, nec certum in Territorio de Mon- l'Escale-
tanha sive de Aurelha ab angusto in sursum sibi dieu.
acquirant. Ad corroborandum igitur predictam com- 1156.
positionem et pacem diù desideratam inter predic- N°. 16.
tas Ecclesias, de consilio prudentium, processit quatenùs
Monasterium Scalae dei singulis annis in festo Pu-
rificationis beatae Mariae Tarbiensis Ecclesiae duode-
cim solidos persolvat. Nam in presenti trescentos dedit.
Prefatam itaque compositionem W^m Auxitanae Sedis
archiepiscopus, apostolicae Sedis Legatus, approbavit
et sigillo suo munivit. A. etiam Bigorrensis Episcopus forsan
eandem sigillo suo communivit; et B. Convenarum, Bernardus.
Comes Bigorrae, eam nichilominùs sigillo proprio confir-
mavit. Testes hujus compositionis sunt B. Orrensis Olcensis.
Episcopus. Arsenius, Convenarum Episcopus. W^s A. Arnaldus.
de Barbara. Bru. de Ozon. B. de Castelbayac, R. Prior
Scalae Dei. P. de Bassegelo. P. de Salio. B. de Monte. A.
R. de Ricau, Monachi Scalae dei, et frater W. F. Grange-
rius de Borte. Hoc totum factum est assensu et volun-
tate totius Tarviensis Capituli, W. F. Prioris; Navarri de
Aix; A. archidiaconi de angulis; W. de Baretge, archidiaconi; W. de Arp
Coloncas, archidiaconi; W. de Ordo, archidiaconi; Poncii,
archidiaconi; G. archidiaconi; R. W. de Barta, B. de Osa, Barta.
P. Sacristae, W. d'Estampures, G. de Baretge; W. de Arreu- Osu.
sol, P. Lombarch, V. de Arreusol, S. de Tribons, B. de Ce-
racas, R. A. de Stuga, R. de Boat, J. de Ordo, B. de Iguen,
P. Aured, F. de Coloncas, R. de Meag, A. de Stuga, S. de
Julha, B. de Ozon, O. de Bastilhac, B. de Serres, W. de
Ganiis, R. de Julha, anno ab Incarnatione Domini M°. C°.
lxxx°. vj°. Epacta xxviij. Indictione IV. concurrente II^da 1186.
Presidente in Sede apostolica Papâ Urbano tertio; regnante
Philippo, Rege Francorum. Hanc cartam scripsit W^s Vitalis
Valhs. Hanc autem compositionem predictam per 1277.
Dominum Cappellanum Burgi Tarviae factam, compo-
sitam ac etiam ordinatam dictae Partes approbaverunt
et conlaudaverunt, ac etiam ratam, gratam, firmam ha-
buerunt pariter et acceptam; renunciantes dictae Partes omni

Escale-dieu. 1277. N°.16.

exceptioni doli, fori, loci, fraudis in factum, actioni re-
dibitoriæ et sine causa, omni que deceptionis, omni au-
xilio et beneficio juris Canonici et civilis, scripti et non
scripti, editi et edendi, generaliter et specialiter, et omni
usui, constitutioni, consuetudini et statuto, et omnibus
indulgentiis, litteris, cartis, instrumentis et Privilegiis à
Domino Papa vel ab alia quacumque persona Con-
cessis et concedendis, et in integrum restitutioni, et om-
nibus exceptionibus, allegationibus et deffensionibus rea-
libus et personalibus, quæ sibi, vel eorum alteri partium
possent competere in hoc facto, et specialiter et expressè
juri dicenti generalem renunciationem non valere nisi
causæ renunciationum exponantur ibidem. Hæc autem
omnia et singula universa per dictum Cappellanum Burgi Tar-
viæ inter dictas partes composita ac etiam ordinata
ut superiùs sunt expressa, predictæ partes promiserunt
et asseruerunt bona firmiter et inviolabiliter bona
fide observare, et contrà non venire per se, nec per
alios, tacitè vel expressè, in parte vel in toto sub pena
centum marcarum argenti solvendarum parti dictam
compositionem servanti à parte in contrarium ve-
niente. Et ad perpetuam rei memoriam et roboris
firmitatem dicti Dominus Episcopus et Capitulum Tar-
viense, nec non abbas et Conventus predicti, videlicet dic-
tus abbas pro se et pro toto conventu monasterii Sanc-
tæ Mariæ Scalædei, hoc presens instrumentum sigil-
lorum suorum fecerunt munimine consignari. Et nos
R. A. Dei gratià Episcopus Tarviensis, et nos Capitulum
Ecclesiæ Tarviensis; et nos frater Bonellus, permissione
divinâ humilis abbas Monasterii beatæ Mariæ de Sca-
ladei, pro nobis et pro Conventu nostro predicto sigillum
nostrum, quo dictus Conventus Contentus fuit cum sigil-
lum proprium non haberet, presentibus litteris seu pre-
senti instrumento sigilla nostra apponi fecimus in testi-
monium omnium predictorum et ad majorem et per-
petuam

Escaledieu. 1277. N°.16.

petuam roboris firmitatem. actum et da-
tum apud Tarviam in Capella Domini Epis-
copi Tarviensis, die, mense et tempore predictis.
Presentibus Reverendo in christo Patre Domino
R. A. Episcopo Tarviensi, et dicto abbate beatæ
Mariæ Scalæ Dei, videlicet fratre Bonello, et fra-
tre Bernardo de Lurda, monacho Scalæ dei; et
Domino A. de Beozu, archidiacono de Riperia in
Ecclesia Tarviensi; et arnaudo, Cappellano Ecle-
siæ de Julha; et magistro B. de Bileusu, Cappel-
lano Ecclesiæ d'arrens, et pluribus aliis testibus ad
hoc vocatis specialiter et rogatis. Hanc autem com-
positionem predictam concesserunt specialiter B.
de Fiis, archidiaconus de Rustano; R. A. archi-
diaconus de angulis; Johannes de Stella, archidia-
conus de Ripperia aduri, Arnaudus de Versu, archi-
diaconus de Ripperia; arnaudus de Monlezun, ar-
chidiaconus de Levitania, Raymundus, archidiaco-
nus de silvis; Odo de Benaco, Infirmarius; et B.
de Pruneriis, Sacrista, Canonici in Ecclesia Tarvi-
ensi, omnes unanimiter et concordes. Et est sciendum,
quod dicti duodecim soldi renduales in antiqua com-
positione suprà scripta contenti non sunt nec fue-
runt in hac compositione per dictum Cappellanum
Burgi Tarviensis facta, ut superiùs est expressum,
inclusa, sed debent solvi singulis annis per se, ut
anteà fuit compositum ac etiam ordinatum. actum
et datum, ut suprà. et ego marcialis Jacobi de Lauro-
nicis, auctoritate almæ urbis prefatæ publicus no-
tarius et Judex ordinarius, hiis predictis interfui, et
presens instrumentum ad instantiam dictarum par-
tium propriâ manu scripsi, et in hanc publicam for-
mam redegi, signo que meo signo signavi
rogatus.

Bonemaso. 1544. N°. 17.

C'est ici qu'on molesse.

Permission du Chapitre de Tarbe sur l'erection de la Cure de Bonnemason.

CApitulum Ecclesiæ Cathedralis Tarviensis universis et singulis presentes litteras inspecturis, Salutem. Notum facimus, et tenore presentium attestamur ad aures nostras pervenisse novæ fundationi et dotationi Ecclesiæ Parrochialis seu vicariæ perpetuæ in territorio seulo cu de Bonemason per Reverendum Patrem et Dominum abbatem ac Religiosos inclyti monasterii Scalæ Dei, Dominos et usufructuarios dicti loci seu territorii fiendæ, Qui quidem Dominus abbas et Religiosi ea minimè facere possunt absque nostro consensu et voluntate, transactione desuper editâ et passatâ mediante, ex qua cavetur dictum abbatem facere nobis summam trium scutorum, duodecim solidorum cum dimidio de pensione annua anno quolibet solvenda in festo omnium Sanctorum; pro et parte eorumdem nobis supplicatum extitit quatenus nostrum consensum præbere vellemus, et dictam transactionem ostendere coram Reverendo Domino Tarviensi Episcopo, seu ejus generali Vicario, pro inserendo in dicta erectione et dotatione. Nos precibus supplicationibus inclinati, et ut divinus cultus augeatur quatenus nobis tangit seu tangere potest seu poterit in futurum, sine tamen prejudicio nostræ dictæ pensionis annuæ et aliarum prerogativarum, erectioni, fundationi et dotationi predictis modo premisso fiendis consensimus, tenore que presentium consentimus, atque instrumentum predictæ transactionis ad fines predictos eisdem supplicantibus accomodari mandamus. In quorum fidem et testimonium has presentes litteras manu Communalarii dictæ Ecclesiæ signatas et sigillo ejusdem sigillatas duximus concedendas, xiij.^a mensis Januarii, anno Domini m°. V^c. xljv°. P. Fabri, Communalarius. De mandato dicti Domini Communalarii, ROSSINOLLI.

Rabastenx. 1451. N°. 18.

Vente d'un Moulin apelé de Lassus à Rabastenx.

ANno Domini m°. iiij^c. l°. primo, et die xjx^a Februarii, Nobilis anerius de Gerderesto, Domicellus, Condominus loci de Montefalcone, gratis pro se, &c. vendidit nobili viro Ramundo de andoniis, — nunc Castellano Castri de Rebastenxis, ibidem presenti, &c. videlicet quoddam molendinum vocatum de Lassus, situm in aquali de Rabastenxis, proprium dicti venditoris; confrontatur ante cum terra manaldi de Seyruno; posteriori cum terra dicti nobilis venditoris; à partibus superiori et inferiori cum aquali, &c. cum feudo Domino nostro Comiti exsolvi consueto, &c. et hoc pro pretio ducentorum scutorum auri, ponderis trium denariorum auri quolibet scutum. P. de Saltafranca, Notarius de Rabastenxis.

alors noble Jean d'aubarede.

Pierre de Rivo Pertoto, Episcopus Sitiensis, etoit suffragant de Gabriel de Gramont, Eveque de Tarbe. il avoit une aigle eployée dans ses armes. — il falloit mettre Sitiensis, Ev. en Rieupeyroux. Cand.

Tarbe. N°. 19. 1543.

Lettre envoïée à l'Abbé de la Reule pour les Decimes.

REverendo in Christo Patri et Domino, Domino Abbati de Regula, Capitulo que vestræ abbatialis Ecclesiæ, Officialis Tarviensis, in Domino salutem. Noveritis hodie datæ presentium à Serenissimo Domino nostro Francorum Rege quasdam patentes emanatas recepisse litteras, per quas intendimus donum gratuitum equipolens duabus decimis petere solvendum xv^a mensis proximi augusti. Igitur hortamur in Domino, ut septimâ mensis predicti augusti in Ecclesia Cathedrali Tarviensi comparere velitis tractaturi de dicto negotio prout videbitur expedire, ne fortè incurramus indignationem ejusdem; et cum intimatione quod vestrâ absentiâ non obstante procedetur secundum exigentiam casûs. Datum Tarviæ, die ultima mensis Julii anno —

Decimes

© 20.. Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Tarbe. 1543. Nº. 19. Domini mº. vº. xliijº. Arnaldus de Assono, of-
ficialis predictus.

Decret du Vicaire general de Tarbe, qui def-
fend l'entrée des Cabarets aux Ecclesiastiques.

1542. Nº. 20. VIcarius generalis Ecclesiæ Cathedralis Tar-
biensis, Rectoribus, Vicariis totius Diocesis, et aliis
Diocesis Tarbiensis Cappellanis, Salutem in Domino.
Pro parte Procuratoris Episcopalis nobis querelosé ex-
positum extitit, quod aliàs constitutiones de non in-
trando tabernas in Sancta Sinodo singulis annis in
quantum ~~tangit~~ Presbiteros et clericos Domino Tar-
biensi Episcopo subditos factæ et publicatæ fuerant
in Ecclesia Cathedrali Tarbiensi, et injunctum Recto-
ribus, ut illas in eorum Ecclesiis pariter publicare ha-
berent sub pæna excommunicationis; quod que
pariter factum fuerit tamen Presbiteri et Clerici —
dictorum locorum et Diocesis non erubuerunt neque
in dies erubescunt in spectum illorum publicè et ordi-
nariè tabernas intrare, in illisque cum laïcis, et inter
eos ludere, eorumque concubinas in locis eorum con-
tentionis tenere palàm et publicè, ac in Ecclesiis —
aliter quam cum habitu Ecclesiastico intrare etiam
cum armis, et ibi celebrare, ex quibus scandala orien-
tur et status Ecclesiæ diminuitur et contemptitur in
grande Dei et nostræ auctoritatis et justiciæ vilipen-
dium, nostrum super hoc requirendo remedium oppor-
tunum. Igitur singulis vestrum mandamus quatenus
ex parte dicti Domini nostri Tarbiensis Episcopi et nostra,
et insequendo predictas constitutiones publicatas, mo-
neatis omnes et singulos Presbiteros nostræ Diocesis
et clericos solutos nobis subditos, de quorum nominibus
et cognominibus ac eorum responsione nos legitimè per
vestrum explerum hiis presentibus alligatis, testimonia-
tis et signatis certifficetis, ne tabernas intrare, frequen-
tare de die seu de nocte, ~~neque~~ que in illis quorumque
ludo ludere, alios habitus quam Ecclesiasticos, nec quod-
cumque genus armorum in Ecclesiis, neque aliti, nisi
solum

solum ad servitium mensæ portare, in eorumque Tarbe.
locis habitationis concubinas tenere habeant, et 1542.
hoc sub pena excommunicationis quam ferimus in Nº. 20.
hiis scriptis et habeatis ~~habeatis~~ virtute pro excommunicatis,
declaramus et declarari in vestris Ecclesiis vobis et
cuilibet vestrum mandamus, si contrarium ~~quorum~~ fecerint, et huic
monitioni nostræ non paruerint cum effectu; nam
ita per nos et Curiam nostram, dicto Procuratore Episco-
pali requirente, hodiè datæ presentium ordinatum
et appunctatum extitit, et copiam presentium ut nullus
possit contentorum in eisdem ignorantiam pretendere,
penes vos retineatis, et singulis diebus Dominicis —
etiam publicetis. Datum Tarviæ, die decimâ mensis
Augusti, anno Domini mº. vº. xlijº. De mandato Do-
mini mei Vicarii, ROSSINOLLI.

Accidens arrivés a Tarbe de la part ~~de~~ 1593.
des Ennemis du Roi en 1593. & 1594. Nº. 21.

LE 7e. de Juin 1593. entre une et deux heures
apres minuit, la ville de Tarbe fut presque sur-
prise par aucuns Ennemis, lors les Gens etant sans ar-
mes, et faisoient conduire deux charretées de echel- Gil. de Big. 172.
les et une saucisse dans deux barriques. Et voyant
ne avoir pû mettre à execution leur mauvaise en-
treprise, se acheminarent vers Julhan, et y commi-
rent plusieurs meurtres, brulerent des maisons. ils en
avoient fait de meme à la maison de la Gentiana —
aux Bordalats de la Sede.

Le 18e. de Juin 1594. à deux heures de nuit, — 1594.
le Seigneur de la Loubere, Gouverneur en la Cité de Gil. de Big. 138
Tarbe et Lieutenant de Monseigneur le Marquis,
venant de Bonefont visiter Monseigneur de Gon-
drin, à son retour et sur le chemin prez le lieu de Se-
meac, fut assailli par une grande Troupe; toutefois
evada d'icelle. Toutesfois le fils du Seigneur de Marsas
fut tué et maltraité aïant plusieurs coups en sa personne

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Tarbe. 1594. et le lendemain Dimanche ensepeli au Couban Saint François.

N°. 21. Francas. N°. 22.

Extrait des Regitres de Francas; Notaire de Vic.

6. Juillet 1565. noble Frix de Casaux, Seigneur de Sanos. Noble Bernard de Majorau, Seigneur de Talasac.

1er. août 1565. Noble Merigo de Casteras, frere de Paul, fils legitime et naturel de noble Vestan de Casteras, Seigneur de la Riviere, et de Marie de Bron, fit procuration à noble François de Comes, Seigneur d'Ugues, son Beaufrere, marié avec Dlle. Antonia de Casteras, pour se faire payer de ses droits de legitime. il fit testament le jour suivant, et y declara qu'il partoit pour le service. 22. aout 1565. protestation du curé de Pujo contre François de Comes, Seigneur d'Ugues sur la diam.

30. octobre 1565. noble Dlle. Ysabé de Durban, femme de noble Arnaud de Clarac, Ecuyer, habitant de Marsac, fit testament. Elle institua son mari heritier, à la charge de rendre au fils que ledit de Clarac avoit eu d'un premier mariage. 1er. Decembre 1563. Jean Alberici, curé de Vic, ferme de la cure.

Bigorre. N°. 23.

Extrait du Dictionnaire Geographique de la Martiniere sur la Bigorre.

Bigerra, dont l'Eveque assista au Concile d'Elvire, n'est point la Bigorre d'aujourd'hui, mais une ville d'Espagne, autrefois Episcopale, à present ruinée et qu'on nomme Boyarra ou Bigastrum.

Le Second Concile de Macon fait mention de l'Eglise de Bigorre. Ecclesia Bigorritana.

Les Albigeois etoient maitres de la Bigorre avant Gui de Montfort, qui les en chassa.

Pierre de Mercoeur etoit Eveque du Puy en 1062.

Le Corps de la Noblesse de Bigorre est composé d'onze Barons, et ceux qui possedent ces Baronies entrent aux Etats, soit qu'ils soient Gentilshommes ou Roturiers. Il n'y en a cependant pas d'autre exemple que les Mua-Barbazan-debat.

Extrait

Monbalor. N°. 24.

Extrait des Regitres de Monbalor, Notaire de Rabastenx.

1564. noble Jean de la Cassagne, Seigneur dudit lieu.

31. aout 1564. presentation à la chapelle de Notre Dame fondée dans l'Eglise parroissialle de St Pierre de Benac par feue Urbane de Montaut, Seigneur en son vivant de Benac, par noble Jean-Paul de Montaut, Seigneur de Benac.

6e. de Septembre 1564. noble Jean de Villepinte, Seigneur dudit lieu, Baron de Gayrosse en Bearn, remontre à noble Pierre de Florence, Seigneur dudit lieu, que lui et noble François de Florence, son fils, marié avec noble Caterine de Villepinte, vouloit contraindre ladite Caterine de faire Testament, et proteste de la violence. aussi le 11. Septembre 1564. noble Gabriel de Bruyeres, Seigneur de Castelgaloux.

La Salle. N°. 25.

Extrait de la Salle, Notaire d'Aurensan.

13. Janvier 1568. accord entre noble Bertrand d'Averede, Seigneur d'Averede et d'Averac, et le curé d'Avesac, sur les appointements donnés en 1563. à raison des fruits de la cure par noble Gaillard d'Aure, Senechal de Nebosan, en presence de noble Guillaume d'Estornes, abbé lay d'Anguesso; de noble Guiraud de Somolon, Seigneur de Boulh;

Mota. N°. 26.

Extrait des Regitres de Mota.

2. aout 1592. noble Paul de Basillac et Françoise d'Antin, Dame de Basillac.

Jean de Labantio, Prêtre, notaire apostolique de Vic. N°. 27.

Anno Domini 1499 et die xj.a mensis Martii, apud locum de Sto. Licerio, venerabilis et religiosus vir frater Arnardus Dousin, Elechus de Lezato, et Sacrista de Sto Licerio, dat omnibus Monachis la questa et l'abentura de la Capta pro servitio et per sas semanas, et monachi promittunt facere omnia servitia sibi pertinentia in monasterio et omnes promiserunt sub ypoteca, juraverunt suis habitibus. Testes Guixardus, habitator de Gerrio, et Antonius Sati, habitator de Sto. Licerio.

25. fevrier 1500. noble Jean de Basselhac, Seigneur de Sanous.

[illegible]

Madiran. 1278. N°. 28. Titre exhibé le 24. Janvier 1544. par Jaques Secondat, Prieur de Madiran, au Vicaire general de Tarbe selon Rossinoli, Notaire.

NOverint universi presentes litteras inspecturi, quod nos R. Ar. miseratione divinâ Episcopus Tarviensis, recognoscimus et in veritate fatemur, quod Religiosus vir Prior Prioratûs beatæ Mariæ de Madirano, nostræ Diocesis, habet in dicta nostra diocesi, videlicet Ecclesiam beatæ Mariæ de Madirano, Ecclesiam Sti. Johannis de Herriis, Sancti Martini de Fizaco, Sti. Micaëlis de Saut, Sti. Micaëlis de Fagedeto, Sti. Bartolomei de tarigis, Sti. martini de Vidos, Sti. Martini despaas, Sti. martini de Lobiac, et Stæ. mariæ de Cassafreyta, cum jure Pattronatûs earumdem, et cum omnibus juribus et pertinentiis suis quas habet vel habere debet. Datum Tarviæ, tertio Idus aprilis, anno Domini mo. cco. lxxviijo. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum.

Dufourc. N°. 29. Extrait des Regitres de Bertrand Dufourc.

LE 6e. Juillet 1592. la terre tremble entre 5. et 6. heures apres midi partout la ville de Tarbe et maisons d'icelle, et encore alla plus avant parmi les villages.

Gén. de Big. 172. Le Dimanche 19e. Juillet 1592. le Seigneur de Basillac, Gouverneur de Tarbe, epousa la derniere fille de la maison d'antin; le Lundi fit les amenanses, et y convia les consuls de la ville, desquels y allerent Mrs. Venesac, Lortapan et arties, qui firent uns presens.

Grands Lombercebinae. Le 9e. novembre 1592. le Sr. de la Voisin de la ville de Tarbe, et comme ~~remontiam~~ sans cause ennemi d'icelle par ambision de voulair etre Gouverneur et Lieutenant au compte et siege de la ville, entre les douze et une heures apres midi avec les troupes à cheval et à pied: et le Samedi 14e. du dit mois à sa grande confusion leva le siege trouvant les habitans catoliques plus forts que luy, s'en retourna apres avoir fait piller rüe longue, portal debant et fauxbourgs de et maubourguet. il y laissa le chapeau qui lui fut rendu du Commandement de Mr. de Freizes, qui le mit en fuite.

Le mecredi 18e. novembre presque nuis les dieurs de Sus dessus et Safolie

Safolie, et le Lieutenant dud. Sr. de Ste. colome s'emparerent de Ruë longue et du Portal devant, sans que la ville ne fut endommagée en aucune maniere. Dufourc. N°. 29.

23. mars 1590. noble Gabriel d'antist, Seigneur de manson, fils et heritier de Jean.

10. Janvier 1590. Testament de noble Jean de Palatz, Capitaine de Campan, marié avec Dlle. anne d'Gunaud, eut pour fils unique Jean. temoin noble Fris de Palatz.

17. avril 1592. Corilande d'andoins, Dame de Collongues.

1er. septembre 1592. Gaston dufaur, Juge ordinaire de Vic, ne laissa que deux filles anne et Caterine. Dlle. antoinette de Lasseran, veuve de noble Dominique de Lavedan, Seigneur de Forgues.

24. Decembre 1570. Dlle. marie de mons, fille de noble Jean de mons, fait donation à noble François de Palatz, Bourgeois de Tarbe, son mary.

11. Decembre 1593. Rachat des droits seigneuriaux de Lespoey par noble Lancelot de St. Paul, fils de feu noble Arnaud Guillem, Seigneur dudit lieu, qui les avoit vendus à noble christofe d'angos, Seigneur des Boucarres, par noble hagues d'angos, fils et heritier de cristofe.

20. Janvier 1621. noble marguerite de Sos, Seigneur de Peyrun.

3. mars 1621. noble François de Bonrepaire, Seigr de Gayan.

25. avril 1621. Jean de Bujo, Juge mage de Bigorre, fit quittance à noble Gaston d'armagnac, Seigneur de Horgues, faisant pour Dlle françoise d'antin, veuve de noble Louis de Vidalos, Seigneur de Vieusne, en presence de noble Jean de la Salle, Seigneur d'Odos. Il étoit encore en 1635.

17. Juin 1621. arnaud Sentubery, de Soreac, fit cession en faveur de noble Bastian de Bouilh, Sieur de Collongues, present noble Pierre de Castelbajac, Seigneur de Castetgelous, qui signa La Garde, present.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Dufourc. N° 29. 25. may 1620. Noble Gaston d'armagnac, sieur de Horgues, pere et legitime administrateur de Jean Jaques, son fils, aiant demandé 13. sacs de segle, 8. sacs de froment et 9. sacs d'avoine de rente annuelle düe au seigneur de Horgues par sentence arbitrale entre le vicomte de Lavedan et le seigneur de Horgues du 26e. may 1478. et 26e. aout de la meme année, sur quoi auroit obtenu sentence au senechal contre dame Caterine de Begolle, vicomtesse de Lavedan, le 25. novembre 1613. confirmée par arrest du Parlement de Toulouse du 14e. de mars 1614. il transige avec le procureur de dame marie de St Genies de Gontaut, veuve de Jean Jaques de Bourbon, vicomte de Lavedan, remariée avec Jean de Bresdes, seigneur dudit lieu, et autres places, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, et Lieutenant de la Compagnie des ordonnances du marechal de Roquelaure.

3. may 1632. noble françois d'astorg, Baron de Montbartier.

1634. Vente de la terre d'aurisse et d'Escoubès le 11e. octobre devant la Fitte, notaire du mont de marsan, par messire antonin de Mondusel, chevalier de l'ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de la chambre, et Commissaire general de la police et travaux des camps et armées de sa majesté, à noble Joseph Leblanc, seigneur Baron d'argelouse et Labatut.

23. aout 1614. Procuration à manaud de Lucia, par messire Henri Desprez, chevalier, marquis Després. de Montpezat, et dame Susanne de Gramont, sa femme, vicomtes d'asté, Barons des angles.

15. mars 1616. Dette pour Dlle Gabrielle de St Sevier, femme de noble Gaston d'armagnac, seigneur de Horgues. Noble Bertrand de Bager, sieur de Manent.

17. Janvier 1617. Noble Jean de Pardeillan, sieur de la marque, frere de noble Sanson, contracta mariage

riage avec Dlle marie de la Case, Dame de Talasac, fille de Pierre la Case, avocat, assistée de Dlle Petronille de la Case, sa soeur, present Noble aimeric d'Ugues, seigneur dudit lieu. Dufourc. N° 29.

19. Janvier 1617. noble Cesar de St Paul. Noble Jean de Berné, seigneur de Sarniguet.

6. fevrier 1569. messire Philipe de Montaut, seigneur de Beaumont, frere germain et curateur de noble Jean Paul de Montaut, seigneur Baron de Benac, reçut le serment de fidelité des habitans de Benac et du Barry.

17. Janvier 1572. accord entre le seigneur d'Ugues et Casanave de Pujo sur les droits. alors Dlle Jeanne de Sos, soeur de noble arnaud de Sos, seigneur de Peyrun, etoit femme de Guillaume abadie, licentié. alors arnaud Casa, Juge mage de Bigorre, et noble Jean de Lons, seigneur de Lons en Bearn, compromit ses droits à une succession avec le seigneur de Benac.

21. Fevrier 1572. ratification du contrat de mariage passé devant Bernard Molin, notaire de Gimont, entre noble Gabriel de la Barte, fils de noble Paul de la Barte, seigneur de Giscaro; et Dlle marie de Villepinte, fille de noble Roger de Villepinte, seigneur de Montignac. on n'avoit pas fait insinuer le contrat dans le terme porté par l'ordonnance de Moulins, la ratification fut faite pour y obvier et pouvoir le faire insinuer. Roger de Villepinte avoit deux autres filles Caterine et Ouvrete. Arnaud Guillem et Belesgard étoient ses frere et soeur. noble manaud de la Roche, seigneur de St Martin, noble Jaque de la Barte, sieur de Travestat; et noble Bertrand de mansan, seigneur d'artilac, furent temoins à la ratification.

20. may 1572. noble Pierre d'angos, seigneur d'angos, Vielle-nave et Oroix, vendit Oroix à noble Louis de la

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Dulouu-Borde, Sieur de Beaucaire prez Morlas en Bearn,
N°. 29. sous faculté de rachat.

26. Fevrier 1613. Dlle Jeanne d'Ysaurguier, Dame de Boulin.

Noble Jean de Begoles, Seigneur dudit lieu, vendit à noble Oddet de Bareges, Capitaine pour le Roy, natif de
Voyez XII. 32 la maison de Silhosc, les droits seigneuriaux de Begolle pour 1500.£ que ledit de Barege, qui mourut sans enfans, reconnut avoir reçu de Dlle. Marguerite de Carres, sa femme. Noble Antoine de Begolle, fils unique de Jean, ayant droit du Seigneur de Lengros, marié avec Dlle. Françoise de Begolle, sa soeur, racheta par acte du 29.e de novembre 1572. ces droits de Marguerite de Carres, qui avoit convolé en secondes noces avec noble Christofe d'Angos, Seigneur de Boucarrés.

15. Janvier 1586. Pierre Lacase, Sindic du Pais de Bi-
Voir XX. 429 gorre, Lieutenant principal du Juge de Tournay, epousa
c'est la transaction Jacmese, fille de noble Bernard de la Cassaigne, Seigneur
du 18. XII. 1646 de Hourques vieilles, assistans noble Bernard de Majourau, Seigneur de Talasac, et noble Jean-Gabriel d'Avilhac, Seigneur de Villepinte.

10.e de Septembre 1587. Helene de Clermont, Dame de St. Cheron-les Riveres, Veuve d'Antoine de Gramont, mort au 12.e Decembre 1586. vendit à noble François de St. Sebier, Gentilhomme ordinaire du Roy, les droits de la Fitte, Baronie des Angles, cidevant vendus à feu noble Raimond de Barege, Seigneur de la Pene, duquel elle les avoit retirés, presens noble Domenge de la Pene, Tuteur des Enfans dudit Barege; noble Jean de Navarre, Capitaine de Castelloubon, et noble Pierre d'Ornyac, Ecuyer.

1570. Bernard de Salafranque, premier Consul de Tarbe, fut pillé saccagé, et sa maison batuë de canon par le Sr. de Montamat et ses troupes, et mené prisonnier à St. Sever Cap où il resta 4. mois ou environ, ayant été trouvé faisant ses fonctions pour le service du Roi et la garde de la Ville.

Lucia. N°. 30. Extrait des Regitres de Manaud Lucia, Notaire de Tarbe.

1582.

1582. 1586. noble Jean Gabriel d'Abillac, Sei- Lucia.
gneur de Villepinte, achat à Lourde. N°. 30.

Dlle Anne de Lavedan, fille de noble Pierre de Lavedan, Seigneur de Montblanc, et de Dlle Jeanne de la Roque de St. Martin, mariée avec Charles de la Barriere, Juge mage de Bigorre. 18. Septembre 1588.

7. fevrier 1590. noble Hector de Lupé, Gentilhomme ordinaire de la maison du Roy, fils de messire Carbon de Lupé, chevalier de l'ordre de Sa Majesté, Baron d'Arblade, (Roy en bas Armagnac) et autres lieux, epousa Dlle. Caterine de Sarsac, Dame de Sansac, (en Turs...) assistée de Dlle Claude de Tarsac, son ayeule, de Dlle. Jeanne de Montesquieu, sa mere, et de noble Jean de Montesquieu, Seigneur d'Artagnan, son oncle maternel. presens noble Jaques de Candalle, Seigneur de Doasit; noble Antoine de la Peyrie, Baron du Blanin; noble Jean de Luppé, Baron d'Arblade; noble Carbon de Gours, Seigneur de Gonsaa; noble Jaques de Forgues, Sieur de Lassalles.

9. avril 1602. noble François de la Fitte, Seigneur dudit lieu, et Dlle Marie d'Artas, mariés, cellezy soeur de Dlle Jeanne d'Artas, femme de Thomas Meyloyan, avocat.

26. avril 1602. noble Rogier de Berné, Seigneur de Sarniguet.

19. Septembre 1602. contrat de mariage entre messire Rogier de Comenge, Vicomte et premier Baron de Comenge, Seigneur des Baronies de Leguillan, Roquefort, Espaon, fils de feu Messire Jean Jaques, chevalier de l'ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et de Dame Françoise de Monsclat, presente, assisté de noble Paul de Commenge, son frere, de messire Adrien d'Aure, Vicomte de Larboust, Capitaine de cinquante hommes des ordonnances du Roy, Antoine de Comenge, Seigneur de Frechiet, Jaques de Devese, Seigneur d'Arne,

Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Lucia N°. 30. Jean-François de Baudean, Seigneur et Baron dudit lieu, parein de l'Epoux: et noble Caterine de Bourbon, fille de feu messire Anné de Bourbon, Baron de Barbazan, assistée de Dame Andrée d'Antin, sa mere; messire Jean Jaques de Bourbon, Vicomte de Lavedan, Etienne de Bearnse-Castetnau, Seigneur de la Loubere; Germain d'Antin, Sieur d'Oursout; Gaston d'Armagnac, Seigneur de Horgues.

Marguerite de Lussan, Dame de Luc, etoit petite fille et heritiere universelle de D^lle Caterine d'Ysanguiet de la maison de Dours, tante de Menaud d'Ysanguiet, Seigneur de Dours. Transaction du 1^er mars 1600. sur les droits de Caterine.

Antoine d'Incamps, Seigneur de Garderes, Seron, Luquet, [Aast, Orous,] Conseigneur de Caixon, fut marié le 3. octobre 1593. avec D^lle Andrée de Basillac. ils eurent Jaques pour fils.

27. mars 1610. noble Paul de Bonrepaire, habitant d'Aurensan; noble Bastian de Bouith, Sieur de Collongues; noble Jean de Serignac, S^r de Castetnau de Bazer.

[1580.] 1585. Jean de Bourbon, Baron de Basian, et Anné de Bourbon, Vicomte de Lavedan. Dominique de Lavedan, Seigneur de Horgues.

1584. Leonard de Portis, Prieur de S^t Seres.

1593. 1^er avril accord de Jean Jaques de Bourbon, Vicomte de Lavedan, Seigneur d'Andrest, avec D^lle Paule de Basillac, femme de noble Leonard de Portis, Sieur d'Aurensan. present noble Jean de Montesquieu, Seigneur d'Artagnan.

27. Janvier 1593. Testament de noble Pierre de Mont, habitant de Bagneres. heritier noble Bertrand de Mont, son fils ainé et legitime. Antoine et Jean Pierre ses autres fils.

10. may 1593. Contrat de mariage entre noble Paul de Bonrepaire, fils legitime et naturel de feu noble Raimond de Bonrepaire de Montaguet en Comenge, et de D^lle Helene de Basillac; et D^lle françoise de Cardillac, fille de feu noble Jean de Cardillac, Seigneur d'Ozon, et de D^lle Caterine de Polastron,

Polastron, Soeur de Jean, Seigneur d'Ozon; passé au chateau de Semeac, en presence de noble Jean de Montesquieu, Seigneur d'Artagnan; noble Philippe de Bareges, Seigneur de Pilhouse; noble Gabriel de la Barte, Seigneur de Montignac; noble Pierre d'Ornyac, Seigneur de la Garde. Lucia. N°. 30.

31. aout 1593. cession par Dame Heleine de Clermont des droits Seigneuriaux par elle vendus au Sieur de S^t Sebier, en faveur de D^lle Marguerite de Faudoas, Veuve de noble Raymond de Baresgin, quand vivoit Seigneur de la Pene.

24. octobre 1593. Transaction entre noble Jourdain de Soreac, Seigneur de Vilambits, et noble Bartelemi de Soreac, freres, fils de Georgette de Rochefort, par la mediation de noble Antoine de Bregolle, Seigneur dudit lieu, noble Gaston de Bareye, Sieur de Bulan, noble François de S^t Paul, Seigneur de Nestier et Bugard. Ils etoient neveux de noble Raimond de Soreac. Arcisac adour fut cedé à Bartelemi.

1593. 31. octobre [et 6. novembre] messire Anné de Bourbon, Baron de Barbazan-debat. par le dernier acte messire Antoine de Begole, Baron de Barbazan, promet à noble Jean de Majorau, Seigneur de Soreac, de lui revendre la Seigneurie de S^t. Martin en Bigorre, ou bien au Seigneur Baron de Barbazan debat messire Anné de Bourbon.

7. novembre 1593. noble Gaston d'Armagnac dit d'Oleac, Capitaine, cede à noble Guillaume d'Armagnac, Seigneur d'Oleac, son frere ainé et germain, les droits qu'il avoit sur la Succession de Jeanne de Soreac, Dame d'Arcisac.

10. novembre 1593. Noble Jean de Majorau, Seigneur de Soreac, faisant pour D^lle Jeanne de la Roque, sa femme et fille de feu noble Manaud de la Roque, Seigneur de S^t Martin, declara avoir pris de Messire Anné de Bourbon, Baron de Barbazan-debat et autres places, ayant droit et cause de noble Gaspard de la Riviere, Seigneur de Manfoc, et de D^lle

C. V Recq.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Lucia. marie dela Roque, mariés, celle ci fille ainée et he-
N°. 30 ritiere universelle dudit feu Menaut; 5660.ᵗ en bu-
vieux doubles ducats à deux tetes à 8.ᵗ piece; 4. ducats
simples à 4.ᵗ piece; 18. doubles pistolles d'or à 14.ᵗ pieces
110. pistolles d'or simples à 7.ᵗ piece; 38. millerets à —
3.ᵗ 18.ˢ piece; 4. S.ᵗ Etienne autrement apelés S.ᵗ omers, à
7.ᵗ 16.ˢ piece; 265. ecus à 3.ᵗ 12.ˢ piece; 112. écus pistolets
à 3.ᵗ 10.ˢ piece; 1612. quarts d'ecus d'argent à 16.ˢ pieces
904. francs d'argent à 22.ˢ piece; 87. realles de quatre
reales d'Espagne à 24.ˢ piece; 331. realles de deux realles
d'Espagne à 12.ˢ piece; queledit de Soreac remit au sieur
de Begolle. ils transigerent encore en 1595.

12. septembre 1591. noble Pierre d'abbaye, abbé lay de Poiferré, donne ses biens à noble Jean d'abbaye, son fils aîné, en vue de son mariage avec D.ˡˡᵉ Jeanne de Riviere, fille legitime et naturelle de feu noble Henri de Riviere, Baron de Lengros en armagnac.

8. Juillet 1594. dame Caterine de Gramont, d'aster, dame de mauleon en Barousse, grand mere et tuttice de D.ˡˡᵉ Caterine de Faleize, dame de Viella aubas comté d'armagnac, transigea avec D.ˡˡᵉ Françoise de Vegeron, femme de noble Bertrand de menbielle, seigneur de tte en Bigorre, heritiere universelle de noble Pierre dela motte, Prevôt de Viella, son premier mari, sur les terres d'aubous et Lerm en Bearn leguées audit Pierre dela motte par le testament fait le 12.ᵉ de septembre 1568. par noble Bertrand dela motte, Baron de Viela, son cousin; les terres furent cedées à la demoiselle de Faleize.

3. octobre 1594. contrat de mariage entre noble antoine d'Incamps, seigneur d'Espoey, et d'avere, capitaine ordinaire du Roy en la ville de Nay en vallée d'ossau, et D.ˡˡᵉ andrée de Basillac, soeur de Paul, Baron de Basillac, presens noble Leonard de Portis, sieur d'aurensan, et noble Bertrand de Lameran, seigneur dudit lieu.

14. Decembre 1594. Transaction entre noble Gaston de Roquefort, seigneur de Bassanes en Bearn, marié avec — D.ˡˡᵉ

D.ˡˡᵉ madelene d'ysauguier, d'une part: et noble Lucia.
Menaut d'ysauguier, seigneur de Dours, frere germain N°. 30.
de madelene, sur la quatrieme partie des biens de feux
nobles Beranes, anne et autre anne d'ysauguier, leurs
freres et soeurs. present Charle dela Barriere, Juge mage.

10. Juillet 1595. contrat de mariage entre noble michel de Vignaux, abbé lay de Lamajour en Bearn, et D.ˡˡᵉ Jeanne dela Barriere, fille de feu Pierre dela Barriere, Conseiller et maitre d'hotel du Roy en sa maison de Navarre, Juge mage de Bigorre. presens noble menaut d'ysauguier, seigneur de Dours, et charles dela Barriere, Juge mage de Bigorre.

17. mars 1595. contrat de mariage de messire Henry de Montperat, seigneur dudit lieu, senechal de quercy, et de D.ˡˡᵉ Susanne de Gramont, Vicomtesse d'aster, dame de Mucidan, fille legitime et naturelle de feu messire antoine de Gramont et de feue dame Helene de clermont, seigneur et dame de Gramont. presens noble Gabriel du Port, seigneur dela Vergne en Perigort, noble Jean de Lavedan, Baron de montagut en armagnac.

1.ᵉʳ mars 1596. D.ˡˡᵉ Jacmine de S.ᵗᵉ Colome, dame de Villepinte. D.ˡˡᵉ Jeanne de S.ᵗ Paul, fille de noble françois de S.ᵗ Paul, seigneur de Bugard, et de D.ˡˡᵉ madelene de S.ᵗᵉ Colome, petite fille du coté paternel de D.ˡˡᵉ Caterine d'arcizans, dame de nestier, epousa arnaud lafont, avocat à Tarbe, qui etoit veuf. presens le 14.ᵉ de Juillet 1596. messire antoine de Campets, senechal de Bigorre; noble Gaston de Barege, sieur de Bulan; noble arnaud de Barege, sieur de Luctilous; noble Jordain de Soreac, seigneur de Villambits. et de suite Caterine de S.ᵗ Paul, soeur de Jeanne, se maria avec noble françois d'agut, seigneur de Barust en la senechaussée d'aure; presens les memes qu'à l'autre.

Contrat de mariage entre arnaud-Guillem de Caparroy dit Gascot, natif de Tarbe, habitant de Camales, et D.ˡˡᵉ madelene d'yvos, fille legitime et naturelle de noble François d'yvos dela ville de S.ᵗ Pé de Generez, et de feue D.ˡˡᵉ clarmontine de Pujo, le 10.ᵉ de septembre 1596. present ~~[illegible]~~ Paul, Baron de Basillac.

Louis Aragon - Tarbes

Lucia. N°. 30. 24. may 1597. acquisition de la metairie noble de la Piemontoise, terroir de Bours, par noble menaud d'Esauguier, et Gabrielle de Mascencome, mariés, Seigneur et Dame de Bours.

~~20e mars 1599~~. Dame Cecile de Durfort, femme de haut et puissant Seigneur messire Pons de Pons, Seigneur dudit lieu; Françoise de Durefort, femme de noble Jean de la Romanere, Ecuyer, Seigneur de la maison noble du Courroc en Baradois, donnerent leurs procurations ~~par l'accord passé le 20e mars 1599~~ aussi bien que noble homme Charles de Durfort, chevalier, Seigneur de Castelbajac, habitant du Bourg de Civrac en Baradois, et noble homme François de Durfort, Seigneur de Montesquieu, freres de haut et puissant Seigneur Messire Geoffroy de Durfort, Baron de Civrac, pour l'accord passé le 20. mars 1599. entre ledit Geoffroy et Charles de Durfort, Seigneur Baron de Castelbajac par lequel il est dit que le 13e. d'avril 1577. feu messire Jean Claude de Durfort, chevalier de l'ordre du Roy, Baron de Civrac, pere dudit Geoffroy, fit saisir les terres de Castelbajac ~~et de montesquieu~~, ~~faute~~ de payement de 15666.# 13.s 4.d par messire Jaques de Durfort, Baron de Castelbajac, son frere, pere dudit Charles: qu'il seroit decedé à lui survivans Geoffroy, Charles, François, antoine, Cecile et françoise de Durfort, ses Enfans: que Messire Savaric Faure, Seigneur de la Seyre, se porta pour tuteur de Charles de Durfort, Seigneur de Castelbajac, cousin germain dudit Geoffroy. ils transigerent moyennant 27000.# payables par le Seigneur de Castelbajac; presens noble Jean de Casaux, Seigneur de Laran; Jean de fosseries, Seigneur de Gonnès en magnoac; noble Jaques de fages, Seigneur de Fages.

St Sever. 1297 N°. 31.

Pareage de St. Sever de Rustan.

Noverint universi, quod Hugo de Boliis, notarius de Milano, pro Domino nostro Rege Franciae, vidi, tenui, et de verbo ad verbum legi quoddam instrumentum publicum ut primâ facie apparebat non viciatum, nec cancellatum, sigillo impendenti Senescalli et Vicarii Tolosani sigillatum, cujus tenor talis est. Noverint universi, quod ego Johannes de Croseto, notarius infrascriptus accessi personaliter apud Sanctum Severum de Rostanno coram venerabilibus et Religiosis viris Domino Bernardo de Samano, permissione divinâ abbate de Sancto Severo de Rostanno, Diocesis Tarviensis, et toto Conventu suo infrascripto, ad recipiendam confirmationem ab eisdem de hiis quae sequuntur, significans eisdem, quod Dominus Guillelmus de Banheriis, Rector Ecclesiae de Sancto Severo, et Sancius Scholaris de Sancto Severo, nomine dictorum Domini abbatis et Conventûs dicti loci de Sancto Severo, cum eorum litteris sigillis ipsius Domini abbatis et Conventûs sigillatis, cum nobili viro Domino Guithardo de Marsiaco, milite, Domini nostri Regis Senescallo Tholosano, et albiensi, Capitaneo et Rectore totius Ducatûs aquitaniae, et Terrae Vasconiae pro illustrissimo Domino nostro Rege Franciae, de locis de Sancto Severo, de Senaco, de Chela, et eorum appendentiis, pariagium seu donationem fecerunt, et dictus Dominus Senescallus, retentâ dicti Domini Regis voluntate, recepit et admisit dictum Pariagium et donationem, prout in instrumento de predictis per me notarium infrascriptum retento plenius continetur; — Cujus tenor Instrumenti talis est. Novcrint universi, quod Dominus Guilhermus de Bankeriis, Rector Ecclesiae Sancti Severi de Rostanno, Diocesis Tarviensis, et Sancius Scholaris, habitatores de Sancto Severo de Rostanno, in presentia nobilis viri Domini Guithardi de Marsiaco, militis, Domini nostri Franciae Regis Senescalli Tolosani et albiensis, Capitanei et Rectoris totius Ducatûs aquitaniae et Terrae Vasconiae pro eodem Domino nostro Rege, personaliter constituti pro Domino abbate et Conventu Sancti Severi de Rostanno, Procuratores, et nomine ejusdem abbatis et Conventûs, presentaverunt

St. Sever. 1297. N°. 31.

Domino Senescallo nomine dicti Domini Regis, quasdam patentes litteras sigillis pendentibus dictorum abbatis et conventus sigillatas, prout primâ facie apparebat, quarum tenor talis est. Notum sit cunctis, quod nos frater Bernardus de Samano, Dei gratiâ abbas Sancti Severi de Rostanno, Diocesis Tarviensis, de consensu expresso et libera voluntate conventus nostri et Subditorum nostrorum videlicet de Sancto-Severo, Offerimus Domino nostro Regi Franciae et specialiter Domino Senescallo Tolosano et albiensi pro dicto Domino nostro Rege, cùm nos habeamus nomine nostri monasterii altam et bassam juridictionem, et merum et mixtum imperium, in locis de Sancto Severo et de Senaco, et simus in possessione vel quasi recipiendi omnes leges majores et minores et incursus, ratione pariagii et securitatis, ut nostri subditi valeant quieti vivere et in pace, et quod majori intentione et meliori predictus Dominus et sui officiales, et specialiter predictus Dominus Senescallus, velit suos et nostros defendere, damus et concedimus, ut suprà, medietatem omnium jurium predictorum nunc et in perpetuum; et habitatores de Sancto Severo promittunt et concedunt omnes et singuli, obligando se per in perpetuum dare et solvere dicto Domino nostro Regi, et ejus mandato, sex denarios Turonenses annuatim pro Fogatgio de quolibet homine focum faciente. Sed cùm quidam in dicto loco de Sancto Severo & Bajulus et Baylivi, nomine dicti nostri Regis et nostro; et nos predictus abbas, cùm nomine dicti monasterii habeamus et teneamus loca de Senaco et de chela, ratione dictae Juridictionis, in quantum possumus et debemus, idem pariatgium in dictis locis concedimus in quolibet homine caminum tenente. Item concedimus in dicto loco de chela medietatem legum, aliâ medietate de aliis reservatâ, et quod Dominus Rex, qui ibi habet merum imperium, in medietatem ipsius nos recipiat. Et si fortè molendina construi conveniret, ex nunc in predictis

dictis locis, nobis medietatem expensae persolventibus, habeamus per medium molendina; et si vobis Domino Senescallo videretur plus bastiendum in Loco de Sancto Severo predicto, quod omni modô volumus, nos concedimus ad agrerium venientibus ibidem omnes terras cultas et incultas, excepto Bedato, salvo jure feodatariorum nostrorum. Et ad predicta facienda, procuranda et complenda, prout melius poterunt, damus et concedimus plenam et liberam potestatem dilecto Magistro Guillelmo de Banheriis, Cappellano nostro, et Guilhermo fabri, et Sancio Scolani, et Arnaldo de Richardo, de Sancto Severo, et eorum cuilibet in solidum, pro nobis et nostris successoribus, et omnibus illis quorum interest vel interesse potest. In quorum robur et testimonium omnium premissorum, nos predictus abbas et dictus Conventus, presentibus sigillum nostrum duximus apponendum. Datum et actum apud Sanctum Severum, die Lunae post festum omnium Sanctorum, anno Domini m°. cc°. xcvij°. Supplicantes humiliter et devotè dicti Procuratores pro dicto Domino abbate et Conventu, procuratorio nomine eorumdem, et pro hominibus de Sancto Severo de Rostanno, et de Senaco et de chela, ipsi Domino Senescallo, quod ipse, nomine Regis, dictam donationem et alia supra dicta recipere dignetur suprà dictam continentiam litterarum. Quam quidem donationem et concessionem omnium predictorum dictus Dominus Senescallus, nomine dicti Domini Regis et suo, attentis contentis in dictis litteris, et bonâ voluntate dictorum Procuratorum, super his deliberatione habitâ diligenti, recepit et admisit, retento in dicto loco de chela mero imperio in solidum Domino nostro Regi; quibus per ordinem ita gestis, dicti Procuratores, nomine quo suprà, quasdam chirotecas albas in signum traditae possessionis vel quasi omnium predictorum suprà continentiam donationis predictae sigillis predictis sigillatae, ut melius potuerunt dicto Domino

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

St. Sever. Senescallo, nomine Domini nostri Regis, recipiendas,
1297. tradiderunt; retentis quæ in predictis locis et eorum
N°. 31. pertinentiis per dictum Dominum Senescallum, no-
mine predicti Domini Regis, ex terris et Cavaldis, in-
cursibus heresum et ressorto in solidum Domino nostro
Regi, quos incursus Dominus noster Rex, si qui eve-
nerint in futurum, et dominus Senescallus Tholosanus,
nomine Domini Regis, teneatur ponere infrà annum
et diem extrà manum suam in personas habiles, quæ
reddant inde et reddere teneantur illis quibus debebuntur
servitia consueta. Rursùs idem Dominus Senescallus
volens et cupiens habitatores dicti loci et alios, qui ibi
pro tempore habitabunt, prosequi gratiâ et favore
et adamare eum et dictum locum in me-
lius reformare pro dicto Domino nostro Rege, heredibus
et Successoribus suis, dedit et concessit omnibus hominibus
dicti loci presentibus et futuris qui in dicto loco habitant
et habitare volunt in futurum usus et consuetudines
novæ Bastidæ Franchæ villæ propè Gimontem Do-
mini nostri Regis. Retenta super his in omnibus dicti
Domini nostri Regis voluntate, et salvo in aliis jure dicti
Domini nostri Regis in predictis, et jure quolibet alieno.
acta fuerunt hæc apud Ornetum, die mercurii post
festum Divi martini hiemalis, mense novembri, anno
Domini mº. ccº. xcvijº. Regnante Philippo, Rege Fran-
ciæ, vacante Sede Episcopi Tholosanâ; in presentia et testimonio
dicti Domini, et Religiosi Viri Domini Bernardi, per-
missione divinâ abbatis Simorræ; et discretorum vi-
rorum Domini Jacobi de Bononia, Judicis in causis
criminalibus in Senescallia Tholosana et albiensi et
Vicaria Tholosana; et Domini Laurentii de Creas, Ju-
dicis Villælongæ; Guillelmi Dorelli, Bajuli villæ lon-
gæ de Duroforte; Domini Stephani de mesano, castelli
Castrileonis de drumo; magistri Raymundi de affiris, et
magistri

magistri Pauli de Tredio Syervanio, notario- St. Sever.
rum; et mei Johannis de crozeto, publici Senescal- 1297.
liæ Tholosæ et albiensis, et Vicariæ Tholosanæ, N°. 31.
Totius Ducatus aquitaniæ et Terræ Vasconicæ, et
Curiæ sigilli et contrasigilli Senescalliæ et Vicariæ
Tholosanæ dicti Domini Regis notarii, qui de man-
dato dicti Domini Senescalli, et ad requisitionem
dictorum Procuratorum Cartam istam scripsi cum
alia alphabeto divisam, ac signo meo consueto si-
gnavi. Quod Pariatgium, Donationem et tractatum
initum super predictis, et omnia supradicta, tam dictus
Dominus, quam Conventus predictus, scilicet Dompnus
aymericus de Stuga, sacrista dicti monasterii, et domp-
nus Vitalis de Fageto, Prior dicti monasterii de sancto-
Severo; frater Bernardus de Conchis, Cellerarius dicti
monasterii; et frater arnaldus-Guillelmi de Leguiano,
et frater Bernardus de aveyno; et frater Dominicus
de Frateda, monachi dicti monasterii facientes
Conventum dicti monasterii, pro se et suis successoribus,
Laudaverunt, et approbaverunt, et ratificaverunt
omnia et singula suprà dicta, prout in predicto Ins-
trumento in presenti carta inserto pleniùs contine-
tur, et ad hoc ut ipsi et habitatores dicti monasterii et
homines dictorum locorum valeant quietè vivere et
in pace sub securitate et deffensione Domini nostri
Regis. Preterea idem Dominus abbas et Conventus pro
se, et nomine quo suprà, tradiderunt michi notario
infrascripto pro dicto Domino nostro Rege absente, et
pro omnibus et singulis, quorum interest, vel interesse
poterit in futurum, recipiendas duas chirotecas albas
in signum possessionis vel quasi omnium et singulorum
superiùs ab eis donatorum et concessorum, et investierunt
eundem. acta fuerunt hæc apud Sanctum Severum de

© Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

St Sever 1297. N°. 31.

Rostanno, in aula seu domo dicti Domini abbatis, die sabbati ante festum beatae Caterinae, Virginis, anno Domini mº. ccº. xcvijº. regnante Philippo, Rege Franciae; Raymundo-arnaldi, Dei gratiâ Episcopo Tarviensi; in praesentia et testimonio Hugonis de Gadas, Bajuli de Simorra; Heliae de Barrene, Bajuli de Sancta Doda; Magistri Petri Ferraguti, notarii; Domini Guillelmi de Bankeriis, predicti; arnaldi de Richardo et Dominici de Lire, Consulum de Sancto Severo; Bernardi de Pregio; Guillermi de Fabro, Bernardi de Sarinnano; et mei Joannis de Croseto, publici Senescalliae Tolosanae et albiensis et Vicariae Tholosanae, aquitaniae et Terrae Vasconiae, et Curiae sigilli et contra sigilli dictae Senescalliae et Vicariae Tholosanae Domini nostri Regis notarii, qui de predictis cartam istam cum alia alphabeto divisam scripsi, et signo meo consueto signavi; et ad majorem roboris firmitatem predictum sigillum Senescalliae et Vicariae Tholosanae Domini Regis Franciae extitit appositum. Transactum et actum fuit hoc apud Sanctum Severum de Rossanno, die martis ante festum Inventionis Sanctae Crucis madii, anno Domino mº. cccº. ijº. regnante Philippo, Rege Franciae; Raymundo-arnaldi, Tarviensi Episcopo existente. Testes hujus rei sunt Dominus Guilhermus de Bankeriis, Cappellanus Sti Severi; arnaldus de Tiricida, clericus; arnaldus de Lana, Laurentius de Sermano, Vitalis de Seter, Joannes de Sto Severo. Item et ego Hugo de Bossiis, notarius predictus, qui hanc cartam de predictis scripsi et signavi. In cujus testimonium et majorem roboris firmitatem sigillum conventûs monasterii Sti Severi predicti fuit appositum huic cartae.

Pieces concernant Borderes & Ibos.

In

Borderes & Ibos. 1316. N°. 32.

IN christi nomine. Pateat universis, tam presentibus, quam futuris, quod cum dissentio, questio seu controversia fuisset mota retrolapsis temporibus, et adhuc moveretur, ac etiam ventilaretur inter Religiosum virum Preceptorem Domûs de Borderiis olim militiae Templi, et nunc ordinis Hospitalis beati Johannis Hierosolimitani, et Fratres ejusdem Domûs, ex parte una; et homines ac universitatem de Ibosio, ex parte altera, super territorio de Julhaco, et terris cultis et incultis, pascuis, nemoribus, heremis et aliis ad dictum territorium de Julhaco pertinentibus, quae et omnia et singula supradicta prefatus Preceptor et Fratres ordinis ejusdem de Borderiis, dicebant et asserebant ad se et dictam Domum solum et in solidum totaliter pertinere, Hominibus ac universitate de Ibossio contrarium asserentibus, et dicentibus aliquam partem dicti Territorii de Julhaco ad se, et non ad dictum Dominum Preceptorem seu Fratres predictos pertinere, et in residua parte dicti Territorii de Julhaco affirmantibus se habere et habuisse à tanto tempore, ut de ejus contrario memoria hominum non existat, jus pascendi animalia sua generis cujuscumque, arbores scindendi, secandi herbam, falgariam, brostam et tojagam, quod jus vulgariter talhii et dalhii appellabant, quam quidem partem dicti Territorii de Julhaco et jus pascendi, scindendi arbores, et secandi seu talhandi, et talhium et dalhium, et alia omnia quae homines ac Universitas de Ibossio in predicto territorio de Julhaco se habere asserebant, prefatus Preceptor et Fratres Domûs predictae de Borderiis habere totaliter denegabant, et dicebant omnia supradicta ad se et domum predictam de Borderiis, et non ad dictam universitatem de Ibossio pertinere debere, exceptis tamen quibusdam terris certis infrà dictum territorium de Julhaco situatis, quae à Dominis suis, videlicet quibus-

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Borderes & Ibos. 1315. N°. 32.

dam hominibus de Ibossio, ~~pertinent~~ sine contradictione qualibet, ut dixerunt, possidentur. Et nichilominus Preceptor et Fratres supradicti dicebant et asserebant se esse et ab antiquo fuisse in possessione et saisina vel quasi pignorandi eosdem homines de Ibossio quando absque ipsorum voluntate in predicto territorio de Juillaco arbores, Falgueriam seu Toyagas scindebant, vel ad idem se excipiebant. Idcirco partes predictæ infrascriptæ dictam dissensionem, questionem et controversiam ad pacem, concordiam, et tranquillitatem reducere et revocare, et finali compositione terminare, ut dixerunt, ut decet cupientes, videlicet Religiosus Vir Frater Bernardus de Orsanis, miles, Preceptor domûs antedictæ de Borderiis, pro se et nomine ejusdem Domûs, et Fratrum de eadem, et successorum suorum, nec non et tanquam Sindicus, actor, Procurator et yconomus constitutus per venerabilem et Religiosum Virum Fratrem Raymundum de Olargiis, dictæ Sanctæ Domûs Hospitalis beati Johannis Hierosolimitani Vice-Magistrum in Sancti Egidii Prioratu, unà cum pluribus aliis Fratribus providis et discretis dictæ Sanctæ Domûs Hospitalis beati Johannis Hierosolimitani, ad petendum, agendum, componendum, compromittendum, deffendendum, adipiscendum possessionem vel quasi, nanciscendum plenam habens, ut dixit, et liberam potestatem specialem excipiendi, petendi, requirendi, componendi et compromittendi, nec non et alia omnia universa et singula faciendi et gerendi, quæ dictus Dominus Constituens faceret seu facere posset, si in persona esset, prout hæc largiùs generaliter et plenissimè continentur in Instrumento suæ Procurationis seu Sindicatus per Magistrum Johannem de alfaterra, notarium Domini nostri Franciæ Regis, et ut primâ facie apparet ejus signo signato, ac ejus tenore inferiùs inserto, ex parte una: et Petrus de Salis, et Johannes de Nogarolio pro se ipsis, et ut Procuratores, Sindici, actores et yconomi per universitatem de Ibossio seu majorem partem

Borderes & Ibos. 1315. N°. 32.

tem hominum dicti loci de Ibossio, ut dixerunt, constituti, ad agendum, petendum, deffendendum, ... de quorum potestate constat per quoddam publicum instrumentum manu magistri Bernardi de Pareto, notarii, confectum, et ejus signo, ut primâ facie apparebat, signatum, cujus tenor inferiùs est insertus ... amicabiliter et concorditer in venerabilem et discretum virum Dominum Guilhelmum a[illegible], majorem, de Sancto Sulpicio, et magistros Aimericum de Ponteaco et Bernardum de Pareto, notarios, ibidem presentes, tanquam in arbitros, arbitratores, amicabiles compositores, dispensatores et bonos viros, compromiserunt .... Tenor verò Instrumenti Sindicatus seu Procurationis Petri de Salis et Johannis de Nogarolio talis est. Noverint universi, quod Guilhelmus de Casanave, Antonius de Claverio, Guilhelmus Petrus de Navarrens, Bernardus de anglarecto grade, Judices et Jurati villæ Ibosii .... Actum fuit hoc Ibosii, die mercurii in Festo Purificationis beatæ Mariæ, anno Domini m°. ccc°. xvj°. Carolo, Comite marchiæ, Dominante in Bigorra; Guilhelmo Unaldi, Tarviensi Episcopo existente; Presentibus Dominis Petro de Palemario, Rectore Ecclesiæ Ibosii; Bernardo de Nogarolio, Guillelmo de Abbatia, Presbiteris et Prebendariis in Ecclesia supradicta, testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis; et me Bernardo de Parreto, de Ibossio, publico auctoritate Regiâ notario... Tenor verò Instrumenti Procurationis potestatem predicti Domini Preceptoris de Borderiis continentis, de quo superiùs facta est mentio, talis est. Anno Domini m°. ccc°. xv°. et pridie Calendas Julii, Domino Philippo, Rege Franciæ, regnante, Noverint universi et singuli, quod nos Raymundus de Olargiis, Sanctæ Domûs Hospitalis Hierosolimitani Vice-magister in Sancti Egidii Prioratu, pro nobis ac successoribus nostris et nomine dictæ Domûs, confidentes de probitate, sapientia et discretione carissimorum nobis in christo Fratrum nostrorum adstantium et expressè consentientium, scilicet Fratris Hugonis Eustachii, Fratris Hugonis Cornelli, Fratris Montisregalis de Flaosco, Fratris Petri de Chandairaco,

Bordes & Ibos. 1317. N°32.

Fratris Bernardi Pellicerii, Fratris Aymerici de Turri-
no, Fratris Johannis Guillelmi, Fratris Guilhelmi Ro-
Baudi, Fratris Bernardi de Villari, Fratris Petri de Cay-
Ratio, Fratris Bernardi de Orsas, fratris Petri Ramundi
de Limaliaco, Fratris Rostagni de Montealto, Fratris
Raymundi de Luredone, Fratris Petri Boc, Fratris
Guillelmi Pincart, Domus ejusdem, de consilio et assensu
expresso Fratrum nostrorum infrascriptorum nobis as-
sistentium in hoc presenti Capitulo ad sonum Campanæ
montis Pupari — more solito congregatorum in Domo nostra Montispessulani,
scilicet Fratris Rostagni de Sabrano, Fratris Hugonis La-
gerii, Fratris Dasmarii Cornilhani, Fratris Beremundi
maurini, Fratris Petri Cornilhani, Fratris Bertrandi de
Jacone, Fratris Chonis, Fratris Bertrandi Petri, Fratris
Berengarii de Pogeto, Fratris Guillelmi Gervati, Fratris
Deodati Guifre, Fratris Bertrandi de Sancto Mauricio, Fra-
tris Hugonis Mepasgerii, Fratris Aymonis de Montelauro,
Fratris Barralis de Bincio, Fratris Arnaldi de Burio, -
Fratris Bertrandi de Anrayca, Fratris Alberti de Dosenchio,
Fratris Hugonis de Gansaco, Fratris Raynerii de Glandeyco,
Fratris Guillelmi de Rillanda, Fratris Lagerii de Vasio,
Fratris Martinhani de Montedracone, Fratris Guilhelmi
de Sancto Mauricio, Fratris Petri Florentii, Fratris Ber-
trandi de Peyrolis, Fratris Gaucelini Guerreati, Fratris
Petri de Cinries, Fratris Stephani de Claveludo, Fratris
Anselini de Pradali, Fratris Petri Gaufridi, Fratris Guil-
lelmi de Anfoscio, Fratris Guillelmi Mascaroni, Fratris
Berengarii de Salve, Fratris Bernardi de Serrida, Fratris
Stephani de Galberia, Fratris Bernardi Sazi, Fratris
Petri de Creyrello, Fratris Petri de Incello, Fratris Tibbaldi
de Milasanis, Fratris Pontii de Fumo, Fratris Petri Gause-
lini, Fratris Guillelmi de Culturis, Fratris Petri de Palmis,
Fratris Raymundi Sacqueti de Castris, Fratris Raymundi
de Cailucio, Fratris Guillelmi Artaudi, Fratris Gregorii de
Salles, Fratris Sancii de Risterio, Fratris Johannis Sorterelli, et
Fratris Raymundi de Vallemala, facimus, creamus, cons-
tituimus,

tituimus, ac etiam ordinamus nostros et dictæ Domus Bordes & Ibos. 1317. N°32.
nostræ, et dictorum Fratrum nostrorum sive universi-
tatis et Collegii eorumdem certos et indubitatos Procura-
tores, Sindicos, yconomos et actores ac etiam deffensores
pro Domo nostra Hospitalis in Prioratu Sancti Egidii et
suis pertinentiis, scilicet Fratres prenominatos - - - - Fra-
tres ejusdem Domus presentes generales et speciales - - - re-
cuperandi bona omnia universa et singula mobilia et
immobilia et per se moventia et jura quæ fuerunt quon-
dam Domus Militiæ Templi et Magistri et Fratrum dictæ
Domus Militiæ Templi in quantum se extendit Prioratus
Sancti Egidii et in Preceptoria quondam Templi in Provin-
cia Provinciæ - - - - acta fuerunt hæc in Domo Hospitalis
Sti Johannis Hierosolimitani de Monte Puparo, in presentia
et testimonio Domini Petri Seguerii, Legum Doctoris; magistri
Guillelmi Viridarii, Canonici Sti Pauli de Narbona - - - et Jo-
hannis de Albaterra, notarii publici Domini nostri Franciæ
Regis - - - ego predictus Johannes de Albaterra, notarius pu-
blicus Domini nostri Regis, hic me subscribo, et huic publico
instrumento signum meum appono, quod est sequens. Ac- Datte du compromis.
ta fuerunt hæc in Serra calida in loco vocato de Montecal-
vo, xvj. ═══ anno Domini mo. ccco. xvijo. Domino Philip-
po, Rege Franciæ et Navarræ regnante; et Domino Carolo,
ejus germano, Comite Marchiæ et Bigorræ, in Comitatu
Bigorræ dominante; et Guillelmo Hunaldi, Episcopo Tar-
biensi existente; in presentia et testimonio Religiosi Viri
Domini Fratris Sancii de Rinterio, Preceptoris Domus Hos-
pitalis de Aurelhano; Fratris Petri de Silva, ejusdem Ordinis
predicti; Domini Petri de Palemario, Rectoris Ecclesiæ de Ibossio.
- - - - et mei Johannis de Pinibus, Notarii auctoritate regiâ -
publici de Galbio, et in tota Senescallia Tolosana et Albiensi,
ejus pertinentiis et ressorto, et Curia Domini Senescalli Bi-
gorræ - - - - Post quæ, eadem die prefati Dominus Guillelmus
Athonis, major, Jurisperitus, Magistri Aymericus de Ponteaco,
et Bernardus de Sarreto, Notarii, arbitri, arbitratores, amica-
biles compositores et dispensatores suprà dicti, presentibus et
Comparentibus coram ipsis dicto Domino Fratre Bernardo de

Borderes & Ibos. 1317. N°. 32.

Ozanis, Preceptore Domûs de Borderiis ... visâ inter cetera et debitè inspectâ quâdam pronunciatione seu declaratione super terminis ac limitibus Territoriorum de Julhaco et de Ibossio, olim factâ et contentâ in duabus Patentibus litteris, quarum una sigillis Reverendi in Christo Patris Domini Arnaldi, Dei gratiâ Episcopi Bigorritani, magnifici et inclyti viri Domini Simonis de Monte-forte, Comitis, Leycestriae, tenentis locum Comitis in Bigorra; religiosi viri Domini Philippi, Prioris Maliburgeti; Nobilium virorum Domini Bertrandi de Possensaco, Senescalli tunc Bigorrae;

Petri

Dominorum Peregrini de Levitania; Arnaldi de Caudarasa, Vicecomitis de Asterio; Arnaldi Guillelmi de Barbasano; Vitalis de Baselhaco, Judicum Curiae Majoris tunc Bigorrae, inpendenti, ut primâ facie apparebat, erat sigillata; et alia tribus sigillis aliquorum ex ipsis Dominis, et per dictum Dominum Preceptorem productis, quarum tenores inferius sunt inserti, auditis etiam rationibus et juribus Partium predictarum .... dixerunt, pronunciaverunt, laudaverunt et arbitrati fuerunt, quod non obstantibus terminis ac limitibus inclusis per dictum Dominum Preceptorem superius productis contentis, Omnes Habitatores ac singuli Universitatis de Ibossio, tam nati, quam nascituri, possint et eis liceat in nemoribus, pratis, et aliis Terris situatis, et falgueriis et Toyagis in dictis locis de Ibossio et Territorio de Julhaco seu decimario existentibus, videlicet de Podio Montis calvi prout aqua labitur versùs dictum locum de Ibossio à parte retrò seu occidentali usque ad gravam rivi vocati la Balmala, et à parte orientali seu antè prout rectè itur seu protenditur usque ad quercum positam juxtà ripam rivi vocati Merdans, et deinde ultrà dictum Rivum descendendo usque ad quandam Noguerium et locum in quo ad hunc designandum prefati magistri Aymericus de Ponteaco et Bernardus de Parreto, arbitri supradicti, Bosulas, limites seu terminos ponent ac etiam ordinabunt; et de dictis Bosulis versùs Hossium cum eorum animalibus generis cujuscumque ac talhivo et dalhivo liberè uti pro suo libito voluntatis, et absque impedimento dicti Preceptoris et Successorum suorum. Item dixerunt .... quod ultrà dictos terminos, limites seu Bosulas versùs Decimarium de Bausaco usque ad iter seu viam rectam dicti habitatores de Ibossio, et singuli ejusdem loci subtùs pedem Serrae Calidae seu podii vocati de monte calvo usque ad villagia de Julhaco et de Borderiis, possint et eis liceat uti cum suis animalibus generis cujuscumque liberè et impunè, prout vicini ad invicem inter se utuntur et uti consueverunt in Comitatu Bigorrae, et prout consueverunt, excepto quod valeant et eis liceat talhium et dalhium ibidem habere; quo tamen uti valeant modo qui sequitur, talhium et dalhium habere et facere, dum tamen illud in terris quae de Domo de Borderiis tenentur, et de quibus eidem Domui de Borderiis prestant partem seu portionem, ponent ad utilitatem et commodum terrarum predictarum, et quod ad alias terras, nisi ut suprà dictum est, nec eas quae à dicta Domo tenentur, et de quibus eidem Domui de Borderiis prestant partem seu portionem ponere, nec extrà terminos predictos portare falguerias et Toyagas seu Brostam, nec aliqua alia in dictis Terris consistentia, nisi ea quae per ipsos fuerint in eisdem posita seu seminata extrahere nec asportare presumant. Item prefati arbitri ... arbitrati fuerunt concorditer, quod dicti homines Universitatis de Ibossio, nec aliquis de eodem, de dicto Loco de Montecalvo in quo Bosulae dictae seu limites ... sunt ponendi, versùs locum de Bausaco à parte inferiori et à parte retrò seu occidentali, usque ad Gravam rivi vocati Labalmale, et à parte antè seu orientali usque ad planiciem dictae Serrae calidae, nullomodo aliquorum expletivo, padoentia nec

per se aut

Borderes & Ibos. 1317. N°. 32.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Bordes & Ibos. 1317. N°.

cum animalibus suis aut alio aliquomodo utantur nec uti presumant usque ad quinque annos proximos continuos et completos; nec etiam post lapsos dictos quinque annos, nisi tantummodo aquis, herbis et foliis, prout in comitatu Bigorrae in deffensis nobilium vel ignobilium ejusdem Comitatus per convicinos est fieri consuetum. Excepto tamen quod habitatores Universitatis jam dictae de Ibossio possint et eis liceat liberé, et impuné et absque impedimento dicti Preceptoris et Successorum suorum, bona sua cum curribus et bobus ac saumeriis et aliis suis necessariis per viam quae est circà gravam predictam ad dictam Villam de Ibossio asportare, et animalia sua indè ducere et transire. Item pronunciaverunt, laudaverunt et arbitrati fuerunt, quod Dominus Preceptor de Borderiis, et ejus successores, possint et eis liceat ponere et instituere Forresterios seu Messegarios ad custodiendum et deffendendum Nemus predictum de Montecalvo Serrae calidae, prout protenditur usque ad dictos terminos seu limites superius expressatos et designatos, qui nomine antedicti Domini Preceptoris et Successorum suorum, possint et eis liceat carnalare seu pignorare quoscumque, tam de Ibossio, quam aliundè, in dicto nemore immiscentes hinc ad dictos quinque annos continuos et completos, vel post tempore pastûs, glandii et Fagorum, à festo tamen Nativitatis beatae Mariae Virginis usque ad subsequens festum Nativitatis Domini, aut ligna aut fustes scindentes, ac in dicto nemore se explectantes, nisi per modum superius expressatum. Et quotiescumque aliquis habitator de Ibossio seu aliundè contrarium faciens per dictos Messegarios Juratos reperiatur, pro qualibet vice quâ ibidem, ut superius dictum est, per dictos Messegarios repertus, penam quinque solidorum morlanorum incurrat, et eam dicto Domino Preceptori, et ejus Successoribus prestare teneatur; et quod si Gentes seu familia dictae Domûs de Borderiis in nemoribus Universitatis de Ibossio extrà terminos supradictos sineatos, dampnum dederint, et per messegarios ejusdem Universitatis Juratos reperti fuerint,

eandem

Bordes & Ibos. 1317. N° 32.

eandem et similem penam et eodem modo incurrant, et eam dictae Universitati prestare teneantur; ita tamen, quod custodes seu Messegarii ad dicta nemora custodienda deputandi, quando aliquem contrarium facientem seu attemptantem invenerint, credantur suo simplici juramento, et quod pro pena seu quinque solidis morlanorum predictis possint et eis liceat hinc et inde pignorare liberè et impunè eosdem qui contrarium fecerint de premissis. Item pronunciaverunt --- prefati arbitri --- quod si aliquis ex habitatoribus dictae Universitatis de Ibossio, qui nunc sunt, vel erunt in futurum, falgueriam, brostam seu toyagam falcarent seu scinderent de pede de montecalvo seu Serrae Calidae, usque ad Villagia de Borderiis et de Dulhaco, infrà tamen terminos dictos seu limites superiùs expressatos et designatos, et ad alias terras asportarent seu traherent, nisi tantummodò ad illas ex quibus partem seu portionem dictae Domui de Borderiis prestare tenentur, pro qualibet vice quâ hoc attentaverit, et per messegarios seu custodes juratos ejusdem domûs de Borderiis repertus fuerit, legem seu penam quinque solidorum morlanorum incurrat, et eam dicto Domino Preceptori et suis Successoribus prestare teneatur, pro qua dicti messegarii seu custodes jurati per dictum Dominum Preceptorem, seu ejus Successores deputandi, ipsum talem possint et valeant pignorare liberè et impunè. Item dixerunt ... quod per predicta seu aliqua de premissis juri proprietatis quod ipsis partibus infrà dictos terminos seu limites in predictis terminis infernis insertis et de quibus superiùs facta est mentio, expressatos competit ... noceat, sed quod illud eis illesum remaneat et securum, terminis fixatis seu bosulatis similiter parti utrique reservatis. Item dixerunt ... quod predictus Preceptor de Borderiis, et ejus Successores, animalia sua et Domûs predictae de Borderiis duntaxat, possint depascere et pascuenciam habere, videlicet à rivo vocato la Balmale recto itinere usque ad Gravam de Boucrabé

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Bordeeres & Ibos. 1317. N°. 32. et ab inde recto itinere eundo usque ad caput nemoris vocati Sauced, et exinde usque ad aquam vocatam Loyches, ut alii Vicini in Bigorra habere consueverunt, ita tamen, quod ultrà dictos terminos seu limites versus Ibossium idem Preceptor, nec ejus successores, non possint cabanas facere nec habere. ---- volentes insuper partes predictæ, quod ad majorem roboris firmitatem habendam, presens Instrumentum sigillis Domini Episcopi Tarviensis et Domini Senescalli Bigorræ inpendenti sigilletur. ---

Tenor cartarum per dictum Dominum Preceptorem de Borderiis productarum ---- sequitur in hæc verba.

1249. In Nomine Domini. Amen. Quoniam labilis est memoria hominum, nam ea quæ geruntur in principio fermè oblivioni traduntur, nisi literæ testimonio roborentur. Idcircò Noverint universi presentem paginam inspecturi, quod cùm contentio esset et controversia antiqua inter Preceptorem et Fratres Militiæ Templi de Borderiis, ex una parte, et Viciniam d'Ibos, ex altera, super terris de Julhaco cultis et incultis, pascuis, nemoribus, et aliis omnibus ad territorium de Juilhac pertinentibus, quæ et singula supradicta Preceptor et Fratres de Borderiis dicebant ad se totaliter pertinere, et homines de Ybossio, scilicet tota vicinia, dicebant quamdam partem Territorii de Juilhac se habere Jus pascendi pecoris, scindendi arbores, secandi herbas cum ipsis Templariis, quæ jura appellabant vulgariter talh et dalh, et omnia quæ vicinia de Ibossio in Territorio de Julhac se habere dicebat, Preceptor et Fratres de Borderiis Viciniam de Ibossio in Territorio de Julhac habere negabant dicentes ad se omnia supradicta ista pertinere, et non ad Viciniam supradictam, exceptis quibusdam terris cultis quæ intrà Territorium de Julhac à Dominis suis, scilicet quibusdam hominibus de Ibos sine contentione pacificè possidentur. Tandem cùm occasione

sione istius controversiæ homines d'Ibos Fratribus de Borderiis multa dampna, injurias, rapinas, verberationes necnon etiam vulnera intulissent, dicti Fratres querelas multiplicas de Vicinia et Hominibus de Ibos ad nobilem virum Bosonum de Maësto, bonæ memoriæ, Dei gratiâ Comitem Bigorræ et vicecomitem Marciani, in plena curia multociens detulerunt, et cum de dampnis et injuriis supradictis, dicti Fratres de Borderiis per predictum Comitem non potuerunt consequi justitiæ complementum. Tanquam Religiosi ad Dominum A. Dei gratiâ Episcopum Bigorritanum, habuerunt recursum, qui cùm per se et per alios viros Religiosos, Predicatores scilicet, sepiùs supradictos homines de Ibos et totam viciniam monuisset, ut ab injuriis Fratrum de Borderiis ratione controversiæ antedictæ in posterum desisterent, et factas judicio emendarent, cùm super hoc nullatenùs ei acquiescerent, imò dampna dampnis et injurias injuriis cumularent, ob eorum contumaciam et injurias manifestas, ipsos excommunicationis censurâ innodavit; quam longo tempore sustinuerunt. Tandem verò volentes absolutionis beneficium obtinere, per nobilem virum Dominum Comitem dicti homines de Ibos predictis Fratribus de Borderiis propè Ecclesiam de Cognad in presentia Domini Episcopi et Comitis Bigorræ optionem hujusmodi obtulerunt, scilicet quod Commendator de Borderiis et Fratres nominarent decem homines de Ibos quoscumque vellent, qui juramento adstricti ostenderent Territorium de Julhac, et jus quod in Territorio de Juilhac Vicinia de Ibos habere debebat, et quidquid et quantum ipsi decem ostenderent, tam de territorio, quam de jure pascendi et aliis quæ superiùs sunt expressa sine questione postmodùm pacificè possiderent, vel Vicinia de Ibos nominaret decem Fra- Borderes & Ibos. 1317. N°. 32. 1249.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Borde- tres de Bailivia de Borderiis, qui jurati ostenderent
res & terminum de Julhaco, et jus suum quod habebant
Ibos. in territorio de Julhaco; et quicquid et quantum dicti
1317. Fratres Jurati ostenderent, sine questione postmodum
N°. 32. dicti Fratres in perpetuum pacificè possiderent. Super
1249. qua optione Commendator et Fratres, habitâ delibera-
tione, dixerunt, quod volebant ut vicinia de Ibos nomi-
naret decem Fratres de Bailivia de Borderiis, qui Jurati
ostenderent terminum de Julhac et jus quodcumque Fra-
tres de Borderiis habebant in Territorio de Julhac, ut —
quicquid illi decem Fratres et quantum post juramen-
tum ostenderent, domus de Borderiis pacificè in perpe-
tuum possideret. Quam optionem Vicinia de Ibos concor-
diter acceptavit, et sic utraque pars sub pena mille soli-
dorum morlanorum se astrinxit illud quod super premis-
sis illi decem Fratres jurati dicerent inviolabiliter ob-
servare. Insuper Commendator de Borderiis dedit fi-
dancias Dominum A. de Caudarasa, Vice comitem de
Asterio, et Dominum Arnaldum-Guilhelmi de Barbaza.
Vicinia de Ibos dedit similiter fidancias de observando
Dominum Arnaldum de Abadie de Ibos, Sanctium de
Sancto Petro, Petrum de olivo, Arnaldum de Blanc, Ar-
naldum de Cores, Bernardum de la Cosie, Vitalem de Su-
lomas, Guilhelmum-Arnaldum de Casanave, Bernardum
de Brosabent, Dominicum de Loy; quo facto, fuerunt ab-
soluti in forma Ecclesiæ per Dominum Episcopum, et fecit
postmodùm reconciliari eosdem. Et requisiti quod nomi-
narent ibidem illos predictos decem Fratres, responderunt
quod super hoc die Dominicâ proximè tunc sequenti deli-
beratione habitâ in tota vicinia et consilio omnium Vi-
cinorum, predictos decem Fratres nominarent, quorum
nomina in scriptis mitterent Commendatori et Fratribus
de Borderiis; quod fecerunt postmodùm sub hac forma.
Notum sit, quod homines de Ibos eligunt, quod Com-
mendator juret primus, Bernardus Mancip de la Roca,
Guillelmus Forti (Forto) de Ozon, Bernardus de Clavere,
B.G.

B.G. de la Cassagne, Frater Fortius de Nola, Frater Borde-
Gosie de Julhac, Frater Petrus de Prade, Frater Guil- res &
lelmus Petri, quam scriptam miserunt in Cedula per Ibos.
alphabetum divisa. Post hac firmâ diea assignatâ — 1317.
commendatori et Fratribus de Borderiis, et Viciniæ de — N°. 32.
Ibos per bonæ memoriæ Dominum B. de Maesto, Co- 1249.
mitem, et Curiam Bigorræ, apud Urag ad prestandum
ex parte Commendatoris et Fratrum de Borderiis, et au-
diendum et recipiendum ex parte Viciniæ de Ibos Sacra-
mentum dictorum Fratrum, ut superiùs est expressum.
ad quem diem et locum cùm venissent Partes, et Commen-
dator et Fratres parati essent prestare juramenta co-
ram Domino Comite antedicto, in presentia Dominæ —
Comitissæ, et Domini Episcopi, et Curiæ Bigorræ, casu con-
tingente non fuerunt tunc juramenta prestita vel re-
cepta. Sed in tali statu durante controversiâ ad Domi-
num Simonem de Monteforti, Dei gratiâ Comitem Leyces-
triæ, tenente locum Domini Comitis in Bigorra, Commen-
dator de Borderiis et Fratres predictam querimoniam de-
tulerunt. Qui mandavit Petro de Burdegala, Senescallo
Bigorræ, ut sine dilatione in Curia eum audiret, et quod
Curia super hoc decerneret, faceret firmiter observare.
Coram quo licet Partes pluries super predictis compromisis-
sent, Causa per ipsum non potuit terminari. Cujus loco —
cùm esset Dominus Bertrandus de Sorensag, Senescallus
Bigorræ per Dominum Comitem Leycestriæ constitutus et
à tota Curia Bigorræ receptus et approbatus, ut quicquid
cum ipso, per ipsum et cum ipso fieret, firmum existeret
ac si coram Comite Bigorræ factum esset. Qui predictus —
Dominus Bertrandus, vocatis Commendatore et Fratribus
de Borderiis, nec non et viciniâ de Ibos coram se et Curia
Bigorræ apud Odos; audito et intellecto qualiter fuerat
in predicta causa processum, de consilio Curiæ Bigorræ,
dixit hominibus de Ibos, quod vel solverent penam mille
solidorum expressam superiùs, vel reciperent sacramenta
decem Fratrum prout est superiùs expressum: qui prius
deliberatione habitâ super hoc, responderunt predicto Se-

© 2009 Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Bordères & Ibos. 1317. N°. 32. 1249.

nescallo et Curiae, et etiam coram Domino Episcopo Bigorritano, quod Sacramenta Fratrum reciperent in forma quae superius est expressa. Et sic fuit dies partibus assignata apud Urag Dominicâ proximâ post nativitatem beatae mariae Virginis, anno Domini m°. cc°. xljx°. Quo die et loco, Commendatore et Fratribus de Borderiis et Viciniâ de Ibos coram Domino Bertrando de Lorensag et Curia Bigorrae constitutis, in presentia Domini Episcopi et plurium aliorum, cum Commendator et Fratres, quos Vicinia de Ibos elegerat, parati essent jurare, ex parte Viciniae de Ibos fuit dictum, quod predicti decem Fratres debebant hoc modo jurare, scilicet quod ipsi Fratres juramento suo affirmare debebant se vidisse, audivisse et scire illud quod erant ostensuri post prestitum juramentum ad Domum de Borderiis super termino et territorio de Julhac super quibus inter predictas Partes vertebatur questio, de jure pertinere debere; et dicebant quod debebant post prestitum juramentum examinari singulariter et secretò, et quod possent dicere in personas testium et in dicta. ad quod fuit responsum ex parte Commendatoris et Fratrum, quod parati erant jurare secundùm quod curia decerneret esse jurandum. Super quo Curia, deliberatione habitâ, dixit eis, quod Commendator de Borderiis et Fratres debebant jurare suprà hac forma, scilicet quod Commendator, et quilibet eorum qui jurare debebat, suo juramento assereret, quod ostenderet fideliter et veraciter jus illud quod in Territorio de Julhac, Domus de Borderiis habet et debet habere absque juris injuria alieni; quod ideò dixit Curia Bigorrae, quia Vicinia de Ibos sine pacto et conditione qualibet elegerat stare dicto illorum decem Fratrum quos ipsi nominaverant, et firmiter in perpetuum observare. Posteà Frater Vitalis de Orleis, Commendator de Borderiis, propositis sacro sanctis Evangeliis, et Cruce, sub hac forma juravit. Ego Frater Vitalis de Orleis, commendator de Borderiis, jura super haec Sacrosancta Evangelia, quod ego ostendam fideliter et veraciter jus illud quod in territorio de Julhac Domus de Borderiis habet et debet habere absque juris injuria

injuria alieni. Et ego Frater Bernardus Macip de la Roca juro super haec sacrosancta Evangelia, quod ego ostendam fideliter et veraciter jus illud quod in Territorio de Julhac Domus de Borderiis habet et debet habere absque juris injuria alieni. Et ego Frater Guillelmus Fort d'Ozon . . . . Et ego Frater R. G. de la Cassayne . . . . Et ego Frater Fort . . . Et ego Frater Raymundus de Nola . . . Et ego Frater G. de Julag . . . . Et ego Frater Petrus de Bradeto . . . Et ego Frater Guillelmus Petri . . . Juramento autem sub hac forma à predictis decem Fratribus prestito et recepto à Vicinia de Ibos coram Domino Bertrando de Lorensag, Senescallo, Domino Episcopo et Curia Bigorrae, ostenderunt predicti Fratres Jurati totum Territorium quod includitur infrà decimarium de Julhac pertinere ad jus et proprietatem Domus de Borderiis sine juris injuria alieni, exceptis illis terris cultis, quas quidam homines de Ibos infrà dictum Decimarium sine contradictione qualibet possident pacificè et quietè. Post haec accedentes illi decem Fratres et Vicinia de Ibos, dicti Senescallus, Episcopus et Curia Bigorrae personaliter ad Territorium de Julhac, ostenderunt illi decem Fratres sub oculis et presentia omnium qui aderant, certis signis factis et indiciis quibus possessio Fratrum de Borderiis, ratione Territorii de Julhac à possessione Viciniae de Ibos de certo distingui poterit et debebit. Quo facto Dominus Senescallus, statim curiâ convocatâ, quaesivit utrùm in hoc negotio ipse fecisset quod facere tenebatur de jure, et utrùm Templarii fecissent et complevissent quicquid in hac causa tenebantur facere et complere. ad quod responderunt scilicet Petrus de Levitania, Peregrinus Arnaldus, Vicecomes de Asterio; Vitalis de Baselhac; Arnaldus-Guillelmi de Barbaza; Bernardus d'Arribere; Augerius de Serignac, qui supradictis interfuerunt, quod tam ipse Senescallus, quam Fratres, fecerant et compleverant totaliter quicquid tam ipse, quam illi, facere tenebantur. In cujus rei testimonium nos Bertrandus de Lorensac, Senescallus Bigorrae, presens scriptum fieri fecimus, et divisum per medium alphabeto partibus tradi;

© 2009 Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Bordereres & Ibos. 1317. N°. 32. 1249. utrique scilicet suum, et sigilli nostri et Domini A. Dei gratiâ Episcopi Bigorritani; et Domini Petri, Prioris Mali-burgeti; Domini Petri de Levitania; Domini arnaldi de Caudarasa, Vicecomitis de asterio; Domini arnaldi guillelmi de Barbara; Domini Vitalis de Barelhac, ipsum fecimus communiri: ad majorem etiam certitudinem et memoriam ipsam scribi fecimus in aliquo libro certiore. actum est hoc feriâ secundâ ante festum sanctae crucis anno Domini mº. ccº. xlixº. Et nos Symo de Monteforti, Comes Leycestriae, praesentes diligentiùs inspecto, ipsum confirmamus, et sigilli nostri munimine corroboramus. Noverint universi presentes litteras inspecturi, quod decem fratres de Borderiis jurati fideliter ostendere terminum et territorium de Juliag, prout in majori cedula per alphabetum divisa continetur, ostenderunt pratum de Juliag, scilicet pratum quod est totum de Juliag, et de prato predicto usque ad Merdans, et de Merdans usque ad Pujol, et deinde usque ad Olloi, et de Olloi usque ad quintanam Sti. Petri, et de Quintana St. Petri usque ad rivum de Labadmala, qui descendit per Serram calidam; et hoc certis signis et indiciis ostenderunt, presente Domino Bertrando de Posensac, Senescallo Bigorrae, Domino Arnaldo, Dei gratiâ Episcopo, et tota curia Bigorrae. actum est hoc feriâ secundâ ante festum sanctae crucis, anno Domini mº. ccº. xlixº. In cujus rei testimonium nos Bertrandus de Posensac, Senescallus Bigorrae; et nos A. Dei gratiâ Bigorritanus Episcopus; et Petrus, Prior Maliburgeti; Petrus de Levitania; arnaldus de Caudarasa, Peregrinus Vicecomes de asterio; arnaldus-Guillelmi de Barbara; et Vitalis de Barelhac, qui cum aliis Judicibus predictis interfuimus, sigillorum nostrorum presentes litteras fecimus sigillari. acta fuerunt haec in claustro Domûs de Borderiis, anno, die, et regnantibus quibus suprà; testibus et presentibus vocatis, et rogatis, videlicet Religioso viro Domino Fratre Sancio de Rinterio, Preceptore domûs hospitalis de aurelhano; fratribus Petro de Silva, arnaldo de Labanhere, ordinis hospitalis predicti; Domino Petro de Palomario, Rectore Ecclesiae de Ibocio.... et me Johanne

Johanne de Pinibus, notario supradicto.... Postquam anno quo suprà, xxjº. die augusti, apud Ibocium, personaliter existentes dicti... arbitri... corrigentes dictam sententiam.... et eidem addentes, dixerunt.... quod si animalia quaecumque sint hinc et indè, et cujuscumque conditionis existant usque ad numerum decem tantum per dictos messegarios hinc et inde electos et juratos, reperta fuerint infrà limites seu terminos supradictos, per ipsos arbitros superius designatos ad dictum penam quinque solidorum morlanorum pereas superius statutam minimè tenerentur, nisi tantùm ad restituendum dampnum seu talam illatam, et ad solvendum prefatis messegariis pro quolibet animali unum denarium morlanum. Si tamen numerum decem excedant dictam penam quinque solidorum morlanorum exsolvere teneantur juxtà dictam sententiam ac pronunciationem supradictam. alia fuerunt haec et per dictos arbitros ordinata, correcta seu addita, anno, die, loco et regnantibus quibus suprà, in presentia et testimonio.... et meî Johannis de Pinibus, notarii supradicti, qui requisitus, &c. Bordères & Ibos. 1317. N°. 32.

Extrait de quelques Regitres chez Mc. Casalas. N°. 33.

29e. de Novembre 1510. Dette pour noble arnaud-Guillaume de Majorau, Seigneur d'Arcizac. Pons arisan Augueria.

27e. de mars 1511. noble aymeric d'armagnac, Seigneur d'oleac, presente à l'ouvrier mage de Tarbe 12s. pour la dixme d'oleac, disant n'en avoir jamais plus donné, lequel repond que l'oeuvre avoit la dixme de tous les revenus de la fabrique. Idem.

4e. d'aout 1564. noble Jean Durban, Seigneur de la Bazere, et y Isabeau de Foix. Francas.

18e. d'aout 1564. Codicile de noble Bernard de clarac, habitant de Vic. par lequel il permet en tout temps à l'avenir aux habitans de Vic de passer par le Bernata de clarac pour aller à la beylh de la-

N°. 33. Valeylle, et charge noble Pelegrine de Claraç sa fille et son heritiere, et aux siens à l'avenir de ne les en empecher.

2. Decembre 1516. et 4. may 1517. Bernard de Lacu, Juge mage de Bigorre.

N°. 34. Extrait du Dictionnaire de Pratique par Ferriere, fils, sur les Assemblées des Villes & les Cartulaires.

Assemblées generales des habitans des villes. Sur quoi il faut remarquer 1°. qu'aux assemblées qu'ils font sur le fait des Tailles, les Juges ordinaires n'y peuvent assister que comme tous autres particuliers et taillables. 2°. qu'aux assemblées de communauté on ne doit apeler que les plus forts en cotte, afin d'empecher la confusion, et que les pauvres et les moins interessés ne l'emportent dessus les plus notables.

Cartulaires sont les Recueils des papiers terriers des Eglises et des Communautés, où sont transcrits les contrats d'achat, de ventes, d'échanges, les Privileges, immunités, exemtions et autres chartres. ils n'ont été faits que pour conserver les actes en leur entier et sont ordinairement posterieurs aux actes qui y sont contenus. Comme ceux qui ont fait ces recueils n'ont pas toujours été fideles, il s'y trouve une infinité de pieces manifestement fausses ou corrompues. ce qui se justifie en comparant les originaux avec les copies qui ont été enregistrées dans les Cartulaires, ou en comparant d'anciens Cartulaires avec d'autres plus nouveaux, où les memes actes se trouvent. car on trouve souvent que plus les copies des Cartulaires sont nouvelles, plus les pieces qu'ils renferment sont etendues.

N°. 35. Extraits de differens Regitres.

26. aout 1687. Intrans, Notaire, folio 49. Sommation faite par les consuls de Vic contre Dom de Lassignac

Lassignac sur la Visite du Monastere de St. Lezer. — N°. 35.

29. Juillet 1689. Louise de Monsaus de Bassillon, Dame de Sarriac, Veuve de Noble Bernard de Senpastous, Baron de Bonrepaux.

7. Juillet 1674. Dupont, Notaire. Testament de Dlle. Marie Durdez, femme de Jean Lanusse, Juge de Vic; elle etoit enceinte, et avoit quatre garçons et quatre filles, Marie, Anne, Jacques institué heritier, Paul et Anne, Marie, Jean, Marc.

14. Janvier 1663. Dupont, Notaire. Protestation de Jean Cloche, Medecin, et Jean Junca-Boesse, Electeurs, que le Juge vouloit les forcer à elire consuls d'autres sujets que ceux qui etoient portés en nomination.

22. mars 1664. Dupont, Notaire. Dlle. Madelene de Monda, Veuve de Jean Loustau, declare aux Minimes par acte que son mari avoit été tué et assassiné par noble Raimond Maigné de Salanauve, Pierre Belloc, Jean d'Geres, Jean Lacoste Lagarde, et Jean habitans de Vic, qu'on poursuit l'affaire, et que les consuls sont sequestres des biens du Sr. de Salanauve. le 29e. de Juin de la meme année Robert Laureac etoit Correcteur des Minimes. Jean Pierre Normande, Jean Laborde, Sanson Bousquet, Guillaume Becas et   Casaux, etoient Consuls de Vic; noble Arnaud de Sillac et Pierre Junca etoient marguilliers de l'Eglise. ils l'etoient encore au 30. may 1666.

2. avril 1665. Jean Dabadie etoit Prieur claustral de St Lezer; Guillaume Ganderatz Curé de Vic; Jean Junca Lamouralette, Pierre Dandrest, Consuls; Jean Layelle, Garde. au 15e. de Septembre Philipe de Bertier etoit Prieur Commendataire de St Lezer.

16. Juillet 1666. noble Jean Pierre Carriere, Jean Colomez, Bernard Peres, Jean Tribons, Gaston Carrere, etoient consuls de Vic.

1659. Arnaud Portassau et Jean Laborde. 1660. — Guillaume Cassagnard et Jean Casaubon etoient mar-

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

N°. 36. guilliers de l'Eglise de St Martin de Vic.

Ysabeau de Pardeillan etoit la meme année mere de noble Guillaume d'Ibos, Seigneur de Talasac.

Pierre-François de Ganderats, fils de Dominique, et de de Scrignan, naquit le 16. novembre 1750.

19. Decembre 1657. Guillaume Ganderats, Docteur en medecine, epousa Dlle Caterine de Maigné de Salanave, sœur de Raimond, fille d'Honoré et de Bartelemie de Pujo.

19. Janvier 1667. Raimond Dupont, Notaire. Jean Cloche, Docteur en Medecine, et Raimond la Lanne, Docteur en Droit, Electeurs de Besiau, sommerent les Consuls en l'année 1666. de remettre leur nomination, n'ayant pas obéi à l'arret du Parlement de Toulouse du 7e. Janvier precedent, qui leur enjoignoit de remettre leur nomination trois jours apres la signification de l'arret; à quoi ils n'obeirent point d'abord, ayant baillé en ferme peu de jours apres au Sieur Boësse la ~~ferme~~ Teuye de la grande Lande.

1656. Noble Jeanpierre Carriere, Raimond Lafargue, Pierre Vile, Jean Casaubon et Jean Beray etoient Consuls de Vic.

16. mars 1655. Dupont, notaire, La Dizaine de Sillac accorda 200.$^{\text{l}}$ par mois et la nourriture avec l'entretien d'un cheval à Vidau la Manette, chirurgien, à cause de la contagion. 27e. dudit mois, devant le meme notaire, Cesar Bouchotte, Jean Junca, Guillaume Becas, Jean Lasserre, Consuls, noble Arnaud Tribons et noble Arnaud de Sillac, Capitaines de Santé, firent accord avec Guillaume Rocques, Medecin spargirique de Carcassonne, pour 500. livres. et le 29. dudit meme mois ils promirent à Noël Lemelin, ~~medecin~~ chirurgien de Chartres en Beausse, 200.$^{\text{l}}$ par mois et 40$^{\text{tt}}$. pour son garçon. le 28. Juillet, suivant les memes Registres, Simon Junca, Prette, prit possession de la chapelle de notre Dame de Clauso dans l'Eglise de Vic vacante par la mort d'antoine Dinguirard, sur la nomination de Pierre Dinguirard, Patron, qui en avoit

avoit declaré sa volonté le 26e. de may precedent, N°. 35.
mais n'avoit pas signé à cause de la contagion, et avoit seulement promis de le faire ensuite. L'Eveque avoit accordé le titre le 12e. de Juin. Le 15e. de Septembre suivant Simon Junca, Prette, reçut 300. livres de Jeanne Narp, Veuve de Domenge Lalanne, faisant pour Raimond Lalanne, son petit fils, Heritier dudit Domenge, fondateur de la chapelle de Notre Dame de l'assomption de la Lanne par acte du 9. may 1653. devant Jeanpierre Monde, Notaire, et ledit Junca les affecta sur trois journaux de Verger à Balloc, confront d'orient Jean Dubord, Potier d'Etain, occident noble Jean Pujo, Seigneur de la Fitolle, midi poutge publique, septentrion heritiers de Safore, avec permission de se liberer, patronne appellée.

5. avril 1634. Jean Galibert, Prieur claustral de St Lezer. noble Arnaud de la Baste, Seigneur Vicomte de Rebenac, Senechal de Bearn. noble Jean antoine de Lasseran, Seigneur de Sanous. Dlle. Jeanne de Medrane etoit au 13e. de Decembre, Veuve de noble Jean de Pujade, Sieur de St Pierre, et mere de noble Bernard.

11. may 1653. Guixarnaud de Ganderats resigna la cure de Vic à Arnaud de Caparroy, chanoine Theologal de Tarbe.

19. Decembre 1649. Ramonjean, Sillac, Coste ~~Laba~~-Dieu, Junca, Lasserre, Consuls de Vic. Jean Panassac, Garde Terriens.

13. Decembre 1648. noble Paul Durder, Guillaume Biez, Bartelemi Becans, Consuls de Vic, transigerent avec Jean Lafargue, notaire Royal, renoncerent aux sentences de verification en faveur de la Ville pour les Places et maison de la Nogarede, Capcasau et herrains des Crestias autrefois baillés en fief à des Capots, et pour lesquels la Communauté payoit au Domaine 13. sols, six deniers. Ces fonds confrontant d'orient maison et barral dudit Lafargue, midi rue publique, occident Lechaz,

© 2009 Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

N°. 35. Septentrion Verger de feu Peyrot Lavedan. La Fargue fut chargé d'en payer la Taille, la communauté demeurant obligée d'en payer le fief.

Il est dit dans un Regitre de la Fargue non signé, au may 1633. que depuis tous tems, dont n'etoit memoire du contraire, il y avoit eu en la Ville de Vic une Communauté apelée de Baloc possedée par douze divers en société, qui par indivis jouissoient par egales portions de plusieurs biens fonds, rentes et devoirs, qui dependoient de ladite Communauté, consistant le fonds en prés, Vergers, champs, et les rentes et redevances que les Particuliers leur faisoient en blé, millet, avoine et argent ainsi qu'il etoit designé dans de vieux Rolles de lieve et autres documens, les dites douze places possedées lors du contrat, une par le General de la Ville, quatre par le sieur Pierre de Ramondjean, Ecuyer, deux par le sieur Olivier de Carriere, Bourgeois, une par le sieur Guillaume d'Hos, Ecuyer, une par le sieur Pierre Perrey, Bourgeois, une par le sieur Pierre Marez, une par Peyronne la Marette, femme de Jean Dandrest, et la douzieme par Desplantés; qu'ils avoient meme proprieté de Noyers audit Balloc; qu'ils ne pouvoient convenir pour faire la levée des redevances, ce qui occasionnoit que les Terres etoient incultes et vacantes; qu'ils les vouloient vendre sans prejudicier à leur Société et droits honorifiques, ausquels ils avoient eté maintenus par arrêt du Parlement de Toulouse, tels que la Sepulture et rang et la chapelle qu'ils avoient dans l'Eglise de Vic et dans celle de Balloc. Les Sieurs Carriere et Ramonjean les acquirent pour 800.# dont l'interet seroit entr'eux partagé au prorata de leurs places.

1635. Jean Combessies et Pierre de Vise, Consuls.

1636. noble Guillaume d'Hos, Jean Tribons, Manaud de Monde, consuls; Jean Motte, premiere Garde.

1600. 4. Fevrier noble Jean de Montesquieu, et Claude de Basillac, mariés, Seigneur et Dame d'Artagnan.

Remarques

Remarques tirées de divers Regitres de Notaires, qui sont à Tarbe chez M.r Casalas. N°. 36.

1509. 26. Janvier Arnaud Doasiu, Religieux de S.t Lezer, Prieur de S.te Foi de Morlas, Official de Tarbe.

1521. Geraud de Massas, chevalier de l'ordre de S.t Jean de Jerusalem, Commandeur de Canhac et noble Auger de Munio, Prieur d'Artiguefremat.

22. may 1582. noble Bertrand de Miucem, Seigneur de Santous.

8. may 1539. Eclesia Parrochialis de Beata Maria de Villanova, Patronas ad nobilem Arnaldum de Angossio, Dominum de Villanoba.

21. Janvier 1519. noble Arnaud de la Pena, Seigneur de la Pena, et noble Antonia de Viusaco, Dame de Viusaco, nommerent à la Cure de Sera in Lavedano.

18. novembre 1519. Titre de la Cure d'Ossen sur la nomination de noble Caterine de Domeco representée par noble Antoine de Omex, Seigneur de Omex.

1519. noble Jeannot de Castelbajac, Seigneur ou Sieur de la Garde, fut present à l'accord entre noble Pierre d'Omex et d.lle Madelene de Nostis. Averano. VI. 370.

9. Janvier 1519. noble Jean de Majorau, Seigneur de Soreac, Patron de la Cure du Castera et de Soreac, son annexe.

1.er Septembre 1514. noble Bertrand de Valletica, Seigneur de Tilhouse, et noble Bernard, son fils, donnent lo expectans (relief) d'emprunt par la communauté de Tilhouse.

1498. foc lo mau temps, lo quarto de milh vale 22.s

12. Juillet 1520. Titre de la Cure de S.te Quitere de Plaisance pour Jean de Masario, Religieux de la Casedieu, sur la demission de Reverend Pere en Dieu Pierre de Mauryno, miseratione divina, Eveque Veritensis, et de frere Bernard de Nogueriis, dictæ Parrochialis Eclesiæ possessores.

27. avril 1537. Pierre de Pujol dit de S.t Jaques, Prêtre, [illegible]

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

N°. 36. fonda dans l'Eglise de Vic la chapelle de Pujo sous l'invocation de St Jaques et de St Sebastien par acte retenu par Jean Forret, notaire de Vic. la spiritualisation est dans les Regitres de l'officialité et Vicariat qui sont de differens notaires. la maison donnée pour l'habitation, est la meme que celle que possede aujourd'hui le titulaire confrontans du midi avec les fossés du chateau de Vic, septentrion rüe du chateau. il ordonna que — Ramonet de Pujo, son cousin, en seroit le Patron, aprez — celui là son fils ainé, et toujours de mâle en mâle tant qu'il y en auroit.

Dominique de Garvena, notaire Royal de la Reole, Diocese de Tarbe, en 1483.

Arnaud de Fontano, notaire d'autorité des Capitouls, habitant de Vic en 1493.

Du Fourc. N°. 37. 20. mars 1563. noble Jeannot de Castelbajac, seigneur de Burex et Dlle Françoise de Bussan, mariés, eurent pour fils legitime et naturel noble Bernard de Castelbajac, seigneur de Burex, qui epousa Dlle Gabrielle de Marestaing, fille legitime et naturelle de feu noble

VIII. 198. de Marestaing, seigneur de la Garde au Païs d'Estarac. elle eut en dot 2000l. en argent et 400l. en acoutremens. Bernard assigna 1500l. sur Burex, le reste sur les droits seigneuriaux de Luc et de Begole en Nebousan qu'il avoit acquis.

Noble Guillaume de Dalatz eut pour fils François, son heritier, et Jean.

Bernard d'Ardoings, habitant de Castetbielh, seigneur de Bairas, fut pere de Loüis et Gaston. ce Gaston eut un fils nommé Jean.

29. Fevrier 1576. noble Bertrand d'antist, seigneur d'Arcisac-adour, frere de noble Jean d'antist, seigneur de Mansan; noble Bernard de Tronserx, seigneur de Bloussan; noble Jaques

Jaques de Giscaro, seigneur de la Terrasse; et noble Du Fourc. Bertrand de Monlezun, seigneur de Laas, furent tuteurs N°. 37. de Gabriel, ainé et heritier, Pierre, Bertrand, Jean, autre Jean, Gabrielle, Jeanne et Paule, Enfans dudit sieur de Mansan.

Jean d'antist, seigneur de Mansan, etoit fils et heritier de noble Arnaud d'antist, Ecuyer, seigneur de Mansan, suivant une Procuration du 29e. de novembre 1558. Faur. Nore

Manaud ysauguier, seigneur de Dours, vivoit en 1586. alors Helene de Basillac etoit relicte dud. Sr de Bonrepaire.

3. septembre 1562. noble Roger de Villepinte etoit seigneur de Montignac.

13e. de septembre 1558. Faur, notaire. Transaction sur dette entre noble Hugues de Mauleon, fils et heritier de feu noble Jean de Mauleon, seigneur de Francon, et noble — Manaud de la Roque, seigneur de Salles et de St Martin.

1586. Mota, notaire. Noble Paul de Basillac, seigneur de Basillac, etoit frere de Paule et d'Andrée. ~~Noble~~ Dlle — Françoise de Debere, veuve de noble Philipe de Castelnau, de Bares, avoit un fils nommé Olivier de Castelnau.

2. octobre 1592. noble Françoise d'Antin etoit Dame de Basillac.

en 1583. Mr d'Ygarre et de Gerde, Commissaires du Roy, vendirent Dours à Jaques de Cardaillac.

en 1585. et 1586. Mota, notaire. Le Castera etoit possedé par noble Jaques de Durfort.

1543. chapelle de St Martin dans l'Eglise de St Martin de Vic, dite de Navarre de Castelbajac, avoit pour — Patron Jaques de Salles, bourgeois de Tarbe. [marginal: chapelain de N.D. ...]

[marginal: l'abbé Carrigue etoit ... selon d'autres titres cette chapelle est sous l'invocation de notre-Dame. en 1673. Jean de Gascos la resigna en cour de Rome à Paul Carrien Pessan, curé de la Reule. celui ci mort, Jean Pierre Carrien fut nommé par le Roi et prit possession le mars 1684. il mourut le 13. fevrier 1751. temps de regale. l'Eveque est Patron ... du coté de Massubé, Dion, fit un acte à ... d'Ygarre, — Eveque de Tarbe, voulant nommer, l'Eveque avoit qu'elle avoit été de patronage laïc, mais que ses Predecesseurs avoient ...]

25. aout 1544. noble Jeannot de la Garde, seigneur de la Garde, fut present au bail en ferme des droits seigneuriaux des quatre vallées consenti par Jean de Bourbon, Viconte de Lavedan, usufruitier de ces droits. [marginal: Abeuvin. ce bail fut fait à Thomas de Marca, du Nebousan.]

8. mars 1543. noble Pierre de Majorau dit de Baregs, Dlle Jeanne de Villepinte, sa femme, seigneur et Dame de Viusac, Dlles Jeanne et Antonia de Majorau ~~[illegible]~~ alias Baregs, leurs filles, vendirent la dixme de Viusac au chapitre de Tarbe,

Dufour. N°. 37. et Pierre meylogan, notaire comtal d'argeles, retint l'acte.

14e. de septembre 1544. Bernard de Castelbajac pour avoir sa grace donna astugue à noble François de Ros, Baron de Ros, devant Guillaume Candle, notaire de Tarbe.

Attestation et consentement donné le 20. novembre 1538. par Jaques Fabri, abbé de la Casedieu, conseiller au Parlement de Toulouse, à la permutation faite par Bernard de Frontolin, curé de Plaisance, avec George Conquetius, curé de St Jean de maseretis, Diocese d'auch.

Jean de Bourbon, Vicomte de Lavedan, pere d'autre Jean, epousa en secondes noces de Sily, qui etant veuve fut Dame d'honneur de la Reine de Navarre, et fit saisir Andrest le 15e. de septembre 1555.

CXXj. 11e. Decembre 1556. noble Dlle. anne de Castelbajac donna procuration à noble Bertrand de Baget, Ecuyer, Seigneur de moles, habitant de Tarbe, pour se faire payer 700. francs Bordalois pour reste de 1700. somme à laquelle elle avoit transigé devant Dautiac ou Dantiac, notaire de Bourdeaux, avec noble Jeanne caladonnes, femme de Jean Girard, Greffier de la ville de St Sevier de Gascogne, pour les droits qu'elle avoit sur les biens de deux de ses enfans et un legat à elle fait par noble Bernard de marrenx, Ecuyer, Seigneur d' , son premier mari. Il y avoit eu à ce sujet sentence au Senechal des Landes, et plusieurs arrets au Parlement de Bourdeaux.

Jean marc de montaut, chevalier, Baron dudit lieu, et madelene d'andoings, mariés, furent Pere et mere de Jean Paul de montaut, Baron dudit lieu et de Benac, et de Dlle. madelene de montaut, Religieuse à Favas Diocese de Comenges.

25. mars 1558. et les jours suivans Serment de fidelité à haut et puissant Seigneur messire Paul d'andoings, chevalier, Seigneur et Baron dudit lieu, Comte de Louvignies, Baron de Lescun, hagetmau, Monbardon, Castetbielh, par les habitans de Castetbielh, Marquerie, Orignac, Lanespede, Colongues, Soyeux et Bouilh darré. Les droits de

Dufour. N°. 37. de ces Terres y sont specifiés. Les habitans de Gayan en firent de meme en 1560.

Corisande d'andoins, heritiere de Paul, epousa Philibert de Gramont, chevalier de l'ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes. Vente des vacans de Lanespede 4. may 1579.

Noble anné de Pegulhan, Seigneur de Berbeser, et Dame marie de Bosse, mariés, Pere et mere de noble Joseph de Pegulhan, Seigneur de Berbeser. Bolsés

1580. Transaction entre Sujo et St Lezer pour vacans. CXXXj.

30. aout 1580. noble Dominique de Lavedan, Seigneur de horgues.

28. novembre 1559. contrat de mariage entre Dlle. Jeanne de montaut, soeur de Paul, Baron de Benac, qui etoit alors à Paris, et fut representé par Philippe, son frere. Et noble Gabriel de Sus, Ecuyer, Seigneur dudit lieu et autres, Diocese d'oleron. Elle etoit fille legitime et naturelle de haut et puissant Seigneur Jean marc, Baron de Benac, et de madelene d'andoings. on lui constitua 4000l. et on lui donna 600l. pour les accoutremens. Presens noble françois de la Tite, Seigneur dudit lieu, et nobles Mathieu et Guixarnaud de St Sebier, pere et fils.

23. Decembre 1558. contrat de mariage entre noble claude de Coarase dit de chateauneuf, Seigneur de la Loubere et autres places, et Dlle. andrée d'antin, fille legitime et naturelle de messire arnaud d'antin, Seigneur d'antin, Bonnefont et de la Terre des affites, Senechal de Bigorre, et de feüe Dlle. anne d'andoings. la dot fut de 7000l. Presens noble arnaud-guillem d'angos, Seigneur de Viellenave, messire Jean de Basillac, Baron de Basillac; et noble Bernard de Castelbajac, Seigneur de la Garde.

15. Janvier 1553. noble Gaston de Soreac, Ecuyer, Seigneur de Soreac et du Castera, renonce au Procez contre l'Eglise du Castera intenté par noble Jean de Soreac, son frere, pour certaines Terres.

6. avril 1552. noble Gabriel d'antin, homme d'armes des ordonnances du Roy.

© 2009 Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Du fourc. N°. 37. 1er avril 1551. Joanicot de la Salle, Seigneur mediat d'Odos. Acquisition par Pierre de St aubin de la metairie de la Gallardie. il n'est pas nommé noble.

11. Juin 1554. noble Madelene de Basillac, Dame de Sanos, et Dlle Jeanne d'Andoins, sa fille legitime et naturelle, et de feu noble Johannot d'Andoins, chevalier, Gouverneur de Bayonne, acquirent de noble et puissant Seigneur Philippe de la Roche, Baron de Fontenilles, les droits Seigneuriaux de Poyastruc et du Hourc.

31. aout 1554. noble Bernard de Castelbajac et noble Jaques de Castelbajac, Sieurs de la Garde, assisterent à la vente de la moitié de Bettraès faite à noble arnaud d'antin, Senechal de Bigorre, par noble Gaillard d'aure, chevalier, Seigneur de Larbost, Senechal de Nebosan. le 5e de novembre suivant noble arnaud-Guillem d'angos, Seigneur de Villenabe et d'angos, fondé de Procuration par le Seigneur de Larbost, mit le Seigneur d'antin en possession. (61. VI. ~~XII~~ 364. VIII. 354.)

5e avril 1554. Contrat de mariage entre Guillaume Ducasse, apoticaire, habitant du Bourg-vieux de Tarbe, avec Dlle Helene de Sent-Sebiet, fille legitime et naturelle de noble Mathieu de Sensebiet, habitant de Benac, Soeur de noble Guiarnaud. on lui donna 250 l. et un lit comme à ses autres Soeurs. Matthieu de Sensebiet, Pere de l'Epouse, ratifia le contrat trois jours apres. Ducasse echangea l'année suivante pour agrandir sa maison au Bourg-vieux une place qu'il avoit prez de l'hotel de ville de Tarbes, contre une place apartenant à la ville prez de sa maison.

14. mars 1554. messire Bernard de Monpesat dit de Carbon, chevalier, Seigneur de Tayan, Senechal de Baradois, vendit à noble Jean de Bearn, Seigneur du Tilh, la Terre de Tarasteix pour 3000. livres.

6. Septembre 1555. noble Jeannot de Montaut, Seigneur de Benac.

6. Juin 1556. noble Bernard de la Barte etoit marié avec Dlle Gabrielle de St Paul, cy devant veuve de feu Me Jean de Palatz duquel Bastillac apartenoit.

11. Fevrier 1555. noble Jean Baratgin, Seigneur de la Fitte, vendit à Claire de Gramont, Dame des angles, le fief

fief dû par Pierre de la Borde. noble François Baratgin, Seigneur de la Fitte, fils naturel et legitime dudit Jean, l'ayant repris, le vendit à Sire Guillaume Dupré, Marchand à Tarbe. Du fourc. N°. 37.

Motta, notaire. noble Paule de Basillac, fille legitime et naturelle de feu Messire Jean de Basillac, Seigneur dudit lieu, et de noble Dame anne de Rochechoüard, transporta à Paul de Basillac, son frere, tous ses droits pour 2200. ecus sol, ce qu'elle ratifia le 6e d'octobre 1592. noble Etienne de Basillac, sa Soeur, veuve de noble Raimond de Bonrepaire, en fit autant le 15e du meme mois et an. Motta. N°. 38. Helene

noble Jean de Montesquiou, etoit alors Seigneur d'artagnan, noble Gaspard Domec habitant de Viellenave, et noble Françoise d'antin, Dame de Basillac.

1595. Paule de Basillac etoit Dame d'aurensan.

4. Juin 1590. arnaud Lauray, Religieux Sacristain de St Sever, bailla en ferme la Terre d'aurensan comme Procureur du Prieur de St Sever, Seigneur d'aurensan.

11. Juin 1590. Dlle Gabrielle de Masencome, femme de noble Manaud d'Ysauguier, Seigneur de Dours.

20. avril 1524. De Aula, notaire. Procuration nobilis Franciscus de Susio, Prepositus de Sto Justino, diocesis auxis, dictae civitatis servicio gratia Studii habitator.

1er Decembre 1524. noble Pierre de Forgues, Seigneur de Gensac, bailla en ferme une metairie. antoine de Susio, notaire de la Fitte.

31. octobre 1511. serment de fidelité des habitans de Pouyferré à Jean, Baron d'antin.

Averano. 6. Juin 1503 (1603). quittance de noble Bertrand de Castelbajac, Seigneur de la Garde, de la somme de 25. ou 30. ecus petits, que les Gardes d'ours Belle-ile lui devoient. Averano. N°. 39. Belegard et Blanche flore sont le meme nom.

15. Juillet 1521. (paroit) et Lettres du Senechal de Bigorre Jean d'antin, il paroit qu'à requeste de Pierre de Ponte, Procureur des Gardes et Juges de Vic, copatrons de la chapelainie de Pomarous dans l'Eglise dedié sous l'invocation de Notre Dame, on demanda compulsoire d'actes et documens à l'Eveché, assignation pour ce fait. il y avoit dispute entre deux pre- Autres Notaires. N°. 40.

© 2009 Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

N°. 40. tendans Jean artigami et martin Lodoa.
1521. 28. Fevrier Arnaud Portalale, notaire de Vic. Raimond Casala, Pretre, Prebendé de Vic, fonda une chapelle à St Lezer sous l'invocation de Notre Dame, à laquelle il donna 1°. une maison et jardin à St Lezer apelé à Castetbielh, confronte d'orient Casenabe, de trois parts chemin public. 2°. un jardin. 3°. trois journaux de vigne à la coste debat et au cami de la font, confronte de midi le sentier de la fontaine. 4°. vigne au Vignau de la font, confronte de midi terre commune. 5°. quatre journaux de terre au Penguet, confronte de septentrion canal du moulin. 6°. douze journaux de terre aux Vergons, confronte de midi terre commune, septentrion Ruisseau du Vergon. il y donna aussi un lit et des meubles. il nomma Dominique, son neveu. il voulut que les Patrons fussent ses parens les plus proches. il chargea le chapelain de deux messes par semaine, l'une dans l'Eglise de la Parroisse pour les morts, l'autre le Lundi dans l'Eglise du Prieuré à l'honneur de Notre Dame de Pitié. Le 13e. avril 1694. Jean Casala de Lucarré en Bearn etoit Patron.

24. novembre 1522. noble Jean de Astarac, seigneur d'artagnan, disputoit la Terre d'Estampes à Noble amanieu | Amanevo | d'Estaing. Pour soutenir ce Procez il vendit le moulin d'artagnan à auger de comes, Pretre de Pujo, present noble arnaud-Guillaume de majorali, seigneur d'arcisans.

1487. frere Pierre de abbadia, Prieur de Momeres, ordre de Fontevraut, habitoit à Vic et possedoit des fonds à Soubagna.

18. octobre 1516. chapelainie de St Crepin et St Crepinien fondée dans l'Eglise de Vic à l'autel de notre Da-
XXXV. me de Pitié. 11. novembre Pujol, notaire. fondation et spiritualisation de la chapelle de Capdeville dans l'Eglise de Vic par Pelerine de Plantis, veuve de Guillem arnaud de Capdeville, lequel avoit fait testament le 24. Juin precedent. cette chapelainie est à l'autel de St Blaise.

Genealogie

Genealogie de Villemur-Pailhes.

Jeanne de Monlezun, heritiere des Seigneurs de Samazan, epousa Pierre de Villemur, Vicomte de Pailhes. Samasan. Villemur-Pailhés. N°. 41. I. 84. 130. VII. 110. 112. 333. X. 266. XI. 111. XVI. 10. 264.

La maison de Villemur, est au rapport de Froissard, de Catel, de Du Beloi, avocat general au Parlement de Toulouse, des Historiens de Foix, de Navarre et de Toulouse, une des plus illustres du Païs de Foix.

Elle porte ecartelé au 1er et 4e d'or à trois Pals de gueules, qui est Foix: au 2d et 3e. de gueules au Lion d'~~argent~~, qui est de Villemur, Vicomté sur la Riviere du Tarn en Languedoc.

On porte l'origine de cette maison à celle d'un cadet de Carcassonne, qui prit le nom de Villemur. on ne sait si c'est en epousant l'heritiere d'une autre maison du même nom, ou si elle lui fut donnée par le seigneur ~~Dominant~~. Il est à croire que ce fut un don, si on reflechit sur le procez que Gaspard de Villemur eut en 1446. avec le Comte de Foix au sujet de cette seigneurie. J'en parlerai plus au long dans les suites. Je me sers de l'histoire de Bearn par Marca, des histoires Genealogiques de la maison de Faudoas en 1688. et 1724. et des preuves de noblesse d'Elizabeth de Villemur, ~~Religieuse~~ reçüe Dame dans l'abbaïe

Samasan. N°. 41. de Ste. Glossinde de Metz en 1680.

La maison de Carcassonne tiroit son origine de celle de Toulouse. Marca en est garand. quoique j'aïe dessein de m'etendre plus au long dans ~~leur histoire~~ [le Livre] sur cet article, je mettrai la suite de ces seigneurs en abregé.

I. Raimond, comte de Toulouse, succeda à son frere Fredelo dans le comté, qui n'etoit point alors hereditaire. il fonda en 865. l'abbaïe de Vabres en Rouergue, qui est aujourd'hui Catedrale. il eut pour fils 1°. Bernard, qui suit. 2°. Benoit, abbé de Vabres.

II. Bernard, que Charle le chauve gratifia du Comté de Toulouse en 871. il fut pere de

III. Roger 1er du nom, Comte de Carcassonne, qui vivoit en 887. de qui

IV. Arnaud, marié avec Arcende, et qui mourut en 974. il fut pere de

V. Roger II. qui epousa avant 978. Adelaïs ou Adalaxe de Pons, sœur de Baudoin, chevalier, Sire de Pons [en Saintonge]. il en eut trois enfans mâles et une fille. 1°. Raimond, qui suit. 2°. Bernard, tige de la maison de Foix, et premier comte de ce Païs. 3°. Pierre, abbé de la Grasse. 4°. Ermesende, mariée [dez 1001.] avec Raimond Borel, Comte de Barcelone.

Barcelone. ces quatre enfans sont nommés dans le Testament de Roger. Samasan. N°. 41.

VI. Raimond, Comte de Carcassonne, en 1013. eut, à ce qu'on pretend, entr'autres enfans, un fils legitime ou naturel, nommé Arnaud, qui fut la tige de la maison de Villemur, et en prit le nom et les armes:

VII. Arnaud de Villemur ~~fut pere~~ [en 1040.] fut marié avec Ermengarde de Comenge. ~~[illegible]~~

VIII. Pierre de Villemur. celui ci fut marié avec Jeanne d'Espagne. ils eurent pour fils.

Je ne comprens cependant pas pourquoi il portoit de Foix aux premiers quartiers, s'il ne descendoit plutôt de cette maison, que de celle de Carcassonne directement par les aînés.

IX. Roger 1er. du nom, Vicomte de Villemur, qui epousa Ermengarde, fille du Vicomte de Beziers. elle ~~étoit~~ sans doute fille de Raimond Trencavel, Vicomte de Besiers et d'Agde. il est surprenant que ce mariage ait pû etre fait, si Arnaud etoit legitime de Carcassonne, sur tout dans un tems auquel, comme l'a remarqué Marca, Livre 8. chapitre 6e. les dispenses etoient presque inconnuës, même aux degrés les plus eloignés. cependant Ermengarde et Roger 1er de Villemur, devoient etre au moins cousins issus de germain. ~~Raymond~~, Comte de Carcassonne, eut pour enfans Roger III. Vicomte de Carcassonne, Odon, Comte de Razés, et Ermengarde, mariée avec Raimond-Bernard ~~de~~ Trencavel, Vicomte de Beziers, de ~~Nisme~~

Samalan. N°. 41. et d'Agde. de ce mariage naquit — Bernard-Aton, Vicomte de Beziers, lequel fut pere de Raimond Trencavel, Vicomte de Beziers et d'Agde.

De l'alliance entre Roger 1er. de Villemur et Ermengarde de Beziers, naquirent 1°. Pons 1er. Vicomte de Villemur. 2°. Arnaud, qui fit la branche de Villemur de Pailhés.

Cette suite des Seigneurs de Villemur ne s'accorde point avec ce que Marca raporte dans le chapitre 7. du 8e. Livre de son histoire de Bearn. il assure aprés — Catel, et sur ce qu'il avoit lui même lû — dans les Archives de Carcassonne, que Bernard-Aton, Vicomte de Carcassonne, de Nimes, de Beziers et d'Agde, fit un second Testament en 1129. etant à Nimes, en presence de Sicard de Villemur et de Pierre Seguier. ce Sicard etoit sans doute frere de Bertrand de Villemur, — Eveque de Toulouse, créé Cardinal en 1118.

Catel dit qu'en 1202. vivoient Pierre et Bertrand de Villemur, freres.

X. Arnaud de Villemur eut pour ses droits de (en 1280.) Pons de Villemur 1er. du nom, son frere, la Terre de St. Paul en Foix et la Baronnie de Pailhés. L'Histoire de Toulouse parle de lui dans les termes les plus honorables. Il y est traité de vaillant chevalier atourné de vaillance et de prudence.

prudence. on y lit qu'en 1216. il conduisit à Toulouse Roger Bernard, fils du Comte de Foix, au secours de Raimond Comte de Toulouse, contre Louis VIII. Roi de France, avec un grand nombre de soldats, que lors de l'assaut donné par les Troupes du Roi à cette ville, Arnaud de Villemur, assisté de ses neveux, qui etoient la valeur même, — commandoit à une Porte, qu'il contraignit le Roi à lever le Siege; que lors de la — Bataille de Basieges contre le Comte de Montfort, Arnaud de Villemur menoit l'avantgarde avec le jeune Comte de Foix. Samalan. N°. 41.

Roger-Bernard aima si fort Arnaud de Villemur, que, selon une charte du — Tresor de Pau citée par Marca Livre 8e. chapitre 19. il le donna pour caution — avec Arnaud de Commenge le 6e. avant les Ides ~~calendes~~ de Mars, [10. Mars ~~[illegible]~~] 1216. à l'Eveque de Maguelonne et au Prieur de Fonfrede, qu'il observeroit fermement la forme de la paix etablie par l'Eglise. ces Commissaires faisant ~~[illegible]~~ raport au Pape de ce serment, ~~[illegible]~~ dirent qu'il etoit fait par deux Comtes, trois Vicomtes, et plusieurs Barons riches et puissans. Arnaud de Villemur etoit du nombre de ces derniers. Guillaume de Puilaurens chapitre 31. parle plus au long de la bataille de Basiege.

Samasan. N°. 41. Pons I.er Vicomte de Villemur, continua la branche ainée jusque vers 1446.

Arnaud epousa en 1203. Isabeau, fille du Vicomte de Narbonne. il fut encore temoin à la ligue faite le 30. Septembre 1226. entre les Comtes de Toulouse et de Foix, ce qui prouve qu'il etoit un des principaux Barons du dernier de ces Comtes. il y eut depuis en 1232. une plus etroite alliance entre le Comte de Foix et Arnaud de Villemur.

Roger Bernard epousa en secondes noces Ermengarde, fille d'Aimeri, Vicomte de Narbonne. le Baron de Pailles devoit etre beaufrere du Vicomte.

Les plaintes que Marca raporte au chapitre 24.e avoir été faites à Berenger de Fremilhac, Viguier de Toulouse, par le Comte de Foix, contre Pierre et Arnaud de Villemur, et Simon, fils de Pierre, et Guillaume Aton, Conseigneurs de Saverdun, ne peut regarder que la branche ainée.

Isabeau de Narbonne fut mere de Raimond de Villemur.

XI. Raimond de Villemur, Baron de Pailhès, accompagna le Roi S.t Louis dans les deux voyages d'outremer. il epousa en 1237. Jeanne de Levis de Mirepoix, de la quelle il eut Alfonse, qui suit.
VII. 110.

Ce fut

Ce fut, dit on, des voiages d'outremer avec S.t Louis, que le Seigneur de Pailhès porta une S.te Epine, qui est conservée au chateau de Pailhès dans une boëte de vermeil. Samasan. N°. 41.

On voit à Samasan un Portrait de Notre Seigneur, qu'on dit avoir été donné par S.t Louis au Seigneur de Pailhès. J'en ai demandé des preuves. on m'a communiqué l'acte suivant.

JE Messire Jaques Philibert de Villemur de Pailhès, Abbé de Bolbonne, declare „que le Tableau representant le Portrait ou „l'effigie du Sauveur mon Dieu tenant à la „main le globe de la Terre, avec une corniche „dorée de quatre pans moins quart d'hauteur, „et de trois pans de large, m'a été remis par „Messire Anné de Villemur de Pailhès, mon „Pere, qui l'avoit reçu de ses Aïeux comme „un gage très precieux, qui represente au „naturel la veritable effigie de notre Sauveur, „avec une tradition certaine que Bertrand „et Bernard de Villemur, mes Aïeux, etant „allés en qualité de Lieutenans Generaux „servir avec le Roi S.t Louis, Roi de France, „à la conquête de la Terre Sainte, à leur „retour le Roi en recompense de leurs services, „voulant bien leur faire part de la conquête „où ils s'etoient signalés, leur fit present

© 20… - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Samalan N° 41. „de ce Tableau, qui est un des effets —
„conquis. De sorte, que desirant conserver
„à perpetuité dans la Famille un gage,
„qui m'a été fortement recommandé par
„mes Aïeux et comme l'effet le plus precieux,
„je fais un prelegat et un pur don dudit
„Tableau à Messire François-Antoine,
„de Villemur, Marquis de Pailhès, ainé et
„chef de la Famille, comme une marque
„singuliere de mon affection envers lui, à
„cette condition qu'il le conservera
„soigneusement dans la Famille, et le
„transportera à ses Successeurs, à l'ainé —
„d'iceux preferablement aux autres, auxquels
„je substitue ledit Tableau, sans que ledit Sr.
„Marquis puisse le vendre, ni le donner à
„quel prix que ce soit, ce que je lui prohibe,
„et dont je charge son honneur et sa
„conscience, puisque je le lui transmets
„gratuitement ainsi que j'en ai été chargé
„de le faire, et qu'il est d'ailleurs d'un prix
„inestimable. En foi dequoi je me suis signé
„à Mazeres, le present écrit d'une main à
„moi affidée, dans mon chateau le 3e. Decembre
„1716. L'Abbé de VILLEMUR de PAILHÈS,
„Abbé de BOLBONE, Prieur de CAMON.

Ce Titre n'est pas ~~fort~~ autentique. —
Il n'y avoit aucun Bernard ni Bertrand de
Villemur sous St. Louis. L'abbé de Bolbone
ne connoissoit pas bien sa Genealogie.

Raimond

Raimond ~~[illegible]~~ ne mourut qu'aprés — Samasan N° 41.
1270. puis qu'il se trouva à Tunis avec —
St. Louis.

XII. Alfonse, son fils, alla aussi avec
Roger Bernard, Comte de Foix, dans le
Levant. il epousa en 1262. Françoise,
fille du Vicomte de Carmaing, d'où provint
Roger, qui suit.

L'etroite union qui regna entre les —
Comtes de Foix et les Seigneurs de Pailhès,
auroit dû faire apeler ceux ci aux —
articles de mariage passés en 1252. —
entre Roger Bernard, Comte de Foix, et
Marguerite, seconde fille de Gaston, Seigneur
de Bearn. cependant il n'y eut que Pons
et Arnaud de Villemur, sans doute de
la branche ainée, qui avec plusieurs —
autres Barons de Foix, ~~qui~~ en furent les
cautions. L'absence des Seigneurs de —
Pailhès, qui etoient au service de St. Louis,
ne leur permit pas de ~~les apeler~~ se trouver à
ce traité.

XIII. Roger prit alliance avec Paule
de Montaut, de la maison de Montaut sur
Garonne, qui posseda depuis la Seigneurie
de Benac en Bigorre. Bon de Benac —
F. V.

Samasan. N°. 41. vivoit encore en 1300. ainsi le Pere de Paule, epouse de Roger de Villemur, ne pouvoit pas être encore en possession de la Baronie de Benac. le fruit de ce mariage fut Pons, qui suit.

Roger de Villemur accompagna en 1273. le comte de Foix à la Cour de France, lorsque ~~Phili~~ le Roi Philipe le Hardi lui rendit le Comté de Foix. les services des Seigneurs de Paillés dans les Guerres d'Egipte et de Barbarie, leur donnoient quelque credit à la cour.

XIV. Pons de Villemur, 1er du nom, Baron de Paillés, de St Paul, et autres terres, accompagna Gaston, second du nom, Comte de Foix, dans les Guerres contre les anglais. il etoit Baron, dit l'Historien de Foix, et chevalier ~~de~~ doré. il se trouva à la bataille donnée contre les anglais pres de Tournay, sur la Ros, et au Siege de Tartas en 1337. il fut fait chevalier par le comte de Foix avec Berard III. Baron de Faudoas.

le Roi Philipe de Valois donna ~~[illegible]~~ 50000.# de recompense au Comte de Foix à prendre sur les Seigneuries de Marquefave, La Tour, Montesquieu de Volvestre, Gabre, Montfort et autres Terres. le comte de Foix, qui ~~[illegible]~~ rendoit justice à la valeur de Pons de Villemur, ~~[illegible]~~ compassion à la depense que la Guerre lui avoit causé, lui

lui ceda Marquefave, la Tour et Montesquieu. Samasan. N°. 41.

Pons epousa Anne de Navarre, qui le rendit Pere de Jean et Pons, qui suivent.

XV. Jean de Villemur 1er du nom, suivit encore le Comte de Foix dans ses Expeditions contre les Anglais. Ses terres furent ruinées par ces derniers ~~epoux~~ durant la prison du Roi Jean. il fut marié deux fois. 1°. avec Caterine de Penna, Dame de Castayrol. 2°. Rose ou Rosine de Faudoas, fille de Beraud II. chevalier Banneret, Baron de Faudoas, et d'agnes de Rabastenx.

l'Abbé de Sequenville dans son Histoire Genealogique de la maison de Faudoas imprimée en 1724. raporte que Rosine epousa par contrat accordé dans le cloitre des freres mineurs de Toulouse le 20. octobre 1374. et sellé du seau des Parties Jean de Villemur, fils de Bernard de Villemur, chevalier, Seigneur de St Paul en Foix, qui etoit present au contrat; que Rosine fut dotée de 3200. francs d'or, que les conditions furent traitées par Guillaume de Casteverdun, chevalier, aimeri Rigaud, Archiprettre de Carmaing,

Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Samalan. N°. 41.

et autres. il fut dit dans ces articles que toute la dot avoit été payée, mais comme il n'en avoit été compté qu'une partie, par acte passé devant Jean de Comite, notaire de Toulouse le 9e. novembre suivant, il fut reglé qu'il etoit encore du 2080. francs d'or, le lit et les habits nuptiaux suivant la qualité de l'Epouse.

Jean de Villemur n'eut aucun enfant de ses deux Epouses, quoi que l'Historien de Faudoas en 1688. le fasse Pere de Pons, qui suit avec Rosine de Faudoas, et les Preuves d'Elizabeth de Villemur ~~portent~~ que Caterine de Penna fut mere de Pons.

l'abbé de Sequenville assure que Rosine etoit veuve le 5. Decembre 1395. qu'elle avoit plaidé devant le Comte de Foix pour la restitution de sa dot, qu'elle declara ledit jour avec Louis de Faudoas, Damoiseau, son frere, que noble et puissant Seigneur Pons de Villemur, chevalier, Seigneur de St. Paul de Girac, frere et heritier universel de Jean de Villemur, aussi Seigneur de St. Paul, avoit payé 220. francs d'or à compte de la dot.

Peut etre l'abbé de Sequenville a t'il mal lu le mot de fils et l'aura pris pour frere, comme

Samalan. N°. 41.

comme il contredit les autres Genealogies en ~~donnant~~ ~~[illegible]~~ au Pere de Jean de Villemur le nom de Bernard. Je le prendrai cependant pour guide, quoique je ne puisse point passer à cet abbé d'ailleurs assez exact, de blasonner les armes de Villemur d'azur au Lion d'argent.

Je trouve aussi que Pons de Villemur, ~~fut~~ chanoine Regulier de la Catedrale de Pamiez, ensuite Eveque de la meme ville, créé Cardinal du titre de St. Xiste en 1350. par le Pape Clement VI. qu'il mourut subitement à Avignon en 1355. On ne dit pas de qui il etoit fils. la branche ainée de Villemur subsistoit encore.

XV. Pons de Villemur, second du nom, aïant herité de son frere, fut fait Senechal du Comté de Foix; il ne pouvoit obtenir ce rang sans exciter la jalousie des autres Seigneurs du Païs. il demanda l'assemblée des Etats, dans laquelle la charge lui fut unanimement deferée. il epousa Gabrielle d'Espagne, Dame de Montbrun. il en eut 1°. Gaspard, qui suit. 2°. Gabrielle, qui par contrat passé le 6. fevrier 1466. à Lombez epousa Geraud, Baron de Marestang, et n'en eut point d'Enfans. 3°. Caterine, qui epousa le 27. Juin 1470. Arnaud-Raimond d'Espagne, fils de Bertrand, Seigneur de Ramefort et de Cassagnabere, mort avant son Pere, et ce neveu Bertrand mort ab intestat et sans enfans. elle ~~X~~°. VII. 112

elle convola en secondes noces avec Canhart d'Ornesan, Seigneur d'Encausse, duquel elle n'eut que Seguine d'Ornesan mariée avec Bernard d'Aïzac, chevalier. ou Arzac

Samasan. N°. 41.

XVI. Gaspard de Villemur, Seigneur de S.t Paul, ~~et de~~ de Monbrun, et de Paillès, fut chambellan du Roi Louis XII. qui par lettres patentes du 20. Janvier 1509. le fit Senechal et Gouverneur du Païs de Foix. il suivit Gaston de Foix dans les Guerres en Italie. Gaston aïant été tué, Gaspard se retira ~~dans ses~~ Terres, il abandonna le parti du Comte de Foix, pour suivre celui du Vicomte de Narbonne, son parent; il etoit piqué de l'arrêt que le Comte avoit fait rendre au Parlement de Paris en 1446. qui adjugeoit le Vicomté de Villemur aux Comtes de Foix, en vertu de l'acquisition qu'ils en avoient fait ~~[illegible]~~ de l'heritiere du Vicomté. Gaspard pretendoit, qu'etant le seul mâle de la maison, le Vicomté lui etoit reversible.

Gaspard fut marié trois fois.

1°. avec Jeanne N. de Mauleon.

2°. avant le 8.e Juin 1478. avec Marguerite de Faudoas-Barbazan, fille de Jean II. du nom, Baron de Faudoas et de Barbasan, conseiller et chambellan de Charle de France, Duc de Guienne, frere de Louis XI. et d'Antoinette d'Estaing. elle consentit quittance le 11.e du même mois de Juin 1478. de mil écus d'or de vingt-sept sols, six deniers, piece

N°. 41. Samasan.

piece. il eut de ce mariage ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ Caterine, qui ~~[illegible]~~ par alliance avec Jean de Foix, III. du nom, Comte de Rabat, le 4. novembre 1509. dans le chateau de Monbrun, diocese de Rieux.

Il epousa en troisiemes noces Rose d'Armagnac. il en eut deux enfans 1°. Jean, qui suit. 2°. Jaques, qui suit aussi.

XVII. Jean de Villemur II. du nom, partagea avec Jaques, son frere, les biens de la Maison. il eut dans son lot la terre de S.t Paul. sa posterité ne fut pas longue. elle finit à la seconde generation. j'ignore le nom de sa femme. il en eut

XVIII. François, qui fut pere de

XIX. Bertrand tué au siege de Carla sans alliance.

XVII. Jacque, fils de Gaspard de Villemur et de Rose d'Armagnac, fut fait Gouverneur du Comté de Foix par commission du 25.e ~~de~~ Janvier 1566. adressée au marechal de Damville, Gouverneur de Languedoc par le Roi Charle IX. Ce même Prince le choisit pour être chevalier de l'ordre de S.t Michel pour ses vertus, vaillances et merites. ce sont les termes des Lettres du Roi en datte des 27. et 28. fevrier 1570. Il

I. 130. reprit Pamier sur les Huguenots. Il epousa le 6. octobre 1537. Julienne de Voisins.# il en eut ~~[illegible]~~ 1°. Blaise, qui suit. 2°. Louis, qui fit une branche à present etablie à Metz.

XVIII. Blaise de Villemur, aussi chevalier

Elle etoit fille de Messire Guillaume de Voisins, Baron de Montaut et de Coffolens, et de Dame Jaquete de Caumont. Son contrat de mariage fut retenu par Pierre Pinon, notaire d'Auch. elle transigea le 18. Decembre 1576. devant Pierre Grillon, notaire de la Bastide de Seron etant veuve de messire Jaque de Villemur, Seigneur Baron de Paillès, Campendu, et autres places, chevalier de l'ordre du Roi, avec noble Antoine de Voisins, Baron de Gramont, des Garbes en Loumagne, Baïonnette et autres places, qui avoit un fils nommé Emeric, pour ses droits de legitime, ledit Antoine agissant pour lui et pour messire Emeric de Voisins, Baron de Montaut, Coffolens et autres places, chevalier de l'ordre du Roi. c'etoient les freres de Julienne. noble Arnaud d'Escornebœuf, Ecuyer, sieur de la Pomarede, etoit present à l'accord.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Samalan. N°. 41.

de l'ordre de S. Michel, alors le seul ordre du Roi, et Senechal de Rodez. il succeda à son Pere dans la charge de Senechal du comté de Foix, dont il reçut la Commission par Brevet du Roi Henri III. le 25. decembre 1583. Ce Prince avoit ecrit en sa faveur à la noblesse du Païs de Foix le 14. decembre 1582. il l'etoit de son cousin dans une lettre du 13. Septembre 1579. A. Il s'agissoit dans ces Lettres la charge de Senechal de Foix, à laquelle le Roi et la Reine de Navarre avoient nommé le Seigneur d'Audou. le Roi et la Reine de Navarre lui ecrivirent pour qu'il se desistât de ses pretentions. il s'en demit entre leurs mains, et continua de servir le Roi Henri III. Je n'ai vû aucune de ces Lettres.

A. L'adresse de la Lettre du Roi est en ces termes, à Mr de Pailhès, mon Lieutenant general et Gouverneur en mon Comté de Foix, chevalier de mon ordre. le Roi finit la Lettre en se disant son affectionné cousin, très meilleur et plus assuré ami HENRI. Il faloit que l'Etat fut bien malade puisque le Roi s'abaissoit si fort. La Reine Caterine de Medicis ecrivit aussi à ce Seigneur avec cette adresse, à Mr de Pailhès, mon Lieutenant general et Gouverneur en mon comté de Foix, chevalier de l'ordre du Roi monsieur mon fils.

Blaise epousa le 13. Septembre 1565. Henriette ou Fleurette d'armagnac, niece de George, d'armagnac, Cardinal, archeveque de Toulouse, Collegat d'avignon, mort en 1585. agé de 85. ans. Ce Cardinal etoit fils de Pierre d'armagnac, Comte de l'Isle en Jourdain, et d'Yoland de la Baye, Dame de Passavant. Pierre etoit fils naturel de Charle d'armagnac, frere de Jean V. mis en prison apres la mort de son frere, et qui mourut maniaque en 1496.

Du mariage de Blaise avec Fleurette d'armagnac furent procréés 1°. George, qui suit. 2°. Antoine, Sieur de la Pomarede. 3°. Bertrand, pere d'Henri, dit le chevalier du Gua. 4°. Jaques, Abbé Commendataire de l'abbaïe de Notre Dame

Dame de Boulbonne en Foix, ordre de Citeaux, Diocése de Mirepoix. 5°. Marc-Antoine, reçu dans l'ordre de Malte en 1598. — Samalan. N°. 41.

XIX. George de Villemur servit longtems le Roi Henri IV. Il eut la jambe emportée d'un coup de canon au Siege de Guise. Il se retira dans ses Terres. Le Roi lui adressa une Commission le 1er. avril 1604. pour tenir les Etats du Comté de Foix. Il lui ecrivit le Traitant de son cousin pour qu'il l'allât trouver avec son frere. — Louis XIII. ne le considera pas moins. Le 18e. de mai 1611. il lui accorda 3600.# de pension, il lui donna le Brevet de Conseiller d'Etat le 28. novembre 1615. le 18. mars 1616. 1800#. de pension à Cause des services rendus à l'Etat par Blaise de Villemur, et le 30. novembre 1629. 1200.# de pension. Il fut enfin fait chevalier de l'ordre du St. Esprit à la promotion de. Na. on ne le trouve dans aucune liste. Peut etre mourut il avant d'etre reçu.

George epousa Caterine d'Estaing, fille ainée du Vicomte de ce nom, ~~Jean III.~~ ~~et de Gilberte de la Rochefoucaud Ravel.~~ par Contrat du 14. mars 1603. passé à Toulouse. Il en eut Anné, qui suit. 2°. Roger, Seigneur de Beaufort, Capitaine de cavalerie, marié en fevrier 1655. avec Françoise de Cerez. Caterine etoit fille de Jean III. Vicomte d'Estaing, et de Gilberte de la Rochefoucaud Ravel.

XX. Anné de Villemur, Comte de Pailles, fut elevé Enfant d'honneur auprez du Roi Louis XIII. qui lui continua les Pensions qu'Henri IV. avoit accordé à George, son Pere. il fut très consideré du Prince de Conti, qui lui adressa les

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Samasan. N°. 41. ordres le 2. Juillet et le 11. octobre 1639. pour se rendre auprès de lui avec la noblesse de la Senechaussée de Comenges.

VII. 333. Il prit alliance avec Marie-Andrée de Comenges de Bourbon, fille de Roger de Commenges, comte de Seguillain, et de Caterine de Bourbon fille d'Annet de Bourbon, vicomte de Lavedan, et d'Andrée d'Antin.

Il en eut 1°. François Antoine, qui suit. 2°. Henri, Comte de Seguilhain, qui n'eut qu'une fille de et qui fut mariée avec N. de Monlezun, Marquis de Campagne et de Mauleon. 3°. Pierre, Epoux de Jeanne de Monlezun, Dame de Samasan, qui suit. 4°. Jaques Philibert, abbé de Bolbonne, ordre de Citeaux, Prieur de ~~Camon~~ dame de Camon, ordre de St Benoit, Congregation de St Maur, Diocese de Mirepoix. 5°. Constance, qui s'etant mariée en premieres noces avec Jean Roger de Rochechoüart, Comte de Barbazan, Seigneur de Montclar en Baradois, et n'ayant pas eu d'enfans, fut heritiere de son Epoux, et convola en secondes noces avec Pierre Hipolite de Beon, Marquis de Casaux.

XXI. François-Antoine de Villemur, comte de Pailhez, poursuivit un relaxe devant M. de Bezons, Intendant en Languedoc, le 4°. Septembre 1669.

~~XXII.~~ XXI.

XXII. Pierre de Villemur, Vicomte de Pailhez, epousa le Jeanne de Monlezun, fille et heritiere de noble Emmanuel de Monlezun, Seigneur de Samasan et de Ricourt, et de Dame Ysabeau de Lasseran, Dame de Sanous.

~~Samasan.~~ Villemur-Paillez. N°. 41. XVI. 10. 264.

Il en eut un fils unique qui suit.

XXIII. ~~XXIII.~~ François-Antoine de Villemur, Marquis de Pailhez, Seigneur du Comté de Seguilain, Seigneur de Samazan, Sanous, Ricourt, à present chef de la maison par l'extinction des mâles, epousa le

mort le juin ou juillet 1758.

Françoise de Queyrast d'Osseville, fille de Messire Jean Jaques de Queyrast, Marquis d'Osseville, Marechal des Camps et armées du Roi, Commandeur de l'ordre royal et militaire de St Louis, Commandant à Bayonne, en Soule, Labour et Païs circonvoisins, et de Marie Rose de Villiers en Franche Comté.

Queyratz d'azur à 3. lozanges d'argent en face abaissées vers la pointe de l'ecu, un soleil rayonnant d'or en chef.

La 2de femme de Mr d'Ausseville fut Dlle de Limborch, laquelle porte de gueules à 3. faces d'or, un lion aussi d'or passant en chef au dessus de la face.

Les enfans provenus de ce mariage sont 1°. Henri-Robert, Comte de Villemur. 2°. Marie-Rose. Le fils est Capitaine dans les Cantabres.

Henri Robert marié avec N. de Bousquet, fille de Messire Charles Gaspard de Bousquet, Seigneur de Sapieres, ~~[illegible]~~, Conseiller à la grand chambre à Toulouse.

Marie Rose, alliée avec noble Simon de Fesseries de Coussan.

© 2000 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Samasan. N°. 41.

Branche de Villemur etablie à Metz.

XVIII. Louïs de Villemur, fils de Jaque et de Julienne de Voisins, epousa le 2. Juillet 1568. Marie de la Coste par contrat passé devant Vaissiere, notaire. il en eut trois enfans 1°. Jean, qui suit. 2°. Paul. 3°. Louise. il fut tué d'un coup de canon en 1570. à la deffense de Beaumont de Lomagne contre la Ligue.

XIX. Jean de Villemur quitta la Religion Catolique pour embrasser le Calvinisme, cequi porta Marie de la Coste, sa mere, d'instituer heritier son cadet par Testament du 6. mars 1595. il epousa le 11. Decembre 1598. Elizabeth de Brieux, aussi Calviniste. il sortit de ce mariage 1°. Jaques, qui suit. 2°. Pierre, Seigneur de la Verniere, à qui Jaques vendit ses droits paternels et maternels le 29. mars 1630. devant Gerard, notaire à Ligni.

XX. Jaque de Villemur, Baron de Bonnet, premier et Capitaine Major du Regiment Cardinal Cavalerie, Gentilhomme servant du Roi, Ecuyer de sa grande Ecurie, marechal de Bataille, commandant à Ligny, Lieutenant general de l'artillerie des deux Barrois, epousa en 1648. Isabeau de

Montpierre

Samasan. N°. 41.

Montpierre. il en eut 1°. Jean Baptiste Elie-Pierre, qui suit. 2°. Jaques-alexandre. 3°. Elizabeth, mariée avec François des Salles, Baron de Grouïcourt.

XXI. Jean-Baptiste-Elie-Pierre de Villemur, Baron de Bonnet, naquit le 18e. d'aout 1643. il servit deux ans dans la seconde Compagnie des mousquetaires à cheval du Roi. il fut reçu conseiller au Parlement de Metz le 28. Janvier 1675. Garde des Seaux de la chancellerie de ce meme Parlement le 19. Juin 1687. et chevalier de Justice dans l'ordre de St Lazare [illegible] le 24. mai 1682.

il epousa le 23. mai ~~en~~ 1663. Marie Dain, fille 1re de Messire René Dain de la Roche-Dayn, chevalier, Seigneur de Rys, Conseiller maitre d'hotel ordinaire du Roy, et de Marie Sallier, celle ci fille de Jaques, Seigneur des Chenets, chevalier de l'ordre de St. Michel, premier maitre d'hotel de M. le Comte de Soissons.

De ce mariage sont provenus 1°. Jean-Henri, qui suit. 2°. Elizabeth, née à Paris le 16. Juillet 1666. reçue Dame de Ste. Glossinde en 1678. où elle fit ses preuves de noblesse paternelle et maternelle en 1680. elle fut depuis mariée avec le Sr. de Mouhy, Lieutenant Colonel de Dragons.

XXII. Jean-Henri de Villemur servit aux Sieges de Neuhausel, de Bude et de Belgrade dans le Regiment des Gardes de l'Electeur de Baviere, et depuis en France dans le Regiment de Boufflers-Infanterie. Il fut ensuite Commissaire Provincial d'artillerie.

© 2022 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

N°. 42.

Extrait d'anciens Actes de divers Notaires.

Borderes. 1524. Il paroit par les actes d'arnaud de andresto, qu'en 1524. Jean de Roquelaure, commandeur de Grafech, et Gerald de Gollard, furent envoyés à Borderes en qualité de Commissaires de Philippe de Villiers-l'Ile-adam, Grand maitre de l'ordre de St Jean de Jerusalem, de Didier de Sancta Jalla, Grand Prieur de Toulouse, et de Pierre Jean de Vidou, grand Prieur de St Gilles, pour contraindre François de Saignes, Commandeur, à payer une taxe à l'ordre, qui venoit d'etre chassé de Rodes. le Grand maitre etoit alors à Viterbe.

27. mars 1461. noble Pierre de Begole, Seigneur de Begole, vendit au chapitre de Tarbe les trois parties de la Dixme de Gerr en Lavedan pour 60. ecus d'or devant Guillaume de Casavant, Notaire d'Ibos. le Siege de Tarbe vaquoit alors, Raimond-arnaud de Palatz, chanoine et archidiacre de Lavedan, etoit Sindic du chapitre.

1532. 16. Juillet arnaud de andresto, menjoles de Junca, Pierre de Casabona, Bernard de Cadeilhon, consuls de Vic, firent le bail en ferme du faux poids et les males mesures. Arnaud de Andresto, notaire.

1579. 10. Juillet Dominique de Monda, marguillier de l'Eglise de Vic, menjolet Junca, consul. Pierre Forio et Bernard de Monda, marguilliers de l'Hopital.

1571. 7. Juillet Raimond Plantis, Sindic, Jean de Pujo, Pierre Capet et Guixarnaud Dupont, Consuls de Vic.

1545. Andresto, notaire. 18. Septembre, Testament de Jean de Mongis, curé de Noillan, par lequel il legue une vigne située au quartier de la Diuseyde à Jeannette Ducasso, sa niece et filleule, femme de Raimond de Monda.

3. aout 1530. Antoine d'antin, Protonotaire du St Siege, Vicaire general de Gabriel de acromonte, Evêque de Tarbe, donna titre de la chapelle de Ste Caterine, N°. 42.
dont manaud Dandrest etoit Patron.

16. Fevrier 1533. Andresto, Notaire. Jordain de Casa, Curé de Vic, bailla en ferme les dixmes, premices, offrandes, rentes et revenus quelconques de sa cure pour 94. écus petits.

2. Juillet 1537. Jean de Stephano, Vicaire General d'antoine de castelnau, Eveque de Tarbe, accorda à Bertrand Tausian, Pretre de Vic, le titre pour la chapelle fondée dans l'Eglise de Vic sous l'invocation de St Jean Baptiste par Menjoles de Ramundo-anerio, dont Bernard de Roseriis etoit alors Patron.

Jean Sanous, Ramonet de Monda etoient marguilliers au 5e d'avril 1540.

15. aout 1541. Menjoles Dupont etoit Prieur, et Jeannot Duthil Sindic de la Confrerie de St James de l'Espitau de Vic. Andresto, Notaire.

21. mai 1542. Jean Labat, menyolo Plantis, Guillem-arnaud de Mercé, Domenge de la Barta, Johannot de Licegaray, etoient Consuls de Vic; Jean Junca, et Jean de Ramonanerio, Gardes. Andresto, Notaire.

Comtes d'Armagnac. Armagnac. N°. 43.

Bernard VI.
- Jean I. mort en 1373.
  - Jean II. mort en 1381.
    - Jean III. mort en 1391.
    - Bernard VII. mort en 1418.
      - Jean IV. mort en 1451.
        - Marie, Duchesse d'alençon.
          - René, Duc d'alençon.
            - Charles, Duc d'alençon, mort en 1524. Marguerite de France, sa Veuve, se remaria avec Henri d'albret, Roi de Navarre.
              - Jeanne d'albret, Reine de Navarre. Antoine, Duc de Vendome.
                - Henri IV. Roi de France et de Navarre.
        - Jean V. mort en 1472.
        - Charles mort imbecille en 1496.
      - Bernard, comte de Pardiac.
        - Jaques d'armagnac Duc de Nemours, comte de la marche, mort en 1477.
          - Jean d'armagnac, Duc de Nemours, mort en 1499.
            - Deux Filles.
          - Louis d'armagnac, Viceroi de Naples, mort en 1503.

© 2020 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Antras. N°. 44.

Sur la Maison d'Antras.

ON assura un jour devant moi, que noble Bertrand d'Antras, Seigneur de Samazan, fut temoin au Pareage de Marciac, avec le Seigneur d'Antin, et un d'Astra, Seigneur d'Estampes; qu'on ignoroit le nom de la femme de Bertrand, mais qu'on savoit qu'il fut Pere de Bernard, qu'il en constoit de l'accord passé en 1318. entre le Comte de Pardiac et la Communauté de St Justin; [illegible] que Bernard epousa N. Ducos ou Ferrabouc, qu'il aposa une substitution dans le contrat de mariage, que Jean et François furent ses Enfans.

8. Fevrier 1660. contrat de mariage passé à Pessoulens en Loumagne devant Barrier, notaire Royal d'Estramiac, entre noble François de Gere, Seigneur de Ste Gemme, et Dame Marie d'Antras-St Julien, Veuve de Messire Philipe de Pins, Seigneur de Peyrac. Elle se constitua 34808l. 3s. en consequence du cartel dressé avec noble Louis d'Antras-St Julien, son frere. noble Samuel de Thomas, sieur d'Argeles, et noble Jaques de Heron, Sieur de Malausane et de Grilhon, furent temoins.

Basillac. N°. 45.

Extrait de Moreri sur Basillac.

MArguerite, fille de Vital, Seigneur de Basillac, et de Marguerite de Gramont, epousa Jean de Montaut IId. du nom, Seigneur de Benac, et fut mere de Jean et Constance de Montaut. Constance fut mere avant 1481. de Bernard de Bearn.

Françoise de Levis, fille de Jean IV. Seigneur de Mirepoix, et de Charlotte de Levis, sa seconde femme, epousa vers 1487. Philipe de Basillac.

Anne de Rochechoüart Barbazan epousa le 13. Janvier 1544. Jean de Basillac, et en eut Etienne marié avec Françoise de Levis Leran.

Françoise de Levis, fille de Philipe et de Louise de la Tremoüille, fut femme de Paul, Seigneur de Basillac.

Sur Baudean

Sur Baudean.

Baudean. N°. 46.

BAUDEAN. 1478. à Cornac. contrat de mariage entre noble Bertrand de Baudean, fils de noble Jean de Baudean, Seigneur d'Aus, et Dlle. Barthelemie de Lasseran, fille de noble Manaud, Soeur de noble Bertrand de Lasseran, Seigneur de Casaus.

1507. à Cornac. Quittance de dot de Dlle. Jeanne de la Violette, fille de noble … de la Violette, Seigneur de Cornac, mariée avec noble Johannot de Baudean, fils legitime et naturel de noble Bertrand de Baudean, Seigneur de Boyd'auro en Pardiac. Present noble Nicolas d'Antras, Seigneur de Samasan.

Argelos. N°. 47.

Extraits de Raimond Dargelos, Notaire de Cahusac.

[illegible] 23. may 1482. Quittance de partie de dot consentie par noble Amorete de Bourouillan, Dame de Canet, en faveur de noble Carbonel de Bourouillan, son frere, Seigneur de Bourouillan. Argelos.

19. mai 1591. contrat de mariage entre noble Bertrand de Couzenx, Sieur de la Peyrie, assisté de Dlle Layne d'Antrans, sa mere, Veuve de Me Jean de Couzenx: Et Dlle Antoinette de Castelbajac, assistée de noble Jean d'Antrans, Seigneur de Cornac et Pallane, et de Dlle. Françoise de la Violette, sa femme, Cousine de la dite de Castelbajac. Meilhon.

18. mars 1485. noble Jean d'Escalenx, Seigneur d'Escalenx; noble Sans du Cos, fils de noble Vital du Cos, Seigneur de la Peyrie. Argelos.

14. novembre 1495. noble Pierre de Caupene, Prieur de Sarranch, et noble Pierre de St Cric, Seigneur de St Cric.

Sur Canet par Argelos.

Canet. N°. 48.

5. Fevrier 1482. vente de noble Jean de Viala, Seigneur de Maumusson, de fiefs à Canet, par noble Bernard de Canet, Seigneur de Laguian, oncle de

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Canet N°. 48. noble Bernard de Canet, seigneur de Canet, frere de Blanche de Canet, Dame de Fissac, fille de feu noble Etienne de Canet, seigneur de Canet, veuve de noble Bernard d'Aberon pour la dot promise à la dite Blanche par ledit Etienne, et Amorete de Bourouillan, tutrice dudit Bernard de Canet, seigneur de Canet.

13. avril 1494. noble Bernard de Canet, seigneur de Canet, patron de chapelle, presente noble Bernard de Senlane; presens noble Bernard de Canet, seigneur de Laguian, noble Bernard de Canet, fils du seigneur de Canet.

29. aoust 1494. constitution de dot entre noble Bernard de Canet, seigneur de Laguian, et noble Arnaud-Guillem d'Aurensan marié avec Jeannette du Moret, pour Amorette de Canet, fille du seigneur de Laguian, femme de noble Peyrot du Moret.

11. fevrier 1494. noble Peyrot du Moret eut d'Amorette de Canet un fille nommée Jeanne, qui deceda et eux aussi. noble Jean de Mouret, cousin germain de Jeanne, en fut heritier.

4. octobre 1495. procuration de noble Bernard de Canet, seigneur de Canet, en faveur de noble Bernard, seigneur de Laguian.

26. juillet 1496. contrat de mariage entre noble Bernard de Canet, seigneur de Laguian, et noble Antonia de Caumont, fille de noble Aimeric de Caumont, seigneur d'Estampure en Fezensac, et niece de Bertrand de Forces, chevalier, seigneur de Forces.

26. juillet 1498. testament de noble Bernard de Canet, seigneur de Laguian, heritier de noble Bernard de Canet, son fils, marié avec noble Arrose de Ferragut. noble Raimond de Canet, son fils, etudioit pour etre prettre, les filles etoient nobles Jeanne, Marguerite et Blanche. il fit un legat à noble Jeanne du Mouret, fille d'Amourette, aussi sa fille.

on

On voit à Cornac le contrat de mariage passé le 1er. avril 1487. entre noble Bernard de Canet, seigneur de Laguian, et Rose de Ferragut, fille d'Odoart, seigneur du Cos. il fut retenu par Jean Dargelos, notaire de Cahusac. presens noble Jean de Ferragut, seigneur de Genhaa; noble Armanno de Ruppe, seigneur de Syorraco; noble Guillaume d'Aurensan, seigneur d'Ardenx; noble Auger, seigneur de Senlane; noble Etienne, seigneur de Canet. Canet. N°. 48.

Sur Monlezun. Monlezun.

Pierre Jean de Monlezun, seigneur de Laas, fut marié avec Jeanne de Roquelaure, chez Mr de Cornac. N°. 49.

Bernard de Monlezun, seigneur de St Julien, hommage à Cornac le 30. juin 1419. signé Salaguia.

Frere Jean d'Antist, moine et sacristain de St Sever en 1547. demanda titre de la cure de Betplan à Jean de Stephano, vicaire general de Louis de Castelnau, eveque de Tarbe, malgré noble Jean de Monlezun, seigneur de Betplan, patron.

Georgette de Monlezun, soeur d'Hercule, fille d'Anne de Lozieres, epousa noble Sanson de Partaillan, seigneur de la Serre.

4. fevrier 1643. Lafargue, notaire. Jaques de Monlezun, seigneur de St Lari, transigea, tant en son nom, que pour dlle Anne de Monlezun, sa soeur, femme de noble Roger d'Uston, seigneur de la Malette.

21. octobre 1383. vente au Litges de trois arpens de terre sous le fief de la lampe de la Casedieu; les lods et ventes dus à Esclarmonde de Monlezun, conseigneuresse du Litges.

9. avril 1692. Dame Jeanne de Monlezun, femme de messire Pierre de Villemur, vicomte de Pailhès, donatrice universelle de Dame Ysabeau de Lasseran, sa mere, laditte de Lasseran, donatrice de la moitié des biens de noble Jean Antoine de Lasseran, seigneur de Sanous, son pere;

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Monlezun. N°. 49. qui avoit eu pour femme Diane de Mediavilla. ce Jean-antoine avoit eu pour fils Jean de Lasseran. et Jeanne de Monlezun vendit devant Campistrous, notaire, une piece de pré dans le lieu de Tourdun audit Nogues de Lectoure.

Sur Boussas.

Boussas. N°. 50. 27. Juillet 1636. noble Jean henri de St Pastous, Sieur de Boussas, fils de Dlle Cassandre de Marrenx, present à l'acquisition de plusieurs biens nobles. Brescon, notaire.

Sur Bedat.

Bedat. N°. 51. 13. Decembre 1484. contrat de mariage entre noble Manaud du Bedat, fils de noble Bertrand du Bedat, du lieu de Poidraguin, avec Condor, fille de Jean Dufaur, Marchand de Manciet. on lui constitua 50. florins de France, dix ~~gros~~ sols et demi par florin.

1er Septembre 1493. noble Bernard du Bedat, Seigneur de la Roque Poidraguin, temoin à constitution de dot.

Sur Benquet.

Benquet. N°. 52. 14. Fevrier 1491. contrat de mariage entre noble auger de Benquet, Seigneur d'arblade brassal, fils de Jean, et annette d'armagnac, fille de noble Bernard d'armagnac, Seigneur de Termes, et de Blanche flore de Riviere, Sœur de noble Jean d'armagnac, Seigneur de Vignoles, et Veuve de noble auger de Lau, Seigneur de Lau, Caumont et Tarsac. Cet auger de Lau n'eut point d'Enfans, et eut pour heritier noble auger de Lau, Seigneur de Lau et d'armentieu prez de Riscle. Presens noble auger de Lavedan, Seigneur de Sauveterre; noble Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut; noble Geraud de Senlane, Seigneur de Senlane; noble Bertrand de Bernede, Seigneur d'arblade comtal; noble michel de

de Lupé, Seigneur de Cremens; noble Carbonel de Lupé, Seigneur de Non, et arnaud de Senlane, Marchand de Plaisance. Benquet. N°. 52.

Sur Bergonhan.

Bergonhan. N°. 53. 3. Decembre 1492. noble Bernard de Bergonhan, Seigneur de Bergonhan; noble Jean de Lavardac, Seigneur de Meymes en Fezensac.

6. Septembre 1495. contrat de mariage entre noble Bernard de Bergonhan, Seigneur de Bergonhan, et Dlle Thomase de Caupene, sœur de noble Jean et de noble Pierre de Caupene, Seigneur de Gaujac, Diocese de Dax, en la Senechaussée des Landes. presens noble Garcild de Senlane, Seigneur de Senlane, noble Jean de Senguedo, Seigneur de Du; noble marcon du Sarranh, Seigneur du Tabas.

30. novembre 1495. noble Sansonet de Thil, noble Seigneur de ~~Tarn~~ Pins; noble Pierre de Batz, Seig de Labadie en armagnac, furent presens à la quittance de la dot de Thomase de Caupene par noble Bernard de Bergonhan, son mari. Argelos ces 3. articles.

Extrait de Dargelas & autres par Lettre Alfabetique. N°. 54.

Castera-la-Riviere. 12. avril 1647. noble Pierre de Castera, Seigneur de la Riviere et de St Julien en Comenge, et Dlle andrée de Montesquieu, mariés, etoient Pere et Mere d'arnaud de Castera et Marguerite.

Conserans. Glicerius etoit Eveque de Conserans en 506. Theodore en 549. Lezer en 698. IX. 283

Esparbez. noble Pierre d'Esparbez, Seigneur dudit lieu, donna procuration le 24. novembre 1635. devant Raimond Dupont, Notaire de Vic, à noble Jean d'Esparbez, Sieur du Pujo, son frere, pour accommoder un procez avec une femme de Fleurance.

© 2023 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

N°. 54. Fleurance. 8. octobre 1621. Pierre Lafargue, notaire de Vic, retint la Transaction entre Dlle. Gabrielle de Poy, Veuve de noble Paul de Fleurance, Seigneur de Lescurry et d'Avilhac, avec lequel elle avoit été mariée le 27. octobre 1619. Paul étoit fils de noble Jean Jacques de Fleurance, Sieur de Villepinte, et de Dlle. Madeleine de Pins. presens à la Transaction noble Jean pierre d'Asta, Seigneur d'Estampes; noble Jean-Gabriel de Majorau, Seigneur de Soreac; noble Pierre de Castelbajac, Seigneur de la Garde; et noble Antoine de Serignac, Seigneur de Casanave.

25. aout 1656. echange entre noble Antoine Moïse de Podenas, Seigneur de Lescurry et de Fleurance, faisant pour Dlle. Gabrielle de Fleurance, sa femme, d'une part. et Bertrand Dandrest, habitant de Vic, d'autre part; le fonds situé dans Fleurance.

Gascor. La Transaction du 12e. Decembre 1716. retenuë par Ganos, Notaire, entre Caterine d'Armagnac, fille de noble François d'Armagnac, Seigneur d'Oleac, et de Marie de Gascor, mariés, femme de noble Jaques de Castelbajac, d'une part. et Françoise de Gascor, fille de noble Guillaume de Gascor et de Paule d'Oursout, femme de noble Theodore de Gascor, Seigneur de Baliron, d'autre part; porte que Guillaume de Gascor, ayeul maternel de Caterine, Pere de Françoise, fit le 3e. aout 1680. Testament en faveur de Marie. Paule, soeur de Marie et de Françoise, epousa le Sr de Noudrest. Françoise fut heritiere de Pierre, frere de Guillaume.

La Transaction du 12e. de may 1740. passée devant Laurent Barrere, Notaire de Tarbe, porte que Jean, Guillaume et Pierre de Gascor etoient freres; que Pierre fit

fit Testament le 12e. de Septembre 1704. que Guillaume de Gascor eut de Paule d'Antin d'Oursout, sa femme, Françoise, qui epousa Theodore de Gascor, Seigneur de Baliron; Paule morte sans tester; Marie qui prit alliance avec le Seigneur d'Oleac, duquel elle eut Caterine, femme de noble Jaques de Castelbajac; que de ces derniers sont issus Bartelemi, Paul, et Marie morte en bas age; que Guillaume de Gascor marié avec Paule d'Antin, fille de noble Germain d'Antin et d'Anne de Forgues, etoit fils d'autre Guillaume, qui avoit pris alliance dans la Maison d'Hos. N°. 54.

Genlac. le 7e. de Fevrier 1632. Dupont, Notaire. Dlle. Ambroise de Sonsan, et noble Gabriel de Forgues, Seigneur de Gensac, passerent accord avec Arnaud Ducés dit Perrin de la Fisole, en presence de noble Jean Oyal, Sieur d'Arjalis, habitant de la Devese. men enf[illegible]

Faur. au mois de Fevrier 1479. Gratian Dufaur, President au Parlement de Toulouse, fut annobli par Louïs XI. au Plessis du Parc. La Roche, page 148.

Furco. 26. aout 1493. noble Carbonel de Furco, Seigneur de Montastruc. Argelos.

La Fargue. 15. aout 1494. contrat de mariage entre Pierre Raimond Fargue, marchand de Riscle, et Dlle. Jeanne de la Fargue, fille de noble Antoine de la Fargue, Seigneur d'Armentieu prez de Riscle, habitant à Lupiac, du consentement de noble Fortanier de Bouzouillan, oncle de ladite Jeanne. Argelos.

Lau. 1er. Juin 1492. noble Carbonel de Lau, Seigneur de Camorteres. Argelos.

Lane. 8. Juillet 1493. noble Raimond de Lane, Seigneur de Lane, habitant de Labatut, temoin à un contrat de mariage.

Lupé. 10. aout 1481. noble Michel de Lupé, Seigneur

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

N°. 54. Lupé. de Cremerio, et noble Navarrine de Bernede, fille de feu noble Jean de Bernede, Seigneur d'Arblade, soeur de noble Bertrand. Temoins noble Bertrand de Lupé, Seigneur de Sion; noble Jean de Bernede, Seigneur de Corneilhan; noble Carbonel de Lupé, chanoine de Nogaro; et noble Jean de la Trau, Seigneur de la Terrade. Argelos.

25. Janvier 1481. quittance dudit Michel de Lupé, Seigneur de Cremerio, de la dot de sa femme, en presence de noble Carbonel de Bassabat, Seigneur de Castets, et de noble Jean de Bilhere, Seigneur de la Graulas. Ibidem.

11. avril 1486. Bail en fief à la Serrade par noble Jean de Lupé, Seigneur de Lupé et de la Serrade. Ibidem.

23. novembre 1483. noble Jean de Lupé, Seigneur de Lupé; noble Raimond de Sedirac, abbé de Pimbo. Ibidem.

Laur. 14. Decembre 1492. bail en fief à Tarsac par noble et puissant Seigneur Amanieu de Laur, Seigneur de Laur et d'Armentieu. Ibidem.

Lescurri. Voiez Fleurance. 24. mars 1629. La Clotte, notaire. noble Florisel de la Motte, et Dlle Gabrielle de Poey, mariés, Seigneurs de Lescurry. Dette sur le Païs de Bigorre.

XVI. 13. 24. Juin 1657. Arnaud Salles, notaire de Sarriac. Contrat de mariage entre noble Jean de Medrane, Seigneur de Baulat, et Dame Ysabeau de Podenas. à Lescurri.

ibid. 11. Septembre 1657. meme notaire. Transaction et partage entre noble Jean Jaques de Fleurance, et Dlle Marthe de Pins, mariés, eurent deux filles, Gabrielle, ainée et donataire contractuelle, et Anne. Il y eut decret de la part de Charles, Vicomte de Fumel, sur lequel arret le 2. Juin 1631. en maintenuë en la jouïssance de la Terre de Lescurry. noble Jean de Villeprinse etoit ayeul de Jean Jaques, à qui les biens etoient substitués.

substitués. Les Terres de Buson et de Fleurance n'etoient pas saisies. Anne se maria avec noble Frederic de Podenas, sieur du Castera. Elle en eut une fille nommée Ysidore (Ysabeau. p. 110.), femme de noble Jean de Medrane, Seigneur de Baulat. Gabrielle fut mariée avec noble Antoine Moïse de Podenas, qui par cette alliance devint Seigneur de Fleurance, Lescurry et autres Places. A l'accord assisterent ladite Gabrielle et ledit Sr. de Baulat. Anne etoit morte. le sieur de Baulat etoit assisté de noble Pierre de Medrane, Seigneur de Verluz, son oncle. La Terre de Mont en Pardiac entra dans le partage; Gabrielle la ceda à sa niece, qui renonça à celle de Fleurance. Moïse etoit fils de noble ~~Jean~~ de Podenas, et de Dlle Jeanne de Sifflart.

Adrien ~~Gaston~~ de Podenas epousa Louise Charlotte de Lamezan, qui est — il etoit frere des sieurs de St Boüez et de Lortet. Leurs Enfans furent Jean, Gabrielle et Charlotte.

On voit à Labatut la vente du fief de Poüy en 1325. par noble Pierre de Podenas, Seigneur de Marambat, à noble Jean de Pussan, Seigneur de Piesse.

Lasseran. noble Jean-Antoine de Lasseran, et Diane de Mediavilla, mariés, furent Pere et mere de Dlle Ysabeau de Lasseran; celle ci fut mere de Jeanne de Montesun, femme de Messire Pierre de Villemur, Vicomte de Pailles. noble Jean-Antoine de Lasseran, Seigneur de Tourdun, fut heritier de noble Jean-Antoine de Lasseran, Seigneur de Sanous, et pere de ladite Ysabeau.

Larcher de Poitiers. Voiez Du Bouchet, Annales de Poitou, page 99.

Lau. 19. octobre 1540. noble Jean Jaques de Lau, etoit Seigneur de Camorteres ~~[illegible]~~. Il etoit sous la tutelle de noble Jean d'Aydie, Ecuyer, Seigneur

N°. 54. N° de Jean Gonore, Comte de Sabran et de Forcalquier, grand Seneschal de Toulon, 1er chambellan de Mr le Regent, et de Louise Charlotte de Foix de Rabat, Comtesse de Sabran, logés au Palais royal de Luxembourg.

— à present la Veuve. elle donna procuration le 20. novembre 1720. à son frere Joseph de Noaillan Lamesan, capitaine dans Ponthieu, pour se faire payer N°

N°. 54. d'aurensan, et d'anne de Castelnau, mariés. La dite de Castelnau etoit mere de Jean Jaques, et veuve d'auger de Lau, seigneur de Camorteres. Declaration devant le Senechal d'Armagnac des biens nobles à la Tresorerie de Montauban. Il y fut declaré 1°. le chateau et maison noble de Camorteres avec justice basse. 2°. le village de la Caussade. 3°. celui d'armentiu prez Risle. 4°. Les deux moulins de Torzaguet et de Cangues. 5°. Le village de Monlezun, le tout avec justice basse. 6°. fiefs à Risle. 7°. fiefs à la Bastesse et Caumont. Rente 150^{d}.

Lion. 2. avril 1408. Gaston du Lion, chevalier, seigneur de Besaudun, des Baronies, Terres et seigneuries de la Barte, aure, magnoac et Barousse, Vicomte de l'Isle et de Canet, conseiller et chambellan du Roi nostre sire, son senechal de Toulouse et d'albi. Jugement pour la Casedieu sur le pareage de Marciac.

Majorali. 9. mai 1532. Arnaud de Andresto. Pierre de Majorali, seigneur de Vieusac, et Jeanne de Villepinte, mariés. Bail en ferme de leurs biens.

Minimes de Vic. 2. Decembre 1655. Pierre Rolland, Correcteur. 28. Septembre 1693. F. Mauran, Correcteur.

Mediavilla. 10. Janvier 1572. noble Jaques de Gaillard, seigneur du Pui St Pierre, et Gariden, habitant de Toulouse, assisté de dlle Constance de Benois, sa mere, de l'avis de Michel du faur, seigneur de St Jory, President au parlement, Jean de Resseguier, conseiller; Jean Benoit, avocat du Roy au senechal de Toulouse, son oncle, d'artus de Gaillard, son frere, se maria avec Jeanne de Mediavilla, assistée de noble Jean de Mediavilla-Baure, seigneur de Juillac, son frere; de Jean de Mediavilla, bachelier en Theologie, chanoine de Marciac; noble Jean de Batac, Beaufrere; Jean de Mediavilla etoit fils de feu Jean de Mediavilla, Lieutenant de Juge de Marciac; son ayeul maternel etoit feu noble Gaillard de Baure, seigneur de Juillac, marié

rié avec dlle Jeanne de Gurgue. Mediavilla avoit epousé dlle Bourguine de Gaillard, soeur du seigneur du Pui St Pierre. N°. 54.

Malencome. J'ai vû chez Mr d'Ugues à Pujo une vente dans Pujo en 1648. par noble Manaud de Masencome, seigneur de la Castagne, et noble François de Masencome, son fils, ce dernier marié avec dlle Marie de Casanave.

Mirepoix. Cette Terre apartenoit au Mercredi aprez la Pentecote 1343. à Auger de Ageto, et Guillaume-Arnaud de Villa, Damoiseau, et à Me Arnaud de Fontano, notaire. Ils transigerent ledit jour avec les habitans de Blajan pour le pacage à Roquebrune prez Montmaurin en Comenge. Geraud de Aura, seigneur de Montauban, chevalier, etoit senechal de St Gaudens et de la Terre de Nebousan pour le comte de Foix; Ugues Eveque de Comenge et Gaston Comte de Foix. XVI. 266.

Montesquieu. noble Paul de Montesquiou etoit marié en 1684. avec Dame Caterine de la Borte.

8. Juin 1483. noble Jean de Montesquieu, seigneur de Marsac; noble Jean de Caumont, seigneur de Poy; noble Gaillard-Bertrand de Gollard, seigneur de la Gylle. Argelos.

Maubourguet. 5. Juillet 1485. Afferme du Prieuré de Maubourguet par Auger de Pardeillan abbé de Tasque, en faveur de Jean de Cabiro, notaire de Sauveterre. Argelos.

Moret. 1er Fevrier 1485. obligation pour noble Pierre du Moret, habitant à Labatut, frere de noble Bernacho deu Moret, en faveur de noble Bernard de Forgues, seigneur de Gensac, tuteur de nobles Manaud, Bernard, Jean, Bernarde et Jeanne de Forgues, enfans de noble Pierre Raimond de Forgues. Argelos.

noble Bernard de Moret, seigneur de Montus, et noble Bernard de Moret, freres, obtinrent leur grau le 18e d'aout 1493. du meutre d'arnaud Ricau de Castelnau. Argelos.

Manas. 1446. Contrat de mariage entre noble Bertrand de Manas, seigneur de Monbardon, et noble

N.° 54. marie d'andoins, assistés de nobles Jean et Louis d'andoins, chevaliers, seigneurs d'andoins en Bearn. Archives d'Auch.

En 1530. haut et puissant seigneur Jean d'andoins, Baron d'andoins, Castervieilh et monbardon, seigneur de Manas. Ibidem.

Les Manas, seigneurs de Laas, de Cons et autres Terres, bienfaiteurs de l'abbaïe de Simorre, à laquelle ils donnerent l'Eglise de Manas en 1068. sous St. austinde. Raimond-sans de manas grand maitre de l'ordre de la Foi et de la Paix, vivoit en 1290. suivant un titre des archives du Grand Prieuré de Toulouse. il y a eu un Gouverneur de Leitoure et un Capitaine aux Gardes de ce nom. cette maison a fini par deux colonels de Cavalerie morts au service sans alliance. Traité de la Noblesse des Capitouls.

Navailles. 9. octobre 1503. Manaud de Navailles, Seigneur de Vinholes et de Castesbidou en Bearn, donna engarde les fossés de ce dernier chateau à Dominique de Momas. Fontano.

Arnaud de Navailles et Marie d'asté | de asterio,

XX. 263. aïans obtenu dispense du Pape de parenté après le mariage en 1525. elle fut fulminée aux Cordeliers de Tarbe.

Navailles-Poisané. Porte d'argent à la Levrette rampante d'azur, accompagnée de trois bouquets de cerise, deux en chef, un en pointe.

5. fevrier 1487. contrat de mariage ~~entre~~ de noble Pierre de Navailles, fils de noble Peyroton, Sieur de Labadie, avec Seurine de Meritaing.

19. octobre 1520. quittance par noble Tristan de Navailles, Seigneur de Labadie de Belereix, de la dot de Jeanne de la Salle de Candau, sa femme.

6. novembre 1520. quittance consentie en faveur dudit Tristan, premier fils de Pierre, par Pées et Bernard de Fortpallar, Pere et Fils, de la dot de Jeanne de Navailles,

Navailles, Soeur dudit Tristan. N.° 54.

Contrat de mariage de noble Pé-arnaud de Navailles, Seigneur de Belerins, avec dlle. Caterine de Courliée. Noble Pé-arnaud racheta le 11e. de May 1566. de Joanicot de la Salle les biens vendus audit la Salle par Tristan, Pere de Pé arnaud.

13. Juin 1589. Contrat de mariage entre noble Pierre de Navailles, Seigneur de Belerens, Florence et Mirapeix, et dlle Susanne de Sus. Pierre fit testament le 3. Janvier 1594. il transigea le 21. mars 1600. avec autre Pierre de Navailles, son frere, fils de Pé arnaud.

9. Juin 1613. contrat de mariage de noble François de Navailles, Baron de Mirapeix, avec dlle. Jeanne de St. Martin. François laissa trois Enfans, et fit testament le 25. mars 1661.

26. novembre 1676. contrat de mariage de Messire François de Navailles, Capitaine dans Piemont, avec Dlle. Jeanne d'arricau, heritiere de Poisané, retenu par Beuste, Notaire de Maubourguet; duquel mariage sont ~~sortis~~ trois ~~deux~~ filles, l'une mariée avec le Sr. Bordeu, l'autre avec le Sr. Fousquet de Pontac, l'autre avec noble de Medrane, Seigneur de Cornicas. et noble Galacuise de Navailles né le 17. aout 1685. marié par contrat du 8. Janvier 1739. retenu par Monsferran, Notaire de Boiran, avec dlle Charlotte de Verdusan, Soeur du Comte de Miran. il avoit un Frere ainé, qui fut tué au service par les Miquelets de Catalogne.

Pardeillan. 18. aout 1481. obligation pour noble Pons de Pardeillan, Seigneur de Peyrun, fils du seigneur de la Motte; noble Jean de Bernede, Seigneur de Corneillan; noble Bertrand de Bernede, Seigneur d'arblade Comtal. Temoins noble Bertrand de Bernede, Seigneur de Bernede, et noble Jean de Benquet, Seigneur d'arblade Brassal. Argelos.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

N°. 54. 19. Septembre 1493. Profession de noble Pierre de Pardeillan dans le monastere de Pasque reçuë par noble auger de Pardeillan, abbé, à la tête de six Religieux. Argelos.

François-Gaston de Foix, Comte de Rabat, Marquis de Fornets, Vicomte de Massac, mort le 18. mars 1695. epousa 1°. marie Jaqueline d'antist, Dame de Mansan et de St. Plancat, d'où sortit Jeanne Rose née en 1666. mariée avec Jean François, Marquis de la Loubere.

L'Auteur de l'Histoire du ciel blame le comte de Boulainvilliers, et cite l'abbé Dubos dans son Histoire critique de l'establissement de la monarchie Françoise, et dit que nos premiers Rois ne jugeoient les Gaulois leurs sujets que selon leurs Loix.

St. Paul. St Paul-Bugard est fondu dans Casaux-Nestier par la mere de Mrs de Nestier, heritiere de St Paul Bugard. St Paul Ricaut d'où etoit le Cordon-bleu. St. Paul Vignoles ecartelé d'un Paon, au 2e. et 3e. sep de vigne echalassé d'argent. St Paul lespiney avoit autrefois sur une Pierre les armes comme ceux de St Paul-Vinholes. Mr de Bachos, beaufrere du N°

N° Vicomte d'Uses, a acquis la Baronie de St Paul de Val d'oeil [Vallis oculi] en Comenge de la Marquise Doüairiere de Castex Cajac, Dame de Bernet, qui l'avoit eüe de sa mere de la maison de Manlon-Burbam.

Podenas. 25. Juin 1684. contrat de mariage passé à la Couillette, cabaret prez Marciac, deux Prêtres temoins, entre Noble Gaston-Gabriel de Podenas, Seigneur du Castera, habitant de Vic-Fezensac, et Dlle marie de Saramea, native de Ste marie d'Oleron.

Prechac. 21. Fevrier 1481. Le Seigneur de Montbardon etoit Seigneur de Prechac. Argelos.

Poy. 15. Fevrier 1493. noble Jean de Podio, Seigneur de Poy. Argelos.

Poidraguin. 3. Juin 1493. noble Pierre de Poidraguin, Procureur du Seigneur de Prechac. Argelos.

Peyrulse grande. 22. Juin 1495. noble Jean de Sonsan, Seigneur de Peyrusse grande. Argelos.

Pellegruë.

Pelegruë ou Pelagruë. 2. Fevrier 1454. noble et poderos Bertrand de Pelagrua, Senhor de Roquetor et de miramont. Bail en fief. le meme 3. octobre 1458. N°. 54.

Pordeac. Caterine de Fontaines, Dame de Fendeille, epousa 1°. Guillaume de Narbonne, duquel elle eut Marie, Dame de Masseilheres, Aigues vives et Capendu. 2°. en 1586. Berand de Bassabat de Pordeac. Elle en eut Antoine-Scipion mort en 1669. qui s'allia avec Louise de Levis: et Susanne, mareschale de Roquelaure. du mariage d'Antoine-Scipion et de Louise de Levis, sortirent 1°. alexandre 1er. mort sans enfans en 1699. et fit heritier alexandre de Perin, Marquis de Montgaillard. 2°. et 3°. Bernard et Louis. 4°. Henri 1er. mort en 1720. qui fut Pere de Caterine, femme de François de Labatut, marquis de Giscaro, et d'alexandre II°. Ce dernier Pere d'Henri II°. et de Joseph. Factum du Marquis de Giscaro.

Riviere. 3. avril 1482. noble Odet de Riviere, Prieur de Maubourguet, abbé de Redon en Bretagne. Argelos. Riviere.

1516. noble Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut, beaufrere du Protonotaire d'Antin, fut establi Garde de l'abbaïe de la Casedieu saisie sur Jean de Montagut, abbé elu par les Religieux, par de Anticamareta, Commissaire du Senechal de Toulouse, en faveur dudit Protonotaire. Archives de la Casedieu.

18. aoust 1485. Procuration consentie par noble Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut, comme Patron d'une chapelle fondée dans l'Eglise de St Laurent de Montagut, diocese d'Ayre, par noble Marguerite de Riviere, Dame de Montagut; presens noble Carbonel de Lau, Seigneur de Camorteres, et noble Leberon de Lau, Seigneur de Cauhapé. Archives de Labatut.

27. 7bre. 1711. Testament de noble Olivier de Riviere, Seigneur de Lengros, et sa femme. La Grange.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

N°. 54. Riviere. 22. Janvier 1615. Procuration de Dlle. Eleonore de la Roque, Veuve de noble Pierre de Riviere, Seigneur Baron de la Roque [Lengros], comme mere administeresse de Jaques, leur fils. Jean Montaut, Notaire de Beaumarchez, chez Terrail, Notaire, folio 292.

29. avril 1620. Contrat de mariage passé à la Casedieu entre noble Pierre de ~~Riviere~~ Caner, Seigneur de la Grasse, et Dlle. Françoise de Riviere, fille de noble Pierre de Riviere, Baron de Lengros, de lui assistée, fille et heritiere de feuë Dlle. Ysabeau de Ferrabouc, sa mere; presens noble George de la Roque, Seigneur de Poüy; noble Jean-Hector de Benque, Seigneur de Pujos; noble Philippe de Sabelle, Sieur de Marssan. Montaut, folio 475.

22. Novembre 1626. Contrat de mariage entre noble Maffre de Bermont, Sieur de Bessieres, et Dlle. Françoise de Riviere, fille et heritiere de noble Pierre de Riviere, Baron de Lengros, et de Dlle. Ysabeau de Ferrabouc; on lui avoit fait faire une Donation de tous ses biens en faveur de son Pere, à l'instigation d'Ysabeau [Eleonor] de la Roque, sa maratre. Presens noble François de Riviere, Sieur de Busier; noble Jean de la Violette, Sieur de la Peyrie; frere Jean de la Tapie, ~~Seigneur~~ Curé de St. Laurens. Frix Brescon chez Terrail, folio 185.

9. Septembre 1636. Contrat de mariage entre noble Jean Oyal, Sieur de la Cave, frere de noble Joseph Oyal, Sieur d'Aujalis, et Dlle. Jeanne de Riviere, fille du second lit de noble Pierre de Riviere, Baron de Lengros. Presens noble François de Riviere, Sr. de Busier; noble Jean-Jacques de Lau, Sieur de Mauhic; noble Jean de la Violette, Sieur de la Peyrie. Brescon.

10. may 1486. Vente par noble Auger de Jussan, Pretre, Seigneur de Piets, Conseigneur de la Filte, à noble et puissant Seigneur Bertrand de Riviere, de dix écus petits douze sols de fief audit lieu de la Filte, les

aïans en commun avec ledit noble Bertrand de Riviere et noble Arnaud-Bernard de Fagedet, Seigneur de Fagedet, Conseigneurs tous deux du Lieu de la Filte. Argelos. N°. 54. Riviere.

3. mai 1485. Reddition de Compte à noble Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut, fils de noble Bernard, mort depuis peu, de la Terre de Lanux; presens noble Raimond de la Lane, Seigneur de la Lane; noble Sans de Donsan, Seigneur de Caussade. Argelos.

21. Janvier 1485. accord que noble Galianne de Riviere, fille de feu noble Bernard de Riviere, Seigr. de Labatut, Senechal d'Armagnac, soeur de noble Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut, aïant été mariée en premieres noces avec noble Bernard de Sentane, Seigneur de Sentane, et en secondes noces avec noble Arabo de Golard, Seigneur de l'Ile de Bozon, Diocese de Lectoure, par acte retenu par Jean de Cabiro, notaire de Sauveterre, eut été constituée ~~[illegible]~~ 20000. francs de Roy, comptant 13. sols et deux liards par franc et six liards par sou, elle en fait quittance, presens noble Bernard d'Armagnac, Seigneur de Termes; noble Bernard de Bergonhan, Seigneur de Bergonhan; noble Raimond de Sadirac, Seigneur de Sadirac; noble Gerald de Sentane, Seigneur de Sentane; noble Auger de Lavedan, Seigneur de Sauveterre; noble Jean de Lupé, Seigneur de Lupé. Argelos.

21. Septembre 1583. Testament de haut et puissant Seigneur Messire Annet de Riviere, Vicomte de Riviere, Baron de Labatut, marié avec Marie d'Ossun; dit en avoir eu trois filles Henrie, Marie et Jeanne, cette derniere decedée. Substitution. legue 600l. à Marguerite de Riviere, sa niece, qui etoit alors avec la Dame sa femme. Pierre Lafolse, notaire de Maubourguet.

10. avril 1491. Reconnoissance par Fortani de Cosolid dans le lieu de Brilheres à noble et puissant Seigneur Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut et Brilheres.

© 2009 Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

N° 54. Rivie-re. Odon de Riviere, abbé de Tasque, frere de Bernard, fils de Bertrand.

Bernard, Vicomte de Riviere, necrologe de la Casedieu, au 13. Juillet.

Odon. 1308. 1319.

Bernard 1370. Senechal de Bigorre. 1392. en 1418. Senechal d'armagnac.

Bertrand. Jeanne d'antin.

Bernard. Caliane de la Borde. 2. Bertrand

Bernard. Jeanne de Duras.

Jean. Philipe d'Espagne.

Antoine.

18. Juillet 1492. noble Nicolas et noble Dominique d'anttas, freres, et heritiers de Colas d'anttas, marchand de Maubourguet, revendent pour 45. ecus petits Caumont à noble et puissant Seigneur Bertrand de Riviere, Vicomte de la Terre de Riviere, Seigneur de Labatut, fils et heritier de Bernard de Riviere, qui avoit vendu la meme terre à Colas. Argelos.

14. Decembre 1492. Bail en fief à Caumont par Bertrand de Riviere. Argelos.

24. Janvier 1492. Donation faite par noble Jean de Pardeillan, Seigneur de Gondrin, fils et heritier universel de noble Marie de Riviere, soeur de noble Pons de Riviere, chevalier Seigneur de Chastelasse en Poitou, en faveur de noble Bertrand de Riviere, son cousin, fils et heritier universel de noble Bernard de Riviere, Seigneur de Labatut, frere quand vivoit dudit Pons. Temoins noble Jean d'armagnac, Seigneur de Vinhole; noble Gerald de Sentane, Seigneur de Sentane; noble Jean de Jussan; serviteur dudit Seigneur de Vignoles. Argelos.

8. mars 1493. noble Jean de Riviere, Seigneur de la Pailhere. Argelos.

22. Septembre 1493. Procuration de noble et puissant

sant Seigneur Bertrand de Labatut, Vicomte de Riviere, Seigneur de Labatut, &c. pour prendre 4000.[l] de noble et puissant Seigneur Jean de Pardaillan, Seigneur de Panjas; present noble Jean de Sonsan, Ecuyer, Seigneur de Peyrusse. — N° 54. Riviere.

22. Fevrier 1490. Bail en ferme d'un moulin par noble Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut, Lanux et Bilhere. Presens noble arnaud Guillaume d'aurensan, Seigneur d'aurensan; noble auger de Jussan, Seigneur de Tiesse. Argelos.

7. novembre 1493. Bail en fief par noble et puissant Seigneur Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut et de Lane-Soubiran, en presence de noble Jean de S[t] Avit, Seigneur de Sentost. Argelos.

12. Decembre 1494. quittance de noble Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut, en faveur de noble Jean de Pardaillan, Seigneur de Panjas, en presence de noble Jean de Sonsan, Seigneur de Caussade. Argelos.

18. Septembre 1485. contrat de mariage non-consommé au 18.[e] de may 1486. entre noble et puissant Seigneur Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut, et D[lle] Jeanne d'antin, fille de noble et puissant Seigneur arnaud d'antin, Seigneur d'antin et de Bonnefont, et de Caterine de Foix; assistés de Reverends Peres en Dieu Pierre de la Barta, protonotaire du S[t] Siege, Prieur de Sarancolin; auger de Pardaillan, abbé de Tasque; de noble Bernard d'armagnac, Seigneur de Termes; noble auger, Seigneur de Villambits; noble Jean d'aribere, Ecuyer; noble auger, Seigneur de Torno; noble Jeannot de Forgues, Ecuyer. — Temoins noble Jean de Sonsan, Seigneur de Caussade; noble Marot de Sentez, Ecuyer; noble Bertrand de Besordan, Seigneur de Besordan; noble arnaud Guil-

Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

N°54. Lem de Torno, fils du Seigneur de Torno. L'Epouse eut 4000.[S] de dot.

Riviere basse. 22. novembre 1493. assemblée des trois Etats du Pais de Rivierebasse à Belloc pour les deniers Royaux. Argelos. Et le 26. novembre ils donnerent procuration à noble Geraud de Senlanes Seigneur de Senlane, et à noble auger de Jussan, Seigneur de Tieste, contre les habitans du Pais de Ferensac. auger de Jussan avoit un fils nommé Gaspard, qui etoit clerc.

Rabat. Gaston 1.er comte de Foix, epousa 1°. Ferdinande d'aragon, qu'il repudia sous pretexte de sterilité, sans autre jugement que la deliberation des Etats du Pais qui l'approuverent. 2°. Jeanne d'artois, parente du Roi Philipe le Bel. mais touché de repentir, il se reunit à Ferdinande peu apres son second mariage, non pas dans l'abbaïe des Salenques, comme certains auteurs l'ont avancé mal à propos, en quoi Corneille, Prettre Bearnois, les a suffisamment convaincu d'imposture, puisque cette abbaïe ne fut fondée qu'en 1353. 38. ans apres la mort de Gaston 1.er par Eleonor de Comenge, Veuve de Gaston II. mais dans le chateau de la Barte de Seron. il en eut Loup de Foix, qu'il reconnut legitime par son Testament en 1315. Loup eut de la peine de n'etre pas heritier de son Pere. Philipe le Bel lui assigna les Baronies de Rabat, Durefort, aurignac, Monfa, Mauvesin et le chateau de Fornets, demeure des Comtes, et le laissa en pareage dans la plupart des villes avec Gaston II. son frere, et lui fit ceder la chanoinie honoraire de S.t Volusien. Loup de Foix resta quelquetems en allemagne, où il epousa Cecile d'ausbourg et de Thee, d'où sont descendus sans interruption les Foix-Rabat. Moreri, à verifier.

Soreac. 2. Janvier 1473. quittance de dot de noble Marie de Soreac, fille naturelle de noble Galhard de Soreac, Seigneur d'arcisans, mariée avec Jean de la Sala, de Vielle. N°. 54.

3. mai 1511. Vente de la dixme de Lubi au chapitre de Tarbe par noble arnaud-Guillem de Soreac, Seigneur loci de Arrio, diocese de Tarbe, payée en doubles de Bearn de cinq sols Tolsas chacun. Presens noble aner de Mun, Seigneur de Mun; noble Jean de Cardalhac, Seigneur de Sarlabous; noble Manaud d'aubarede, archiprettre de Tarbe. Averano. pidorre

23. Septembre 1558. noble Jean de Soreac et Jeanne de Majorau, Seigneurs d'arcisans, avoient un fils nommé Ramonet.

Sanous. noble Jean d'atbasseran, Seigneur de Sanous, vivoit au 9. Juin 1593. Bernard Moilhon, notaire de Marciac, folio 84. chez Terrail à Beaumarchez.

noble Jean-antoine de Lasseran etoit Seigneur de Sanous à la fin de 1631. et 21. mai 1654.

S.t Griede. 19. aout 1482. Procuration de noble Bernard de Sen Griede, Etudiant, en faveur de noble Jean de Sengriede, Seigneur de Ju, son frere. Argelos.

Saucede. En 1405. Bernard de Saucede, Conseigneur de Samasan, demanda le compulsoire d'un Testament dans lequel le Testateur faisoit beaucoup de legats, entr'autres à l'Eglise de S.te Marie de Folgarita.

Samasan. Raimond Bernard de Samasan, Damoiseau, fut temoin en 1303. à la reconnoissance des limites de Gajan.

on voit à Cornac un acte de 1386. par lequel Jean, archeveque d'auch, spiritualisa la chapelle fondée dans l'Eglise de Monlezun par noble Bernard de Saucede, Conseigneur de Samasan, marié avec Sigborg des angles.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

N°. 54. Sombrun. Louis de Monet, Seigneur de Sombrun, et Gabrielle de Medrane, eut pour Enfans 1°. Bernard. 2°. Louis Frederic. 3°. Marie, femme de de Pujo-Noillan. 4°. Elisabeth. 5°. Anne. 6°. Françoise. 7°. Angelique. 8°. Louise. le 15. mars 1742. Bernard epousa D^lle. Louise de Maigné de Salanaves devant la Motte, notaire de Maubourguet, en presence de noble Antoine de Medrane, Seigneur de Monet et de Baulat; noble Jean Baptiste de Bizanos; Dame Philiberte de Serignac, femme de noble Germain d'Armagnac, Seigneur de Forgues et d'Ainé; noble Jean-François de Pujo, Sieur de Labatut, et Dame Charlotte de Bousquet, mariés.

Salanauve. Bartelemie de Monda, Soeur de Manaud, femme de Raimond de Salanauve, declara par Testament du 28. mai 16 . avoir deux garçons et quatre filles, Jean, Bartelemie, Caterine, Pauline, Joseph et Anne.

Senlane. Senlane. 9. Septembre 1482. contrat de mariage entre noble Antoine de Bernede, fils de noble Jean, Seigneur de Corneillan, et noble Jeanne de Tusaguet, fille de noble Agnes de Larée, Dame de Senlane et de Larée, et Soeur de noble Bernard de Tusaguet, Seigneur de Senlane. La dot fut de 1000. francs ~~[illegible]~~ de Roi,

le franc 1[illegible]. comptant vingt quatre doubles par franc, et dix deniers par double. Presens noble Bernard de Gieria, abbé de Tasque; noble Jean de Bemde, Prevôt de Lombez; noble Bertrand de Bernede, Seigneur d'Arblade; noble Jean de Viala, Seigneur de Maumusson; noble Bernard de Canet, Seigneur de Laguian; noble Leberon de Lanegasse, abbé Seculier de S^t. Pot; noble Ramonet deus Claus, Seigneur du Tucho de S^t. Orens. Argelos.

18. novembre 1482. noble Raimond de Senlane, Seigneur de Fagedet, noble Auger de Lussan, Seigneur de Piesse, noble Jean de Lussan, alias de Lauroet. Argelos.

21. Septembre 1494. noble Bertrand de Senlane, chanoine de Nogaro. N°. 54. Senlane.

18. Decembre 1494. Engagement de la Terre de Mouledous et de Chiis (sic) par noble Gerald de Senlane, Seigneur de Senlane, Mouledous, &c. en faveur de noble Arnaud de Momas, Seigneur de Baudean et d'Aus, pour la constitution de Mendrette de Senlane, Soeur dudit Gerald, fille de Bernard de Senlane et d'Annette de Larrée; presens noble Jean de Baudean, Prieur de Momeres en Bigorre. Argelos.

23. avril 1495. Procuration de noble Bernard de Baulat, Pretre, frere de feu Terso de Baulat, Seigneur de Fixac, pour noble Blanque de Canet, Veuve dudit Terso, et mere de noble Jeanne d'Aberon, Dame de Fixac, pour Proces contre noble Raimond Bernard de Senlane, Seigneur de Fagedet, Pierre et Arnaud-Guillem de Senlane, ses fils. Presens noble Bernard de Burosse, Seigneur de la Grasse. Argelos.

5. novembre 1495. noble Gaillard de Bilhere, Seigneur de la Graulas, et Caterine de Senlane, mariés. Presens noble Jean de Pardaillan, Seigneur de Gondrin et de Gote.

18. Juillet 1483. contrat de mariage de noble Bernard de Senlane, Seigneur de Senlane, avec noble Gabrielle d'Arribere, fille de noble et puissant Seigneur Bernard d'Arribere, Vicomte de Riviere, Seigneur de Labatut, Conseiller-chambellan du Roy, Senechal de Toulouse, Gouverneur et Senechal d'Armagnac, et de Dame Jeanne d'Armagnac. on lui donna mil écus petits et mil francs d. Roi à 13. sols deux liards piece. Presens Bernard de Gieria, abbé de Tasque; noble Bernard d'Armagnac, Seigneur de Termes; noble Raimond de Senlane, Seigneur de Fagedet; noble Gerald de Senlane, frere ~~[illegible]~~ du futur; noble Jean de Baulat, et noble Bernard de Canet, Seigneur de Laguian. Argelos.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Senlane. N°. 54.

15. Janvier 1483. noble Pierre de Golard, Seigneur de Castelnau d'arbieu en Ferensac, fit quittance en faveur de noble Bernard de Senlane, Seigneur de Senlane, de la dot de noble Caterine de Senlane, tante dudit Bernard, mere dudit Pierre.

26. mars 1491. noble Raimond de Sadirac, Seigr de Sadirac, fils de noble Bertrand, petitfils de noble odon, chevalier, Seigneur de Sadirac, consentit quittance de 590. florins de France de la dot d'agnese de Tusaguet, femme dudit Raimond, fille de feu noble Raimond Bernard de Tusaguet, chevalier, Seigneur de Senlane, à noble Gerald de Senlane, heritier substitué. presens noble Bernard de Canet, Seigneur de Canet. Manaud etant Eveque de Tarbe.

8. avril 1491. Nicolas d'antras, fils de Gaxiole d'antras, marchand de Maubourguet, fait cession à noble Gerald de Senlane, Seigneur de Senlane et Tourdun, tant pour lui, que Jean et Colas d'antras, ses freres. Argelos.

16. avril 1491. contrat de mariage entre noble et puissant Seigneur Gerald de Senlane, et Marie de Viala, fille de noble et puissant Seigneur Roger de Viala, Baron de Docazit (tombé depuis peu en demence) et de Dlle Marguerite d'Enrique, Sœur de noble Charle de Viala. Temoins Noble Bertrand de Bernede, Seigneur d'arblade, noble Jean de Viala, Seigneur de Maumusson; noble antoine de Bernede, Seigneur de Corneillan; noble Bernard de Canet, Seigneur de Laguian; noble Bertrand de Senlane, frere de Gerald.

11. may 1492. noble Gerald de Senlane, fils d'auger, etoit Seigneur de Senlane, Cahusac et Mouledous. noble Pierre d'aurensan dit de Monda etoit Serviteur dudit Senlane. Argelos.

28. Septembre 1492. noble Raimond de Senlane, Seigneur

Seigneur de Senlane, Conseigneur de la Hitte avec le Seigneur de Lau. Argelos. N°. 54. Senlane.

28. novembre 1492. noble Gerald de Senlane, Seigneur de Senlane, et noble Pierre de Trabe, Ecuyer, temoins à transaction entre les habitans de Lasque et de Poidraguin. Argelos.

31. août 1493. Reconnoissance de la dot de Caterine de Senlane, fille de noble Raimond-Bernard de Senlane, Seigneur de Senlane, et de Dlle annette de Larrée, Soeur de noble Gerald de Senlane, Seigneur de Senlane, frere puiné et heritier substitué de noble Bernard de Senlane deja mort. presens noble arnaud de Senlane, Ecuyer, habitant de Capelnau. Argelos.

15. Septembre 1493. noble Jean de Senlane, Curé de Labatut. Argelos.

8. novembre 1493. noble Gerald de Senlane, Seigneur de Senlane, Mouledous et Cahusac. Argelos.

5. Juin 1493. Revente par noble Jean de Laurensan alias de Castandet, Seigneur de Sorbets, en faveur de noble Gerald de Senlane, fils d'annette de Larée. Presens noble Jean d'arribere, Seigneur d'arribere; noble Pierre d'aurensan, Batard, Serviteur de Gerald. Argelos.

30. Janvier 1490. quittance faite à Lescurry de 200. ecus petits à compte de la dot de marie de Senlane, fille de noble Raimond Bernard de Senlane, Seigneur de Senlane, et d'agnete de Larée, ladite marie femme de noble arnaud Raimond de Villepinte, Seigneur de Lescurry, fils de noble Raimond-Garcie de Villepinte, Seigneur de Lescurry. Presens noble Jean de Serres, Seigneur d'arieucasés; noble Bertrand de Bernede, Seigneur d'arblade-Comtal; noble Jean de Viala, Seigneur de Maumusson; noble antoine de Bernede, Seigneur de Corneillan. et noble Bernard d'antist, Seigneur d'antist. Argelos. V. ost.

Talasac. Isabeau de Pardaillan, Dame de Talasac, fille de Jean, etoit au 25. octobre 1660. Veuve de noble

N°. 54. Pierre d'Hos, mere de Guillaume d'Hos, seigneur de Talasac.

Noble Jean Pujo, Seigneur de Talasac, frere d'antoine de Pujo, Docteur en Droit, marié au 14. Juin 1628. avec D^lle. marie Lacase, qui possedoit Talasac par indivis avec Michelle, sa sœur.

26. may 1631. devant Pierre de la Fargue, Contrat de mariage de noble arnaud-Guillaume d'Hos, fils de Guillaume d'Hos, Seigneur de la Garde, et de d^lle. marie de la lanne, avec D^lle. Ysabeau de Pardeillan, Dame de Talasac, assistée de noble François de Pardaillan, Sieur de la Serre; de noble Bertrand de Pardeillan, Sieur de la Riviere; noble Jean-Louis de Tronsens, Seigneur de Blosson; noble Pierre de Castelbajac, Sieur de la Garde; noble François de Longueron, Seigneur de Longueron, ses oncles; et de noble Hercule de S^t Lari, Seigneur de S^t Lari.

22. mars 1545. Andresto, Notaire. D^lle Bernardine de Aberaëda, Dame de Talasac. Bail à nouveau fief.

La Trau. 22. octobre 1482. noble Bernard de La Trau, fils et Procureur de noble Jean de la Trau, Seigneur de Poidraguin. Argelos.

28. Janvier 1485. procuration par noble Jean de Trabe, Seigneur de Poidraguin, en faveur de noble Pierre et noble Jean de Trabe, ses fils, pour transiger avec noble Bertrand de Bergonhan, Seigneur de Bergonhan, au sujet des frais faits à la poursuite de la Terre de Senfriede. Argelos.

2. Juillet 1492. noble Pierre de la Trau, Procureur de noble Jean de la Trau, Seigneur de Poidragrin et de Galiet. 22. Juin 1492. noble Sansaner de Trabe, Seig^r de Poidraguin. 11. Septembre 1493. noble Bernard de Trabe, conseigneur de Poidraguin. 13. Juillet 1493. Vente par nobles Bernard et manaud de Badat, Pere et fils, habitans de Poidraguin. Presens noble Sansaner de Trabe, Seigneur de Poydraguin, et noble Pierre de Trabe, Ecuyer.

Eause.

~~[illegible]~~

Eause. N°. 55.

~~[illegible]~~

EAUSE, dit M^r. l'abbé d'aignan, est une Ville du Comté d'armagnac en Gascogne sur la petite Riviere de la Gelise. de metropole de la novempopulaine sous l'Empire Romain, elle devint la metropole ecclesiastique de la meme Province lors que l'Evangile y eut été annoncé. les missionnaires commençoient presque toujours à precher dans les Villes principales, d'où ils se repandoient ensuite par eux mêmes, ou par des ministres qu'ils envoyoient, dans les Villes inferieures.

Elle est connuë dans la Notice des Provinces et Villes des Gaules sous le nom d'Elusatium Civitas, dans l'Itineraire Jerosolimitain sous celui d'Elusa civitas inter Vasatas et auxium. Gregoire de Tours l'apele Elosensis.

Le Pere Sirmond a remarqué que la ville

© 2020 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Eause. N°. 55.

metropolitaine des Peuples nommés Elusates est mise dans ces anciennes notices en premier rang et avant la ville d'Auch.

La Table de Puttinger marque qu'il y avoit des chemins Romains ~~depuis~~ qui conduisoient de Cassinomagus, qu'on croit etre Gimont, ~~jusques~~ à Cliberre, qui est Auch, à Besino, qui est Vic-Fezensac, ou St. Paul de Baïse, Besinum repondant à Vanesia de l'Itineraire Jerosolimitain, à Elusa, qui est Eause. On voit encore aujourd'hui un reste de ces chemins apelé la Tanarese entre la Barrere et Sos nommé Sallomagus dans la Table d'Antonin. Cette derniere Table met aussi un chemin d'Auch à Lactora, Ville à present connuë sous le nom de Lectoure.

Eause plusieurs fois ravagé et detruit ne conserve plus rien de son ancienne grandeur. Ce n'est plus qu'une petite ville chef lieu d'un quartier de Païs apelé Eusan. le nom de Cieutat est resté à un espace d'environ cinquante arpens de terre labourable assez prez de la Gelise. on y decouvre en labourant la terre des masures de marbre, de vieux batimens, des tombeaux, des monnoïes Romaines.

Sulpice Severe raporte dans son Histoire Sacrée, que l'Empereur Gratien ordonna l'an 381. aux Evêques Gnostiques d'Espagne de quitter leurs Eglises, de sortir de son Empire. Les Evêques Instantius, Salvien et Priscillien allant à

Page. 389.

Eause. N°. 55.

à Rome pour se justifier auprez du Pape Damase passerent en Aquitaine. Des ignorans les y reçurent magnifiquement. Ils corrompirent sur tout le Peuple d'Eause d'ailleurs très attaché à la Religion.

AUCH sur la Riviere du Gers est la Capitale du Comté d'Armagnac. elle etoit autrefois Episcopale. Eause aïant été ruinée, la metropole fut transferée à Auch. les deux Eglises n'en firent plus qu'une seule.

Auch. N°. 56.

Ptolomée, qui vivoit dans le second Siecle sous Marc-Aurele, l'a ~~pelle~~ Augusta Ausciorum, Livre 2e. de sa Geografie, chapitre 7. Ausci est le nom de ses Peuples. Cesar en fait mention dans le Livre 2e. de la Guerre des Gaules. Strabon, contemporain d'Auguste et de Tibere, atteste que les Habitans d'Auch jouissoient du Droit Latin (Jus Latii). Ce droit consistoit à etre gouvernés selon leurs coutumes particulieres, sans etre soumis à la Jurisdiction des Magistrats Romains. Cet honneur etoit bien grand en aparence. les Sujets de l'Empire etoient Citoyens Romains, ayant le Droit de Bourgeoisie. l'Empereur Antonin le leur accorda pour ~~[illegible]~~ abolir sous ce presexte specieux les Privileges des Villes.

Le Gers apelé en Latin Ægyrcius ou Ercius, sort des ~~[illegible]~~ Pirenées dans la Vallée d'Aure, et se joint à la Garonne au dessous de Lectoure.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

N.° 56.
Auch.

Fortunat, Eveque de Poitiers, fait mention du Gers dans le dernier chapitre du premier Livre de ses Poêmes.

on l'appelloit autrefois vallis clara.

La Seigneurie de la Ville d'auch apartenoit autrefois à l'archeveque et au chapitre. Elle est presentement en partie au Roi, en partie à l'archeveque, en vertu du pareage fait avec les Comtes d'armagnac, auxquels le Roi a succedé. Louvet remarque dans le livre intitulé la France dans sa Splendeur que les Consuls d'auch doivent une paire d'eperons au Comte d'armagnac, une paire de gands à l'archevêque.

On auroit de la peine, dit l'abbé d'aignan, de trouver avant l'an 500. quelque rang juste et quelque ordre succesif des Prelats d'Eause, et l'on n'en trouve point apres l'an 625.

on ne le connoissoit autrefois à Simorre que comme Eveque de Grenoble. on ne doit pas le regarder comme 1.er Eveque d'auch, dit Dom Denis de S.te marthe.

I. S.t CERAS | Cerasius | est regardé comme le premier qui porta le flambeau de l'Evangile dans la novempopulaine. il en est nommé le Baptisateur | Baptisator |. il ne fut point honoré de la Couronne du martire. Ses Reliques sont reverées dans l'abbaïe de Simorre.

On dit qu'il arriva dans cette Province vers l'an 121. d'autres croient que ce fut vers 146. la commune tradition est qu'il fut envoyé par S.t Sernin, premier Eveque de Toulouse.

Mais dans quel tems S.t Sernin put il lui donner la mission? Dans quel siecle vivoit le premier Eveque de Toulouse? la question n'est pas aisée à decider.

Les

Auch.
N.° 56.

Les uns assurent que S.t Pierre envoya S.t Sernin dans les Gaules. Ils ont pour eux la tradition de plusieurs des principales Eglises de France, le martirologe Romain de Baronius, Bellarmin et quantité de modernes.

Les autres fondés sur ce que Gregoire de Tours, plus ancien des Historiens français, raporte dans le chapitre 30.e de l'Histoire de France, qu'on lisoit de son tems dans les archives de S.t Sernin de Toulouse, que sous le consulat de Decius et Gratus, qui se raporte à l'année 252. ou 254. S.t Denis de Paris, S.t Trophime d'arles S.t Eutrope de Saintes, S.t martial de Limoges, S.t Saturnin de Toulouse, S.t Paul de narbonne, S.t Astremoine d'auvergne, furent envoyés dans les Gaules. C'est ce qu'on apele la grande mission. il y avoit eu auparavant des hommes zelés, qui avoient preché l'Evangile dans cette Partie de l'Europe, mais ils n'avoient pû etablir d'Eglise qu'en peu d'endroits et le long du Rhône.

Ils s'apüient encore sur le temoignage de Sulpice Severe, qui dans le Livre 2.e de son Histoire Sacrée, fixe la cinquieme persecution sous l'Empereur marc-aurele, fils d'antonin. il dit qu'on vit alors les premiers martirs dans les Gaules, la Religion Chretienne n'ayant étée prechée dans ces contrées que longtems apres que l'Evangile eut été connu dans l'Italie.

L. iij.

Auch. N°. 56. L'Auteur de l'Histoire Sacrée d'Aquitaine, qui dans le premier chapitre du livre second embrasse avec chaleur le premier sentiment, est surpris que Baronius suive Gregoire de Tours au sujet de St. Sernin, l'abandonne à l'egard des autres. Il soutient qu'on ne peut pas separer ces missionnaires.

[illegible]. pere [illegible]. Il reprend Gregoire de Tours de s'etre contrarié, en ce qu'il dit dans le chapitre 48. du Livre 1er. des miracles, que le martir Sernin, à ce qu'on disoit, ayant été ordonné par les disciples des apotres, avoit été envoyé par eux à Toulouse. il croit que ces mots, à ce qu'on disoit, prouvent une opinion et commune creance de son tems.

il apuie son sentiment sur la Lettre de dix neuf Eveques de France au Pape St. Leon en faveur de Ravennius, Eveque d'Arles, qu'ils disent assis sur la chaire de St. Trophime, Disciple de St. Paul. cette Lettre fut ecrite vers 450. l'Eveque de Vienne disputoit la Primatie à celui d'Arles. le Procez avoit commencé dez l'an 397. au Concile de Turin. les dix neuf etoient contemporains de Severe Sulpice, qui entre plusieurs ouvrages n'a rien donné de bon que la vie de St. Martin selon Baronius et de Sponde.

~~[illegible]~~ St. Irenée cite contre les Heretiques la tradition des Eglises des Gaules, Livre 1er. chapitre 3. Tertullien au chapitre 7e. de son livre contre les Juifs donne

donne pour certain que les diverses nations des Gaules avoient reçu le christianisme dez la naissance de l'Eglise. St. Ciprien Lettre 61. ecrivit en 258. au Pape St. Etienne que l'Evêque d'Arles se vantoit d'adherer au schisme de Novat, et le pria d'en avertir les Evêques des Gaules. Eusebe dans le chapitre 4. du Livre 3e. de l'Histoire Ecclesiastique, assure que St Paul envoya Crescent, son disciple, dans la Gaule. St. Epiphane sur la 51e. heresie n° 11. raporte le même fait, ajoutant que l'Evangeliste St. Luc a preché dans le même Païs. St. Jerome est du même avis par raport à Crescent. delà cet auteur conclut que l'Evangile a été preché dans les Gaules du tems des apotres. il veut même que St. Denis, premier Eveque de Paris, ait été le meme que l'Areopagite. il se fonde sur l'autorité du Menologe des Grecs, qui assure que St. Denis, Evêque d'Athenes, mourut à Paris. Auch. N°. 57.

l'auteur de l'Histoire Sacrée d'Aquitaine est fondé à croire que l'Evangile a été preché dans les Gaules peu de tems aprez la mort du Sauveur. Les progrez de la Foi ne furent pas fort grands, ~~[illegible]~~ excepté du coté du Rhône. Il en fut des missions qui se firent alors comme de celles qui se font à present. on ne s'etend que peu à peu avec une extrême lenteur. la tradition de quelques Eglises de France ne peut pas etre regardée comme certaine. comment pourroit elle l'etre pour l'epoque des premiers Evêques puisqu'elle ne l'est pas pour leurs successeurs, dont on

Auch. ignore la suite dans des tems moins eloignés
N°. 56. de nous? si les cartulaires, qui comprenoient les successeurs, aiant eté perdus, sont cause qu'on ne les connoisse pas, par quelle voie peut on soutenir une tradition qui n'est pas bien etablie? les autorités que cet auteur cite prouvent bien qu'il y avoit des Evêques dans les Gaules avant St. Irenée, mais elle ne font pas connoitre le nombre, ni la situation des Sieges. les Prelats envoyés dans les Gaules y etoient venus precher une Foi, qu'ils avoient aprise ailleurs. ~~Testalb~~ Ils pouvoient en rendre temoignage.

Je me garderai cependant bien de confondre St. Denis de Paris avec l'Areopagite. les Grecs ont pû corrompre leur menologe. le martirologe, qui est à la tete du necrologe de l'abbaïe de la Casedieu, les distingue tous deux. Il fait memoire du disciple de S. Paul au 3e. octobre. Il en marque le martire sur le temoignage d'aristide d'athenes. Il ne dit rien de sa translation.

Tout le monde sait assez qu'Hilduin, abbé de St Denis en France, est le premier qui ait confondu les deux Saints Denis dans un Sermon devant Louis le Debonnaire, de qui il etoit le favori. sa pensée fut accueillie par les courtisans qui ne cherchoient qu'à lui plaire.

On assure qu'un Pape fit porter d'Athenes le corps d'un martir, qu'on assuroit etre celui de S. Denis l'Areopagite, pour que les Religieux de S.
Denis

Denis en France ne courussent pas risque Auch.
d'exposer ~~ata~~ une fausse relique à la N°. 56.
veneration des Peuples.

St. Denis n'etoit pas jeune lors que S. Paul le convertit. Il etoit Juge dans l'Areopage. St. clement, Pape, envoya dans les Gaules St Denis de Paris. St. clement monta l'an 91. sur le Siege de Rome. l'areopagite devoit etre fort agé, hors d'etat d'entreprendre un voyage aussi long, aussi penible. les translations d'un Siege à un autre etoient alors fort rares. il ne manquoit point d'occasions de souffrir à athenes. quelle necessité d'envoyer un Grec dans l'extremité des Gaules? en auroit il pû parler la langue, et l'apprendre en si peu de tems!

St. Sernin, premier Evêque de Toulouse, ne fut surement pas envoyé par St. Pierre. il n'en aprit pas le martire par revelation etant à auch dans l'Eglise Parroissialle de St. Pierre, qu'on assure qu'il dedia au Prince des apotres dans le moment même qu'il selloit la foi de son sang dans la ville de Rome. l'epoque de St. Sernin est plus recente. Baronius a senti mieux que personne que St Denis de Paris n'etoit pas contemporain du premier Evêque de Toulouse.

Tout le monde convient que S. Honorat fut successeur immediat de St. Sernin. les actes du martire de S. Firmin, premier Evêque

I.v.

Auch. N°. 56.

d'amiens, font foi que St. Honorat chargea St. Honeste, Pretre de Nimes, d'avoir soin de l'education de Firmin. celui ci ne souffrit le martire qu'à la fin du IIIe. Siecle. Il avoit été ordonné par St. Honorat.

Un Ecclesiastique, qui voudroit allier les deux Sentimens, conserver la tradition de son Eglise, et se tirer en meme tems de l'embarras de ceux qui attribuent à St. Pierre la mission de St. Sernin à Toulouse, croit qu'il y a eu deux Sernins. L'un envoyé, dit il, par St. Pierre ne fut que comme une petite bougie dans les plus epaisses tenebres. Il a souffert le martire. La Persecution ecarta les fideles peu affermis, à cause du peu de durée de ses Predications. L'autre fut un flambeau eclatant et lumineux, qui ne parut qu'en 252. Ce qu'il hazarde sur les deux Sernins doit aussi se dire dans son opinion sur les autres Compagnons attribués par Gregoire de Tours à St. Sernin. Il ne peut pas concevoir qu'Arles etant une des principales villes des Gaules où l'on portoit l'argent des tributs, l'Evangile n'y ait pas été connu d'abord, qu'on n'en ait parlé aux Voituriers qui le portoient, que ces Voituriers pleins de zele pour une Loi nouvelle contraire aux plaisirs des sens, à tous les sentimens des hommes, contrariée par les savans, combatue par les prejugés de l'Enfance et de la superstition,

v.I proscrite

Auch. N°. 56.

proscrite par les Empereurs, l'objet de l'indignation de tout le monde, ne l'aient fait connoitre à leurs compatriotes. il supose que les Voituriers d'alors etoient plus reglés, moins interessés que ceux d'aujourd'hui, qu'ils etoient gens à reflexion, qu'ils se piquoient de connoitre autre Dieu que Mercure.

Cette opinion plaira par la nouveauté, si elle fait fortune. le prodigieux en fait la base. Il se rencontre par cas fortuit qu'au bout de plus de cent quatre vingt six ans des missionnaires de même nom que les premiers Evêques furent envoyés dans les mêmes villes.

Evêques d'Eause. N°. 57.

L'auteur de l'Histoire sacrée d'Aquitaine assure que St. Ceras, qu'il dit natif d'Afrique, ne s'attacha à aucune Eglise de la Novempopulanie, qu'il alloit de coté et d'autre pour precher l'Evangile. Il ne commence la suite des Prelats d'Eause que par St. Paterne.

II. St. PATERNE (Paternus), que le même auteur assure etre né à Toulouse, vivoit, selon Mr. de Ste. Marte et Nicolas Bertrandi dans les Gestes des Comtes de Toulouse, du tems de St. Sernin.

Un homme curieux, dont j'ai vu les collections, ne convient pas de la Patrie de St. Paterne. il dit avoir lu dans un manuscrit de l'abbaïe de

I.vj.

Evêques d'Eause N°. 57.

Simorre, que Paterne etoit Bourguignon, destiné à remplir l'Evéché de Grenoble, qu'il etoit Disciple de St. ambroise, qu'il combatit les Saducéens. il ne mourut donc pas en 213.

on assure qu'il profetisa la translation du Siege d'Eause à auch, qu'il dit qu'il etoit le premier qui le remplissoit, qu'il n'auroit que trois Successeurs, que celui qui transporteroit l'autel et les reliques de la Ste. Vierge, ne le laisseroit point à Eause, ni ses Successeurs. Si Paterne fit cette profetie, elle ne fut pas même executée dans l'imagination de ceux qui confondent St. Taurin, martir, avec l'Evêque de ce nom, qui reunit les deux sieges.

III. SERVAND. omis par Dom Denis de Ste. marthe.

IV. LUPERCULUS. L'auteur de l'histoire Sacrée d'aquitaine dit qu'il souffrit le martire vers 254. sous l'Empire de Dece. Mr. Bosquet, Evêque de montpellier, a donné sa vie dans l'histoire de l'Eglise de France. ce Saint est Patron du Prieuré de St. Louberc d'Eause, ordre de clugny de l'ancienne observance. Joseph Scaliger rapoite dans le chapitre 7e. du Livre second de ses Leçons sur ausone, qu'ayant lû dans l'ouvrage d'un ancien auteur la vie de St. Louberc, qui avoit été martirisé à Eause sous l'Empire de Dece, il demanda aux habitans d'Eause le nom de leur Patron, ils lui avoient repondu que

le Cardinal Baronius dit qu'il fut martirisé en 303. Prudence parle de lui. on le dit natif de Sarragosse.

Evêques d'Eause N°. 57.

que etoit St. Louberc, qu'il est surprenant que des reveurs veuillent critiquer les ecrits des anciens.

Il semble cependant que Scaliger a été trompé. Bajole distingue dans son Histoire Sacrée d'aquitaine, Livre Second, chapitre 4e. St. Louberc ou Lopere de Luperculus. celui souffrit durant la persecution de Dece. Louberc (Lupercus) n'etoit que diacre d'Eause, et fut martirisé sous Diocletien apres avoir converti 1608. soldats, qu'il batisa de l'eau d'une fontaine qu'il fit sortir de la terre en frapant du pied.

V. OPTATUS.

VI. POMPIDIEN. (Pompidianus.) les Allemans detruisirent Eause de son tems. Bajole dit que St. Taurin porta le corps de ses cinq Predecesseurs Paterne, Servand, Lupercle, optat et Pompidien à auch, avec les reliques de la Ste. Vierge, qui consistoient en quelques cheveux, de ses habits, de la Terre sur laquelle elle mourut, et de la Pierre de son sepulcre. il fait comprendre que ce fut Taurin le martir, successeur immediat de St. Pompidien, qui connoissoit la Profetie de St. Paterne. Il ajoute que les Eglises d'Eause et d'auch ont celebré les premieres la nativité de la Ste. Vierge, que Taurin mit ces precieuses Reliques dans l'Eglise dediée alors à

Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Evêques d'Eause. N°. 57.

St. Jean Baptiste et à St. Jean l'Evangeliste, connuë aujourd'hui sous le nom de St. Orens. ces ossemens etoient encore prez de l'autel du tems de l'archeveque Raimond Copa en 1048. et de St. Austinde. Il dit qu'on ne sait plus à present en quel endroit de l'Eglise ils peuvent etre. J'ai appris à Auch que Leonard de Trapes, Archevêque d'Auch, avoit fait exactement fermer les deux Portes, qui sont à coté du maitre autel de St. Orens, par lesquelles on passoit derriere cet autel, assurant que la Terre en etoit si Sainte, que les Hommes ne devoient point la fouler aux pieds.

VII. TAURIN Ier. on n'est pas bien d'accord de l'Epoque du martire de St. Taurin. Le Propre des Saints du Diocese d'Auch la fixe au 5e. Septembre 300. sous la Persecution de Diocletien et de Maximien. Bajole croit qu'il ne souffrit qu'en 311. sous Licinius, dont la Persecution, dit il, ne doit etre regardée que comme une continuation de celle de Diocletien. Il croit que Taurin fut le premier Evêque d'Auch, qu'il transfera son Siege d'Eause dans cette ville. Les Signatures des Prelats de l'un et l'autre Eglise dans les mêmes Conciles depuis 311. ne laissent point de fondement à son opinion.

Taurin, continuë Bajole, ne fut pas mis à mort par sentence d'aucun Juge. Il etoit allé à Aubier

Evêques d'Eause. N°. 57.

Aubier et dans les Villages voisins, pour tacher de convertir quelqu'un. Les Païsans poussés par un Pretre des Idoles l'assommerent à coups de levier, lui trancherent la tête prez d'une croix qu'on trouve sur le chemin d'Aubier à Auch. en 312. Le St. prit la tete entre ses mains, la porta à Auch, qui est eloigné de prez de trois heures de chemin du Lieu de son martire.

VIII. MAMERTIN souscrivit en 314. au concile d'Arles avec Leonce, Diacre. Ou le Siege vaqua durant longtems aprez la mort de Mamertin, ou du moins on ~~[illegible]~~ ignore le nom de ses Successeurs. J'en rapporterai bientôt la raison.

les Ste marthe mettent Servat apres Mamertin, ensuite Taurin.

IX. N. massacré par ordre d'Evaric.

X. CLARUS assista en 506. au Concile d'Agde.

XI. LEONTIUS etoit en 511. au Ier. Concile d'Orleans, où il y avoit 32. Evêques.

XII. ASPASIUS. Il se rendit en 533. 541. et 549. aux II. III. et IV. Conciles d'Orleans, et la même année 549. au IId. Concile de Clermont. Il est enterré à Melun où il mourut au retour du IV. Concile d'Orleans, qui ne fut tenu qu'aprez celui de Clermont. L'Eglise Parroissiale de Melun lui est dediée.

Cependant St Aspas. de Melun n'a point été regardé comme Evêque avant le XVIe Siecle mais seulement comme Confesseur, comme l'a prouvé Dom Jean Thi[illegible], Prieur de St Pierre de Melun, congregation de St Maur.

XIII. LABAN souscrivit au IVe. Concile de Paris en 573. et au II. Concile de Mâcon en 585. par son Vicaire. il mourut en 585. selon Gregoire de Tours. ~~[illegible]~~

XIV. DESIDERIUS |Didier| fut tiré de l'Etat Laique pour etre mis sur le Siege d'Eause. Gregoire de Tours en est garant dans le chapitre 22. du Livre 8e. de son Histoire, où il le declare Simoniaque. Laban, Elosensis Episcopus hoc anno .... cui Desiderius ex Laico successit. Cum perjurando enim Rex pollicitus fuerat se nunquam ex Laicis Episcopum ordinaturum. Sed quid pectora humana non cogas auri sacra fames?

Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Evêques d'Eause N°. 57.

XM. SENOCUS, au rapor de Flodoard chapitre 5e. du Livre 1er. de son Histoire Ecclesiastique, souscrivit au Concile de Rheims vers 625. avec Auderic d'Auch.

Marca, sur le temoignage du chapitre 54. dela Cronique de Fredegaire, dit dans son histoire de Bearn, livre 1er. chapitre 25, que les Gascons furent gouvernés par le Duc Aignan apres Genialis, qu'ils se revolterent contre lui en 626. Aignan accusa aupres du Roi Clotaire Senocus, Eveque d'Euse, et Palladius, son Pere, d'avoir trempé dans cette revolte, qu'ils en furent convaincus et bannis par le Roi.

Aimoin, livre 4e. chapitre 14. assure la meme chose.

On ne trouve point qu'il y ait eu apres Senocus aucun Prelat dela Ville d'Eause, ensorte, continuë Marca, qu'il faut que la Ville d'Eause et la dignité metropolitaine aient été ruinées depuis le tems de Senocus par l'incursion de quelques Peuples Etrangers et Barbares. Or il me semble qu'on peut determiner ce tems apres l'an 848. lors que les Normans prirent la Ville de Bourdeaux. Le ravage des Normans accabla la Ville metropolitaine d'Eause avec toutes les autres Cités de Gascogne, comme on le peut verifier par le Cartulaire de Lescar, qui conserve à l'Eglise d'Eause la dignité de metropole, laquelle sans doute demeura ensevelie sous les ruines, et fut annexée

annexée par quelque Sinode Provincial, ou par le Pape avec tous ses droits et revenus à l'Eglise d'Auch. Cette reunion precede l'an 879. d'autant qu'en ce tems le Pape Jean VIII. ecrivit à Aïtard en qualité d'archevêque d'Auch une Lettre que l'on peut voir dans le IIIe. Tome des Conciles de France du Pere Sirmond.

Evêques d'Eause. N°. 57.

Les malheurs que les incursions des Barbares causerent dans la Novempopulaine depuis le commencement du Ve. Siecle jusqu'à la fin du IXe. furent des plus grands.

Evaric, Evarix ou Euric, Roi des Visigots, ayant succedé en 474 à Theodoric, qu'il avoit fait assassiner, excita dans la Gascogne et tout ce qui lui avoit été cedé par l'Empereur, ou qu'il avoit conquis, une cruelle persecution contre les Catoliques. Il etoit Arien. Les cruautés qu'il exerça etoient inoüies. il fit mourir dans les tourmens les plus affreux les metropolitains de Bourdeaux et d'Eause, les Evêques de Perigueux, Rodez, Limoges, Mende, Bazas, Comenge et Auch. Bajole est surpris avec raison de ce que le nom de ces Prelats n'est pas venu jusques à nous; qu'aucune de ces Eglises ne l'ait conservé, de ce qu'on ne leur ait pas rendu un culte public. Ce Prince victorieux detruisit toutes les Eglises des Villes et dela Campagne;

Sidonius Apollinaris dans la Lettre 1ere. du Livre second se plaint des fureurs d'Evaric. il le traite de Catilina. il dit qu'il étoit souillé du sang et des richesses des habitans d'Aire. Leurs voisins ne furent pas epargnés.

Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Evêques d'Eause. N° 57.

on voïoit par tout, continuë t'il dans la 6e. Lettre du Livre 7e. les toits des Eglises qui tomboient, les portes enlevées : les ronces croissoient à l'entrée, le betail paissoit à coté des autels.

Evaric etablit sa demeure à Ayre. Alaric II. son fils, y fit batir un Palais. La Persecution ne se rallentit pas sous leurs yeux.

Fredegaire raporte dans le chapitre 108e. de sa cronique, que les Sarasins, ayant à leur tete le Roi Abdirama passerent la Garonne en 725. brulerent les Eglises, detruisirent les Peuples.

Les Normans ravagerent encore la Gascogne vers 840. ils abatirent les Eglises, les monasteres. ils ne laisserent pas même de maison sur pied. on ne voïoit presque plus de fideles. Le Pape Jean VIII. qui monta trente ans aprez sur le St. Siege, fait le portrait de cette incursion dans une Lettre au clergé et au Peuple de Bourges.

Les Desordres, que ces Barbares causerent, ne purent etre reparés de longtems. les Peuples, dit Mezerai, en contracterent une profonde ignorance. on resta plus de soixante ans sans pouvoir assembler de Concile. les Eglises Catedralles, qu'ils avoient demoli jusques aux fondemens et à rez de chaussée, ne furent rebaties que prez de deux cens ans aprez.

Mezerai ajoute que les Normans prirent Baras, Lectoure, Tarbe, Labour, Oleron, Lescar, en 843. du tems de Totilus, Duc de Gascogne. le Duc voulut se vanger de Sanche, comte de Gascogne, qui avoit succedé à Azenar, son frere, mort

mort en 836. Loin qu'Azenar eut voulû se soumettre au Duc, de qui le Comté dependoit, il l'avoit fatigué par des incursions. les hostilités qui dureront entre Totilus et Sanche donnerent occasion aux Normans de s'emparer des villes que je viens de nommer. Ils batirent deux fois le Duc, qui les aïant defait dans une troisieme bataille, les chassa de Gascogne, et mourut peu aprez. Seguin, qui lui succeda, fut tué par les Normans. Guillaume fut fait Duc aprez la mort de Seguin. mais les habitans du Duché et Comté, qui etoient entre les Pirenées et l'Adour elurent le Comte Sanche pour leur Duc, et lui substituerent quelques années aprez Arnaud, fils d'Emenon ou Immon.

Evêques d'Eause. N°. 57.

Marca, qui fixe la ruine de Lescar à l'an 843. cite un manuscrit de l'Eglise de Limoges datté de l'an 864. qu'il croit qu'on doit corriger et lire 846. on y voit une description touchante des ravages faits par ces Barbares. Peut etre s'agit-il d'une autre de leurs courses.

XVI. TAURIN II. fut obligé d'abandonner son Siege d'Eause en 840. selon le Propre des Saints du Diocese d'Auch, et de se retirer dans cette derniere ville. l'Eveque d'Auch etoit mort, ou les troubles de la Province avoient empeché qu'on ne lui donnât de successeur. Eause etant ruinée, les deux Eglises n'eurent plus qu'un même Prelat.

Paterne II. souscrivit au Privilege de Corbie en 663. ce pourroit etre Paterne, abbé de Moissac, qui auroit été metropolitain d'Eause, et non d'Auch comme on le pretend, et cela quadreroit mieux avec la fondation de Moissac. on voit dans ce privilege Eglosensis ou Eglsensis, le P. le Cointe conjecture qu'il faut lire Elosensis. Peut etre que Leotade, abbé de Moissac, etoit aussi Eveque d'Eause, et non d'Auch, et que on a confondu les

dans le grand nombre d'Eveques d'Auch metropolitains d'Eause avec les autres.

Eveques d'Auch. N°. 58.

Le catalogue des anciens Evêques d'auch, qu'on trouve dans un manuscrit de cette Eglise, est rempli de fausseté. La veneration que certaines personnes ont pour cette piéce m'oblige de la copier pour en montrer le ridicule. Celui qui a dressé ce catalogue etoit si prevenu en faveur du titre d'archeveque qu'il en donne indifferemment la qualité à des Prelats qui ne l'ont jamais euë. Je le mettrai en quatre colonnes, le nom de l'Evêque, la durée pretenduë de son Episcopat, les années ausquelles le commencement et la fin devroient repondre, si ce Catalogue etoit vrai, supposé encore que le successeur eut été élu d'abord apres la mort de son Predecesseur. Je ne la copierai que jusques au tems d'amanjeu d'armagnac, parceque depuis ce tems là les Epoques sont certaines.

Noms.	Episcopat	Depuis	Jusqu'en
St. Ceras.	43	121	164.
St. Paterne.	49	165	213
St. Servand.	23	214	236
St. Loubere	16	237	252
St. Optar.	11	253	263
St. Pompidien.	30	264	293
St. Taurin.	19	294	312
Citerius.	26	313	338
Anfronius.	12	339	350
Apruncùlus.	13	351	363
Urfinianus.	1	364	364
St. orens.	11	365	375
Armentarius.	4	376	379
Minervius.	18	380	399

Justinus

Eveques d'Auch. N°. 58.

Noms.	Episcopat.	Depuis	Jusqu'en.
Justinus	16	400	415
Nicetius	9	416	424
Minerbus	13	425	438
Alecius 1er	10	439	448
Amelius	16	449	464
Salvius	11	465	476
Porcarius	23	477	499
Proculianus	7	500	506
Pricius	7	507	514
Proculinus	10	515	525
Marcellus	19	526	544
Vigilius	11	545	555
Polsinius	3	556	558
Alecius II	7	559	565
Erivus	17	566	582
Paulin	12	583	594
Fauste	15	595	609
Creherius	12	610	621
Tithonius	7	622	628
Dracoaldus 1er	14	629	642
Perpetuus	17	643	659
Audius	29	660	688
Dracoaldus II.	24	689	712
Leotadius	26	713	738
Patricius	18	739	756
Totonius	16	757	772
Aurrius	7	773	779
Ermaldus	15	780	794
Lupus	8	795	802
Asterius	4	803	806
Asbarius	8	807	814
Renelius	15	815	829
Galius	22	830	851
Eliseus	21	852	872
Jean	2	873	874

Evêques d'Auch. N.° 58.

Noms.	Episcopat.	Depuis	Jusqu'en.
Aulonius	13.	875.	887.
Ayradus.	10.	888.	897.
Ardianus.	11.	898.	908.
odilus	27.	909.	935.
Bernard I.er	34.	936.	969.
Seguin.	1.	970.	970.
oddo.	32.	971.	1002.
Gartias I.er	18.	1003.	1020.
Octo.	40.	1021.	1060.
S.t Austinde.	39.	1061.	1099.
Guillaume-Bernard.	30.	1100.	1129.
Raimond.	18.	1130.	1147.
Bernard II.	7.	1148.	1154.
Guillaume.	48.	1155.	1202.
Geraud.	21.	1203.	1223.
Bernard III.	9.	1224.	1232.
Garsias II.	12.	1233.	1244.
Amanjeu I.er	17.	1245.	1261.
Ispan.	16.	1262.	1277.
Amanjeu II.	57.	1278.	1334.

Il y a aparence que durant les Persecutions excitées contre l'Eglise par les Empereurs, le seul metropolitain d'Eause suffisoit pour gouverner la novempopulaine. Lorsque la Paix fut rendüe à l'Eglise ~~par~~ Constantin, les Fideles se multiplierent, il fallut etablir des Evêques en plusieurs endroits. la moisson etoit grande. ce ne fut donc qu'apres le Concile d'arles que Mamertin, Eveque d'Eause, consacra des Evêques pour les Eglises de la Province. il etablit à Auch le premier Evêque qu'on en connoisse, et que je presume etre en effet le premier de ce siege.

I. Citerius.

Evêques d'Auch. N.° 58.

I. CITERIUS. 1.er il est douteux qu'il ait été Eveque d'auch.

II. ANFRONIUS ou Affronius.

III. APRUNCULUS.

IV. URSINIANUS, que le Propre des Saints du Diocese d'Auch apele Ursicinus.

V. S.t ORENS (Orientius.) Il etoit Espagnol, natif, selon les uns d'urgel, selon d'autres de Huesca. on l'a voulu faire passer pour frere de S.t Laurent, martir, sans doute qu'on vouloit dire qu'il etoit de la famille de ce S.t Diacre. Bajole raporte que l'on ne convient pas de la durée de son Episcopat. les uns crivient qu'il ne siegea que durant onze ans, d'autres quarante; la commune opinion est qu'il fut Evêque durant 31. ans.

Autesserre parle de lui dans le 14.e chapitre du Livre intitulé rerum aquitanicarum.

On assure qu'il ecrivit plusieurs ouvrages de Pieté en vers elegiaques, surtout le Commonitorium, que M.r l'abbé d'aignan du Sendat va donner au Public sur un manuscrit de l'abbaïe d'anchin. Bajole dit que martin Delrio avoit publié cet ouvrage avec des notes, qu'il y a 309. distiques, dans lesquels l'auteur donne de très bons avis pour la vertu, qu'on a mal à propos attribué cet ouvrage à Oresius, Eveque d'Illiberis ou d'Elvire.

Un manuscrit du convent de S.t Orens de Toulouse porte que ce S.t Evêque convertit les Gots. La tradition d'auch est qu'il en delivra la ville. c'est en memoire de cela que le 6.e may on fait une Procession autour de la ville, à laquelle assiste le seul

Evêques d'Auch. N.° 58.

chapitre de St. orens avec les Consuls. on fait un Discours sans division ni exorde sur cette delivrance. le Predicateur, qui est ordinairement cordelier, retire vingt sols de retribution.

St. orens mourut le 1.er Mai 394. il fut enterré dans l'Eglise de St. Jean Baptiste et de St. Jean l'Evangeliste, qui fut depuis changée en abbäie de l'ordre de St. Benoit. Elle devint Prieuré Dependant de Cluni. Elle est enfin collegialle depuis peu d'années. on ne connoit cette Eglise que sous le nom de St. orens.

VI. ARMENTARIUS.

VII. AMERINUS ou MINERVUS-1.er

VIII. JUSTIN. Je crois que ce Justin fut martirisé par Evarix vers 480. Je ne sais si c'est le Patron de la Prevoté de St. Justin. on assure que celui dont le corps repose à St. Justin dans l'Eglise de la Parroisse, et en partie dans la chapelle de la Prevôté, avoit été baptisé par St. athanase, lors que ce St. Eveque d'alexandrie Encor enfant, batisa plusieurs jeunes gens. Son Patriarche, qui l'avoit aperçu, declara ces enfans bien baptisés. il y auroit bien de la difficulté à croire que Justin, Evêque d'auch, fut le même Justin qu'on revere dans le village de son nom sur Laros. Baptisé par St. athanase, longtems avant l'an 325.

IX. NICETIUS assista en 506. au concile d'agde avec clarus, son metropolitain, Vigile de Lectoure, Sextilius de Bazas, Suavis de Comenge, Gratian de Dax, Galactoire de Lescar, Grat

Evêques d'Auch. N.° 58.

Grat d'oleron, aper de Tarbe, marcel d'aire, ou leurs Deputés.

Il assista encore en 511. au 1.er concile d'orleans avec Sextilius de Bazas et Nibridius de Tarbe. il fut statué dans ce concile, canon 14.e sur le partage des ~~offrandes des églises~~. ils en adjugerent la moitié à l'Evêque, l'autre aux Ecclesiastiques pour être entr'eux distribuée selon leurs emplois. les Peres disent qu'ils pretendoient renouveller en cela les anciens canons. Cependant le concile de merida ordonna en 666. que les oblations des fideles serviens partagées en trois portions, une pour l'Eveque, la seconde pour les Prettes, la troisieme pour les ministres inferieurs. N.° 286. ~~Regar. obs.~~

X. MINERVUS II.

XI. ALEGIUS I.er ou Alerius.

XII. AMELIUS.

XIII. SALVIUS. le Pere antoine Monsgaillard, Jesuite, natif d'aubiet, Diocese d'auch, mort dans la maison Professe de Toulouse en 1625. avoit fait un Recueil intitulé de Rebus Vasconicis. Je ne crois pas que son ouvrage ait vû le jour. J'en ai lû des extraits ramassés par un Prebendé de l'Eglise d'auch nommé La Croix.

Ce Pere assure que les Goths firent souffrir le martire à Salvius en 492. Il a sans doute confondu Salvius d'auch et Salvius d'albi. Il n'est point excusable, aïant suivi scrupuleusement dans son Recueil le catalogue dont j'ai parlé. Il paroit par ce catalogue que Nicetius, qui assista en 511.

Evêques d'Auch. N° 58.

au 1er. concile d'orleans, siegea 9. ans, minervus, 13. ans, alecius 10. ans, amelius 16. ans, salvius 11. ans, ce dernier ne peut point avoir souffert le martire 70. ans avant la fin marquée de son Episcopat.

XIV. PORCARIUS. Le Pere Montgaillard n'est pas moins embarrassé pour le Successeur de Salvius. il a cru avoir trouvé la souscription qu'il pretend avoir été faite par Tetradius, Eveque d'auch, en 507. dans un concile d'orleans. il est incontestable que le premier concile d'orleans ne fut assemblé qu'en 511. le Pere Montgaillard peut aussi bien s'etre trompé sur le nom de l'Evêque et de son Siege, qu'il l'a été sur l'epoque du concile.

XV. PROCULEYANUS 1er. ou Proculianus.

XVI. PRICIUS.

XVII. PROCULEYANUS II. Il assista en 533. au II. concile d'orleans avec Aspasius d'Eause et Presidius de Comenge. on assure encore qu'il etoit du IV.e concile d'orleans en 541. Il se rendit en 549. au V.e concile de la meme ville avec le meme aspasius d'Eause, Aletius de Lectoure, Amelius de Comenge, Theodore de Conserans et Liberius de Dax. le Pere Montgaillard, qui ne sait comment concilier ces epoques avec le catalogue du Livre noir de l'Eglise d'auch, qu'il suit comme une regle infaillible, semble insinuer que Proculeïanus 1er. etoit au II. concile d'orleans, et Proculeïanus II. au V.e

XVIII.

Evêques d'Auch. N° 58.

XVIII. MARCEL.

XIX. VIGILIUS.

XX. POLEMIUS.

XXI. ALECIUS II.

XXII. CONIUS ou EONIUS, ou COMUS.

XXIII. PAULIN.

XXIV. FAUSTUS ou FAUSTIUS. St Gregoire de Tours fait mention de ce Prelat dans le chapitre 22. du Livre 8e. de son histoire. Fortunat, Evêque de Poitiers, en parle aussi dans le 4e. chapitre du 1er. Livre de ses Poësies. Il souscrivit au II. concile de Mâcon en 585. avec Rustic d'aire, Oreste de Bazas, Rufin de Comenge, Savin de Lescar, Lucerius d'Oleron, Amelius de Tarbe.

Le Pere Montgaillard, qui croit avoir trouvé que Nicaise et Fabius prenoient la qualité d'Evêques d'Auch, aussibien que Faustus, dans les souscriptions aux Reglemens du concile de Mâcon, est fort embarassé pour deviner en vertu dequoi Nicaise et Fabius ont pû prendre ce titre. il s'imagine qu'ils etoient Evêques ariens ou coadjuteurs de Faustus. Il n'auroit pas été si intrigué s'il avoit lû les actes du concile avec aplication.

et selon Dom Ruinart SABIUS ou SAIUS. selon un Manuscr de l'abbaïe du Bec.

XXV. FABIUS succeda à Faustus au rapport de Gregoire de Tours. cependant les catalogues de l'Eglise d'Auch n'en font pas mention.

XXVI. CITERIUS II. ou CITHORIUS, ou CROHERIUS.

XXVII. TITHONIUS ou TOTONIUS.

© 2020 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Evêques d'Auch. N°. 58.

Dom Denis de Ste marthe mes audericus avant Perpetuus apres Dracoald 1er. Dom mabillon croit que ce Dracoald 1er. est l'Eveque, dont Bertichramne du mans fait mention dans son Testament, comme ayant vendu à Bertichramne plusieurs terres. Voyez Mabillon tom 3e. de ses analectes page 138. ~~Recueil~~ ~~Ragoz~~ ~~...~~ p. 68.

XXVIII. DRACOALDUS Ier.

XXIX. PERPETUUS. L'amour pour les fables, ou la vanité qu'ont eu les chanoines de presque toutes les Eglises de devoir leurs biens à d'illustres fondateurs, ou d'avoir une origine à peu près contemporaine aux apôtres, ont fait confondre Perpetuus d'auch avec Perpetuus de Tours, clovis Ier. avec clovis II. J'ay même vû des memoires dans les archives des Prebendés d'auch, qui nomment Clovis St. Clou, Roi de France. on s'est persuadé que Clovis Ier. a donné à l'Eglise d'auch les grands biens qu'elle possede. on fait passer cette Eglise pour une des plus anciennes du monde chrétien. c'est pousser ~~...~~ bien loin le Gasconisme.

Il n'est pas surprenant que des collecteurs ignorans aient ramassé tout ce que des fourbes avoient inventé pour flater la vanité des Seigneurs du Païs. Mais l'on ne peut passer à des gens aussi eclairés que les Chanoines de l'Eglise d'auch qui sont à present d'avoir fait sonner cette fable devant le Parlement de Toulouse, comme ils l'ont fait depuis peu d'années dans le Procez qu'ils avoient contre Mr. de Bascous, chanoine-Sacristain et Curé de Ste. marie à auch.

Cette piece telle qu'on l'a lit dans les archives de l'Eglise d'auch ~~ca~~ été fabriquée par un ecrivain, qui sans dire ~~où~~ il ~~la~~ prise ce fait, le met sur le papier ~~plus~~ de 500. ans apres la mort de clovis Ier. Je ne crois pas que les Savans y ajoutent foi.

XXX.

XXX. AUDITIUS ou AUDERICUS souscrivit en 625. au concile de Rheims avec Senocus, Eveque d'Eause, au raport de Flodoard.

Dom Denis de Ste Marthe ne met pas Perpetuus avant avant audoric, mais apres au lieu de Tertorarius.

XXXI. TERTORARIUS connu entre auderic et Dracoald dans le martirologe ou necrologe d'auch.

Evêques d'Auch. N°. 58.

XXXII. DRACOALDUS II. ou ERCOALD.

Dom le Coinct croit que c'est le Ricoald qui souscrivit à l'immunité de St. Denis en france par St. Landri.

XXXIII. St. LEOTADE etoit abbé de St. Pierre de moissac, diocese de Cahors, lors qu'il fut elevé sur le trone de l'Eglise d'auch. Quelques auteurs assurent qu'il etoit parent de charlemagne. les anciens Breviaires d'auch et de l'ordre de Cluni font mention de lui. dom Hugues Menard en parle dans les notes sur le martirologe monastique. l'abbé Baluze raporte dans l'histoire Genealogique de la Maison d'auvergne une donation faite en 952. par le Vicomte de Thiern à l'abbaïe de Cluni du lieu d'Oudelles diocese d'autun, et de la chapelle, qui y etoit batie en l'honneur de la Ste. Vierge. Il est porté par cet acte que le corps de St. Leotade, Eveque d'Auch, reposoit dans cette chapelle. la Legende de ce Saint assure qu'il mourut en Bourgogne. L'abbé Baluze cite encore l'extrait du cartulaire de St. aymar, abbé de Cluni, dans lequel on lit ces mots, ubi Beatus Leotadius in corpore quiescit.

Le Propre des Saints du Diocese d'Auch fixe son Episcopat depuis 691. jusqu'en 717.

Ceux qui le font parent de Charlemagne assurent qu'il mourut en 796. sous le Pontificat ~~d'adrien~~

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Evêques d'Auch. N°. 58.

d'Adrien I^er.

Bajole ne croit pas que S^t Leotade ait été Parent de charlemagne, ni de charles martel. il pense que s'il avoit été de la famille de charles martel, eudes n'auroit pas souffert en qualité de Duc d'aquitaine, qu'on lui eut donné le Benefice d'auch.

XXXIV. PATRICIUS aussi abbé de Moissac.

XXXV. TONTONIUS.

XXXVI. ANERIUS ou ASENARIUS, ou AYENUS.

XXXVII. ERINALDUS ou ERMALDUS.

XXXVIII. LUPUS ou LUPONUS.

XXXIX. ASTER ou ASTARIUS.

XL. ASMARIUS, ou ASNARIUS.

XLI. REVELLIUS ou REVELLIANUS.

XLII. GALINUS ou GALINDONIUS, ou SALVINUS

XLIII. ELISÆUS.

Denis de S^te marthe met ~~Sapit~~ Saturnus. avant Patricius il dit que ses ossemens furent trouvés dans la basse chapelle d'auch par dominique de vic, archevêque d'auch. Claud. Robert croit que Saturnus est le meme que Patricius Voiez page 147. de ce Tome.

Archevêques d'Auch. N°. 59.

XLIV. TAURIN II. d'Eause, I^er. d'auch, aïant etabli le siege metropolitain dans cette derniere ville, ses Evêques d'Auch, ses successeurs, furent metropolitains de la Novempopulaine, les sieges d'Eause et d'auch ayant été réunis en 840.

Bajole, qui confond les deux Taurins, tombe dans des variations extraordinaires au sujet de la translation du siege metropolitain d'Eause à auch. il n'ose pas abandonner le Roman de Clovis I^er. il y est marqué en termes trop forts, qu'Auch devoit etre par le reglement de ce Prince la metropole de la novempopulaine. les ~~[illegible]~~ actes des Conciles ausquels des Evêques d'Eause

Archeveques d'Auch. N°. 59.

d'Eause ont souscrit avec des Evêques d'auch l'embarassent. Entêté pour le prejugé de la fable, il doute que les Prelats d'Eause eussent encore la qualité de metropolitains. Il se fait une objection sur ce que les Evêques d'Eause avoient signé dans les Conciles avant les Evêques d'auch. il ne croit pas que ce soit par droit de preéminence de siege, mais de l'ancienneté du sacre. il en raporte un exemple qu'il croit convainquant tiré de Vigner contre Dargentré. dix neuf Prelats etant assemblés à Tours en 848. ou 849. contre Neomene, souverain de Bretagne, le seul archevêque de Tours signa le premier; parce, dit il, que le Concile etoit assemblé dans son Eglise. les archeveques de Sens, de Rheims et de Rouen sont confondus entre les Evêques. il dit avoir encore observé la même chose dans les actes du Concile d'arles en 314. Bajole devoit avoir poussé plus loin ses remarques. il falloit observer si les Evêques de la Province de Rouën, par exemple, avoient signé pele mêle, ~~pour~~ me servir de son expression, avec leur metropolitain.

Ne trouvant aucun Evêque d'Eause depuis l'exil de Senocus pour sa rebellion jusqu'à Taurin, Bajole pretend que le Reglement fait par Clovis I^er. n'eut point son effet d'abord, que le Roi Clotaire est le premier qui l'ait mis à execution. le

© Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Archeveques d'Auch. N° 59.

Jesuite est trop prevenu pour le Transport de l'autel d'Eause à Auch par Taurin, martir, pour croire qu'il y ait eû un autre Taurin en 840. qui se soit refugié dans la forteresse d'Auch, et qui s'y soit establi, apres que la ville d'Eause eut été entierement rasée.

Il y a de l'aparence que Taurin ne survecut pas longtems à la ruine de la ville d'Eause, que que ses successeurs ne gouvernerent pas longtems les deux sieges réunis, puisque le Cartulaire de Lessan fait mention sous l'an 845. d'Ysambert, Evêque d'Auch, qui n'est pas connu dans les Catalogues de cette Eglise.

XLV. JEAN Ier.

XLVI. ARDOIN ou AULOIN.

XLVII. YSAMBERT.

~~[illegible]~~

~~N° ... Page ...~~

XLVIII. AYRARD, AYRAL ou HIRALDUS fut le premier des Prelats de l'Eglise d'Auch, qui ait été metropolitain de la Novempopulaine. Il est du moins le premier qu'on ait decouvert que les Papes aient traité d'archeveque. Jean VIII. lui donna cette qualité dans la lettre qu'il lui ecrivit. Elle

XLVIII. Airard. N°. 59. ~~[illegible]~~

est la 198e en ordre dans le III. Tome des Conciles par le Pere Sirmond. elle fut adressée à ce Prelat, à Involat de Comenge, Arnaud de Conserans, et à l'Eveque de Bigorre ou d'Oleron. Voiés les annales de Dom Mabillon sous l'année 817. n° 65.

Archeveques d'Auch.

Le Pape avoit fort à cœur de reformer les abus qui s'étoient glissés en Gascogne au sujet des mariages entre les Parens. on les deffendoit alors jusqu'au septieme degré exclusivement. il entroit du mistérieux dans ~~cette~~ ce reglement.

Isidore de Seville remarque que l'etat de l'homme etant fini ~~[illegible]~~ et terminé en six ages ou six millenaires, apres lesquels devoit arriver la fin du monde, suivant la créance des anciens, ainsi la parenté devoit etre bornée à la sixieme race. le Pere et le fils faisoient le premier degré au compte d'Isidore, le frere et la soeur le second, les cousins germains le troisieme, les issus de germains le quatrieme, les enfans des issus de germains le cinquiéme, et les enfans de ces derniers le sixieme.

Les Jurisconsultes ne convenoient pas de la justesse de cette façon de compter les degrés. ils mettoient les freres au premier, les enfans des seconds cousins au huitieme. le Pape Alexandre II. condamna leur opinion dans le concile de Rome tenu en 1065.

© Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

XLVIII. Airard. Archeve-ques d'Auch. N°. 59.

cette varieté de compte des degrés occasionnoit beaucoup d'incestes pretendus. les efforts des Papes, de leurs Legats, des Conciles, furent sans succez.

Jean VIII. dans sa lettre aux Evêques de la Province d'auch poussoit la defense aussi loin que la parenté pouvoit etre connuë. il deffendit aux Evêques de donner l'absolution à ceux qui vouloient garder leurs Epouses incestueuses, qu'ils ne s'opiniatroient peutetre à conserver que parcequ'on le leurs deffendoit. il permit aux Evêques d'imposer à ceux qui se soumettroient la penitence qu'ils jugeroient convenable. le terme sacerdos employé par le Pape ne peut, à ce que je crois, signifier que l'Eveque et non le simple curé. Il en est de même dans les anciens Canons.

Le desordre pretendu alla si loin, que le Pape Innocent III. fut obligé de permettre dans le concile de Latran en 1215. le mariage au cinquieme et sixieme degré, et comptant les freres au premier degré, les alliances ne furent plus deffenduës que jusqu'au quatrieme degré inclusivement.

896. Airard mourut en 896. selon claude Robert dans le Gallia christiana.

XLIX. ARDINANUS.

906. Une charte de l'Eglise d'auch de l'année 906. fait connoitre Ardinanus.

L.

L. ODILUS.

Archeve-ques d'Auch, N°. 59.

Il est marqué dans le Gallia Christiana de Mrs. de Ste. Marthe, qu'odilus etoit sur le Siege de l'Eglise d'auch en 917. sous le Roi Lotaire.

La mort d'odilus laissa son Diocese sans Pasteur durant quelques années. Du moins, lorsque Guillaume Garsias, Comte de Fezensac, donna vers 926. l'Eglise de St. Jean d'Espays avec ses dependances au chapitre d'auch, il ne fit pas mention de l'archevêque dans l'acte qui en fut dressé.

LI. BERNARD Ier.

Mr. l'abbé d'aignan dit qu'on trouve 950.
une Lettre de Bernard 1er. au Pape Agapet II. à l'occasion d'un Evêque que Bernard avoit ordonné pour une Eglise d'Espagne, que le Pape lui repondit en 950.

Bajole assure que la lettre de l'archevêque conservée dans un vieux manuscrit de l'Eglise d'auch, etoit si rongée qu'on pouvoit à peine la lire. il en raporte quelques mots. Delà il etablit l'autorité accordée par St. Pierre à l'Eglise d'auch depuis que St. Sernin ayant preché à Pampelune, recommanda à l'Eveque qu'il venoit d'ordonner à Buse les Eglises audelà des Pirenées. Il conclut que le droit de l'archeveque d'auch en Espagne vient du Prince des apotres.

© Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

L.I. Bernard 1er 960. Archevêques d'Auch. Nº. 59.

Othon Falta, Comte de Ferensac, fit de grands biens en 960. à l'Eglise d'auch. il lui donna entr'autres les Eglises de St. Jean et de St. martin de Verdala. cette derniere etoit auprès d'aubies. Bernard 1er. dit le Louche etoit alors Comte d'armagnac.

966.

Donat Loup et Benedicta, sa femme, firent present à l'Eglise d'auch d'un Aleu dans le Terroir d'auch, lieu apeté Fusanes ou Engaldo Vineas, sous le Seau du Comte Raimond. l'acte est datté du Lundi seizieme jour avant les Calendes de Juillet 966. c'est à dire, le 16e. Juin. on en fit deux copies. Elles sont remarquables en ce qu'on lit dans l'une Canonicis, et dans l'autre Clericis. le Pere de Montgaillard croit que l'abregé a trompé le Copiste, qu'il n'y avoit pas encore de chanoines dans l'Eglise d'auch.

Dom denis de Ste marthe met Gidulfus entre Bernard 1er et Seguin, sur la foi d'une charte de St michel de Pessan de l'an 975. regnante Lotario, rege, sedente Gidulfo, archipresule auxitensi.

LII. SEGUIN ou GUEGUIN.

978.

Robert assure dans le Gallia christiana que Seguin vivoit en 978.

LIII. ODO 1er ou ADO.

Odon souscrivit à la fondation de l'abbaïe de St. Sever Cap de Gascogne. Il fut aussi présent à l'acte dressé par arsius-Raca, Eveques de plusieurs Eglises de Gascogne, sur les limites du diocese de Bayonne. Je raporterai ces deux actes dans les memoires pour la suite des Eveques d'aire.

Il y eut une grande famine en Gascogne sous l'Episcopat d'Odon.

L.IV. [illegible]

L.IV. GARSIAS 1er.

Archev. d'Auch. 982. Nº. 59.

Il eut contestation en 982. avec aimeric, Comte de Ferensac, sur le domaine de Vic. Garsias excommunia le Comte. le fondement de la pretention de l'archeveque etoit la donation fabuleuse de clovis. [illegible] n'avoit pas la deference que le Prelat desiroit pour un conte de cette nature. ce que le collecteur de l'Eglise d'auch ajoute sur la dispute entre le Comte et l'archevêque, est des plus remarquables. il a eu soin de le mettre au bas de la pretendüe donation.

Le comte de Ferensac avoit etabli sa demeure à Vic. Raimond dit Paba, parcequ'il savoit un peu lire contre l'ordinaire des Gens de condition de ce tems là, etoit Seigneur du chateau de la Motte en Baradois. Il avoit tué le Comte de Gascogne. il se refugia chez Guillaume-Bernard, Seigneur de Marambat prez de Vic, qui avoit epousé la Sœur de Paba. le Seigneur de Marambat pria le comte de Ferensac d'accorder sa protection à son Beaufrere. le Comte reçut non seulement Paba, mais lui assigna encore pour son entretien ce que clovis avoit donné à l'Eglise d'Auch. Garsias, archeveque d'auch, fit au comte de vives

Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

LIV. Garsias 1er Archeveques d'Auch. N° 59.

remontrances sur cette usurpation. elles furent inutiles. l'archeveque indigné excommunia le comte, le seigneur de marambat et Raimond Saba. le demon en vertu de cette censure s'empara du corps de Saba, sans oser attenter sur le comte, ni sur le seigneur de marambat.

Raimond fatigué d'un tel hôte, reconnut sa faute, ~~fit~~ resolut d'aller à Jerusalem. il etoit sans argent, il n'avoit point d'enfans, il ne savoit comment accomplir son voeu. le comte ecrivit à l'archeveque pour le prier de donner quelque argent à Saba, promettant que les fonds de son Eglise lui seroient rendus. le Prelat ne fut point la dupe de la proposition. il refusa le secours qu'on lui demandoit. il craignoit le vice de simonie. Garsias, seigneur de mareres, acheta les fonds donnés à Saba. l'archeveque excommunia de nouveau le comte, le seigneur de mareres et le vendeur.

Environ 48. ans apres, le bien du seigneur de mareres apartint à l'archeveque. Pierre, fils de Garsias, acquereur, prenoit le surnom de Vic. il eut quelque scrupule de posseder le bien de l'Eglise. il le rendit à Guillaume 1er archeveque d'auch, y ajoutant même quelques autres biens. il donna de plus son fils arnaud pour

LIV. Garsias 1er Archeveques d'Auch. N°. 59.

pour etre chanoine de Ste marie. Pierre lui même se fit recevoir au nombre des chanoines.

Il changea bientot apres de resolution, il reprit les armes, se repentit, mourut saintement dans l'Eglise d'auch.

Arnaud, son fils, quitta de son coté, se maria, eut deux enfans. l'ainé fut tué par un pourceau. le pere se repentit, rentra dans l'Eglise, et mourut chanoine avec son fils cadet.

Garsias donna encore des preuves de sa fermeté et de son zele dans la conduite qu'il tint avec Guillaume ou Garsias, fils d'arnaud, Comte d'astarac, qui avoit ~~epousé~~ contracté un mariage incestueux, ou alors reputé tel. l'archeveque pardonna au criminel des qu'il lui eut donné le lieu et l'Eglise de S. Venance, qu'on croit etre Simorre. vers 983.

LV. OTTON II.

Il donna son consentement à l'election de Guadaldon Dumnacii, Eveque de Barcelone, au raport de François Diago, livre second, chapitre 32. et 33. de Antigos Condes de Barcelona.

Raimond, qu'on dit avoir été frere du Comte d'astarac, fit present à l'Eglise d'auch du droit de dixme qu'il possedoit dans la Parroisse de St. Ferreol, tandis qu'Otton etoit archeveque. ce Prelat etoit moine et abbé de Simorre, et frere de Guillaume, comte d'astarac. en novembre 1020. Odon souscrivit à la donation d'un fond, au monastere de Pessan fait par Raimond de Bassona.

Garsias 1er doit avoir gouverné durant longtems l'Eglise d'auch, puis qu'on assure qu'une charte du Prieuré de St. Dode de l'an 1030. en fait mention.

K. y.

Archeveques d'Auch. N°. 59.

LVI. RAIMOND I.er COPA.

on ne trouve pas le nom de ce Prelat dans les catalogues ordinaires. la raison n'en est pas fort sensible. Raimond fut cependant un des plus grands hommes qui ait monté sur le trone de l'Eglise d'auch. il introduisit la regularité dans son chapitre, il construisit un cimetiere prez de S.te marie. Ses grandes qualités ne purent le sauver de la persecution. il succomba sous les efforts de ses ennemis. Il fut acusé, deposé, peut etre jamais convaincu du crime pretendu.

il asista dans un Concile d'auch entre 1020. et 1030. le monastere de S.t Jean de Sordes à Raimond, abbé de Pessan, et ce dernier nomma Guillaume pour abbé de Sordes.

Il n'y avoit à auch qu'un seul cimetiere, qui etoit hors de la ville. on y avoit bati une chapelle sous l'invocation des Saints Jean Baptiste et Jean l'Evangeliste. les Archeveques y avoient eté enterrés, aussi bien que les autres fideles. S.t orens, Eveque d'auch, y aïant eté enseveli, la devotion qui fut excitée par les miracles que Dieu operoit dans ce lieu pour glorifier son Serviteur, accoutuma les Peuples à donner le nom de S.t orens à la chapelle. Bernard I.er dit le Louche, Comte d'armagnac, assembla des moines, qui etoient des especes d'Ermites. il leur donna l'Eglise de S.t orens, qui est aujourd'hui un riche Prieuré, que le Pape Clement XII. vient de Seculariser.

Raimond crut que ce cimetiere ne suffisoit pas à la ville d'auch, dont le nombre des habitans

LVI. Raimond I.er Copa. Archeveques d'Auch. N°. 59.

augmentoit tous les jours. il en etablit un dans la ville. il y fit enterrer dix cadavres. il publia qu'il etoit loisible à un chacun de se faire enterrer dans le cimetiere qu'il voudroit choisir. il en fit la consecration le 4. novembre, Henri etant Roi de France. S.t austinde, natif de Bourdeaux, depuis archeveque d'auch, souscrivit à l'acte. les Indulgences que Raimond publia en faveur de ceux qui se feroient enterrer dans le nouveau cimetiere, furent des plus amples. il voulut que leurs pechez fussent effacés, qu'ils fussent enrichis de la benediction de tous les Prelats, qu'ils fussent placés dans le ciel avec les Patriarches, les Prophetes, les apotres, les martirs, les confesseurs, et les Vierges.

Raimond fit enterrer Candide, sa niece, et Richarde, comtesse de Bigorre, dans son cimetiere, comme il est attesté par un acte, que je citerai sous S.t austinde.

l'interet a toujours eté le premier mobile de la plupart des moines dans tous les siecles. ils ont eu beau masquer leurs demarches du motif de la gloire de Dieu, il n'y a eu que les Peuples qui en aïent eté la dupe. les Personnes degagées des preventions populaires ont toujours reconnu que leur propre utilité les faisoit agir, qu'ils se croïoient tout permis pour la procurer. il est bien rare d'en trouver qui soient exemts de ce vice.

Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

LV. Raimond 1er Copa. Archeveques d'Auch. N° 59.

Les moines de S. Orens furent allarmés de l'etablissement du nouveau Cimetiere. ils ~~[illegible]~~ previrent quelle seroit la diminution de leurs revenus. le Pape Leon IX. etoit à Cluni. ils lui porterent leurs plaintes, qui furent sans doute apuyées par les moines de Cluni, qui avoit interes à s'oposer à l'innovation pretenduë. ils ne se contenterent pas de se recrier contre l'action de l'archeveque; ils lui imputerent les plus grands crimes. on accusoit Raimond d'avoir vendu plusieurs biens de son Eglise aux Gentilshommes du Païs, d'en avoir laissé usurper d'autres. Rien ne coute aux devots lors qu'ils se croïent lesés. Ils representerent au Pape que l'Election de Copa etoit simoniaque, qu'il avoit acheté les suffrages.

Leon IX. ecrivit un bref à l'archeveque. il lui dit que les cris des moines de S. Orens etoient venus jusques à lui au sujet du nouveau cimetiere, que n'étans pas meilleurs que nos Peres, on ne doit rien innover par des loix et des etablissemens inouïs, et commande que le cimetiere demeure où il étoit du tems des Predecesseurs de l'archeveque.

le Pape donna aussi des Juges à Raimond au sujet de l'accusation de simonie. Il fut deposé. les moines triompherent de toutes façons.

N. 23. Page 34. Il avoit auparavant etabli la vie en commun dans son chapitre. Guillaume Astanova,

Comte de Fezensac, entra dans ses vuës. LVI. Raimond 1er Copa. Archeveques d'Auch N°. 59.
Rainard, Pretre, Grammairien, zelé missionnaire, fut des plus ardens pour procurer une aussi bonne œuvre.

Les Pretres, les Diacres et les Sousdiacres de l'Eglise d'auch furent alors mis dans une meme maison. ils mangerent à une même table. une lampe bruloit la nuit dans le dortoir. le frere de Guillaume d'arbessan, chanoine d'auch, puis depuis Evêque d'aire, assigna cinq sols morlans de rente vers l'an 1180. pour l'entretien de cette lampe, au raport de Bajole, qui croit que le chapitre d'auch est le plus ancien des reguliers, qui soit connu.

l'archeveque et le comte donnerent aux chanoines le revenu des archidiaconés de Juliaguez, de Sabanez, d'anglez, d'armagnac et de Magnoac: les Eglises d'Espaux et de Ceran, la moitié de celle d'Odesan: la vigne et les terres de Panican, la moitié des offrandes et des aumones des Penitens, la moitié des revenus du marché, et les terres données à l'Eglise d'auch.

On etablit la formule de profession des chanoines. ils se vouoient dans l'Eglise de Ste Marie, promettoient obeissance selon la regle de S. augustin, à l'archeveque, et à ses successeurs élus canoniquement par la plus saine partie des chanoines. N. 24. Page 34.

Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

LVI. Raimond I.er Copa. Archeveques d'Auch. N.o 59.

Un etablissement aussi singulier, s'il en faut croire Bajole, meritoit bien que Leon IX. qu'on regarde comme saint, eut quelque indulgence pour Raimond Copa. il n'y a point de doute qu'il ~~[illegible]~~ ne l'eut traité plus doucement, si la richesse de son Eglise, et l'aigreur des moines, n'eussent point animé le Pape contre l'archevêque.

LVII. St. AUSTINDE.

Garsias ou Garsianus est nommé dans l'acte de fondation du Prieuré de St Dode en 1030. il y a apparence, dit Dom Denis de Ste Marthe, que Garsias fut mis à la place de Raimond Copa, qui ne cessa point d'etre archevêque.

Il demeuroit depuis longtems à Auch, ou il etoit abbé de St Orens, quoi qu'il fut Prêtre de l'Eglise de Bourdeaux. On l'elut pour succeder à Raimond Copa.

Guillaume Garsie, comte d'Astarac, donna en 1054. selon Mabillon à l'abbaye de Simorre, St Austinde etant archevêque.

Il presida en 1060. au Concile assemblé à Jaca. Heraclius, Eveque de Bigorre, Etienne d'Oleron, Jean de Lectoure, y assisterent aussi. Sous Ramir etoit Roi d'Aragon. on y abolit l'office mosarabique. le siege de Jacca fut declaré Evêché par provision jusques à ce que Huesca etant repris sur les mores, on put retablir l'Eveque d'Aragon dans son siege ancien et primitif. ce concile assure que Jacca etoit une ancienne ville des Vascons, que le Païs autrefois apelé Vascogne, etoit alors connu sous le nom de Gascogne.

Le cartulaire de St Sever dit qu'en 1061. Heraclius, archevêque d'Auch, Pierre d'Aire, Etienne d'Oleron et Macaire de Dax, ordonnerent à la priere de Gregoire, évêque de Lescar, abbé de St Sever, que le martirologe seroit joint à la regle de St Benoit. IV. Nonas ~~[illegible]~~ Novembris M. LXI. ~~[illegible]~~ il y a erreur, et ce fut Heraclius de Bigorre, peut etre commis par St Austinde, archevêque d'Auch.

Le Propre des Saints du Diocese d'Auch porte que St Austinde dedia l'Eglise de Moissac en l'année 1063. à la priere de St Decumar, Eveque de Cahors. L'inscription raportée par le

Pere Labbe dans sa collection des conciles n'est pas conforme à ce qui est avancé dans ce Propre. Il est vrai que St Austinde assista à la ceremonie de la consecration avec les Evêques Raimond de Lectoure, Guillaume de Comenges, Guillaume d'Agen, Heraclius de Bigorre, Etienne d'Oleron, Pierre d'Aire, et Durand de Toulouse, qui etoit abbé de Moissac lors qu'il fut elevé à l'Episcopat, raison pour laquelle l'auteur de l'inscription le traite de Patron des Religieux de Moissac. Foulques, Evêque de Cahors, ne fut point apelé à la ceremonie, parcequ'il etoit regardé par les moines comme un simoniaque; d'ailleurs il etoit Eveque Diocesain. Il auroit pû se prevaloir de son assistance et donner atteinte à l'exemtion du monastere de Moissac, qui raportoit son origine à Clovis, et l'augmentation de ses revenus à Louis le Debonnaire. Foulques, Eveque de Cahors, eut pour successeur Geraud, qui assista en 1068. au Concile de Toulouse.

LVII. St Austinde. Archeveques d'Auch. N.o 59.

St Austinde eut une dispute extremement vive avec le Comte Bernard Tumapaler au sujet du chapitre de St Nicolas que l'archeveque fonda dans la ville de Nogaro, et du Prieuré de St Jean de Senmont, dans lequel le Comte mit des Religieux de l'ordre de Cluni.

~~[illegible]~~

Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

LVII. S^t^ Austinde. Arche-veques d'Auch. N°. 59.

Il en dressa un acte, qui porte en substance,
qu'il avoit acquis le lieu de Nogaro à
l'honneur de la S^te^ Vierge; que le Comte Bernard
Tumapaler, ~~comte d'armagnac~~, voulant
faire penitence, avoit eu dessein de se faire
moine. „En 1061. du marca, chapitre 7.^e^ du
Livre IV. de son histoire de Bearn, le Comte de
„ Gascogne, etant rudement atteint d'une maladie, et desireux
„ de guerir, il fit resolution de prendre l'habit —
„ monastique, s'il pouvoit etre remis en santé. mais
„ se rencontrant que la discipline reguliere etoit
„ entierement relachée ~~en~~ dans la Gascogne, et n'y —
„ respiroit que par la diligence que Hugues, abbé
„ de cluni, apportoit à la retablir, il desseigna la —
„ reformation d'un Monastere communément —
„ apelé de Saint Mont, situé dans le Comté —
„ d'armagnac, possedé par quelques moines debauchés,
„ qu'il se proposa de ranger sous l'obeissance de la
„ Regle de S^t^. Benoit. ce qui ne pouvoit etre exécuté
„ sans le consentement d'austindus, archeveque
„ d'auch, natif de la ville de Bourdeaux, à qui
„ ce Lieu de S^t^. mont apartenoit en proprieté, —
„ comme etant un membre de la chambre ou —
„ mense de l'archeveque, en telle sorte que les —
„ Metropolitains du siege d'auch avient —
„ accoutumé de tous temps, d'y tenir leurs assemblées,
„ soit des Evêques Provinciaux, soit de leur clergé,
„ ou du Peuple. c'est pourquoi le Comte Bernard,
„ qui

LVII. S^t^. Austinde. Arche-veques d'Auch. N° 59.

„ qui en fit la demande à l'archeveque —
„ austindus fut refusé: et neantmoins non —
„ obstant ce refus, introduisit des moines de
„ Clugni dans ce monastere, au grand regret de
„ l'archeveque, qui ne put oposer à la puissance
„ du Comte Bernard, que sa plainte qu'il mit —
„ par ecrit, pour servir à ses Successeurs ainsi que
„ de raison. cependant austindus acheta la terre
„ de Nugard, qui relevoit en hommage du Comte
„ pour 40. sols de la monnoie courante, qu'il —
„ promit de delivrer à Guillaume-Raimond de
„ Nugarol, vendeur, assembla les materiaux, et —
„ jetta les fondemens d'une Eglise et d'un Bourg,
„ qu'il vouloit batir en ce lieu. Bernard prenant
„ cette occasion, pria très instamment l'archeveque
„ de lui ceder le lieu de S^t^. mont, autrement —
„ apelé le monastere de S^t^. Jean, et de lui —
„ accorder en sa consideration le revenu des —
„ quarts des dixmes d'onze Eglises, lesquelles avec
„ leurs villages etoient nommées les maisons ou
„ Cours Comtales, sous l'offre qu'il lui faisoit —
„ d'autoriser de parole et par ecrit l'achat qu'il
„ avoit fait du lieu de Nogarol, et d'y faire —
„ consentir Guillaume, fils du vendeur, qui n'avoit
„ eu aucun droit de l'aliener. ils s'accorderent —
„ sous ces conditions, l'archevêque se desistant de
„ la possession du monastere, et le Comte, tant pour
„ soi, que pour les siens, lui donnant l'investiture

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

LVII. St. Austinde. Arche-veques d'Auch. N° 59.

„de Nogarol, et renonçant à tous droits de Fief et de justice sur ce lieu. ces choses ainsi transigées, Austindus et Bernard assemblerent les Evêques, abbés, Comtes et Vicomtes de la Novempopulanie, pour dedier l'Eglise Collegialle de St. Nicolas de Nogarol en leur presence: et derechef le Comte Bernard Tumapaler, et sa femme Eumengardis, et leurs Enfans Geraud et Arnaud, confirmerent apres serment le delaissement et la cession de tous leurs droits, rentes et devoirs sur ce lieu, à la charge qu'en cas de contteventions, le lieu de S. Mont et ses dependances retourneroient à l'archeveque d'Aux. cela fut fait, l'an 1062. Indiction 15e. sous le Pape Nicolas II. et l'année seconde du Roi de France Philipe Ier. comme porte la charte.

[illegible] Page [illegible]

„Mais il faut corriger le chifre par le caracterisme du Pape et du Roi, et lire l'an 1061. Indiction 14e. Car le Pape Nicolas II. fut élu en la ville de Florence au mois de Janvier l'an 1059. Indiction 12e. et mourut au mois de Juillet de l'an 1061. Indiction 14e. Cette année tombe sur le commencement de la seconde du regne du Roi Philipe Ier. qui avoit été consacré à Rheims l'année 1059. du consentement de son Pere le Roi Henri, qui mourut en l'an 1060. et par consequent l'an 1061. étoit le second de Philipe, son fils.

„Cette charte, continuë Marca, est considerable en

LVII. St. Austinde. Arche-veques d'Auch. N° 59.

„en ce qu'elle nous aprend que le Comte Bernard Tumapaler se maintenoit en cette année 1061. en la possession du Comté de Gascogne, dont il s'étoit rendu maitre incontinent aprez le decez du Comte Odon, dernier Duc de Gascogne, qui fut tué devant Mauzé l'an 1039. Pour cet effet, il faut peser les termes de l'accord du Comte et de l'archeveque. Les Eveques, abbés, Consuls, Proconsuls et une multitude infinie de Peuple, de tous sexes, de toute la Novempopulanie, s'assemblerent en ce Lieu portans des Reliques des Sts. Lupere, Mames, Clair et Austregisile, archeveque de Bourges. Car les Comtes et Vicomtes de toute la Novempopulanie ou Gascogne ne se fussent pas assemblés avec tant de facilité pour la Dedicace d'une Eglise, si la consideration de la dignité de Bernard Tumapaler ne les y eut obligés. Quoique je sois assez instruit, que les Consecrations des Eglises se faisoient anciennement avec beaucoup d'éclat, et avec une grande assemblée d'Evêques, comme l'on peut voir dans Eusebe sur le sujet de l'Eglise de Tyr: et au commencement du second Concile d'Orange, qui fut assemblé à la priere du Patrice Liberius, Prefet du Pretoire des Gaules, l'an 529. Ce Prefectoriat doit etre entendu de cette partie des Gaules, qui étoit possedée par les Roix des Gots,

LVII. St. Austinde. Archeveques d'Auch, N°59.

„qui comprennent la Provence, le Daufiné,
„et une portion du Païs des Suisses. ces
„assemblées etoient si fournies en consideration
„des Reliques que l'on portoit avec respect de
„divers endroits pour enchasser dans les autels,
„selon qu'il est prescrit par les Canons des Conciles
„d'Afrique. cela pourtant n'empecha pas que les
„Eveques et Seigneurs de la novempopulanie
„ne s'y rendissent en consideration du Comte
„Bernard, qui les y avoit apelés, comme le
„Patrice Liberius à la Dedicace de la Basilique
„d'Orange: et voulut en outre qu'ils fussent
„presens à la confirmation des immunités qu'il
„accorda à ce lieu, dont la ville de Nogarol jouit
„encore aujourd'hui, ne payant aucun cens, lots
„ni ventes au Roi, non plus que ci devant aux
„Comtes d'armagnac, ses Predecesseurs.

Le monastere de S. Mont n'avoit point alors de ~~biensfonds~~ fief, bienfonds dans le Comté d'armagnac, excepté les deux tiers de l'Eglise d'arrigada.
Honor employé dans la charte signifie fief, redevance seigneuriale, ou la possession d'un Particulier. ~~pour complaire~~ par complaisance pour le Comte Bernard, St Austinde donna au monastere de S. Mont les quartes de Margoet, Castajed, arblade-Comtal, alormes, sarramciam, Lartigue, Boron, Fustaroat, Favaroles, Balambits, et de Riscle. Mais le Comte avoit auparavant affranchi

Nogaro

LVII. St. Austinde. Archeveques d'Auch. N°59.

Nogaro, et avoir deguerpi de tous les droits qu'il y avoit. ce ne fut pas tant pour faire plaisir à l'archeveque, que pour retenir les moines de Cluni, qui vouloient se retirer à cause des opositions du Prelat.

Austinde etant venu à bout de son dessein, aïant assemblé les Evêques, dedia l'Eglise de Nogaro à St Nicolas. il n'est pas dit que ce fut à la consideration de Bernard Tumapaler, ils pouvoient bien avoir les mêmes égards pour l'archeveque; les Consuls et Proconsuls, c'est à dire, les Comtes et Vicomtes, aussibien qu'un grand nombre d'autres personnes y assisterent. on y porta les Bustes des Saints martirs, Luperc, Mamet et Clair, et de St. Austregisile, archeveque de Bourges.

Luperc etoit diacre de l'Eglise d'Euse. il souffrit le martire sous Dioclétien. il fut mis sur le chevalet, ratissé avec des peignes de fer; on lui ecorcha les pieds, et on le fit marcher sur des pointes de fer. on lui perça le cou avec des clouds; on lui batit la tête avec des marteaux. on le chargea d'une grosse pierre sur le ventre. on l'enferma dans une machine garnie de pointes de fer. on lui jetta du plomb fondu dans la bouche. on lui perça la tete avec des cloux rougis au feu. on le pendit par les pieds sur la fumée, on lui fendit

© 2009, Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

LVII. St. Austinde. Archeveques d'Auch. N°. 59.

la tete en plusieurs endroits avec une scie. il fut enfin decapité. il avoit converti durant ces affreux tourmens une compagnie entiere de Soldats, et 1608. autres assistans. il les avoit batisé avec l'eau d'une fontaine qu'il fit sortir en frapant la terre du pied. les soldats et les autres nouveaux fideles furent tués presqu'aussitot à coups d'epées. c'est ainsi que Bajole le raporte. les reliques de St. Luperc sont à Lause.

St. Mamet est Patron du Prieuré de Peyrusse grande, où ses reliques sont conservées avec celles de ses deux compagnons.

Bernard Tumapaler, Ermengarde, sa femme, Geraud et Arnaud, ses Enfans, renouvellerent le deguerpissement lors de la ceremonie de la Dedicace.

le Pape alexandre III. confirma les biens de l'Eglise de Nogaro le 23e. de mars 1169. Il la dechargea de toute sorte de devoirs envers les seculiers, ne reconnoissant que la Juridiction de l'Eglise d'auch. Sa Sainteté declara qu'il en avoit été de meme depuis la premiere fondation sous la regle de St. Augustin, qui devoit toujours y etre observée: que le Comte Bernard, Naupasia, son Epouse, Geraud et Oton, ses Enfans, ne s'y etoient rien reservé, et fait serment de ne rien exiger. Sans doute que le laps du tems, plus d'un siecle ecoulé depuis la fondation, avoient fait oublier le veritable nom de l'Epouse de Tumapaler, et du

LVII. St. Austinde. Archeveques d'Auch. N°. 59.

cadet de ses fils.

le Pape confirma le chapitre de Nogaro dans les droits qu'il avoit sur le Bourg vieux, celui de la Serre, le lieu de St. Leonard, son Eglise, les offrandes et cimetiere, la Grange de Fager, et ses dependances, les quartes des Eglises que l'archeveque Austinde lui avoit donné, et dans la liberté d'enterrer les corps de ceux qui auroient choisi leur sepulture dans l'Eglise de St. Nicolas, sauf le droit des Eglises d'où les cadavres seroient transportés.

Il paroit delà que les Fideles etoient autrefois enterrés dans les cimetieres de leurs Parroisses, que c'etoit une coutume fondée sur le droit commun, que les Papes ont peu à peu sappé ce droit. l'excez est porté à present jusqu'au dernier degré. Alexandre III. donna la permission aux chanoines de Nogaro d'enterrer les corps de ceux qui desireroient d'etre ensevelis chez eux, mais il reserva le droit et la retribution des curés. si on avoit toujours suivi la meme regle, il y auroit eu moins de disputes et de scandales. l'interêt n'auroit pas mis en combustion les Curés et les Religieux de differens corps. il n'y auroit pas eu d'altercation si l'Eglise Parroissialle n'avoit pas perdu le casuel,

LVII. St. Austinde. Archeveques d'Auch. N°. 59.

Une foule d'ecrits insipides et scandaleux n'auroit jamais vû le jour. de quelque voile qu'on se couvre, on ne persuadera jamais que si le lucre et le sordide interet n'etoient pas le mobile de ces indignes demarches, il y eut de la difference qu'un corps pourrit dans un lieu ou dans un autre.

La bulle d'alexandre III. est dattée du dixieme ~~des~~ avant les calendes d'avril 1168. c'est à dire, le 23e. de mars 1169. à notre maniere de compter. Je crois devoir à mon lecteur un peu de digression sur cet article.

On voit dans presque tous les anciens actes qu'ils sont dattés ou de la nativité ou de l'Incarnation de notre Seigneur. dans le premier cas l'année commençoit au 25. Decembre,# dans le second au 25. mars. Il y a même des auteurs qui assurent qu'on prenoit le commencement de l'année au samedi saint lors que le cierge Pascal avoit été allumé. Par consequent dans cet ordre, les mois de Janvier, fevrier, mars et souvent les trois quarts d'avril appartenoient à l'année precedente. l'an 1168. n'avoit commencé qu'au 25. de mars, ou au 30. du même mois, l'année 1169. ne commença qu'au 25. mars ou au 19. avril suivant, parceque la fete de Paques ne tomba que le 20e.

ou le 1er. dimanche de l'avent, comme il est attesté par Onufre Panvini, que cela se pratiquoit à Rome.

20e. du mois d'avril. Au mois de Juillet 1369. Louis, Duc d'Anjou, Comte du Maine, frere et Lieutenant du Roi Charles V. dit le Sage, ~~[illegible]~~ confirma les Privileges des habitans de Verfeil en Rouërgue. le Roi ratifia la confirmation par ses lettres Patentes données à Paris au mois d'avril 1369. avant Paques. ce sont les termes de la datte.

LVII. St. Austinde. Archeveques d'Auch. N°. 59.

Il est surprenant que des Personnes revetuës de Commissions distinguées aient voulu rejetter des actes comme faux pour n'avoir pas connu les usages anciens.

L'Ordonnance de Roussillon faite par le Roi Charles IX. en Janvier 1563. article 39. porte que l'année commencera dans les suites au premier Janvier. Ou elle ne fut pas executée, ou du moins son execution ne fut entiere et generale qu'en 1582.

L'année commence dans les bulles au 25e. de mars: dans les brefs, lettres ou Rescripts des Papes au 1er. Janvier. cet usage subsiste encore à Rome. Ducange dans son Glossaire sous le mot annus, Papebrock dans le Conatus cronico-historicus ad Catalogum Romanorum Pontificum, en sont garans. Presque toutes les bulles de l'abbaïe de Compiegne sont dattées depuis l'Incarnation de notre Seigneur. Je dois cette remarque au Factum des Moines de cette abbaïe

L. ij.

LVII. St. Austinde. Archeveques d'Auch. No. 59.

contre M. de Languet à present archeveque de Sens, alors Evêque de Soissons.

„ On croit communément, dit Mr. Hugo, Evêque de Ptolemaïde, abbé Regulier d'Estival, ordre de Premontré, dans la vie de St. Norbert in 4o. Luxembourg 1704, qu'on „ peut s'inscrire en faux contre une Bulle „ anterieure à Leon IX. qui fut créé le 12. „ Fevrier 1049. parceque les années de l'Ere „ y sont comptées par celles de l'Incarnation. „ c'est le sentiment de Dom Mabillon, qui dit „ n'en avoir trouvé aucune avant ce tems là „ le Pere Pagi assure qu'on ne s'est pas servi „ de cette maniere de compter avant Eugene IV. „ en 1421. cependant, continuë Mr. Hugo, depuis „ Denis le Petit, qui fleurissoit sous l'Empereur „ Justinien, les Princes et les Evêques dattoient „ leurs diplomes de l'Incarnation: et l'ordre „ de Premontré peut montrer plus de cent „ Bulles originales dattées de cette façon. „ Comment les falsificateurs auroient ils pû „ s'y meprendre, ou pour mieux dire, ne pas „ eviter cette maniere de compter, qui auroit „ été particuliere à leurs faux actes?

La Bulle d'alexandre III. pour le chapitre de Nogaro, et le narré fait par St. austinde, sont dans les archives de l'Eglise d'Auch. il est marqué dans un memoire qu'on y a joint, que

LVII. St. Austinde. ~~Nicolas. Pagans.~~ Archeveques d'Auch. No. 59.

que depuis l'obtention de cette Bulle, le Chapitre de Nogaro avoit acquis par heritage ~~[illegible]~~ les dixmes de St. Jean del Couralet, de l'Eglise d'Isaute, la troisieme partie del Sentous de Laur, les dixmes de St. andré de Laur-Jussan, de Maurier-Serre, d'arblade-Laur-Jussan, ~~et~~ de Violes, et de Villeneuve, la moitié de celles de Marrans et de Caumont, Les terres de l'archidiacre, ~~[illegible]~~ et de las mués, et la terre que Geraude, chanoinesse, avoit offert à St. Nicolas.

Je ne comprens pas trop ce que signifie la qualité de chanoinesse, donnée à Geraude dans ce memoire. il n'y a point d'aparence que les femmes possedassent des benefices dans l'Eglise de Nogaro, qu'elles y eussent des prebendes. il faut que celui qui dressa le memoire voulut dire par là que Geraude etoit familiere ou affiliée.

On trouve bien des vestiges que les hommes etoient faits chanoines à l'article de la mort, même apres avoir rendu le dernier soupir. Guillaume de Saera, duquel on voit encore l'epitafe sans datte dans le cloitre de Ste. Marie d'auch, donna tous ses biens à cette Eglise, à condition qu'il seroit reçu chanoine quand il voudroit. ses parens firent de vains efforts pour faire retracter la donation. les

L. iij.

© 2007 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

LVII. St. Austinde. Arche-veques d'Auch. Nº. 59.

Chanoines le voyant abandonné de sa famille, en prirent soin. ils recueillirent ses derniers soupirs, l'ayant auparavant revetu d'un surplis. on observa pour lui les mêmes ceremonies que pour les chanoines. on nourrit un pauvre durant l'année à la table des chanoines avec même portion qu'eux.

Les familiers, qu'on nomme à present les affiliés, participoient à toutes les bonnes oeuvres. on en voit plusieurs de ce nom dans le Necrologe de l'abbaïe de la Casedieu, tant hommes, que femmes. les moindres chapitres associoient à leurs prieres. on lit

[illegible] sur les murs de l'Eglise de St. Pierre de Vic Fezensac l'epitafe de Bernard de Roquelaure, Damoiseau, fils de Messire Bertrand de Brulhois, de la Maison d'armagnac, familier de cette Eglise, mort en 1271. qui avoit legué au chapitre cinq

[illegible] sols morlans sur le ~~bour~~ casal de Tremolen. de rente annuelle pour faire prier Dieu pour son ame.

[illegible] St. Austinde eut, comme son Predecesseur, de grands demêlés avec les moines du Prieuré de St. orens au sujet de leur Cimetiere. Il n'etoit heureusement pas soupçonné de simonie. on ne pouvoit point l'accuser d'aucune espece de crime.

Il

LVII. St. Austinde. Arche-veques d'Auch. Nº. 59.

Il est sur que les moines ne l'auroient pas epargné, s'il n'eut été irreprochable, tant ils etoient aheurtés à soutenir leur Privilege pretendu.

Le Collecteur de l'Eglise d'auch apres avoir raporté, comme je l'ai deja dit, que l'Archeveque Raimond avoit fait enterrer dans le cimetiere de Ste. Marie, Candide, fille de son frere, ayant un enfant sur les genoux, et la Comtesse Richarde, et plusieurs autres Personnes, ajoute qu'Austinde y ensevelit deux Princiers, apelés communement, dit-il, Capiscols, savoir arnaud de Carbonera, et Pricius de Barres.

Je ne peux pas comprendre ce que le Collecteur veut dire par Princiers ou Primiciers vulgairement nommés Capiscols. Ces deux termes ne sont pas même connus à present dans la Province. Je crois qu'il veut exprimer par là les Prieurs de l'Eglise d'auch, dignité qui ne subsiste plus depuis la secularisation du chapitre. le Prieur avoit la Direction dans le choeur. il gouvernoit dans le cloitre pour ce qui concernoit la regularité. on voit des capiscols dans la plupart des chapitres de Provence. Ce n'est pas une dignité, mais un Personat,

Liiij.

LVII. St. Austinde. Archeveques d'Auch. N°. 59.

qui donne la preseance sur les chanoines sans jurisdiction. l'Eglise Catedrale de metz a un Princier, qui est chef du chœur, comme le Doyen est le chef de ce celebre chapitre.

Bosco Bonome, Eveque de Saintes, enterra dans le meme cimetiere un chevalier, cequi donna une nouvelle force au droit de l'Eglise de Ste. marie. Il parois meme par les termes dont se sert le Collecteur, que ce Prelat fit un decret à cette occasion. Je ne vois pas enquelle qualité il en pouvoit user ainsi dans un Diocese Etranger. d'ailleurs on ne ~~[illegible]~~ connoit pas d'Eveque de Saintes du nom de Boson jusqu'en 1079. au Concile ~~de Bordeaux~~ assemblé à Bourdeaux par l'archeveque Goscelin, dont Oihenart fait mention. Helie, Eveque de Saintes, fut present en 1047. à la fondation de l'abbaie de Notre Dame de Saintes par Geoffroi, Comte d'anjou, et agnes, sa femme. Arnoul, successeur d'Helie, assista vers la fin dela meme année à la dedicace del'Eglise de St. Jean d'angeli. le meme Arnoul fut dela ceremonie du sacre du Roi Philipe Ier. en 1060. ces faits sont raportés dans la continuation dela Cronique d'adhemar par Dom Pierre de St Romuald, Feuillant. Tout ceque le collecteur raporte du voyage de St. Austinde, du pretendu Boson,

LVII. St. Austinde. Archeveques d'Auch. N°. 59.

Boson, Eveque de Saintes, ne peut etre arrivé que depuis 1049. jusqu'au 19.e avril 1054. epoque dela mort du Pape St. Leon IX.

Bajole, qui accuse de mensonge ce qu'un moine de St. Orens a ecrit, que St. Austinde ne remua point au sujet du cimetiere, devoit aussi s'apercevoir des faussetés ~~que~~ dont l'Historien qu'il cite, a farci son ouvrage.

Deux moines de St. Orens, continue le Collecteur, firent apel à Rome de tout ceque St Austinde avoit fait, et entreprirent le voyage. l'archeveque en aiant apris la nouvelle, alla se prosterner trois fois devant l'autel de Ste. marie, pria la Ste. Vierge et le sauveur, son fils, de lui rendre justice contre les moines. les prieres du serviteur de Dieu furent exaucées. les moines moururent en chemin. Cependant les autres firent signifier à St. austinde des Lettres ~~apostoliques~~, qu'ils assuroient avec effronterie etre emanées du Pape St. Leon, et leur avoir été envoyées par leurs Confreres morts en chemin.

Le courage de St. Austinde ne fut point abbatu. Il crut que la religion du souverain Pontife avoit été surprise, qu'on lui en avoit imposé en lui insinuant qu'on vouloit suprimer entierement

© Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

LVII. St. Austinde. Archeveques d'Auch. N°. 59.

le cimetiere de St. orens, au lieu que les Archevêques d'auch ne pretendoient qu'en establir un auprez de l'Eglise de Ste. marie, où il seroit loisible à un chacun de se faire enterrer.

St. Austinde partit pour Rome. Il reussit ~~[illegible]~~ auprez du Pape, et il establit des moines de l'abbaie de cluni dans le Prieuré de St orens. ~~[illegible]~~ dez lors plus de mauvaises chicanes pour le cimetiere.

Il arriva durant l'absence d'austinde un fait assez particulier. Sans d'area, Sacristain de l'Eglise d'auch, declara peu avant de mourir, qu'il ne vouloit pas absolument estre enterré à St orens, ordonna qu'on mit son corps en depot dans l'Eglise de Ste. marie renfermé dans un cercueil de bois, qu'esperant que l'Archeveque auroit bonne issuë dans son voyage. Austinde aprit à son retour la mort de son ami. Il fut mortifié d'un costé : de l'autre, il fut ravi que son cadavre fut le premier enterré dans le cimetiere, dont la confirmation lui coutoit tant de peines. Il lui fit de magnifiques funerailles. plusieurs autres personnes furent ensuite enterrées dans le meme cimetiere.

La dispute avec les moines de St. orens ne fut pas la seule occupation du zele de St. austinde. on avoit accusé Raimond Copa, son predecesseur, d'avoir laissé usurper les biens de

LVII. St. Austinde. Archeveques d'Auch. N°. 59.

de son Eglise par la Noblesse du Païs, d'en avoir même aliené quelques uns. Le crime de Simonie, la dissipation des biens de l'Eglise, firent deposer Raimond Copa.

St. Austinde excommunia tous les detenteurs, sortit de son Diocese; ~~[illegible]~~ Les usurpateurs frapés de l'absence de leur Evêque, lui envoyerent des Deputés à Rheims, où il etoit, pour le prier de revenir à auch. Il y avoit deux ans qu'austinde etoit dans cet exil volontaire. Le Prelat fut touché de leur repentir. soit cependant qu'il se defiât de leur sincerité, il pria le Cardinal Hugues le blanc, qui alloit en Espagne en qualité de Legat du Pape, de passer à Auch, pour presider au Concile Provincial qui y seroit convoqué. le Cardinal se rendit aux instances de l'Archevêque. il obligea les usurpateurs de restituer les biens de l'Eglise. Il ordonna même, au raport de Bajole, que l'archevêque jouiroit de la quatrieme partie des fruits decimaux, excepté dans l'etenduë de la Parroisse de St. orens, à cause du respect dû à ce saint. ~~[illegible]~~ cet auteur ajoute que c'est en vertu de cette ordonnance que l'archevêque d'auch percoit ~~[illegible]~~ la quatrieme partie des Dixmes dans tout le ~~son~~ Diocese, qui avoit été usurpée —

LVII. St. Austinde.
Archeveques d'Auch.
N°. 59.

par les Gentilshommes de qui St. austinde se plaignoit.

Dom Luc d'acheri, moine Benedictin de la Congregation de St. Maur, si illustre dans la Republique des Lettres, raporte dans le Spicilegium, que le Cardinal Hugues le Blanc assembla à auch l'archeveque austinde avec ses Suffragans, qu'entr'autres reglemens 1. il y fut ordonné que les Eglises payeroient aux Eveques le quart des dixmes, que ce droit est encore apelé la quarte Episcopale.

Le reglement ne fut donc pas fait pour le seul Diocese d'auch, comme Bajole semble l'insinuer. il fixe la tenuë de ce Concile au 25. Septembre.

Guillaume astanova, Comte de Fezensac, Bernard Tumapaler, comte d'armagnac, Sans-Bernard, comte d'astarac, etoient du nombre des usurpateurs. Ce n'etoient pas seulement des quartes des dixmes dont ils s'etoient emparés. Astanova possedoit trois concades de terre dans la culture de Ste. marie. il les avoit extorqué des Confesseurs de l'Eglise. il les rendit à Ste. marie pour la remission de ses peches. il y ajousta encore ce qu'il possedoit ~~[illegible]~~ dans le Lieu de Priscien ou Ste. Cristie. il remit le tout entre les mains de St. austinde. Il voulut qu'en cas que ses Successeurs vinsent contre la

1. Inter cetera stabilimenta, quæ ibi sanxerunt.

Donation,

LVII. St. Austinde.
Archeveques d'Auch.
N°. 59.

Donation, ils fussent damnés eternellement avec Dathan, abiron et Judas.

De telles imprecations etoient alors de Stile. on en trouvera plusieurs exemples dans ce Glanage. Je n'ai pas vû d'autres anciens où il y en ait de plus fortes que dans la Lettre du Pape Benoit VIII. ~~[illegible]~~ à differens archeveques et Eveques de France contre les usurpateurs des biens de l'abbaïe de cluni. Il les separe du corps mistique de Jesus-christ, les chasse de l'Eglise, leur interdit tout commerce avec les Fideles. Il desire qu'ils soient maudits, soit qu'ils marchent ou qu'ils soient arretés, qu'ils veillent ou qu'ils dorment, qu'ils entrent ou qu'ils sortent, qu'ils mangent ou qu'ils boivent. Il donne la malediction à leur boire et à leur manger, aux fruits de leurs terres et à leurs Enfans. Il souhaite qu'ils soient frapés des mêmes playes qu'Herode jusqu'à ce qu'ils crevent, qu'ils soient perpetuellement damnés avec le Diable et ses Anges, Dathan et abiron, que leurs Enfans deviennent orfelins, que leurs femmes puissent etre veuves, que leurs descendans reduits à la mendicité soient chassés de leurs maisons, et qu'enfin ils suportent tous les anatemes dont il est fait mention dans l'ancien et le nouveau Testament.

La culture de Ste. marie, aux termes d'une ~~[illegible]~~

LVII. St. Austinde. Archeveques d'Auch. N° 59.

ancienne charte de l'Eglise d'auch, etoit pres du chateau. Elle avoit été acquise de plusieurs ~~[illegible]~~ proprietaires, qui avoient cedé leur droit. Sans Beg et Guasen, sa femme, ~~[illegible]~~ en avoient donné une partie pour leur anniversaire.

XXV. 250. Arnaud de Sa Fornare ~~[illegible]~~ possedoit quelque chose sous le fief au chapitre. Il en avoit fait alienation en faveur de Jacob Juif. Le chapitre en fit le retrait feodal. Sans la Fargue, Guillaume et Fortassis echangerent les trois portions qu'ils y tenoient avec le bien que le chapitre possedoit à Cornelongue, excepté la dixme qui resta aux chanoines.

St. austinde tint deux conciles provinciaux, selon le Propre des Saints du Diocese d'auch. l'un à Nogaro, l'autre dont je viens de parler. Il y est encore dit qu'avec le secours d'astanova, Comte de Fezensac, il fit batir magnifiquement l'Eglise de Ste. marie, qui etoit tres peu de chose. Mezerai remarque qu'on etoit alors dans un gout general, qui degeneroit dans une espece de fureur, pour detruire les anciennes Eglises et en batir de nouvelles. Il n'y avoit qu'environ deux cens ans, que Taurin, metropolitain d'Eauze, avoit bati l'Eglise de Ste marie.

~~[illegible]~~ Le zele de St. Austinde embrassoit toutes les Eglises de sa Province. Raimond, Eveque de Basas et de Baïonne, avoit à se plaindre des usurpateurs. Le Vicomte de Baïonne s'etoit emparé

emparé de l'Eglise de Ste. marie de Baïonne. St austinde porta l'Eveque à se transporter dans cette Eglise. Le Vicomte la rendit avec ses revenus depuis la porte orientale jusqu'à celle de St. Leon, avec les quartes des dixmes de toutes les Eglises. l'Eveque ~~en~~ dressa l'acte de restitution, sans oublier les anatemes contre ceux qui voudroient le troubler. Marca l'a transcrit à la fin du chapitre 9e. du Livre 4e. de l'histoire de Béarn. LVII. St. Austinde. Archeveques d'Auch. N° 59.

St austinde mourut en 1068. peu de tems apres la tenuë du Concile d'auch, dans l'espace entre ce Concile et celui qui fut tenu la même année à Toulouse par le Cardinal Hugues le Blanc. l'Eglise d'auch revere sa memoire le 25. Septembre jour de sa mort en 1068. ~~[illegible]~~. La liberté de St orens fut confirmée, et son ingenuité, furent assurées dans le concile d'auch.

LVIII. GUILLAUME-BERNARD de MONTAUT.

Les demelés qui avoient si longtems divisé le chapitre de Ste. marie et les moines de St. Orens, la vie exemplaire, desinteressée, des Religieux venus de Cluni, porterent les chanoines de l'Eglise d'auch à tirer du Prieuré de St. orens le successeur de St. austinde.

Guillaume-Bernard de Montaut, qui faisoit profession de la Regle de St. Benoit dans cette maison, et en etoit Prieur, etoit de l'illustre famille de Montaut. St. Bertrand, Eveque

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

LVIII. Guillaume Bernard. 1068. Archevêques d'Auch. N°. 59.

— de Comenges, etoit, dit on, neveu de l'archeveque d'auch. St Bertrand etoit fils d'atton-Raimond, Comte de ~~Toulouse~~, L'Ile, et de la Soeur de Pons III. Comte de Toulouse. Jourdain, Seigneur de l'Ile, etoit son frere. Je ne ~~puis~~ pas decouvrir d'où provenoit la parenté. Quoi qu'il en soit, tous les Suffrages se réunirent en faveur de Guillaume-Bernard.

Il se rendit presqu'aussitot au concile tenu à Toulouse par le Cardinal Hugues le Blanc, selon les actes tirés par Catel du Cartulaire de l'Eglise de St. Etienne de Toulouse, inserés par le Pere Labbé dans ses Collections des Conciles. Aimond, Archevêque de Bourges; les Eveques, Durand de Toulouse, Geraud de Cahors, Godemar de Saintes, Gregoire de Lescar, Pierre d'aire, Guillaume de Comenge, Raimond de Leitoure, Bernard de Couserans, Bernard de Dax: les abbés Hugues de Cluni, Adhemar de S. Martial, Beraud de St Gilles, Raimond de Condom, Odon de St. Jean d'angeli, Bernard de Marseille, Constantin de Clairac, Raimond de St. Papoul, Frotard de St. Pons, assisterent aussi à ce Concile.

On y retablit l'Eveque de Leitoure dans son Siege. Voïez page 446. de ce Tome.

~~Siege~~. Batz

Genealogie des Seigneurs de Batz en Fezensac.

Batz. N°. 60.

BATZ, dont l'Eglise ~~est~~ dediée à St Etienne, est une annexe de Castillon, est situé entre Preneron et Castillon. on l'apele en Latin Sanctus Stephanus de Vallibus. Elle etoit autrefois possedée par une famille ancienne, qui n'avoit pas d'autre surnom.

Le premier des Seigneurs de Batz, qui soit venu à ma connoissance, est ~~Gu~~ GUILLEM-ARNAUD, qui fut du nombre des trente trois Gentilshommes, qui signerent la Procuration qu'ils donnerent à certains d'entreux pour rediger par ecrit les Coutumes de Fezensac avec Bernard, Comte d'armagnac, en 1286.

Il y a aparence que Guillem-arnaud de Batz ne possedoit point Batz en entier, quoi qu'il en rendit hommage en 1319. à Jean, Comte d'armagnac et de Fezensac, puis qu'arsin de Carget, qui ne prend aucune qualité, en rendit la meme année au même Prince pour differens Fiefs, et entr'autres pour les Terroirs de St. Etienne de Batz, et de St. Martin de Maurenx: lequel Terroir de Batz confrontat cum Territorio Domini de Batz avec le Territoire appartenant au Seigneur de Batz. Cependant l'hommage d'arsin de Carget fut revetu de toutes les solemnités alors en usage. il promit fidelité, il y eut baiser reciproque. Il falloit donc que ce qu'il possedoit fut tenu feodalement, qu'il fut Vassal, et pourtant distinct de la Seigneurie de Batz. V. Glanage VI. 28.

© 2005 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Batz. N°. 60. Quoiqu'il en soit de l'etendue du terroir possedé par Guillem arnaud de Batz, et par Arsin de Carget,

Guillem-Arnaud eut pour fils

II. PIERRE, second du nom, Seigneur de Batz. Je n'ai pas pû decouvrir le nom ni la famille de sa Femme. il eut plusieurs Enfans.

1°. Garsie-Arnaud, qui fut son heritier.

2°. Odon.

3°. Esclarmonde. Elle contracta mariage avec noble Bertrand de Jenhano, damoiseau, habitans de la Jurisdiction de Lupiac. ce ne peut etre qu'un Seigneur de Ginhan, fief qui appartient à present à une branche de Ferragut. Esclarmonde de Batz et Bertrand de Jenhano, son mari, consentirent quittance de la dot à eux promise le 8e. de novembre 1345. arnaud de Malartic, Damoiseau, Seigneur de Suberbies et de la Motte Girard fut un des temoins à la quittance.

4°. Magna de Batz fut femme de Pierre de Lino, chirurgien à Vic-Ferensac. ou la chirurgie etoit plus estimée qu'aujourd'hui, ou les mesalliances moins meprisées. Dans une quittance qu'ils consentirent le 7e. de novembre 1343. il est fait mention de Garsie-arnaud comme fils de Pierre. Barcelone sur l'adour y est apelée Nova Bastida. noble Odon de Sarcillan, conseigneur de Gondrin, fut temoin.

III. GARSIE ARNAUD, fut pere de

IV. MANAUD Ier. Seigneur de Batz, qui

qui epousa Miramonde de St. Martin, de laquelle il eut quatre enfans. 1465. Batz. N°. 60.

1°. Jean, qui suit.

2°. Odon, qui suit aussi.

3°. Garsie-arnaud.

4°. Benauge.

V. JEAN, Seigneur de Batz fut heritier universel de Manaud. une quittance consentie le 20e. Juin 1401. par Raimond Bordes, Bourgeois de Vic-Fezensac, à laquelle fut temoin noble Manaud de Baulat, Seigneur de Breneron, en fournit la preuve.

Il epousa Dlle. Jeanne de Faget.

Il fit son Testament le 6. septembre 1402. Il institua heritier Bertrand, son fils, et fait mention de Miramonde et Beatrix ses filles. Noble Raimond de Castets, Seigneur de la Motte de Rieutort, etoit present.

Bertrand, Miramonde et Beatrix moururent avant leur Pere : ce qui le porta à faire un codicile par lequel il laissa les biens à Odon, son frere.

Jeanne de Faget convola en secondes nôces vers le 4. novembre 1405. avec noble Pictavin de Montesquieu, conseigneur de Bellemont, habitans de Poilobon. ces deux epoux vivoient encore le 23. avril 1415.

V. ODON Ier. ou ODET, Seigneur de Batz et de Suberbies, ayant succedé à son frere,

1465. Batz. N°. 60. transigea le 1er. aout 1403. avec Jeanne de Faget, sa belle Soeur, qui le traita de Cugnat, [Cugnato] dans cet acte. les temoins furent noble arnaud de Baulat, Seigneur de Preneron: noble Pierre de Malartic, Seigneur de Suberbies: noble Raimond de Castets, Seigneur de la Motte de Rieutort [de Rivocurvo] et noble Guillaume de Fayllac, conseigneur de Fayllac en astarac.

Il pris bientot apres possession du Fief de Suberbies [de Superviis] que noble Pierre de Malartic lui avoit legué par son Testament du 2e. mars 1414.

Ce Pierre de Malartic descendoit d'un autre Pierre de Malartic, qui assista le 4e. Janvier 1303. avec arnaud, son fils, Damoiseau, qu'il avoit eu de son mariage avec Rose de Bilhera, à ~~un~~ Laptrat d'acquisition de fiefs dans aignan et Meymés par noble arnaud-Guillaume de Lodenas, Seigneur de Marambat. Il me parois avoir été fils d'autre arnaud de Malartic, chevalier, duquel il est fait mention dans les coutumes de Fezensac en 1286.

Arnaud, fils de Pierre, se maria avec Geralde de Merceris, du Lieu d'Eauze, de la dot de laquelle il acquit la Seigneurie de Daugue. Il en eut un fils nommé Lupat. Il assista, comme je l'ai remarqué, à la quittance consentie par Esclarmonde de Batz en 1345.

Soit que Lupat, fils d'arnaud, ne fut point habile

habile à Succeder, Soit que son Pere ne fut pas content de lui, il ne lui laissa que cinq florins d'or et quarante sols morlaas de fief par son Testament du 2. novembre 1385. retenu par arnaud de Jusbia, notaire de Vic. Il apela Pierre, son neveu, à sa succession, ne donna rien à Geraud, frere de Pierre, le substitua seulement à son frere, et en défaut d'heritiers legitimes il substitua à Pierre et à Geraud, ses neveux, Lupat, son propre fils. 1465. Batz. N°. 60.

Ce testament fait mention des Eglises, qui etoient alors à Vic-Fezensac, savoir St. Pierre, St. Nicolas, Ste. Caterine, Notre Dame desservie par les Cordeliers, et une autre apelée Mansi veteris, que je crois l'Eglise de Notre Dame, qui est la Grange de l'ordre de Premontré.

Odon, Seigneur de Batz et de Suberbies, epousa Audine de Ferragut, Soeur de noble Oddoard de Ferragut, Seigneur du Cos, qui lui donna plusieurs Enfans.

1°. Odet, qui suit.

2°. Arnaud, Seigneur de la Salla de Labadie [de Abbatia] prez de Seailles, qui fut la tige de cette Branche. Son Pere lui donna des Fiefs à Demun et à Seailles.

Je crois que de cette Branche ~~finie en 1583~~. etoit sortie celle qui finit vers 1583. noble Joseph de Batz, Sieur de la Cortiade, en Demun, par son Testament du 20. novembre 1583. laissa

1465. Batz. N°. 60.

ses biens à Françoise de Batz, sa Sœur: fit des legs à Frise de Batz, Dame de St. Jean, et à Marguerite de Batz, femme de noble Joseph de la Fargue, duquel elle avoit un fils nommé Bertrand.

3°. Brayda, qui epousa noble Bertrand de Ferrabouc ou Herrebouc, Conseigneur de Plehot. Elle en eut deux filles, l'une nommée Braylette, delaquelle il est fait mention dans le Testament d'Audine de Ferragut, et qui epousa noble Pierre de Mont, conseigneur de Plehot: l'autre mariée avec le Sieur de Baraio pres du Heuga.

4°. Marguerite, Epouse de noble Gaillard de Ferrabouc, Damoiseau, Seigneur de Poy, [de Podio] habitant de Segun.

5°. Galharde.

6°. Bonne, qui s'allia le 15. Juin 1456. avec noble Bernard de Sanguineda, Seigneur de Maupas, en presence de noble Odon de Bourouillan, Seigneur de Bourouillan: de noble Pierre de Bassabat, Seigneur de Castelles: de noble Lubat de Touyouse, Seigneur de Toujouse.

7°. Velie ou Belista mariée avec noble Maurice Araque, habitant de Biran, qui est traité de Capitaine dans le Testament d'Audine de Ferragut. Ces Epoux consentirent quittance le 17. Fevrier 1448. en presence de noble

1465. Batz. N°. 60.

noble Gaillard de Ferrabouc, Seigneur de Poy, habitant de Segun.

Odon etoit mort lors de cette quittance. Il avoit fait son testament devant Auger de Silva mala, notaire de Vic-Fezensac, le 22. août 1429. en presence de noble Arnaud de Baulat, chevalier, Seigneur de Freneron, et de noble Odoard de Ferragut, Seigneur du Cos. Il est dit dans ce Testament, qu'Odon etoit fils de Manaud de Batz et de Miramonde de St. Martin, frere de Garsie Arnaud et de Benauye de Batz. Il institua son heritier Odet, son fils ainé, lui substitua Arnaud, son second fils, et à celuici Garsie Arnaud, son frere. Il donna le fief de Suberbies à Marguerite, sa seconde fille.

Audine de Ferragut, Epouse d'Odon, lui survécut longtems. Elle fit son testament le 18e. août 1468.

VI. ODON ou ODET II. Seigneur de Batz et de Suberbies, fut marié deux fois.

1°. le 15. Juin 1456. avec Amiette [Amioria] de Sanguineda, fille de noble Bernard de Sanguineda, Seigneur de Maupas, qui devint en même tems son beaupere et son beaufrere, Bernard ayant epousé le meme jour Bonne de Batz, Sœur d'Odon.

2°. avec Jeanne de Forcez nommée dans le Testament d'Audine, sa belle mere.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1465.
Batz.
N°. 60.

Les Enfans d'Odon furent au nombre de quinse.

1°. Manaud, son ainé mort avant lui, mais ayant eu des Enfans.

2°. autre Manaud.

3°. Jean, qui forma la branche des Seigneurs de St. Jean. Il paroit par le Testament qu'il fit le 9. Juillet 1482. qu'il avoit epousé Marguerite de Massas, qu'il laissa usufruitiere, qu'il avoit Pere de Jean qu'il créa son heritier, que ses autres fils etoient Pierre et François, qu'il avoit deux filles toutes deux apelées Caterine, et un batard nommé Bertrand, auquel il fit un Legat. Il choisit pour Executeurs Testamentaires Nobles Amanjeu et Jean de Batz, ses freres; noble Bertrand de Batz, Seigneur de Batz, son neveu, et noble Pierre de Batz, Sieur de Labadie. Pierre Dupuy, Notaire de Vic fezensac, retint le Testament.

4°. autre Jean. } Executeurs testamentaires
5°. Amanjeu. } du premier Jean.

6°. Esclarmonde.

7°. Clarmontine, qui epousa Noble Garsias de Cesan, habitant de Jegun, fils de noble Jourdain de Cesan et de Longuette de St. Aubin. Il en conste par les actes des 13°.

1465.
Batz.
N°. 60.

13°. mai et 17°. fevrier 1484. passés en presence de Noble Jean de Monlezun, Seigneur d'Antras: de noble Arnaud de Baulat, Seigneur de Preneron: de noble Thibaut de Ferragut, Seigneur du Cos: de noble Jean de Baulat, Seigneur de Carget: de noble Guillaume d'Aus, Seigneur de Lescot. Ces accords furent faits dans la Salle de la Gimbreda prez de Jegun.

8°. Miramonde alliée avec Noble N. de Clarac, Sieur de Ricourt.

9°. Bourguine, qui me paroit avoir été mariée deux fois. 1°. avec Noble Guillaume de Basussio, fils de Bernard, Seigneur de Belloloco dans le Corrensaguez. Il y en a une quittance du 2. mars 1492. passée en presence de Noble Auger de Bourouillan, Damoiseau. 2°. avec Noble Jean de Bernede, Seigneur de la Salle du Bedat prez le Heuga, suivant une quittance du 9°. mars 1522.

10°. Cordine.
11°. Françoise.
12°. Annette.

13°. Marguerite, qui epousa Noble Raimond de Haget, Seigneur de la Salle de Fageded en Magnoac, comme il parois

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1465. Batz. N°. 60. par la quittance du 8e. mai 1505. en faveur de noble Bertrand de Batz, Seigneur de Batz, neveu de Marguerite.

14°. Caterine, qui fut mariée avec noble Jean, fils de noble Bernard de Bescaba, Conseigneur de la Salle de Clarac en Fezensac. Il paroit deux Quittances de la dot de Caterine. L'une est du 12. novembre 1510. faite en presence de noble François de Castetz, Sieur de la Motte: de noble arnaud de Ferragut, Ecuyer de Gignan; de noble ~~Manaud~~ Manaud de Labadie; de noble Bernard de Biran, Seigneur de la Roque [de Ruppe]. L'autre est du 24e. mars 1529. presens noble Pierre de Batz, Sieur de St. Jean: noble Jean de Bescaba, Damoiseau de Clarac. Jean, fils de Caterine, consentit une autre quittance le 11e. may 1533.

15°. Marie ne me paroit pas avoir pris d'alliance. Elle institua pour son Heritier par Testament du 28. Fevrier 1546. noble Pierre de Batz, Seigneur de Batz. Elle y fait mention de Caterine de Leaumont, sa niece, comme Epouse de Pierre de Batz. Elle declare avoir des Droits sur la Seigneurie de ~~Batz~~ Forces. Elle

Elle y parle de Pierre de Batz, Sieur de St. Jean, et de Caterine et Annette de Batz, Soeurs germaines du Sieur de St Jean. Elle fait un legat à noble François de Batz, Capdet de St Jean, son neveu, et à Jean de Clarac, Seigneur de Ricourt, fils de feue Miramonde de Batz. Batz. N°. 60.

Odon, Seigneur de Batz, assista le 8. Juillet 1465. à l'augmentation de la dotation de la Grange de Vic-Fezensac.

Il remit le 20. Fevrier de la meme année avec noble Pierre de Mont, Conseigneur de Flehot, à noble Geraud de Salles, Seigneur de la Salle de Pontac, la dot de Brayde de Ferrabouc, fille de noble Bertrand, Conseigneur de Flehot, en presence de noble Jean de Bernede, Seigneur d'Arblade, et de noble Bertrand de Bernede, Damoiseau.

~~Il~~ Il rendit le 5. Decembre 1477. hommage à noble arnaud de Baulat, Seigneur de Preneron pour un bois et des Prairies, et lui donna une paire de gands. il y avoit eu Procez auparavant à ce Sujet. Bernard de Paragio fut le notaire detenteur, en presence de noble Vital de Bourouillan, Seigneur de la Garde; de noble Jean de Baulat, Bâtard de Carget, et de noble Manaud Dubos, habitans de Vic-Fezensac. Glan. VI.155.

Odon de Batz transigea ~~aussi~~ encore le 14e. de Decembre 1479. avec noble Thibaud de Ferragut, Seigneur du Cos, pour la dot d'Audine de Ferragut, sa mere, Soeur d'Oddoard, Pere d'autre Thibaud, et ayeul de Thibaud, qui transigeoit.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Batz. Odon de Batz fit Testament le 23e. de
N°. 60. Janvier 1492. il institua heritier Bertrand, son petit fils, Manaud, son fils, etant déjà mort. il y fit mention d'Arnaud et Pierre, Caterine et Jeanne, Enfans de Manaud. Il choisit pour Executeurs Testamentaires noble Jean de Baulat, Seigneur de Preneron; noble Bernard de Montesquiou, Conseigneur de Bellemont; noble Pierre de Batz, Seigneur de abbatia; noble Odet de Castetz, Seigneur de la Motte. Pierre Grisonis, notaire de Vic-Fezensac, retint le Testament. + Par codicile

N°. 61. Suite du Recueil Alphabetique.

Tronsenx. 1516. Arnaud de la Fusson, Curé de Vic.

Tronsenx. noble Bernard de Tronsenx, Seigneur de Blosson, fit Testament le 13. Septembre 1577. legue à noble Jeannot Casting, second fils de feue Dlle Jeanne de Tronsenx, sa soeur, les droits qu'il avoit sur les Seigneuries de Rambosc; à Carbon de Castin, fils ainé de ladite soeur 100. livres; à son neveu Julius Cesar de Omex, fils naturel et legitime d'Antoinette de Tronsenx, sa soeur, 200. livres.

1480. à Cornac. Dlle Bertrande d'Astarag, dame de Tronsenx, Veuve de noble Arnaud-Guillem, Seigneur de Tronsenx, passa Transaction avec la Communauté de Tronsenx, contenue au Registre de Mediavilla, qui est à Cornac. Elle avoit pour beaufrere autre Arnaud-Guillem de Tronsenx, frere de Johanot, qui se portoit pour Seigneur de Tronsenx. il y a au meme Registre une Transaction de la Communauté de Mont avec son Seigneur devant Bertrand St Jean, notaire de Marciac.

Par codicile

+ Par codicile du 19. Mars 1494. il joignit noble Pierre de Touyouse, Seigneur de Touyouse, à ses Executeurs Testamentaires pour etre Tuteur avec eux de Bertrand, son petit fils. 1465. Batz. N°. 62. Suite de la Genealogie de Batz.

VII. MANAUD de Batz mourut avant son Pere. Il avoit epousé le 19. Septembre 1482. Caterine, fille de feu noble Lubat de Touyouse, Seigneur de Touyouse, et de la Nine de Bassabat. Elle etoit Soeur de Pierre, duquel il est parlé dans le Codicile d'Odet. Le contrat fut passé dans la Sale de Labadie en Fezensac, en presence de noble Bernard d'Armagnac, Seigneur de Termes: de noble Arnaud de Baulat, Seigneur de Preneron: de noble Jean de Bilhere, Seigneur de la Graulas, et de noble Bertrand de Bernede, Seigneur d'Arblade.

Il en sortit 1°. Bertrand, qui suit.

2°. Arnaud.

3°. Pierre marié le 15e. aout 1523. avec Armade de la Fargue, fille de Jean de la Fargue, Sieur de la Barte, habitant de Demun, en presence de noble Bertrand de Lau, chevalier, Seigneur de Lau: de noble Arnaud de Pardeillan, chevalier, Seigneur de Gondrin: de noble Bertrand de Touyouse, Seigneur de Touyouse: de noble Pierre de Touyouse, Seigneur de Maupas: de noble

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1465. Batz. N°. 62.

andrieu de Gelas, Seigneur de Leberon: de noble Poncet de Bourouillan, Seigneur de Ribadiu.

Pierre eut un fils nommé Frix, qui transigea le 19e. Decembre 1561. avec noble Pierre de Batz, Seigneur de Batz, petit fils de Manaud. Bertrand, Pierre et Arnaud de Batz sont declarés ~~par~~ cette transaction avoir été freres et ~~filles~~ Enfans de Manaud.

Frix s'allia avec Louise de Vilheres. Il en eut deux filles apelées Marguerite et Amade, qui furent ses heritieres et plaidoient ensemble, comme il est justifié par un arrêt du Parlement de Toulouse du 1er. août 1598.

Noble Jean de la Fargue, habitant de Lanepatz, frere de Guirote, avoit epousé Caterine de Laur. Il fit testament le 5e. Juin 1534. Il choisit pour heritiers noble Frix de Batz, fils de noble Pierre de Batz, Sieur de la Barte, et noble Frix, Seigneur de Mauhic, tous deux enfans de ses Sœurs.

Je ne sais s'il etoit de la meme famille que noble Antoine de la fargue, Seigneur d'armentiu prez de Riscle, habitant de Lupiac, ~~qui~~ de qui la fille nommée Jeanne, epousa par contrat du 15. août 1494. retenu par Dargelos, notaire de cahusac, Pierre-Raimond Farge, marchand de Riscle, du

1465. Batz. N°. 62.

du consentement de noble Fortané de Bourouillan, oncle de Jeanne.

4°. Caterine.

5°. Jeanne.

VIII. BERTRAND de Batz, Seigneur de Batz et de Suberbies, epousa avant 1512. Caterine de Lupé, seconde fille de noble Carbonel de Lupé, [de Leopodio] Seigneur de Sion, et de Dame Jeanne d'armagnac de Termes. Lupé.

La maison de Lupé ~~est~~ des plus anciennes de la Province. Ses armes sont d'azur à trois bandes d'or. une Licorne pour cimier. Elle a donné plusieurs chevaliers à l'ordre de St. Jean de Jerusalem. Jean de Lupé reçu en 1513. Jean-Bertrand de Lupé-Garané en 1597. Bertrand de Lupé Garané reçu en 1600. depuis Grand Prieur de S. Gilles. Jean-Gaston de Lupé-Castillon en 1623. Gaston de Lupé-Castillon en 1627. Marc Roger de Lupé-Garané en 1715.

Il en est aussi sorti plusieurs chanoines de l'Eglise Metropolitaine d'auch dans les tems où le chapitre etant regulier, on ne recevoit à la rigueur que des Gens de condition.

Carbonel de Lupé [de Leipéc], Damoiseau, rendit hommage le ~~17e. octobre~~ mercredi avant la St. Laurent 1319. dans la ville de Nogaro, au Comte d'armagnac, pour le chateau de Lupé prez le Lin, le Terroir de Vinholes, l'abbaïe ou terroir de

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1465. Batz Lupé. N°. 62.

Freulin pres le chateau de Sanguineda.

Bernard de Lupé fut temoin avec Pons de Manhaut, Seigneur de Manhaut, Pierre de St. Aurusse, Jean de Basculis, au testament fait le 17. mars 1403. par Manaud de Barbaran, chevalier, Seigneur de Barbaran et de Marceillan.

Pierre de Lupé donna quittance le 1er Janvier 1415. à Macé Heron, Tresorier des Guerres, de 260lt pour ses gages et ceux de douze Ecuyers de sa Compagnie pour accompagner le Roi à Paris, et pour la sureté de sa Personne.

Carboneau de Lupé, chevalier, en donna une autre le 14. fevrier 1420. à François de Nesles, aussi Tresorier des Guerres.

Ces quittances tirées du Cabinet de M. de Clairambaut, Genealogiste des ordres du Roi, sont raportées par l'abbé de Seguenville dans l'histoire Genealogique de la maison de Faudoas. J'ai pris du même auteur ce que je dirai de la Branche du Garané. Ces quittances sont scellées des memes armes que j'ai dit etre celles de la maison de Lupé.

J'ai vû chez le Baron de Bellemont une Transaction passée en 1461. entre Bernard et Carbonel de Lupé, freres, enfans d'autre Carbonel, sur leurs droits paternels et

1465. Batz. Lupé. N°. 62.

et maternels, pour lesquels Bernard compta à Carbonel cent écus d'or. Elle fut retenu par Arnaud de Bagueria, notaire de Vic-Fezensac. Le collationné fut fait le 16. fevrier 1483. d'autorité de Bernard de Riviere, chevalier, Seigneur de Labatut, Conseiller et chambellan du Roi, Gouverneur pour sa majesté du Païs d'Armagnac en deçà de la Garonne, Senechal d'Armagnac, de Toulouse et d'Albi. Je crois qu'il y a erreur qu'il faut lire Bertrand de Luppé au lieu de Bernard.

Bertrand de Lupé, Seigneur de Sion, assista le 18. aout 1481. avec noble Carbonel de Lupé, chanoine de Nogaro: noble Jean de la Trau, Seigneur de la Terrade, au contrat de mariage passé devant Raimond Dargelos entre noble Michel de Lupé, Seigneur de Cremens, et Navarrine de Bernede, fille de feu noble Jean de Bernede, et soeur de noble Bertrand de Bernede, Seigneur d'Arblade.

Le même Bertrand de Lupé preta serment de fidelité à Pierre de Bourbon, Sire de Beaujeu, Seigneur d'Armagnac, le 20. novembre 1479. avec noble Michel de Lupé, Seigneur de Lupé, et Arnaud Guillaume de Lupé, Seigneur d'Ayres, et autres Gentilshommes du Comté d'Armagnac, selon l'acte raporté cidessus sous l'année 1285.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1465. Batz. Lupé. N°. 62.

Carbonel de Lupe, Seigneur de Sion, beaupere de Bertrand de Batz, avoit epousé le 19. Juin 1485. par contrat retenu par Raimond Dargelos, Jeanne d'armagnac, fille de noble Bernard d'armagnac, Seigneur de Termes, et de Blanche de Riviere. noble Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut; noble Carbonel de Lupé, Chanoine de Nogaro: noble Pierre de Touyouse, Seigneur de Touyouse: noble Bertrand de Bernede, Seigneur d'arblade: noble Jean de Lupé, Seigneur de Lupé: noble michel de Lupé, Seigneur de Cremerio. ce contrat est singulier, encequ'il est constitué mil ecus petits à l'Epouse, à cause, dit on, que les femmes sont plus fragiles que les hommes.

On voit à peu prez la meme clause dans le contrat de mariage passé le 7. avril 1483. entre noble Jean de Luppé, Seigneur de Luppé, qui le fut aussi de la Serrade en 1486. et Cecile de Sadirac, fille de feu noble Bertrand de Sadirac, Seigneur de Sadirac, et d'annetta de Riviere, Soeur de noble Raimond de Sadirac, petite fille de noble Odon de Sadirac, en presence de noble Auger de Jussan, Seigneur de Tieste: Bernard de Giera, abbé de S.t Pierre de Tasque: noble Carbonel de Lupé, Custos de Nogaro: noble Jean de Jussan, Ecuyer, Sieur de Tieste. La dot fut de 1300. ecus petits, d'autant que les femmes sont plus fragiles que leurs maris.

Carbonel

Carbonel de Lupé, Seigneur de Sion, fit testament le 25. mars 1512. en presence de noble François de Castets, Seigneur de la motte. il prit dans cet acte la qualité de noble et puissant Seigneur, legua mil francs Bourdalois à Jean, son dernier fils, nomma michel, son ainé, pour Heritier, fit mention de ses filles Marie, epouse de noble Bernard de Biran, Seigneur de la motte-Pelagruë, Caterine, Uzona et Agnez, choisit pour executeur testamentaire Bernard d'armagnac, abbé de S.t Pierre de Tasque. 1465. Batz. Lupé. N°. 62.

Antras, Gouverneur de Marciac, dans sa vie manuscrite, sous le titre de la vie d'un Capdet de Gascoigne, page 147. raporte que le Baron de Montesquieu, qui etoit Jean II. du nom, Senechal d'aure, qui fit testament le 14. novembre 1557. qui eut deux enfans mâles morts sans posterité, ~~[illegible]~~ de Gabrielle de Villemur, fille de Gaspard de Villemur, Seigneur de S.t Paul, et de Rose d'armagnac, fut tué au siege de S.t Jean d'angeli. „il auroit, dit il, „eté chevalier de l'ordre, et auroit eû le „Gouvernement de Bayonne, que le Vicomte „d'orte vouloit quitter.

„Pompignan, frere du Baron, fut attaqué „de la dissenterie durant ce siege, et en mourut „etant de retour peu aprez en Gascoyne aprez.

1465. Batz. Lupé. N°. 62.

„la paix de 1570.

„La Soeur de Pompignan [Anne de „Montesquiou] Veuve de Mr de Luppé, fut „heritiere, quoi qu'on dit, que femmes ne „pouvoient succeder à ces grands biens et „Baronnie de Montesquieu. cette Dame épousa „Fabien de montluc, dernier fils du marechal, [Blaise de monluc, marechal de France].

La branche du Garané, dit l'abbé de Seguenville, descend de charle de Luppé, qui epousa Jeanne, Dame du Garané. Il en eut Carbon, marié avec Jeanne de Bezin ou Vesin, Dame de la Cassaigne. Ils procreerent charles, Seigneur du Garanné: Bertrand, chevalier de malte, reçu en 1600. Philiberte, epouse de Louis de Monlezun, seigneur de Besmaux, pere de François, Gouverneur de la Bastille, ayeul paternel de Marie Genevieve de Monlezun, Duchesse de St. aignan. charles de Lupé, Seigneur du Garané, s'allia avec Anne de Marsan, qui le rendit Pere de Marie, epouse par contrat du 20e. août 1656. de noble Jean de Faudoas, Seigneur d'airies et de St. avent.

J'ai trouvé chez le Sr. Bertrand Ducasse, à Vic en Bigorre, le testament clos fait le 15e. avril 1661. par armoise d'astugues, Veuve de noble Jean de Lupé, Seigneur du Castera-Maravat, ecrit par Salles, notaire de

1465. Batz. Lupé. N°. 62.

de Sarriac; cette Dame etoit de la Religion pretenduë reformée, et demeuroit à Sarriac. Le testament est cacheté d'un seau à trois bandes. Elle legua 300.£ aux consistoires de Puicasquier et de Montfort pour l'entretien des ministres: à marc antoine, Seigneur de Basillon et de Sarriac tous les droits et pretentions qu'elle avoit non liquidés: 2000£. à noble Pierre de Luppé, Sieur de Lauret, son neveu. Pierre avoit pour fils noble Jean de Luppé; Isabeau, armoise, Phinées etoient ses filles. Elle legua cent pistolles à Paul de Prechac, fils de noble Pierre de Prechac, Seigneur de Cadeilhan, et de Perside de Luppé, sa belle soeur. Elle institua heritier noble Paul de Luppé, Seigneur de Maravat, son beaupere.

Une branche de Luppé est finie de nos jours en la personne de Dame marie anne de Luppé, Marquise de Haumont. Elle n'avoit pas eu d'enfans de trois maris, de Mun N. Comte de Campagne, N. marquis de Haumont. elle restoit ordinairement à Arblade prez de Nogaro. Elle fit heritier Le Marquis de Bonas, commandeur et grand croix de l'ordre militaire de St Louis, Lieutenant General des armées du Roi, de la maison de Pardaillan-Gondrin, qui n'a point pris d'alliance. Elle possedoit Arblade, Luppé, et

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1465. Batz. ~~[illegible]~~ N°. 62.

Les Enfans de Bertrand de Batz et de Caterine de Lupé furent.

1°. Pierre, qui suit.

2°. Blanche, qui epousa le 5e. octobre 1545. dans le chateau de Nolens en Fezensac, noble Carbon ~~[illegible]~~ de Forgues, Sieur d'Espagnet, en presence de noble Jean de Ferrabouc, — Seigneur de Poy en Fezensac, conseiller ordinaire et maitre des Requetes du Roi et de la Reine de Navarre: de noble Bertrand de Laur, — Seigneur de Laur: de noble Bertrand de — Civrac, Sieur de la Motte: de noble Pierre de Batz, Sieur de St. Jean: de noble Pierre de Baulat, Sieur de Curget.

Elle en eut un fils nommé Bertrand, qui mourut sans alliance, et institua par testament du 17. Decembre 1580. pour heritier noble Jean de Gairaud, chevalier de l'ordre du Roi, Seigneur de Monda [moncdaro] en Querci, et Dame françoise de Devese, mariés. Aprez un long Procez Manaud de Batz, cousin germain de Bertrand de — Forgues, resta dans les Biens de ce dernier.

3°. Elix mariée le 12. Fevrier 1550. avec noble Jean de la Peyrie, Commissaire des — Guerres. Elle eut trois enfans, Antoine, Seigneur du Blanin: Elix, Epouse de noble Louis de Mont, Seigneur de Lartigue: et Bertrande.

Le Seigneur de Batz transigea le 14e. mai 1496. sous l'autorité de noble Pierre de Touyouse, Seigneur

1465. Batz. N°. 62.

Seigneur de Touyouse, et de noble Jean de Baulat, Seigneur de Preneron, avec noble — Jean de Batz, son grand oncle, qui pretendoit avoir le fief de Suberbies en vertu du testament d'Odet, son Pere. Mais d'autant qu'Odet avoit donné ses biens à Manaud, Pere de Bertrand, dans son contrat de mariage avec Caterine de Touyouse, Suberbies resta à Bertrand, et Jean se contenta de la metairie de St. Jean.

IX. PIERRE II. du nom, Seigneur de Batz et de Suberbies, epousa le 30. Janvier 1541. Caterine de Leaumont, fille de noble Philippe de Leaumont [de Lucomonte], Seigneur de Ste. Cristie.

Elle descendoit de noble Aimeri de Leaumont, Seigneur de St. Cristie, qui epousa le 7. novembre 1445. Dlle. Jeanne de Furco, Sœur de noble — Jean de Furco, conseigneur de Montastruc, et fille de Bertrande de Cedillac. Il consentit quittance de la dot de Jeanne le 16. Janvier 1447. en presence de noble Jean de Durfort, Seigneur de Castlo — nobello: de noble Manaud de St. Gemme, Seigneur de St. Gemme: de noble Gaillard de Besolles, — Seigneur de Castets: de noble Odon de Preyssac, Seigneur de Gabarret: de noble Pierre de Montesun, Seigneur de St. Michel: et de noble Bernard de Bernard de Ceysses, Seigneur d'Esthrac.

Aimeri fut Pere de Jean, qui avoit epousé

© 2009 - Médiathèque [illegible] - Tarbes

1465. Batz. N°. 62.

avant le 18. Decembre 1483. Leonore, Sœur de Roger, Baron d'Arros, suivant la quittance de ce jour par laquelle il reconnut avoir reçu partie de la dot en presence de noble Carbonel de Furco, conseigneur de St. Cristie, sans doute Pere de Philipe.

Le Contrat de mariage de Pierre et de Caterine fut passé au chateau de la Cassaigne en Condomois. Messire Ebrard de Grossoles, Evêque de Condom, y etoit present avec noble Jean de Besoles, Seigneur de Besoles: noble Bertrand de Besolas, Seigneur de Cauderan: noble Jean de Ferrabouc, Seigneur de Poy: noble Jean de la Peyrere, Seigneur de Lartiguefont: noble Bernard d'Antras, Seigneur d'Antras, et noble Jean de Laur, Seigneur de Nolenx.

Les Enfans qui en provinrent, furent

1°. Manaud, qui suit.

2°. Sebastien.

3°. Marguerite, qui epousa noble Jean de la Roque, Seigneur de la Motte.

Pierre convola en secondes noces le 20e. Decembre 1553. au chateau de Montaut en Armagnac avec Jeanne de Dufort de Manas, Seconde fille de noble François de Dufort de Manas, et Dlle Marie de Montezun, sœur de noble Jean de Montesun, Seigneur de St. Lari. 1°.

1° l'Epouse etoit accompagnée de noble Aimeri de Voisins, Baron de Montaut, [illegible] la Marguerite, son cousin; et de ses trois sœurs, Marguerite, femme de noble Bertrand de Benque; Gabrielle, femme de noble Bertrand de Montesquiou, Seigneur de Sailhan, qui declara ne savoir pas ecrire; Madeleine, femme de noble Bernard de Castelnau, Seigneur de Juppes dans la Senechaussée des Landes. Bertrand de Manas, Seigneur de Sabasan, fut un des Gentilshommes d'Armagnac, qui preterent le serment en 1479. au Seigneur de Beaujeu. Il etoit fils de Bernard, petit fils d'autre Bernard. V. Clan. X. 259. Avant 1486. temps de la mort de Madelene de France, mere de Catherine de Foix, Reine de Navarre, Raimond Gassie #°

Madelene

~~, Bordeaux ... CATERINA.~~

1465. Batz. Manas. N°. 62.

⊗ Madelene de Foix fit testament le 2e. aout 1545. etant à Duffort devant Jean Gyboin, notaire. Elle y est traitée de noble Demoiselle [nobilis Domicella], Epouse de noble Raimond Gaxie de Manas, dit [aliàs] de Monbardon, Seigneur de Duffort, [de Duroforti.] Elle voulut etre enterrée dans l'Eglise des Carmes de Trie au tombeau de son mari. Elle legua 300.^s à ces Religieux à condition qu'ils diroient tous les jours une messe haute à Diacre et Soudiacre à perpetuité pour elle et les parens. Plus cent francs aux Chanoines de Notre Dame de Trie à la charge de dire une messe haute chaque semaine aussi à Diacre et à Soudiacre: cent écus à noble Arnaud Guillaume de Manas, son cousin; [ejus cugnato] 50. écus à noble Jeanne de Forsia, sa Demoiselle: deux mille écus de legitime à Caterine de Manas, sa fille: institua heritier noble François de Manas, son fils: choisit enfin pour Executeurs testamentaires noble Jean, monsieur de Foix, chevalier de l'ordre, [militem ordinis], Vicomte de Lautrec: noble Jean d'Antin, chevalier, Seigneur d'Antin: noble et Religieux Frere Roger de Barta, abbé de Simorre: et noble Arnaud-Guillaume de Manas, son cousin.

La Reine de Navarre n'avoit pas payé sans Proces la constitution qu'elle avoit fait à Madelene de Foix. Il y eut Transaction à ce sujet le 1er. mars

de Manas dit de Monbardon, passa des articles de mariage avec Madelene de Foix, fille du Seigneur de Navailles. Voiez Glana. 8e VI. 127. Madelene ⊗

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1465. Batz. Manas. N°. 62.

1508. dans la ville de Tarbe maison de noble et venerable Arnaud de Galhardo, chanoine et archidiacre de la Barte dans l'Eglise de Tarbe. Il fut narré qu'il y avoit eu Proces au Parlement de Toulouse entre Caterine de Foix Reine de Navarre, Comtesse de Foix et de Bigorre, d'une part: et noble Raimond-Garcie de Manas, dit de Monbardon, et Madelene de Foix, mariés, d'autre part, au sujet de la somme de 4000 l. tournoises constituées par la Reine audits Epoux, sur quoi il y auroit eu arrêt; Boniface, Evêque de Lescar, faisant pour la Reine, Bertrand de Sodio, curé de Sombrun et de Lascaseres, au nom des Epoux, mirent fin à ce Proces. l'Evêque compta la somme de 1900 l. promit que la Reine payeroit 400 l. à la Pentecote alors prochaine, qu'on lui remettroit les pieces justificatives de la creance: que le restant des 4000 l. qui etoit 1700 l. seroit payé année par année à 200. écus petits [270 l.] par payement, pour la seureté duquel l'Evêque affecta et hipotequa les rentes et revenus de la Reine dans le Lieu de Tournay, Judicature de Riviere, dont les Epoux jouiroient jusques au payement sans diminution du

1465. Batz. Manas. N°. 62.

du sort principal. on s'en remit pour les fraix du Proces à la decision de Jean de Foix, Vicomte de Lautrec, qui etoit present, et du curé de Sombrun. noble Jean dit le Baron d'Antin, Noble Jean de Marestang, et Pierre Raimond de Juge des appeaux de Bigorre, furent aussi temoins. ces noms sont en blanc dans l'original, qui est à Marambat.

Raimond-Garcie de Manas et Madelene de Foix, n'eurent que deux Enfans, François leur heritier, et Caterine, qui epousa Bernard de Rodenas, fils de Jean, Seigneur de Marambat.

Ceux de Pierre de Batz et de Jeanne de Manas furent 1°. Frix, qui fut heritier de sa mere.

2°. Françoise, qui s'allia avec noble Hercule du Cos, Ecuyer, Seigneur de la Grange pres Auch, comme il paroit par une quittance du 2. Janvier 1589.

3°. Jeanne mariée en 1eres noces le 16. Janvier 1578. avec noble Bertrand de Pardeillan, Seigneur d'Ardenx; et en secondes noces le 19e. Juin 1591. avec noble Antoine du Lin, Seigneur du Lin et d'Averon.

4°. Madelene.

5°. Anne.

Pierre fit testament le 6. Juillet 1564. en presence de noble Jean de la Roque, Sieur de

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE TARBES. H.P. PYRÉES
BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE TARBES. H.P. PYRÉES
2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1465. la Motte. Il y declare avoir été marié deux
Batz. fois. 1°. avec Marguerite de Leaumont. Il se
N°. 62. peut que Caterine portoit aussi ce nom, ou
que c'est l'erreur du malade ou du notaire. Il
assure en avoir eu Manaud, qu'il fait son
heritier, Sebastien et Marguerite, Epouse
du Sr. de la Motte. 2°. avec Jeanne de Dufort,
avec laquelle il avoit procréé François, Jeanne,
Madelene et Anne. Il nomme pour Executeurs
Testamentaires noble Carbonel de Luppé, —
Seigneur d'Arblade, et noble François de Batz,
Seigneur de la Cortiade en Demun. Il crée —
tuteurs de ses Enfans mineurs noble Hector de
Pardeillan, Seigneur de Montespan, et noble
George de Monlezun, Seigneur de St. Lari. Sans
doute qu'en faisant l'extrait de ce testament,
j'ai omis Frix, et mis François pour Françoise.

X. MANAUT de Batz-Leaumont, Seigneur
de Batz, Suberbies, ~~[illegible]~~ allant au —
Service en 1567. laissa une attestation dattée
du 27. octobre, qu'il etoit satisfait du compte que
Jeanne de Dufort de Manas, Veuve de Pierre,
son Pere, lui avoit rendu de la gestion par elle
faite des affaires de la maison depuis la mort
de son Epoux.

Il ratifia cette attestation le 26. Janvier 1571.
etant alors agé de 25. ans par le conseil de noble
Jean de la Roque, Seigneur de la Motte, son —
beaufrere,

beaufrere, et de noble Jean de Sonsan, Seigneur 1465.
de la Bartete, son oncle. Batz.
N°. 62.

Il passa encore un autre accord avec cette Dame
le 31e. août 1574. devant Pierre des Saints, —
notaire de St. Clar, en presence de Messire —
Aimeri de Leaumont, chevalier, Baron de —
Puigaillard: de noble Hercule de Leaumont, —
~~Seigneur~~, Seigneur de Ste. Cristie. de noble —
Philippe de Preyssac, Seigneur du Gabarret: et de
noble Hercule du Cos, Seigneur de la Fitte.

Il avoit contracté mariage le 16e. août —
precedent avec Bertrande de Montesquieu-Deveze,
fille de Bernard, Baron de Montesquieu-Deveze,
et de Dame Helene de Voisins. Bertrande etoit
Soeur de Jean, Baron de Montesquieu-Deveze,
Seigneur de Moissac et de la Barte. Les —
temoins furent les Seigneurs de Ste. Cristie et de
Puigaillard, que je viens de nommer. Noble —
Bertrand d'Astugue, Seigneur de Cornet: noble
Jean de Labat, Seigneur de Badaillan: noble
Guy de Meymés, Seigneur de Meymés: noble
Hercule du Cos, Seigneur de la Fitte: et noble —
Bertrand de Pardeillan, Seigneur de Caumont. Voir p. 236

Ses Enfans furent 1°. Hercule, qui suit.

2°. Hector, Sieur d'Espagnet.

3°. Helene, Dame d'Espagnet, laquelle par
son Testament du 3. octobre 1647. legua mille
livres à chacun de ses neveux Antoine, Blaise et

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1465. Batz. N°. 62.

Gui du Lin, fit son heritier Jean, Seigneur du Lin, aussi son neveu, designant pour executeur Testamentaire noble Antonin de Toujouse, Seigneur de Toujouse. Il me semble cependant qu'Helene etoit niece de Jeanne de Batz et par consequent cousine germaine du Seigneur du Lin. Je ne conçois pas comment elle pouvoit l'apeler son neveu.

4°. Marte, qui est connuë par l'accord fait entre elle et Hercule, son neveu, le 23. mars 1635. au sujet de ses droits. Elle me paroit avoir epousé noble Aimeri de Chicq d'Arquemont.

Manaud ne nomme point d'autres enfans dans son Testament. Il en avoit cependant trois au service en 1598. Ce fut même sur ce motif qu'Henri IV. lui remit l'amende de 600. écus en laquelle il avoit été condamné par le Parlement de Toulouse, sans que j'en connoisse le sujet. Peut etre avoit il perdu ces enfans en 1618.

Il transigea le 4e. aoüt 1588. avec Frix, son frere du second Lit, heritier contractuel de Jeanne de Manas, sa mere. Les temoins à cet accord furent noble George de Monlezun, Seigneur de St. Lari; noble Bertrand de Montesquiou, Seigneur de Poilobon: noble Hercule du Cos, Sieur de la Grange: noble Pierre de Ferragut, Sieur de Ginhan: noble Gui de Pardeillan, Sieur de la Serre.

Manaud obtint de Madame Caterine, Soeur unique d'Henri IV. quinze chenes pour l'aider à rebatir sa maison. le brevet en est en datte du 8e. novembre 1592.

1465. Batz. N°. 62.

Par son testament du 4. avril 1618. il nomma pour heritier Hercule, son ainé, qui etoit substitué aux biens et heredité de feu noble Hercule de Leaumont, Seigneur de Ste. Cristie et de Mirapoix son Epouse avoit fait Testament le 27. Fevrier precedent.

J'ignore comment la Terre de Mirapoix ou Mirepoix etoit tombée dans la maison de Leaumont. ~~noble~~ Riveron de Pardeillan, ~~[illegible]~~ fils de Bertrand, en etoit Seigneur au 7e. mai 1493. Antoine de Rivo, notaire de Poylegur, retint ce jour là le serment de fidelité que les habitans de ce village situé dans le Corrensaguet preterent à noble et puissant Seigneur Riberon de Pardeillan, Seigneur de Mirapoix, Biane et Panjas, apres qu'il eut juré à genoux, tete nuë, les mains mises sur le missel, qu'il les conserveroit dans leurs franchises et privileges.

Un acte reçu le 14. Fevrier 1501. par Guillaume Cobeti, notaire de Nogaro, parle de Jean de Pardeillan, Seigneur de Mirapoix. Egregius vir et magnæ nobilitatis et prosapiæ Joannes de Pardelhano, Dominus de Mirapice sito in comitatu Fezenciaci. Le 30. Juin 1570. Ogier de Pardeillan, Seigneur dudit Lieu, de Panjas, Castelnau, la Barrere, Baron de Mirepoix, Vicomte de Julhac, chevalier de l'ordre du Roy, Visenechal d'Armagnac.

XI. HERCULE de Batz-Leaumont, Seigneur de Batz, Suberbies et Sainte Cristie, transigea le 17. Juin 1624. avec Hector, son frere, Helene et Marta, ses soeurs, sur le fait de leurs legitimes; ce qu'il ratifia encore le 27e. mars 1635.

Il epousa le 5e. mai 1633. Caterine de Narbonne, fille de messire Agesilas de Narbonne-Fimarcon,

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1465. Batz. N°. 62.

Seigneur d'aubiac et de birac, et de feuë Renée de Goulard, Dame d'aubiac. Les assistans au contrat furent Messire adrien de Monluc, Comte de Carmaing, Prince de Chabannois, Baron de Montesquieu, Gouverneur et Lieutenant General au Païs et Comté de Foix: Messire Jean, Comte de Besolle: noble Jean de Narbonne, Sieur de Reau, Lieutenant aux Gardes: noble François de Lasseran, Seigneur de Masencome: noble antoine de Moncla, Seigneur de Bautian: noble Bernard de Lasseran, Seigneur de Moncla: noble Leonard de Ferragut, Sieur de Loubagnac; noble Charles de Ferragut, Sieur de Gignan: noble antoine du Chemin, Sieur de Laverus.

La Maison de Narbonne est des plus illustres. les auteurs Espagnols font mention d'aimeri de Narbonne, qui fut tué avec Centulle de Bearn à la bataille de Fraga le 7e. Septembre 1134.

Roderic, archevêque de Tolede, cité par Marca, Livre 5e. chapitre 34. raporte que Gaston, Vicomte de Bearn, epousa Dona Sancha, troisieme fille de Garsias Ramirez, Roi de Navarre, et d'Uraque, fille d'alfonse, Empereur de Castille, que Gaston mourut [1170.] sans Enfans, que l'Infante Sancha se maria en secondes noces avec Pierre, Comte de Molina, que de ce mariage naquit Aimeri, qui recueillit la succession du Vicomté de

de Narbonne par le deces d'Ormesinde, son ayeule, mere du Comte Pierre. 1465. Batz. N°. 62.

Ex Urraca, filia Imperatoris, habuit Rex Garsias tertiam Filiam nomine Sanciam, quæ data fuit Gastoni, Vicecomiti ~~[illegible]~~ Bearnensi, et eo mortuo sine prole, nupsit Petro, Comiti Molinensi, et suscepit ex ea Filium nomine Aymericum, qui fuit Vicecomes Narbonensis, eo quod Comes Petrus fuit filius Ormisindæ, ad quam Narbona successione pervenit. Roderic. L. 5. c. 29. Est aussi à Glan. VI. 161.

Amauri de Narbonne, Seigneur de Talayran, epousa vers 1500. anne de Loumagne, fille et heritiere de Jaques de Loumagne, Seigneur de Fimarcon.

Hercule de Batz et Caterine de Narbonne n'eurent point d'enfans. Hercule lui donna tous ses biens par testament clos du 21. Janvier 1635. il le cacheta de son seau ordinaire, qui etoit un cœur flamboiant. Il ajouta par codicile du 19e. mai 1639. ~~[illegible]~~ à cette premiere disposition tous les droits qu'il avoit sur l'heredité de feu Hercule de Leaumont qui etoit querellée par Susanne de Brassabat, Veuve de messire Antoine de Roquelaure, chevalier des ordres du Roi, Marechal de France, Lieutenant pour sa majesté en Guienne.

Caterine de Narbonne ne fut point paisible dans les biens de la maison de Batz,

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1465. Batz. N°. 62. Le Baron du Lin pretendit qu'elle lui apartenoit. Il etoit veuf aussi bien que Caterine. Pour eviter les suites du Procez qu'il avoit intenté, on leur conseilla de se marier ensemble. Toutes Parties y consentirent par acte du 20e. aout 1654.

Il y a encore des Familles qui prennent le nom de Batz. Je n'en connois pas la descendance.

Modele d'Instruction pour le Dictionnaire universel de la France envoïé à Vic en 1726.

France. N°. 63. Le Dictionnaire universel de la France devoit etre imprimé en 3. volumes in folio à Paris chez les Freres Saugrain et Prault, Libraires. Les souscriptions etoient de 60l. petit Papier et de 100l. en grand Papier. On demandoit à l'egard des Villes, Bourgs et ~~Villages~~ Lieux considerables un plus grand detail, le nombre en particulier des Parroisses, les chapitres, Colleges, Maisons Religieuses, les differentes Jurisdictions, les Bureaux des Droits du Roy, les Edifices singuliers, et autres sujets soit de litterature, d'Histoire et de curiosités. Enfin pour chaque endroit ce qu'il y a d'interessant et de curieux, comme les choses remarquables qui y sont arrivées, le genie, les mœurs, l'industrie, les fetes.

Demande. Le nom du lieu en François ecrit correctement (cion).
Reponse. Vic en Bigorre.
D. s'il se peut en Latin. R. Vicus Bigerronum.
D. De quelle Province. R. de Bigorre.
D. Est ce ville, Bourg, Village ou Parroisse et dans quel Taillable elle est comprise? R. c'est une ville chef taillable.
D. Sur quelle Riviere? R. Le chez passe contre la ville, l'adour à un quart de lieüe.

D. A

D. A quelle distance des villes ou Bourgs les plus prochains? France. N°. 63.
R. A trois lieües de Tarbe, à une lieüe et demie de Maubourguet, à une lieüe de Rabastens.
D. Diocese. R. Tarbe.
D. Gouvernement. R. De Guienne.
D. Parlement. R. Toulouse.
D. Presidial. R. il n'y en a pas dans le Païs.
D. Bailliage, Prevosté ou Senechaussée.
R. La Justice Royale de Vic ressortit au Senechal de Bigorre.
D. Coutume. R. Droit ecrit en entier.
D. Intendance ou Generalité. R. de Pau.
D. Cour des Aydes. R. La Bigorre n'en a pas.
D. Election ou Recette. R. C'est un Païs d'Etat.
D. Grenier à sel. R. Il n'y en a point, le sel est franc.
D. combien d'Habitans à peu prez. R. 2900.
D. La Taille est elle reelle ou personnelle. R. Reelle.
D. Le Revenu de la Cure ou environ, et qui en est le Collateur ou Patron? R. La cure de St Martin la seule de la ville vaut environ 2000l. le Prieur de St. Lezer nomme à ce Benefice.
D. y a t'il annexe, hameau ou ecart qui en dependent? R. Il n'y a point d'annexe. St Bartelemi de Balloc est annexe de St Pierre de Liac, et donne 500l. ou environ au Curé de Liac. Il y a quelques metairies ecartées de la ville, et les chateaux de St Aunis et de la Baste.
D. La nature du Terroir comme blé, vignes, prés, forets, bois, minieres et eaux minerales.
R. Le Terroir est propre à tout. il y a plus de vignes que de Terres labourables. il n'y a point de minieres ni d'eaux minerales.
D. Abbaïes, Prieurés, Commanderies, Convents d'Hommes ou de Filles, le nom de l'ordre et à peu prez le revenu. R. il y a un convent de Minimes fondé par la ville en 1609. qui a environ 600l. de rente.

P. ij.

© Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

France. N°. 63. D. Maladreries ou Hopitaux. R. il y a un hopital apelé de St Jaques, dont les revenus consistent dans les fonds produits, par les liberalités des Habitans.

D. Le nom du Seigneur Haut-Justicier, s'il y en a.

R. le Roi.

D. quel est le commerce principal? R. de vin.

D. y a t'il foire? quand? combien dure t'elle?

R. Il n'y en a aucune. Il y en avoit autrefois deux, le 13. Janvier et le 27. d'aout, d'un jour, mais non franches.

D. Marchés, quel jour? R. le samedi, autrefois aussi le mecredi.

D. manufactures, Verreries, forges. R. aucune.

R. Carrieres de marbre, Pierre. R. aucune.

D. où se consume ce qui se fabrique dans le lieu?

R. A la montagne, n'y aiant que du vin.

D. A quelle ville faut il adresser par la Poste les lettres? R. A Tarbe.

Ornesan. 1521. N°. 64. On lit dans Moreri au mot General des Galeres, qu'en 1521. Bertrand d'Ornesan, chevalier, Seigneur d'Astarac, Baron de St Blanchart, Marquis des Isles d'or, fut nommé à ~~cette~~ la charge de General des Galeres de France.

Barbasan dessus. N°. 65. 1548. Odet de Foix, Vicomte de Lautrec, etant mort à Paris sans enfans, le Roi de Navarre herita de la Baronie de Barbazan dessus, qu'il vendit en 1584. à Antoine de Begole. Denombremens d'Yharse.

Barbasan debat. N°. 66. 1612. Paul Hector, fils de feuë Caterine de Bourbon et de Roger de Comenge, Comte de Peguillan, Baron de Barbazan debat. Denombremens d'Yharse.

1563. devant Forcade, Notaire, Bail en fief aux Habitans de Lespoey par noble et puissant Seigneur Menaud de Bourbon, Baron de Barbazan. l'ecu d'or à cent dix liards, l'ecu petit à cent huit liards.

La-

 Notes.

1720.

~~[illegible]~~

La Marquise de la Motte, Baronne de Basillac, fit donation de ses biens le 5e Septembre 1720. devant Guillaume Ganos, notaire de Vic, avec plusieurs Substitutions. cet acte couta 60lt de controlle, 60lt pour les meubles et effets mobiliers. 216lt pour six substitutions, 600lt pour l'insinuation des immeubles evalués à 5000lt. le tout en cumule avec autres Droits 1012lt 16s. — Baseillac. 1720. N°. 67.

L'An 1720. et le 5e jour du mois de Septembre, dans le chateau de Toustat, à dix heures du matin, Diocese et Senechaussée de Tarbe, regnant Louis XVe Roi de France et de Navarre, pardevant moi notaire Royal de la ville de Vic soussigné, en presence des Temoins bas nommés, s'est constituée en personne Dame Paule d'Audric de Basillac, Veuve de Messire François de Pardaillan de Gondrin, Seigneur Marquis de la Motte, Bredoire, Basillac, Toustat, Marsac, Villenave, Ugnoas, Castera, Bazet, Sadournin et autres Places, laquelle de son bon gré et pur mouvement, a fait et fait Donation pure, et simple et entrevifs, à jamais irrevocable, en faveur de Messire Marcantoine

© 2007 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1720.
~~Septembre~~
Baseillac.
N°. 67.

de Boussost, Seigneur Baron de Campels et autres Places, et apres lui en faveur de l'ainé de ses Enfans males legitimes, s'il en a, et en defaut de l'ainé au second desdits Enfans mâles, et du second au troisieme, ainsi consecutivement au même cas jusques au dernier de ses Enfans mâles inclusivement, et en defaut de tous mâles, en faveur de Messire Gui de Boussost de Campels, chevalier de l'ordre militaire de St. Louis, et de l'ainé de ses Enfans mâles, et à son defaut en faveur de ses autres Enfans mâles, l'ordre de la naissance observé, et en preferant toujours les ainés mâles habiles à succeder, et pourvû que les ainés dudit noble Gui, Chevalier de Campels, et dudit Messire Marc-Antoine, son frere ainé, ne soient Prêtres, moines, imbecille, ni condamnés pour crime. Et au cas ledit Seigneur Baron de Campels, ainé, ni ledit Seigneur chevalier, n'auront des enfans mâles à eux survivans de legitime mariage, capables et de la susdite qualité requise, elle fait ladite Donation en faveur de noble Jean-Denis de Boussost de Campels, leur frere cadet, Capitaine actuellement servant au Regiment de la Marine; et à son defaut, en faveur de ses Enfans mâles, en preferant toujours les ainés aux cadets, et au même ordre et condition que dessus. Et au defaut de tous lesdits trois freres, et de leurs Enfans mâles descendans, sans Enfans legitimes, fait et transporte ladite Donation à Dame Jaquete de Campels, Veuve de Mr. de Marsan de Montesquieu. Et en cas elle decedera sans Enfans, à Dame Marie de Campels de Boussost, Epouse de Mr. de Monpesat de Carbon. Et au

défaut

1720.
~~Septembre~~
Baseillac.
N°. 67.

defaut de tous lesdits Freres et Soeurs de Boussost de Campels, ses cousins germains, et de leurs dits Enfans mâles, l'ordre de la naissance observée, elle veut qu'en defaut de mâles, la donation en entier soit acquise aux filles ses nieces, l'ordre de primogeniture observé, en preferant les ainées aux cadettes. Et au cas que lesdits cousins et cousines de Boussost de Campels, et leurs enfans, viendront à defaillir sans enfans, la Dame Donatrice pretend que ladite Donation passe et soit aussi acquise irrevocablement audit cas à Messire - - - - - - - de Coarase et de Castelnau, Seigneur Marquis de Castelnau la Loubere, et autres Places, et à ses Enfans mâles legitimes, s'il en a, en preferant toujours l'ainé des mâles habile à succeder, et non Prêtre, Religieux, imbecille, ni condamné, à tous les autres. Et au cas ledit Seigneur Marquis de Castelnau n'aura pas d'Enfans legitimes, la Dame constituante fait la même Donation en faveur de la Dame - - - - - - - de Castelnau la Loubere, Soeur Germaine audit Marquis, et Epouse de Mr. de Palarin, Capitaine de Cavalerie, fils ainé à Mr. de Palarin, President en la premiere chambre des Enquêtes au Parlement de Toulouse. Laquelle donation ladite Dame Marquise d'Audric de Basillac, Veuve, a fait et fait de tous ses biens, droits et causes, dont elle peut disposer, et en suivant la volonté et l'exemple de feu Mr. Le Marquis de Basillac, son

1720. Septembre. Baseillac. N°. 67.

, très honoré Pere, en faveur dudit Messire
, Marc-antoine de Boussost de Campels, et de
, ses freres, fils de sa Sœur Germaine, pour lesquels
, il a temoigné sa predilection, et a d'hors et
, dejà, esperant de vivre ensemble et dans sondit
, chateau, pour raison dequoi elle se reserve
, d'etre nourrie et entretenuë suivant son Etat
, et Condition pendant son vivant : et en cas elle
, voudroit ou souhaiteroit vivre separément,
, se reserve la somme de 2000.# de pension
, annuelle, que ledit Seigneur de Boussost
, sera tenu de lui payer quartier par quartier
, d'avance. Et au moyen dequoi ledit Seigneur
, Marc-antoine de Boussost jouira d'hors et
, dejà, et prendra l'entiere possession de tous
, sesdits Biens, avec le droit d'entrée en toute
, propriété aux Etats du present Païs de Bigorre
, au meme rang que ont tenu les Seigneurs
, Barons de Basillac et Toustat, ses
, Predecesseurs : se reservant en outre ladite
, Dame la somme de 6000.# pour ses frais
, funebres et Legs pies, et pour en faire et
, disposer ainsi et comme elle voudra sans
, prejudicier audit Seigneur de Boussost à la
, Substitution que le feu Seigneur Marquis
, de Basillac, Pere de ladite Dame Donatrice,
, a faite par son dernier Testament en faveur
, du

1720. Septembre. Baseillac. N°. 67.

, du même Seigneur Marc antoine de
, Campels, de Maseres pour tous ses autres
, Biens, et de s'en servir, si le cas y echeoit,
, pour tous les autres Biens en dependans. La
, meme d'audrie, Marquise de la Motte,
, Donatrice, a reservé et fait Donation aussi
, entre vifs et irrevocable de la Terre de Bazet
, en faveur de Messire Gui de Boussost,
, chevalier, et du Droit d'entrée aux Etats, en
, cas il s'en trouvera qui soit dû, avec le fief
, et moulin de ladite terre et Seigneurie,
, même les honorifiques, excepté la haute
, Justice, qui a apartenu en ladite Terre aux
, Seigneurs auteurs de ladite Dame en qualité
, de Barons de Basillac et terres en dependantes,
, et qu'elle y reserve. Laquelle Donation ledit
, Seigneur Chevalier ici present a accepté, et
, d'icelle a très humblement remercié, tant
, ladite Dame Marquise d'audrie, Donatrice,
, que ledit Seigneur Baron de Campels, son
, frere, ainé, lequel aussi ici present a accepté
, ladite Donation sous toutes les reserves,
, Conditions et qualifications y contenuës, et en
, a pareillement remercié ladite Dame Marquise
, Donatrice, laquelle a dit qu'elle a fait et fait les

1720. ~~Septembre~~ Baleillac. N°. 67.

„susdites Donations parcequ'elle n'a et ne peut
„esperer aucun Enfans, etant âgée de plus de
„50. ans, qu'elle a de l'obligation à tous lesdits
„Sieurs ses Cousins, desire reconnoitre les —
„amitiés et services qu'elle a reçu desdits messires
„Marc-antoine et Gui de Boussost, freres, et
„s'attirer à l'avenir leur compagnie, secours
„et consolation, qu'elle croit ne pouvoir mieux
„faire, que de suivre l'exemple et penchant
„du cœur, que le feu Seigneur Marquis a —
„eu pour lesdits Sieurs de Boussost de Campels,
„ses neveux, et la famille de sa Soeur, et —
„pour l'amitié et considerations particulieres,
„qu'elle a pour eux, et pour ses Cousines leurs —
„Soeurs. Laquelle presente Donation, et tout
„ce qui est contenu cy dessus, ladite Dame —
„Donatrice, et lesdits Seigneurs Donataires, —
„qui l'ont aussi acceptée pour ledit Sieur leur —
„frere Capitaine, et pour lesdites dames, leurs
„soeurs, absens, pour s'en servir, les —
„conditions et cas y aposés écheans, ont voulu
„et convenu de faire insinuer en toutes les —
„Senechaussées et Cours Royales où il —
„apartiendra, et à ces fins ont constitué et —
„constituent les Procureurs et avocats —
„postulans

postulans premier requis, avec election de domicile Baleillac. 1720. N°. 67.
en leurs maisons et personnes, promettant avoir pour
agreable ce que par eux sera sur ce fait, requis et consenti, ne les revoquer, ains les relever indemnes de ladite
charge, sous obligation de leurs biens, que lesdites Parties,
comme à chacune concerne, ont soumis à justice; les —
immeubles apreciés à 50000. livres. Fait, lû et recité
tout haut, agreablement donné et accepté, dans ledit
chateau de Toustat, ledit jour cinquieme Septembre 1720.
à dix heures du matin, en presence de noble Etienne de
Cardaillac, sieur de la Garde, habitant audit Toustat;
noble Jerome d'Aumex, de Viellenave; Me François
Bajac, Pretre et Curé dudit Lieu de Toustat; messire
Jaques de Podenas de Villepinte, habitant à L'Escurry;
de Me Jean Darrejean, Docteur en medecine, habitant
de la ville de Tric, soussignés avec Parties et moy ledit
jour 5e. Septembre 1720. GANOS, Notaire Royal.

Precis du ~~Testament~~ ment de Jeanne du Garanné, Dame d'Arcisac-Adour.

Arcisac-Adour. 1507. N°. 68.

JEanne du Garanné etoit femme de noble Arnaud de Soreac, Seigneur d'arcisac-adour. Son Testament en datte du 23. avril 1507. fut retenu par Pierre de Rotis, Notaire de Bernac-Dessus. Elle etoit Veuve alors. Elle declara que — Marguerite, sa fille, etoit mariée avec le Seigneur d'Oleac, et lui fit un legat. Elle se dit mere de Jean, Mengine, Clariotte et Honorete de Soreac. Elle institua heritier noble Raimond de Soreac, son fils, Seigneur d'arcisac. Mengine, sa fille, devoit etre Religieuse à Momeres, elle l'apele Religiosæ Menginæ. Elle legua quatre sols à Mengine de Sagesio, Prieure de Momeres; à agnes et Gabrielle de Costardo, fille de noble Marie de Costardo, sa fille,

Médiathèque Louis Aragon - Le Mans

Arcisac Adour. N°. 68. deux ecus et demi à chacune; fit des legats à la catedrale de Tarbe, au Convent de Momeres |Momeriarum|, aux Eglises de St Missolin d'arcisac et de St Pasteur d'Aouillos. Elle nomma ses Executeurs Testamentaires noble arnaud Guillaume de Baudean, Prieur de Momeres; et noble Guillaume de Soreac, Curé de Bernac-debat; en presence de noble Bernard de Soreac, Seigneur de Villambitz; de Noble Bonsonio ou Bonsomo de Soreac, Capitaine de Barbasan dessus; et de Noble Jean de Cardelhiac, Seigneur de Sarlabous. Ce Testament fut compulsé d'autorité de Jean d'antin, Senechal de Bigorre, le 6. Juin 1523. à la requisition de noble Jean de Soreac, et de Noble Jean de Majorau, mariés. Archives de la Calsagne.

En 1527. Jeanne d'arras etoit dame d'arcisac suivant un Bail en fief.

Baseillac. N°. 69.

Memoire sur les Seigneurs de Baseillac.

LA Maison de Baseillac a toujours été au nombre des premieres et des plus considerables de Bigorre.

Bernard de Baseillac accompagna Bernard, [en 1062] Comte de Bigorre, et Clemence, sa femme, lors que mûs de la devotion à la mode en ce tems là, ils allerent en pelerinage à Notre dame du Pui, et y offrirent un present, que l'interêt du Roi d'angleterre fit regarder dans les tiems comme un hommage et une soumission du Comté de Bigorre à l'Eglise du Pui.

Bernard II. de Baseillac prit le parti de Gaston de Bearn en 1256. contre Esquivat, Comte de Bigorre, comme il resulte du Traité entre les Princes. Raimond-

Baseillac. N°. 69.

Raimond-Aimeric de Baseillac signa le 9e. octobre 1292. une Requete au Roi Philippe le Bel pour maintenir Constance dans la possession de la Bigorre. il vivoit aussi en 1300. lors du verbal de Jean Fronton. il est fait aussi mention de lui dans l'acte passé en 1320. entre Centulle de Troncen et les habitans de Marsac.

Vital autrement Bidau de Baseillac eut deux fils. 1°. Raimond-aimeric, qui suit. 2°. Vital, qui epousa Mabille de Monlezun, fille d'arnaud-Guillem de Monlezun, Seigneur de Betplan, comme il paroit par une quittance qu'il passa à Betplan de la somme de 200. florins d'or de France, à Compte de la dot de sa femme, en datte du 13e fevrier 1402.

Raimond-Aimeric de Baseillac fit alliance avec Bileta de Monlezun, fille ainée d'arnaud-Guillem de Monlezun, Seigneur de Betplan. on voit chez Mr le Marquis de Monlezun une quittance en datte du 12e Janvier 1398 par laquelle Raimond-aimeric, fils de Vital de Basillac, declara avoir reçu la dot promise à son Epouse, en tint quitte Sans-aner de Leguian, Damoiseau, Tuteur des enfans d'arnaud Guillem, en presence de noble Jean d'armagnac, Seigneur de Termes.

Le seigneur de Baseillac fut Chambellan

on lit dans Moreri que Constance de Montaut, mere de Bernard de Bearn, etoit fille de Jean II. de Montaut, Baron de Benac, et de Marguerite, fille de Vidal, Seigneur de Basillac, et de [vers] 1359. Marie de Gramont. il y est dit aussi qu'arnaud, Vicomte de Lavedan, et Bruniquende de Gerderest, eurent pour fille Jeanne de Lavedan, seconde femme d'arnaud de Montaut, Baron de Benac.

Voiez actes anciens. 1457. cote lettre 7e. sur Baudean.

Baseillac. N°. 69.

du Roi Charles VII. Il lui rendit de grands services. Voïez page 273. de ce Tome.

Lors que la maison de Foix eut été mise en possession de la Bigorre, le Comte Jean de Foix donna à Raimond-Aimeric, Seigneur de Basillac, son cousin, les Terres de Camalez et de la Reule.

Il lui accorda aussi le même jour 16. Juin 1428. une extension de Justice dans le Baseillagués.

Pierre, Seigneur de Baseillac, acquit le 14e mars 1477. partie du moulin de Camalez de Guillaume de Fabro, curé de Viellenave et de Tostat.

Gaston, Seigneur de Basillac, fit faire Reconnoissance par les habitans de Bazet le 13. Juillet 1509. devant Guillamot de Caussade, Notaire de Monclar, diocese d'Ayre. Il assista le 11e mai 1510. au contrat de mariage de Dlle. Jeanne de Mont, habitante de Viellenave, avec Arnaud de Quorrondo.

Il epousa Jeanne de Levis. Il en eut un fils nommé Jean, qui suit.

Les Memoires du Sr. de Basville, Intendant en Languedoc, portent que Jean de Basillac fut élu Evêque de Carcassonne par le chapitre en 15 . que cependant nommé par le Roi en vertu du Concordat, prevalut sur Basillac, qui etoit oncle ou frere de Gaston.

Moreri porte que vers 1520. Philipe de Basillac epousa Françoise fille de Jean IV. de Levis et de Charlotte de Levis Quelus; qu'environ 1351. François II. de Levis, Seigr. de la Garde et de Montegut, fut marié avec Soubirane d'Aure, fille de Bernard, Vicomte d'Aster, et de Jourdane de Joyeuse.

C'etoit sans doute le Chanoine de Tarbe, qui etoit aussi conseiller au Parlement de Toulouse.

Baseillac. N°. 69.

Jean de Basillac etoit sous la Tutelle de Jeanne de Levis, sa mere, au 16. Juillet 1542. elle mit en cette qualité le lausime à un acte d'acquisition ce meme jour en faveur de noble Pierre d'Omex dans le terroir de Marsac.

L'abbé de Seguenville assure dans l'histoire Genealogique de la maison de Faudoas, que Jean de Basillac, qui portoit d'argent au lion d'azur, ecartelé d'or à trois tourteaux de gueules 2. et 1. epousa le 23e. Janvier 1544. Anne, fille de Charles de Rochechouart-Barbasan, chevalier de l'ordre, Baron de St. Amant, Faudoas et de Montegut, et de Françoise de Castelnau de Clermont Lodeve. Il ajoute qu'il en eut Etienne, Baron de Basillac, qui epousa Françoise de Levis, et fut pere de Jeanne de Basillac, mariée avec Etienne, Seigneur de Castelnau la Loubere.

Les armes de Baseillac sont d'or au Lion d'azur armé et lampassé de gueules au 2d et 3e. d'or à l'annelet de gueules.

Jean de Basillac fut aussi chevalier de l'ordre. Il en constre par les Lettres par lesquelles le Roi Charles IX. etant à Blois confirma la concession de Charles VII. pour le Baron de Basillac, et ses heritiers et successeurs, touchant la haute justice. Il eut beaucoup d'autorité en Bigorre durant les troubles de la Religion. Il fut un des temoins que le Clergé de Bigorre fit ouïr en 1575. dans l'Enquête sur les desordres causés par les Religionnaires.

Etienne, Baron de Basillac, epousa

Paul etoit frere d'Etienne, qui n'eut qu'une fille.

Q. ÿ.

Baseillac. N°. 69.

Françoise de Levis. Il en eut 1°. Paul, qui suit. 2°. Jeanne epouse d'Etienne de Castelnau, Seigneur de la Loubere. Je ne sais si Etienne mourut avant son Pere. 3°. andrée, qui epousa en 1609. noble antoine d'Incamps, Seigneur d'avere et depuis Baron de Caixon. 4°. Paule, dame d'aurensan, de laquelle je vais parler. 5°. Claude mariée avec Jean de Montesquiou, Seigneur d'artagnan, auquel elle porta les Terres d'ansos et de Barbachen (Barbapenina.)

Paul de Basillac etoit present le 17.e Novembre 1579. au Contrat de mariage de noble Gaspard d'omex avec Madelene de St Sivié. Il fut Senechal de Nebousan.

Paul ~~obtint~~ reçut le 15.e mars 1604. devant Sebastien Noguez, Notaire de Tarbe, le serment de fidelité des Consuls de Basillac, ensuite la reconnoissance generale par laquelle il est porté que les 18. conques font le sac, et les quatre baquettes le liard.

Il obtint le 1er. octobre 1611. des Lettres Patentes dans lesquelles Louis XIII. declara que, Paul, Baron „de Basilhac, Senechal de Nebousan, lui avoit „representé que de tous tems et ancienneté la „Baronnie de Basillac etoit créée et establie „à l'instar des autres Baronnies pour jouir de „pareils pouvoirs, facultés, Privileges et droits de „Justice haute moyenne et basse en ladite „Baronnie et Terres qui en dependoient, comme „les autres Baronnies du Royaume, que toutesfois „pour avoir ci devant ses Predecesseurs negligé prendre Lettres „des Predecesseurs Rois de Louis XIII. confirmatives „desdits Droits de justice, il craignoit qu'on ne le „voulsit troubler. En reconnoissance de ses services, „le

Baseillac. N°. 69.

„le Roi lui donna la justice en Baseillac, „Tostat, Marsac, Viellenave, Ugnoas, Bazet „et Sadournin.

Paul rendit hommage le 18. Juin 1612. devant l'Eveque de Tarbe et le Juge mage de Bigorre, en presence de noble Jean d'asson, Seigneur d'argelez prez de Bagnieres, et de noble Jean de Frexo, à qui il avoit vendu la Seigneurie de Camalez.

Son denombrement porte que la maison de Castelnau à Bazet lui doit l'hommage d'un fer de lance ou d'une paire de gands blancs pour la maison et des terres: le Seigneur de fleurance un fer de lance pour quelques terres en Baseillac: le Sr. d'omex pour sa maison et onze journaux de terre un fer de lance: enfin le maitre de la maison de Clarac à Marsac à chaque Seigneur mouvant pour la maison une paire de gands blancs. Depuis par acte du 21.e avril 1657. retenu par Monde, notaire de Vic, le reste des biens de cette maison est tenu allodialement sous l'hommage et redevance d'un fer de lance.

La 1ere. femme de Paul de Baseillac fut françoise d'antin, fille du Senechal, et d'anne d'ornezan.

Paul de Baseillac eut un fils nommé François, qui mourut sans alliance. Sa fille Caterine, qui mourut le 5. Juin 1666. epousa Henri d'audrie d'aleoignes, qui fit faire une reconnoissance generale aux habitans de Toustat le 3e. mai 1628. devant Jean de Monde, notaire de Vic. Je ne sais s'il etoit de la maison

Baseillac.
N°. 69.

d'auderic, delaquelle etoient sortis Charles auderic, chevalier de l'ordre de S.t Jean de Jerusalem, en 1591. et Sebastien d'auderic de Lastans en 1647. Leurs armes etoient d'or à un ~~[illegible]~~ lion de gueules s'appuyant contre un arbre de sinople, au chef d'azur chargé de trois etoiles d'or.

J'ai remarqué cidevant que Paul avoit deux soeurs andrée et Paule. andrée avoit epousé antoine d'Incamps. Elle en eut 1°. Henri d'Incamps, Seigneur de Loubie, qui transigea le 21. decembre 1617. devant la Clotte, Notaire de Vic, avec Jaques, S.r de Garderes, son frere, et lui paya 9000.$^{\text{l}}$ pour ses droits, de ce que Messire Henri d'albret, Baron de Miussens, lui devoit. le Baron de Miussens avoit eu la confiscation des biens de la maison de Loubie, que le Roi lui avoit donné. 2°. Jaques, qui epousa Marie, fille de noble Bertrand de Casplane. Paule, sa tante, lui donna la terre d'aurensan. 3°. Françoise, qui fut mariée avec noble amoustal de Malencome, Seigneur de la Cassaigne, en presence de Noble Jean du Berné, Seigneur de Sarniguet, le 1.er Juin 1623.

Comme soit ainsi qu'en l'année 1623.
" et le premier jour du mois de Janvier, ait
" été pacté et accordé entre D.lle Paule de Basilhac,
" Dame d'aurensan, et noble Jaques d'incamps,
" son neveu, queladite Dame faisoit vente en
" faveur

Baseillac.
N°. 69.

" faveur dudit sieur, tant de la Seigneurie
" d'aurensan, que de la maison, Granges, parc,
" Jardin, terres Labourables, prés, vergers et autres
" cultes et incultes jouïes et possedées par ladite
" D.lle ledit jour cy dessus ecrit pour le prix et
" somme de 8500.$^{\text{l}}$ tournoises, et que ladite D.lle
" eut promis d'en passer l'acte en faveur dudit S.
" d'Incamps, son neveu, ce que n'auroit encore
" été fait, neantmoins lesdites Parties desirant
" entretenir leur accord, ladite D.lle auroit passé
" l'acte suivant audit S.r d'Incamps comme s'ensuit.
" Est il que cejourd'hui douzieme du mois d'avril
" l'an 1625. en la ville et cité de Tarbe et maison
" de Maitre Jean Balaigua, apres midi, regnant
" Louïs, par la grace de Dieu Roi de france et de
" Navarre, pardevant moi Notaire Royal soussigné,
" et presens les temoins bas nommés, a été presente
" en sa personne ladite Demoiselle Paule de
" Basillac, laquelle de grè et volonté, faisant pour
" elle et les siens à l'avenir, a vendu, cedé et
" alienè entierement et sans rachat ~~et~~ par vertu
" du present acte, vend, cede, aliene, quitte et
" renonce, Savoir est la seigneurie du Lieu
" d'Aurensan à ladite D.lle apartenante avec
" toutes ses censives, lods, ventes, creation de
" Consuls, et tous autres droits Seigneuriaux, quels
" et de quelque nature qu'ils soient apartenant
" et dependans deladite Seigneurie jouïs par ladite

© 20.. - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Baseillac. N°. 69.

„D^lle^ ou autres Seigneurs dudit aurensan, ses
„predecesseurs, confrontans ladite Seigneurie
„et Terre d'aurensan du coté d'orient terroir
„du Lieu de Bours et Chiis: occident terroir du
„lieu d'andrest : midi terroir de Bazet, ~~Bours et~~
„ourleix, et — „Séptentrion terroir des Lieux de Sarniguet et
„Marsac, et autres ses meilleures confrontations,
„si de plus vraies en a. Plus une maison apelée
„la maison Seigneurialle couverte d'ardoise à
„trois etages avec l'enclos d'une borde couverte
„de paille, une etable couverte d'ardoise, le
„tout entourné de muraille, confronte devant,
„dernier et debat chemin public, dessus à —
Arnadinon. „madinon de Prat, de contenance de Journals
„ou environ. Plus le jardin, aubarede et un
„petit vivier tout tenant de contenance de
„huit journals: confronte devant avec l'acheteur
„et terre du commun, dernier le Canal du —
„moulin, dessus terre commune, debat le —
„même acheteur. Plus une piéce de bois à haute
„futaye de contenance de 37. arpens, confront
„devant bois de la Dame de Bours: dernier Pey
„de Rival et arnaut Campan: dessus ladite
„Dame venderesse et Jean de prat: debat —
„bois commun. Plus six journals de pré au —
„passan de Lastigasse, confronte devant —
„Bernata commun, dernier m^e^ Jean de mua,
„Juge criminel: dessus Jean Coulom de Tarbe,
„et

Baseillac. N°. 69.

„et debat le Seigneur de Sarniguet. Plus
„une piéce de Verger de contenance de neuf
„journals audit terroir, passan d'Espiaus, —
„confronte devant et dessus chemin public, —
„dernier ledit S^r^. de mua, debat le S^r^. de Gajan,
„et arnault Campane. Plus autre piece de
„Verger de contenance de cinq Journals et —
„demi au passan du Herrehat, confronte —
„devant et debat m^e^ Jean de mua: dessus —
„Pierre dabadie, et dernier ladite venderesse.
„Plus au même passan une piéce de terre —
„labourable de la contenance de quatre —
„journaux, confronte devant ledit S^r^. de mua,
„dernier Bernard Sapie dit de la Combiere,
„debat françois mines, et autres Confrontations.
„Plus au même passan trois journals de terre
„Labourable, confronte devant terre sus ecrite,
„dernier ledit S^r^. de mua, dessus ladite —
„venderesse: debat arnaut Campan. Plus —
„autre piéce de terre Labourable au même passan
„de contenance de sept journaux, confronte
„devant la venderesse, dernier et dessus ledit de
„mua, debat la venderesse. Plus les droits que
„ladite Dame venderesse a sur deux journals et
„demi de terre labourable au passan du mailhet,
„confronte devant Dominique Mothe, dernier lou
„Caillou d'andrest: debat ledit de mua, et dessus

Barcillac. N°. 69.

,Jean de Mote. Plus une piece de terre labourable
,au Capp deu pont, de contenance de 14. journals,
,confronte devant le S.r de Gajan, dernier la
,Riviere de l'adour, dessus et debas chemin
,public. Plus seize journals de terre labourable
,apelie de la Borde, confronte devant et
,dernier bois commun: dessus et debas chemin
,public. Plus au même passan cinq journals
,de terre labourable, confronte devant et
,dernier bois commun, dessus Pey de Guinle,
,debas chemin public. Plus deux journals et
,demi de pré au passan de la Mate, confront
,devant heritiers de Graside, darrè chemin
,public, dessus Dominique Motte, debas bois
,commun. Plus une piece de terre labourable
,de contenance de neuf journals au bois
,deu Seignou, confronte devant Guilhamete
,d'arrouses, dernier heritiers de Guinle: dessus
,M.e Jean de Pujo, Juge mage, debas le bois de
,la venderesse sus ecrit. Plus deux journals et
,demi de terre labourable a perat à la forge,
,passan de Lailher, confronte devant Jean
,Darroses, dernier le ruisseau de Lailher,
,dessus heritiers de Monnet d'izac, debas
,heritiers de Joan der Tausian. Plus audit passan
,du bois deu Seignou trois journals de terre,
,confronte devant Dominique Motte, dessus
,la

Balsillac. N°. 69.

,la Veuve de Domayron, de Batle bois sus
,ecrit. finalement cinq journals de terre au
,passan deu Caros, confronte devant ledit
,S.r Juge mage, darrè Antoine Loussart: dessus
,le Recteur de Bours, debas Pey du faur, et
,autres confrontations. Laquelle susdite
,Seigneurie en justice basse, droits et devoirs
,Seigneuriaux, apartenances et dependances,
,franchises et immunités d'icelle, maisons et
,terres cy dessus designées et limitées, ladite
,D.lle de Basilhac a declaré vendre audit noble
,Jaques d'Incamps, son neveu, ici present,
,stipulant et acceptant pour le prix et somme
,de 8500.lt tournoises: laquelle susdite somme
,la même D.lle venderesse a confessé et accordé
,avoir pris et reçu, tant au moyen du payement
,fait par ledit S.r d'Incamps audit S.r de Mua,
,qui avoit fait decreter ladite terre d'Aurensan,
,et contre lequel ladite D.lle venderesse s'est
,reservé et reserve les actions à elle données par
,l'arrêt de la Souveraine cour de Parlement de
,Toulouse intervenu entre ladite D.lle et ledit S.r
,de Mua, poursuivant icelui pouvoir agir et
,demander contre lui comme elle verra estre à
,faire, et le restant au dessus de ladite somme
,payée jusques à ladite somme de 8500.lt en argent
,comptant par elle reçu avant la passation de cet

Baleillac. N°. 69.

, acte, de laquelle s'en tient contente, et en
, acquite ledit Sr. d'Incamps, ensemble de la
, perception des fruits et devoirs Seigneuriaux
, qu'il pourroit avoir perçu desdites Seigneurie
, et terres jusques à ce jour, voulant et entendant
, que lesdits devoirs et fruits soient et demeurent
, acquis audit Sr. d'Incamps depuis ledit jour –
, 1623. de laquelle susdite Seigneurie et autres
, biens cy dessus designés et limités, la meme Dlle.
, venderesse s'est entierement depouillée, et —
, d'icelle et susdits biens en a investu ledit Sr. –
, d'Incamps par le bail de la note du present quē
, lui a mis en main en signe de possesion, quittant
, et renonçant d'hors et dejà au serment de fidelité
, que lesdits Habitans d'aurensan en qualité de
, leur Dame et Seigneuresse lui pourroient avoir
, prêté, duquel les a afranchis et tenus quittes, –
, Consentant qu'ils pretent icelui audit Sr. d'Incamps
, comme à leur vrai Seigneur directe mis par le
, moyen de la presente acquisition en son lieu et
, place, promettant de tout ce dessus le faire jouïr
, et lui tenir bonne la presente vente envers et
, contre tous, qui trouble ni empêchement lui —
, voudroient donner en la pacifique possession et
, jouissance d'icelle, et ne venir au contraire d'icelle,
, et pour cet effet la meme Dlle. venderesse a obligé
, ses biens presens et futurs qu'a soumis aux —
, rigueurs des Justices où la connoissance en apartiendra,
, renoncé à tout droit contraire, et ainsi l'a promis
, et

Baleillac. N°. 69.

, et juré, presens Me. Bertrand Dabadie, Docteur
, et avocat en la Senechaussée de Bigorre, Me.
, manaud Junca, Bourgeois de la ville de Tarbe,
, Me. antoine Tausian, Recteur de Chiis, signés
, avec ladite venderesse. PAULE de BASILHAC.
, DINCAMPS. ABBADIE, present. De JUNCA,
, present. TAUSIAN, present. De la CLOTTE, –
, Notaire Royal.

LE même jour, au lieu et heure que dessus,
, par devant moi dit Notaire et temoins –
, a étée constituée en sa personne ledit Sr. d'Incamps,
, lequel ores que par l'acte de vente de la place —
, d'aurensan pour la somme de 8500lt. retenu par
, moi dit Notaire cejourd'hui, passé par Dlle. Paule de
, Bazilhac en sa faveur, soit porté que ladite Dlle.
, de Bazilhac ait reçu entierement ladite somme
, de 8500l. neantmoins ledit Sr. d'Incamps a confessé
, etre debiteur et redevable envers ladite Dlle. venderesse
, pour tous restes du prix de ladite vente la somme
, de 602lt. 9s. tournois. Laquelle somme, savoir 576l.
, tournoises le même Sr. a promis payer à ladite —
, Dlle. lors qu'elle lui baillera cautions solvables de le
, relever de la rente de 36l. que ladite Seigneurie
, d'aurensan fait de rente annuelle au Sr. Prieur de
, St. Lezer, et jusques à ce ledit Sr. pourra retenir
, devers lui ladite somme en acquitant ladite rente,
, et le restant de ladite somme, qui sont 26lt. 9. sols,
, ensemble la somme de 54lt. faisant en tout 80lt.
, tournoises, le meme Sr. d'Incamps a promis payer à
, ladite Dlle. dans un mois prochain, et moyennant ce
, dessus, il demeure quitte et dechargé, tant de ladite

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Basseil-lac. N°. 69.

„somme de 8500.[#] du prix de l'achat, que de „certaine quantité de vin que ladite D[lle]. lui „demandoit pour avoir lui fait vendanger ses „vergiers et retirer ledit vin à soi. comme aussi „ledit S[r]. d'Incamps a tenu quitte à ladite D[lle] de „Barilhac de certaine depense qu'elle auroit faite „avec lui, et qu'il auroit fournie, tant à elle, qu'à „sa fille de chambre, dequoi se sont tenus quittes „l'un l'autre, et promis observer chacun en ce que „leur concerne le contenu au present acte, sous „obligation de leurs biens qu'ont soumis à la „justice, renoncé à tout droit contraire, et ainsi „l'ont juré, presens, &c. comme au precedent.

La Terre d'Aurensan est à present possédée par le Prieur de S[t] Lezer.

J'ignore quelle fut l'Epouse de Paul de Barilhac. on m'a assuré qu'elle se nommoit Jeanne-Angelique de Lambes, fille de noble Arnaud-Guillem de Lambes, Seigneur de Savignac.

Henri d'Audric, Marquis de Baseillac, Baron de Savignac, Sadournin, &c. Capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, acquit le 31.[e] Decembre 1642. la haute et moyenne justice apartenantes au Roy en Baseillac, Toustat, Ugnoas, Marsac, Villenave, Barts et Castera, pour 735.[#] à faculté de rachat perpetuel. Il declara lors des encheres ne pas entendre se prejudicier au droit qu'il avoit pour la haute justice par les concessions des Rois.

Par

Par Lettres Patentes du mois de Fevrier 1644. le Roi accorda au Marquis de Basilhac, qui etoit alors Engagiste de la haute justice le droit de tenir marché les jours de Mardis de chaque semaine, et une foire le second novembre, excepté en jour de fete d'apotre, et qu'il n'y ait lesdits jours foire ou marché ausquels ces patentes puissent nuire à une lieuë à la ronde. Basseillac. N°. 69.

Henri d'Audric et Caterine de Barilhac eurent plusieurs enfans. 1°. N. qui suivit le parti de Monsieur le Prince, et fut tué près de Bruxelles. 2°. Paul, qui suit.

Il m'est tombé en main la copie des Lettres que M.[r] le Prince et le Comte de Guitaut, ecrivirent dans cette occasion au Marquis de Barillac.

„Monsieur, Nous venons vous et „moi de faire une perte irreparable, „et c'est avec une douleur extrême, „que je me vois obligé de vous l'annoncer. Le „pauvre Marquis de Barilhac, votre fils, que „j'estimois infiniment, et que j'aimois avec „beaucoup de tendresse, a été tué en servant „un sien ami. Il a eu loisir avant mourir de se „confesser et de recevoir les derniers Sacremens, „et je l'ai fait enterrer moi même. Je souhaite „que vous puissiez tirer quelque consolation de „cette connoissance, et de celle que je vous donne „de la part que je prens en votre douleur. Le

© 2002 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Basceillac. N°. 69.

,, malheur où je suis ne me permet pas de
,, la soulager en vous temoignant, comme
,, je le souhaiterois, à vous et aux vôtres le
,, ressentiment que je dois à la memoire de
,, votre fils et de son frere, que vous avez
,, perdu à mon service. J'en conserverai longtem
,, le souvenir vif et present, je vous en assure,
,, et je souhaite que cette assurance vous puisse
,, apporter quelque consolation. Recevez celle là
,, pour l'amour de moi, je vous en prie, et croyez
,, que je desire sur toutes les choses du monde de
,, pouvoir vous temoigner quelque jour à vous
,, et aux vôtres, combien veritablement je suis
,, Monsieur, Votre très affectionné à vous
,, A Bruxelles, servir LOUIS de BOURBON.
,, ce 6. avril 1658.

,, De Bruxelles, ce 6e. avril 1658.

,, Monsieur,

J'Accompagne la Lettre de son altesse
,, de celleci pour vous temoigner la part que
,, je prens à la grande perte que vous venez
,, de faire. l'amitié, que Mr votre fils avoit
,, toujours eu pour moi, m'oblige à partager
,, votre douleur. Plût à Dieu, Monsieur, que
,, celle que je sens pût soulager la votre et celle
,, de toute votre maison. Je sais bien que cela
,, est assez difficile : mais vous devez avoir cett.
,, consolation dans votre malheur, que jamais
,, personne n'a été plus universellement regreté
,, de

Basceillac. N°. 69.

,, de tous ceux de qui il etoit connu, et qu'il n'y
,, en a pas un, qui ne s'interesse dans votre
,, affliction. Monseigneur le Prince ne s'en peut
,, consoler. Je m'assure que je ne serai pas le
,, seul qui vous rendrai ce temoignage. Pour son
,, altesse, ni pour tous ceux qui la servent, tous
,, etoient amis de Mr votre fils, et il etoit assurément
,, le seul qui eût cet avantage dans notre Parti.
,, J'offrirai à ses Gens, qui doivent venir ici, toutes
,, les choses qui dependent de moi, et prendrai le
,, soin de vous en informer. Cependant, Monsieur, j'ai
,, fait faire un memoire de la maniere dont
,, cette affaire s'est passée, plutôt pour ne manquer
,, à rien, que pour aucune pensée que j'aye
,, que les circonstances diminuent votre ressentiment.
,, je vous demande, Monsieur, la grace de croire
,, que je ne perdrai jamais d'occasion de vous
,, rendre mes services, et à toute votre maison,
,, et que je suis plus que personne du monde,
,, Monsieur, Votre très humble et très
,, obéissant serviteur, GUITAUT.

,, Mr. de Ste. marie, Colonel des Dragons de
,, Bourbon, ayant quelque demelé avec Mr. de
,, Beauvais, pria M. le Marquis de Basillac de lui
,, vouloir servir de second, et faire l'apel audit Sr. de
,, Beauvais, ce qu'il lui accorda, et pour cet effet Mr
,, de Basillac vint à Bruxelles, et prit jour avec Mr
,, de Beauvais pour le vendredi 5e. du courant, et
,, se trouverent proche Treveure à trois lieües de

Baseillac. N°. 69.

Bruxelles, et etant au rendez vous, Mr. de
„ Beauvais, accompagné de Mr le chevalier de
„ Manicamp, son second, pria Mr de Basillac et
„ de Manicamp de vouloir l'obliger de ne se par-
„ battre, et de vouloir servir de parreins, et d'etre
„ temoins de l'affaire, ce que Mr de Basillac ne
„ voulut accorder, disant qu'il etoit engagé dans
„ l'affaire, et qu'il falloit qu'il fut de la partie,
„ et pour cet effet se mirent en etat, savoir Mr.
„ de Beauvais et de St. marie à cheval avec
„ chacun deux pistolets à l'arçon de la selle, et
„ des petites epées à leurs cotés, et Mr de Basillac
„ et de Manican pareillement. le combat commença
„ en cette maniere. Mr de St. marie tira le
„ premier, et blessa Mr. de Beauvais dans le bras,
„ qui passa dans l'epaule: et Mr. de Beauvais tira
„ son coup et manqua Mr de St. Marie, qui retira
„ son second coup, et reblessa Mr. de Beauvais, le
„ coup passant au travers de la main, et ressortit au
„ dessus du poignet, et en ce temps son cheval
„ l'emporta, et osant retourner tete l'epée à la
„ main vers Mr de St. Marie, qui venoit à lui
„ aussi l'epée à la main, le combat finit par la
„ venuë de Mr de Manicamp, qui firent rendre
„ ensemble audit Sr. de St. marie aprez avoir
„ fini le combat. Fin de Mr de Basillac et de Mr
„ de Manicamp, qui se passa comme s'ensuit.
„ Mr le Marquis de Basillac venant vers le
„ chevalier de Manicamp tira son premier coup,
„ et

Baseillac. N°. 69.

„ et le manqua, et Mr de Manicamp tira
„ aussi son premier coup, et donna dans la tete
„ de Mr de Basillac, qui tomba de son cheval
„ comme mort. mais comme notre Seigneur
„ n'oublie jamais ceux qui le servent bien, lui
„ conserva sa vie prez de trois heures, pendant
„ lequel tems Mr le Curé de Treveure fut auprez
„ de lui, et le confessa, et mourut entre les bras
„ dudit Sr. Curé en très bon chretien: et aussitôt
„ la nouvelle etant venuë à S.A.S. Mgr le Prince,
„ nouvelle qui le toucha aussi vivement qu'aucune
„ qui lui put arriver, monta en même tems en
„ carrosse, accompagné de Mrs les President de
„ Viole, les Comtes de Bouteville et de Guitaud, et
„ plusieurs personnes de condition de sa cour.
„ S'etant rendu audit Treveure, Son altesse
„ Serenissime, et tous trouverent Mr de Basillac
„ mort, où S.A.S. temoigna derechef le regret
„ qu'elle avoit d'un si brave Gentilhomme, et prit
„ elle même le soin de faire inhumer son corps,
„ et assister avec toute sa cour au dernier devoir
„ qu'on pouvoit rendre à son merite.

Paul d'Audric, Baron de Basillac, n'eut qu'une fille nommée Paule, qui epousa Messire François-Renaud de Pardeillan, fils de Blaise, petit fils de Pierre, Marquis de la Motte Gondrin, Casanave, Villecomtal de Bretagne, Vidou, Blancastet et autres places. elle n'en eut pas d'enfans. Elle donna ses biens aux Marquis de

Baseillac N°. 69.

Campels en 1720. elle sera raportée sous l'année 1720. XL 233.

Il y avoit encore deux branches de Basillac, l'une des Seigneurs de Sanous, l'autre establie à Sujo. J'ai dejà parlé de cette derniere. je parlerai de la premiere en son tems.

Le Procez qui pend à juger devant la chambre des Comptes de Navarre entre le Marquis de Campels, et Paul de Lanusse, Juge Royal de la Ville de Vic, au sujet de la haute justice du Baseillaguès, mettra fin à ce Livre. ce Procez m'a fourni l'occasion de voir la plupart des actes que je viens de citer.

Jean-Denis de Boussost, Marquis de Campels et de Basillac, fournit son denombrement devant la chambre des Comptes de Navarre en 1731. Une foule d'oposans s'eleverent contre lui. la redevance des conques effara les communautés de Toustat et de Baseillac.

D'autres formerent leur opposition sur ce que la Terre du Castera prez d. Rabastens n'etoit point membre de la Baronnie de Basillac. Elle apartenoit en 1499. à noble Manaud de Majorau, qui etoit marié avec Dlle. Jeanne de Soreac, Dame du Castera, de Becas et de Arrossio, et en avoit un fils nommé Sansaner de Majorau, comme il fut prouvé par le bail en fief du bois de la communauté du Castera. Gaston de Soreac la possedoit en 1602. Messire Charles de Durfort, Marquis de

Baseillac. N°. 69.

de Casterbajac, premier Baron de Bigorre, Seigneur de Montastruc, Burg, Astugue, Orieux et partie de Goudon, possedoit aussi la Terre du Castera en 1612. et 1623. Il donna procuration à noble Jean de Balati, Ecuyer, Seigneur de Seyraubes, qui rendit hommage en son nom le 17e. Decembre 1612. Son denombrement fut verifié le 10e. Juillet 1623. Le Seigneur de St. Lari en etoit maitre en 1639.

Le Juge et les Consuls de Vic disputerent la haute et moyenne justice denombrée par le Marquis de Campels. les Communautés de Toustat, Marsac, Viellenave, Ugnoas et Baseillac entrerent en lice sur le même article par un motif bien different. Les habitans s'imaginoient que les vacans ou Terres desertes n'apartenoient qu'au Seigneur Haut justicier. Ils etoient dans l'erreur. Nulle terre en Gascogne sans Seigneur. Les vacans doivent donc apartenir au Seigneur direct, s'il n'aparoit pas qu'il les ait baillé en fief.

Le Juge de Vic s'oposa plus fortement que les autres au denombrement de la haute et moienne Justice.

Il produisit les denombremens rendus par la Communauté de Vic en 1536. 1612. et 1668. verifiés en 1554. par Dominique Bayla, en 1619. par l'Evêque de Tarbe et le Juge mage de Bigorre, en 1669. par les Commissaires generaux. Ces denombremens portoient que

Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Baseillac. N°. 69.

que la haute et moyenne justice apartenoit au Roi dans la ville de Vic et son carteron, qu'elle etoit exercée par les consuls de Vic avant la creation du Juge Royal, qui l'avoit depuis renduë, en seul exceptè pour le criminel en cas de prevention par les Consuls : que l'enumeration des villages du carton ou Banlieuë comprenoit Baseillac, Toustat, Ugnoas, Marsac et Gellenave : qu'on n'avoit connu de cessation dans cet exercice que depuis 1642. jusqu'en 1667. durant lequel tems le marquis de Baseillac avoit été Engagiste de cette justice.

Le Marquis de Campels produisit une foule d'actes, qu'il falut examiner l'un aprez l'autre, et refuter par des raisons qui parurent très-solides.

Il fut repondu par le Juge de Vic sur la concession de 1424. par Charles VII. qu'il ne faisoit pas d'interêt que le Marquis de Baseillac eut la justice dans Sadournin, ou non, que cette terre n'etant pas en Bigorre, ni dans le Carteron de Vic, il ne s'oposoit pas à ce que la concession fut executée en ce point.

Mais que quant à ce qui concernoit la Bigorre, Charles VII. n'avoit pû y rien innover, que les Lettres Patentes portoient que le Baron de Baseillac auroit dans ses Terres la meme justice que les autres Barons de Bigorre, qu'il etoit verifié par le verbal de 1300. par Jean fronton, que la

la haute justice apartenoit au comte en tous Lieux, même en ceux des Barons, exceptè dans le Lieu de Caixon où elle apartenoit à l'Evêque de Tarbe, que l'acquisition de la Justice faite par le Marquis de Rothelin, Baron de Benac, etoit si recente, qu'elle donnoit une nouvelle preuve au Verbal.

Baseillac. N°. 69.

Charles VII. n'etoit pas proprietaire de la Bigorre. Il n'en etoit que Sequestre. l'arrêt donné au Parlement de la Toussaints 1292. sur les contestations entre le Roi d'angleterre et Constance de Bearn, portoit que le Roi tiendroit le Comtè de Bigorre en sa main en qualité de Souverain. La Sequestration dura plus de six vingt ans ; Enfin Jean, Comte de Foix, s'etant adressè au fameux Jurisconsulte Nicolas de Tudeschis, Sicilien, abbé de [Monacensis], Professeur à Sienne, ensuite archevêque de Palerme et Cardinal, connu sous le nom de l'abbé de Sicile ou de Palerme, cet abbè repondit que la Sequestration ordonnée par le Roi avoit empechè la reunion du comtè à la Couronne. Sur cet avis le Parlement de Paris donna la mainlevée au Comte de foix par arrêt du 18e. novembre 1425.

Aimeri de Baseillac connut l'inutilitè de la concession que Charles VII. lui avoit faite. Il ne la mit en usage que pour Sadournin, qui est en Astarac, qui etoit tenu en franc-aleu.

Le fermier du Domaine uni d'interêt avec

Balcillac. N°. 69.

le Juge de Vic, remarqua que cette concession ne pouvoit etre d'aucune valeur, que François II. avoit par Edit du 18e. aout 1559. revoqué tous les Dons, Concessions, alienations, faits au prejudice de son Domaine. Il observa encore en passant que Bacquet dans le 4e. chapitre du Traité des Droits de Justice, citoit les arrêts donnés en 1280. 1290. et 1291. qui deffendoient d'accorder la provisionnelle de la Justice quand le Roi la fait exercer par ses officiers en cas qu'on la lui conteste.

Il n'y avoit donc que le Comte de Foix qui fut en droit d'accorder le Privilege de la Justice, que Bernard de Coarase s'étoit adressé au Comte de Foix pour obtenir le chateau de Castelnau d'arras en Azun, que le Roi de France lui avoit donné pour recompense de services, même pour argent à lui dû.

On produisit en second lieu la donation de Jean, comte de Foix, en faveur du Seigneur de Baseillac, en datte du 16. Juin 1428. sans faire mention du Droit accordé par Charles VII. le Comte donna à Raimond aimeric, son cousin, la puissance et autorité de Justice de Faymidres, jurisdiction de Loi et amendes en toutes causes et crimes, avec pouvoir d'instituer les officiers, comme les autres Barons du Comté de Bigorre avoient accoutumé sur les hommes et femmes de leurs Baronnies, excepté sur le Seigneur de

Balcillac. N°. 69.

de Fleurance, sous pretexte de l'hommage qu'il devoit au Baron de Basillac pour la Terre de Fleurance, duquel il commettoit les causes au Senechal de Tarbe, aussi bien que des autres nobles et Barons de Bigorre.

Cette concession parois un peu suspecte. le Comte donna par d'autres Lettres au meme Raimond-aimeric les Lieux de Camalez et de la Reule. Il semble inutile d'en avoir fait deux actes distincts, sur tout dans un tems où l'on n'écrivoit pas aussi vite qu'aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, faux ou legitime, cet acte ne fait rien pour la haute et moyenne justice pretenduë par le Seigneur de Basillac.

Le Denombrement fourni en 1612. par Paul de Basillac explique de quelle maniere doit etre expliquée la concession de Jean de Foix.

La Justice de Faymidret n'est que la justice basse avec quelque exercice de la moyenne, telle que celle qui fut accordée aux Seigneurs de Pardiac par la Sentence arbitrale entre le Comte de Pardiac et eux. Les simples Seigneurs de Bigorre n'avoient pas cette extension, elle etoit particuliere et distinctive pour les Barons.

Paul de Basillac s'explique en ces termes.
„ Auquel Lieu de Basillac ledit Sr. Baron a
„ jurisdiction basse jusques à 15. sols tournois, que
„ fait exercer par ses Bayle et Consuls dudit Lieu,
„ desquels il prend le serment au cas requis, savoir
„ desdits Consuls d'an en an aprez qu'ils sont élus ou
„ nommés par la Communauté dudit Lieu, et dudit

Balcillac. N°. 69.

„Bayle, quand bon lui semble : lesquels ont
„connoissance et jugent de la Petite Loi dûe
„audit Sr. Baron de tous crimes et excez que
„se commettent audit Lieu, et de toutes causes,
„qui se plaident devant lesdits Bayle et Consuls,
„ledit Sr. prend et lui est dûe ladite Loi petite de
„quinze sols tournois de celui des Parties qui
„succombe de sa cause pour defaut et contumace,
„et infraction aux inhibitions faites de sa part
„de ne passer outre en la chose controversée sans
„autorité de justice, qu'on apele Ban rompu,
„demeurant toute autre justice et la Loi majeure
„de Sang à sa Majesté Comte de Bigorre, que
„prend le Bayle de Vic, à raison de lxv. sous morlans
„valant 7.lt 6.s 3.d tournois, distrait d'icelle lesdits
„15.s tournois pour ladite Loi petite au profit dudit
„Sr. de Basillac : et combien que ledit Lieu soit de
„la jurisdiction et Bailliage de Vic, les Consuls et
„Baile dudit Lieu de Bazillac ont pouvoir de
„mesurer et faire le jugement et estimation de
„ladite plaie, et avec ledit Sr. arrêter et retenir
„prisonniers 24. heures durant tous delinquans
„ou malfaiteurs atteints et trouvés flagrans, et
„jusques à ce qu'ils sont requis de les remettre par
„les officiers de sa Majesté audit Comté.

C'est 2.s 3.d piece.

Il en dit de même pour Soustat, Marsac, Viellenabe et Ugnoas.

Sébastien Noguez, Notaire de Tarbe, avoit redigé à peu prés dans les memes termes la Declaration que lui firent les Consuls et communauté de

Baseillac et autres Lieux lors de la Reconnoissance generale le 15. mars 1604. devant leur Seigneur. J'en raporte les Termes.

Basoillac. N°. 69.

„Declarent aussi lesdits Consuls et Deputés,
„que ledit Sr. a audit Lieu Jurisdiction basse
„jusques à 15. sols Tournois, que fait exercer par
„les Consuls et Bayle dudit Lieu, qui sont crées
„annuellement par ladite Communauté le jour
„et fête de la Circoncision de Notre Seigneur, etant
„au prealable nommés par les Consuls precedens,
„et trouvés idoines et capables par ladite Commté;
„ledit Sr prend le serment au cas requis, comme
„fait aussi du Bayle, qu'il crée quand bon lui
„semble, qui a pouvoir de faire tous exploits de
„Justice audit Lieu, et prendre le salaire acoutumé
„et pour ce dû.

„De chacune cause qui se plaide et conteste
„devant lesdits Consuls, ledit Sr. prend pour le droit
„de sa cour pareille somme de 15. sols tournois sur
„celui des Parties, qui ne compare à l'assignation
„à lui donnée, ou qui est mal fondé, et succombe
„de sa cause; et si la poursuite est negligée apres
„quatre Cours tenuës, la prend par moitié sur
„chacune des Parties, distrait au prealable de chacune
„desdites Loix trois sols tournois, qui sont dûs aux
„Consuls pour leurs salaires et vacations : et a
„pouvoir aussi de faire mettre le Ban et Expleit sur
„les biens qui sont trouvés par tout ledit Lieu et
„Seigneurie, à defaut de payement de ses rentes,
„fiefs et devoirs Seigneuriaux, et pour les differens
„qui sont meuz entre lesdits Emphiteotes jusques auxdits

2008 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Baseillac. N° 69.

, 15. sols tournois, et de celui qui l'enfreint, prend et
, lui est due pareille Loi de 15. s. tournois, et de même
, pour la Loi petite du Sang, plaies ou aucuns batemens,
, qui se font audit Lieu, terroir et destroit sur celui qui
, commet l'excez, soit habitant dudit Lieu, ou d'ailleurs;
, et quand est à la grand de Loi de sang, haute justice,
, et moyenne, apartient au Roi Comte de Bigorre, qu'est
, exercée par son Senechal, et ladite grande Loi qu'est
, de 66. sols morlans, distrait d'icelle 15. sols tournois
, pour la Loi petite audit Sieur, prend le Baile de Vic
, au nom dudit S.r Comte, et le jugement d'icelles plaies
, apartient et se fait par les Consuls dudit Vic, de laquelle
, Ville ledit Lieu est de Bailiage, Cartonaige et jurisdiction
, criminelle, ou par la cour dudit S.r Senechal, le premier
, préoccupant.

S'il y a quelque difference entre la Declaration des Consuls de Basillac et le Denombrement du Seigneur, sur la justice du Juge de Vic, c'est que depuis 1566. epoque de l'erection des Judicatures en Bigorre, jusques vers 1610. il y eut de grandes Contestes entre le Senechal et le Juge de Vic pour la Jurisdiction. Le Senechal pretendoit devoir connoître de presque toutes les actions, autres que les Sommaires, en premiere instance privativement au Juge. l'affaire etoit reglée en 1612. lors du Denombrement.

Toute la Concession du Comte de Bigorre se reduit donc à la justice de Faymidret ou la justice basse, jointe à cette Loi petite pour le sang, autres crimes et excez, avec pouvoir de mettre en prison les malfaiteurs pris en flagrant delit. le Baron de Basillac avoit la justice basse. Le Comte y ajouta les autres prerogatives.

Le—

Baseillac. N°. 69.

Le Censier de Bigorre fait en 1429. par ordre de Jean de Foix ajoute encore une nouvelle force aux observations precedentes.

Lors que les Commissaires nommés par le Conseil du Comte procederent à cette operation, les habitans de Basillac, et des autres Parroisses de la Baronnie, leur declarerent que la Justice basse apartenoit au Seigneur de Basillac, que la haute et la moienne etoit au Comte, qui la faisoit exercer par le Baile et Consuls de la Ville de Vic, du Carteronage et Banlieuë delaquelle leurs Villages dependoient.

Les Agens du Marquis de Campels, repondirent que le Seigneur de Basillac n'etoit pas present à ces Declarations, qu'on ne l'y avoit pas apelé, que ces Paisans tachoient par malice d'amoindrir les droits de leur Seigneur.

Il fut repliqué que quand même le Denombrement de 1612. et la declaration de 1604. ne seroient pas conformes à ce qui fut dit en 1429. il ne faloit pas connoître le motif du Comte de Bigorre lors qu'il fit faire le censier, pour en parler de cette maniere.

Le conseil du Comte averti que la longue Sequestration du Comté avoit donné lieu à l'usurpation de presque tous les Droits de son Domaine, que les Censiers et feodaux avoient été usurpés en tout ou en partie, on resolut de nommer des Commissaires, qui se transporteroient dans tous les Lieux du Païs pour savoir des communautés quels etoient les Droits du Comte, et ceux des Seigneurs Particuliers, les

Baseillac. N°. 69.

usurpations faites par ceux ci sur le Domaine Comtal. Il n'y avoit pas d'autre voie pour s'en eclaircir, les anglais aïant emporté tous les Titres des Païs qu'ils avoient été obligés d'evacuer. on n'a qu'à lire pour s'en convaincre les Lettres Patentes de Commission accordées par le Comte de Bigorre le 13. mai 1429.

Le conseil du Comte s'en raporta à la bonne foi des habitans des Lieux. on leur fit preter serment, on ecrivit leurs Declarations, on les mit dans un Registre public pour servir egalement aux Comtes et aux Seigneurs.

In antiquis omnia solemniter facta censentur.

Ce fut la faute des Seigneurs s'ils ne se trouverent pas sur les Lieux. celui de Basillac etoit plus blamable que les autres. il etoit du conseil du comte, de qui il etoit parent. comme Baron, il etoit un des principaux membres de la Cour majeure de Bigorre. il auroit pû s'opposer à la resolution du Conseil, si elle eût dû lui etre prejudiciable, ou aux autres Seigneurs. il devoit suivre les Commissaires pour deffendre ses droits. il savoit mieux que personne que ces Declarations alloient etre regardées comme un titre solennel.

La Declaration des habitans du Basilhagués fut sincere. ils reconnurent la justice basse au Baron, la moyenne et la haute au Comte. Ils ne pouvoient rien declarer de plus.

Pourquoi

Baseillac. N°. 69.

Pourquoi supposer plus de malice aux habitans du Basillagués, qu'à ceux de Camalez? ceux ci, qui depuis environ un an avoient été donnés par le Comte au Seigneur de Basillac, declarerent cette innovation dans le Domaine de leur Village. Si la haute et moyenne justice avoit été accordée le même jour 16. Juin 1428. au Seigneur de Basillac, les hommes de ses terres en auroient fait mention. par quel prodige n'y auroit il pas eu un seul honnete homme dans les cinq Parroisses! il en faut conclurre, que la concession de la justice en 1428. n'a jamais existé, ou qu'elle n'ajoutoit presque rien à la justice basse, qu'elle ne contenoit que ce qui est porté par le Denombrement de 1612. ce qui ne prejudicie en rien aux Droits du Roy, ni de son Juge royal. la non jouissance de cette justice depuis 1428. jusques en 1642. espace de 214. ans, est encore une preuve qu'elle n'a jamais été accordée.

Le censier de Bigorre a toujours été connu aux Gens du Païs. on n'a reclamé que dans ces derniers tems des Declarations qui y sont contenuës. le Parlement de Toulouse y eut recours en 1506. pour connoitre les Droits qui apartenoient au Comte dans les Lieux d'Adé et de Sault, et les faire payer aux habitans de Vic en echange de la Seigneurie de Soubagna. les Officiers Comtaux firent plusieurs chicanes au-

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Baseillac
N° 69.

Sindic de Vic pour la possession, ils n'en-
firent naitre aucune contre le Censier de
Bigorre, que le Commissaire Bonnefoi employa
pour evaluer les redevances d'Adé et de Sault.
Le cas qu'on faisoit de ce Censier 77. ans apres
qu'il fut fait, lui doit donner plus de consideration
dans le Siecle où nous vivons. Il fut dressé
pour reprimer les usurpations, ceux qui veulent
les soutenir, qui ont dilaté leur droits, ne peuvent pas s'accommoder du
Censier, le titre le plus solennel de Bigorre.

On peut encore ajouter que Baila, commissaire
à la reformation en Bigorre en 1536. fit publier
dans Vic à son de trompe, que chacun de la Banlieuë,
nobles ou communautés, eussent à fournir devant
lui le Denombrement de leurs droits dans l'espace
de trois jours, à lui exposer les causes d'oposition
qu'ils auroient à donner contre les denombrem.
Le Seigneur de Basillac ne s'oposa point à la
declaration des Consuls de Vic sur la justice. il
eut cependant le terme de 18. ans pour s'oposer
à un Denombrement qui ne fut verifié qu'en 1554.

Les Lettres Patentes de Charles IX. au mois
d'avril 1572. confirmerent la Concession de
Charles VII. Elles n'eurent pas d'autre effet.
la Confirmation ne servit que pour Sadournin. le Roi
de France ne pouvoit pas encore donner des
privileges en Bigorre au prejudice du Roi de
Navarre. Charles IX. ne fait pas mention de
la Justice donnée par le Comte de Foix.

Paul

Baseillac.
N° 69.

Paul de Basillac ne declara que la
justice basse en 1612. il porta pour piece
justificative de son Denombrement l'hommage,
aveu et denombrement que Jean de Basillac
avoit fourni en 1541. devant Jaques de Foix,
Evêque de Lescar. Paul de Basillac n'ignoroit
pas le contenu dans les Patentes de 1572.

Paul profita de la minorité de Louis XIII.
pour en obtenir le 1er octobre 1611. la
~~confirmation des titres de la~~ haute justice. il
exposa dans des tems de troubles que la Baronnie
de Basillac avoit été creée à l'instar des autres
Baronnies du Royaume. il ne fit pas mention
des Concessions de 1424. 1428. et de 1572. il ne
dit pas que les Barons de Bigorre n'avoient
jamais eu d'autre justice que la basse avec un
peu d'exercice de la moyenne. il se contenta de
dire vaguement, que ses ancetres ayant negligé
d'obtenir des Rois de France la confirmation
de la justice, il craignoit qu'on ne voulut le
troubler dans sa possession. Le Roi encore mineur
accorda ce qu'on lui demandoit. le Comté de Bigorre
suivant les coutumes que j'ai ci dessus raporté,
ne peut rien accorder en minorité. Paul ne se
servit pas de ces Patentes devant les commissaires,
qui ne prononcerent sur son Denombrement qu'en
1620. Henri d'Audric ne prit que le titre de bas
justicier en 1628. il n'ignoroit pas et que Louis —

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Baseillac. N°. 69. XIII. avoit fait. Lors qu'il acquit la Justice en 1642. il fit ses reserves prises des concessions des Rois de France.

Paul et Henri avoient mis tout en oeuvre pour faire enregistrer ces Patentes au Parlement de Toulouse. Jean de Ferriere, Prevôt de Lombez, avoit fait de la depense à ce sujet, mais sans réussir. Henri ne le voulut pas rembourser. le Prevôt garda les pieces. Elles ne furent remises à Paul d'Austic qu'e le 16e avril 1669. par les nieces de Ferriere, qui reçurent 300.# Il avoit été depossedé de la Justice engagée ~~en 1666~~. en consequence de l'Edit du mois d'avril 1667. et de l'arrêt du conseil du 2. Juillet 1668. qui ordonna que le Fermier general du Domaine rentreroit en la libre possession et jouissance de tous les domaines alienés dans les Ressorts du Parlement de Toulouse et de la chambre des Comptes de Pau, avec deffenses aux Engagistes de plus s'y entremettre, ni y porter aucun empechement. Il ne se servit pas pour s'y faire restituer des Titres qu'on a produit au Procez. il est vrai qu'il denombra la haute et moyenne Justice en 1679. qu'il y fut maintenu en 1681. c'est un jugement unique, qui n'est d'aucun poids. Il y a bien apparence que la chambre des Comptes de Navarre, qui se porte pour tutrice du fisc sacré, ne le confirmera pas, à moins que le Seigneur de Basillac ne raporte une nouvelle concession de Sa Majesté.

Memoire

Memoire sur la Maison de Pardaillan.

Pardaillan. N°. 70.

La Maison de Pardaillan a été divisée en plusieurs branches.

Les Lettres d'erection de la Terre d'Antin en Duché-Pairie données à Marli au mois de may 1711. en faveur de Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, Marquis d'Antin, renferment l'eloge de cette Famille.

Louis XIV. y assure qu'il y avoit plus de six cens ans que la maison de Pardaillan tenoit deja un des premiers rangs entre les maisons les plus illustres de la Guienne.

Des l'onzieme Siecle, continue ce Prince, les seigneurs de Pardaillan etoient chanoines d'honneur du chapitre de Tarbe, et ils avoient des alliances avec la maison de Castillon de Medoc, qui etoit sans contredit l'une des plus puissantes de la Guienne.

Pons. 1er du nom, Seigneur de Pardaillan, en Armagnac, y possedoit encore la Seigneurie de la ville de Gondrin avec les Terres de Justian, de Cacarens et de Cazenave.

Hugues de Pardaillan, son petit fils, fut fait Eveque de Tarbe en 1227. et fut elu Archeveque d'Auch en 1244.

Bernard, Seigneur de Pardaillan et de Gondrin, fut l'un des Seigneurs de Guienne, qui suivirent le Roi Saint Louis à son premier Voyage d'Afrique en l'année 1248.

Pardaillan. N°. 70.

Dans cette Expedition celebre il eut un combat particulier avec un Maure des plus distingués de l'armée des Infideles, il lui coupa la tete ; et pour conserver le souvenir de cette action glorieuse, il ajouta trois tetes de Maures à l'Ecu de ses armes. Sa Posterité les porte encore aujourd'hui.

Odet de Pardaillan, Seigneur de Gondrin, son fils, fut celui des Seigneurs que la noblesse deputa en 1276. pour etablir des Coutumes au Pais de Fezensac du consentement du Comte d'armagnac.

Odet de Pardaillan II.d du nom epousa l'an 1309. Marguerite de Biran, Cousine d'arnaud de Montezun, Comte Souverain de Pardiac : et en 1336. il donna en qualité de Seigneur les Coutumes de la Ville de Gondrin.

Bertrand de Pardaillan, Seigneur de Gondrin, son fils, epousa en 1390. la fille unique du Vicomte de Castillon. Par ce mariage tous les biens de cette puissante maison tomberent dans celle de Pardaillan. Ils les substituerent à Pons dit Poncet de Pardaillan, Seigneur de Gondrin, qui fut marié en 1441. à Isabelle de Lomagne. Il se signala dans la Guerre contre les anglais, et aprez avoir aidé le Comte de Foix à reprendre sur eux la Ville de Dax, il fut tué auprez de Bourdeaux l'an 1451. C'est ainsi, dit le Roi, qu'on en parle dans l'Histoire des Rois et

~~[illegible]~~. Pardaillan. N°. 70.

et des Princes de notre Maison.

Jean de Pardaillan, premier du nom, suivit l'exemple de son Pere. Il combatit contre les anglais, et aprez la reduction de la Guienne, il servit utilement le Roi Louis XII. dans les guerres contre le Duc Charles de Bourgogne.

Jean de Pardaillan, Seigneur de Gondrin, II.e du nom, epousa la Fille du Baron de Basillac, dont il eut

Arnaud de Pardaillan, Seigneur de Gondrin, qui commanda 2000. allemans et 4000. Gascons, qui furent envoyés en 1513. par le Roi Louis XII. au secours de Jean d'albret, Roi de Navarre. Le Roi François I.er lui donna aussi l'an 1519. le commandement des Troupes qu'il envoya au secours du Roi de Dannemarck contre le Roi de Suede. De Jaquette d'antin, sa femme, fille d'arnaud, Baron d'antin, il eut

Antoine de Pardaillan, Seigneur de Gondrin, chevalier de l'ordre, Senechal et Gouverneur d'albret. Il commença ses premieres armes en Italie sous Odet de Foix, Vicomte de Lautrec, et servit avec Thomas de Foix à la conquête du Duché d'Urbin, et il fut fait prisonnier à la Bataille de Pavie l'an 1524. il commanda ensuite trente compagnies de Gens de pied au Siege de la Rochelle, et lorsque la ville de Toulouse fut

S.ij.

© 2002 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Pardaillan. N°. 70.

assiegée par les Gens de la Religion pretenduë reformée, il la secourut, et leur fit toujours la Guerre en Guienne. Le marechal de Monluc aiant été blessé dangereusement au Siege de Rabastens, il choisit le Seigneur de Gondrin pour chef de l'armée, que lui même devoit commander dans le Béarn. La raison qu'il en donne dans ses Memoires, c'est qu'il etoit le plus ancien Capitaine et de meilleure maison qu'aucun autre. Il avoit epousé en 1521. Paule d'Espagne, fille et heritiere d'Arnaud d'Espagne, Seigneur de Montespan, de la maison de comminge.

Hector de Pardaillan, Baron de Gondrin, Seigneur de Montespan, leur Fils, se rendit recommendable dans toutes les Guerres de son temps. Il servit avec une extreme fidelité les Rois Henri II. François II. Charles IX. Henri III. et Henri IV. Ils lui donnerent plusieurs commandemens dans leurs armées. Il signala toujours sa valeur et sa conduite. Il fut fait conseiller au conseil privé, chevalier des ordres à la Promotion de 1585. et mourut chargé d'ans et d'honneurs en 1611. Il avoit epousé en 1561. l'heritiere de la maison d'antin, dont il eut

Antoine-arnaud de Pardaillan de Gondrin, Marquis de Montespan, Baron d'antin, conseiller au conseil privé, chevalier des ordres, Capitaine

des

Pardaillan. N°. 70.

des Gardes du corps des Rois Henri IV. et Louis XIII. Lieutenant general en Guienne, Gouverneur de Bearn et de Navarre. De son mariage avec Paule de Bellegarde, il eut plusieurs enfans, entr'autres

Hector Roger de Pardaillan, Baron de Gondrin, en faveur de qui Louis XIII. erigea la Baronnie d'antin en Marquisat. Cette Baronnie etoit composée de Bonnefont, Sargusan, Bastanous, Sadeillan, Bernades, Buyrette, Jumetz, clarens, Bonrepos, la Baronnie de miestan, Gousts, Castetz, Florette, Lardes, ous-Belleile, Sarrouïlles, Lameac, la Barte, Trouïllé et ousmetz.

Louis-Henri de Pardaillan de Gondrin, marquis d'antin et de Montespan, fut fils unique d'Hector Roger. il epousa françoise athenaïse de Rochechouart de Mortemar. il en eût

Louis Antoine de Pardeillan de Gondrin, Duc d'antin, Pair de France, lieutenant general des armées du Roy, chevalier de ses ordres, Gouverneur d'orleans, de l'orleanois et Provinces adjacentes, Lieutenant General de la haute et Basse alsace, ~~Directeur~~ Surintendant General des Batimens et maisons Royales.# Son petit fils s'apele le Duc d'Epernon, dont le frere nommé le Marquis d'antin etoit Vice amiral du Ponant, tué à Brest.

ambassadeur extraordinaire pour demander la Reine en mariage, et ensuite ministre d'Etat. mort 2. novembre 1736.

C'est là le precis des Lettres d'Erection. j'y vais joindre de nouvelles remarques.

S. iij.

~~[struck-through word]~~ Pardaillan. N°. 70.

Tout ce qui est contenu dans les lettres d'Erection n'est pas absolument vrai. Louis XIV. s'en raporta au memoire qu'on lui en presenta. l'abbé de Seguenville est de mon avis dans l'Histoire Genealogique de la maison de Faudoas.

Les armes ~~[struck-through word]~~ de Pardaillan-Gondrin sont ecartelées au 1er. d'or à un chasteau de gueules, ~~sommé~~ de trois tours de même, surmonté de trois tetes de mores de sable, tortillées d'argent. au 2e. et 3e. d'argent à trois faces ondées d'azur: au 4e. d'or à trois tourteaux de gueules 2. et 1. senestrés d'une clef de même perie en pal. Sur le tout d'argent à un lion de gueules, la bordure de sinople chargée de sept eussons d'or bordés de gueules. c'est ainsi qu'elles sont mises dans la liste des chevaliers de Malte de la langue de Provence à l'article d'Aimar de Pardaillan reçu en 1557. et de Jean-Louis de Pardaillan-Gondrin-Montespan reçu en 1620.

Elles sont ~~mises~~ blasonnées d'une maniere differente aux articles de Pierre de Gondrin d'Antin reçu le 3. mars 1696. dans la Langue de France, et de Gabriel-Baltazar reçu le 18. mai 1702. Il y est dit qu'elles sont ecartelées au premier de sinople ~~[struck-through words]~~ au lion rampant de gueules, accompagné de six eussons d'or bordés de gueules trois en chef 2. et 1. en pointe

Ce sont celles de Pardaillan la serre

~~[struck-through word]~~ Pardaillan. N°. 70.

pointe: le deuxieme ~~[struck-through word]~~ d'or à quattre paux de gueules: au 3e. d'or à un lion de sable: au 4e. d'azur à une cloche d'argent bataillée de sable: au 5e. d'azur à une fleur de lis d'or: au 6e. d'azur pointé et ondé d'argent de trois pieces. au 7e. d'argent à trois faces ondées d'azur: au 8e. d'or à trois tourteaux de gueules à la clef de sable. Sur le tout de gueules à une tour d'or chargée de trois tetes de mores tortillées d'argent.

L'abbé de Seguenville assure que le chateau d'or, sommé de trois tours de meme, surmonté de trois tetes de maures de sable bandées d'argent, sont les armes de Castillon, que les faces ondées d'azur forment le blason de Pardaillan: et que depuis l'alliance d'Espagne on avoit mis sur le tout d'argent au lion de gueules, accompagné de sept eussons de sinople mis en orle chacun chargé d'une face d'or.

Il paroit par une donation consentie ~~en~~ le 11e. juin 1278. en faveur de l'Hopital de notre dame de Vic-Fezensac, ordre de Premontré, que Bernard, seigneur de Pardeillan, n'eut qu'une fille unique nommée Clarmont, qui epousa Galard de Gresiac, en eut deux enfans nommés Bernard et Odon. Noverint universi presentes litteras inspecturi, quod nos Domina Clarmons, filia quondam unica et heres nobilis viri Bernardi, Domini quondam de Pardelhano, cum consensu

© 20.. - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Pardaillan. N°. 70.

Galardi de Gresiaco, mariti nostri, et Bernardi et Odonis, filiorum nostrorum.

C'est donc une premiere branche tombée en quenouille.

Il n'est pas moins faux qu'Odon de Pardeillan fut celui des Seigneurs que la noblesse deputa en 1276. pour les coutumes de Ferensac. il n'est nommé que le dernier des quatre fondés de procuration à cet effet. il n'etoit que Damoiseau. Bernard de Solastron, Bartelemi de Calhaües, Gaillard de Besole, qui etoient chevaliers, sont inserés dans l'acte avant Odon, qui pourroit bien avoir été fils de Gaillard de Gresiac, et petit fils de Bernard. d'ailleurs, ces coutumes furent données en 1286. et non pas en 1276.

Je ne sais si l'Eglise de Tarbe a jamais eu des chanoines d'honneur. les Seigneurs de Pardeillan, qui ne possedoient rien en Bigorre, n'y auroient pas été admis.

Bertrand de Pardaillan, Damoiseau, fut present le 31. Juillet 1323. au Contrat de Mariage de Marquese de Savinhac, Veuve de Bertrand II. de Faudoas, avec Othon de Montaut, Damoiseau, Seigneur de Montaut, au rapport de l'abbé de Seguenville.

Hugues de Pardaillan etoit Prevot de St Justin et Chanoine d'Auch le 2. avril 1340. il passa ce jour là une Transaction avec les habitans de Marciac. titre est à la Case Dieu.

La

Pardaillan. N°. 70.

La fille unique de Pons, Vicomte de Castillon en Medoc, et de Jeanne de Montesquiou, s'apeloit Bourguine. Bertrand etoit Seigneur de Gondrin et de Lamotte. Ils eurent pour enfans 1°. Jean. 2°. Jaquette. 3°. Bourguine, epouse de Jean de Vilheres, Seigneur de la Graulas et de Mouchan.

Jean epousa le 23. Janvier 1413. Jeanne, fille de Louis, Baron de Faudoas, et d'Oudine de Barbazan. Jaquette fut mariée en même tems dans le chateau de Belleré de Pardaillan avec Gerard, Baron de Faudoas et de Barbazan, fils de Louis, en presence de Geraud de Loumagne, Seigneur de Rimarcon, Jean d'Armagnac, Seigneur de Termes, Jean de Vicmont, Seigneur de Tournecoupe, Odon de Montaut, Seigneur de Gramont, Jean de Pardaillan, Seigneur de Panjas, chevalier, Gaston de Sedilhac, Seigneur de St. Leonard, devant Pierre de Bellofario, notaire de Valence sur Bayse.

Jean fut pere de Bertrande et d'Aigline de Pardaillan. cette derniere prit le voile à Prouillan. Il en eut aussi un fils nommé Jean.

L'abbé de Seguenville remarque à la page 82.e que la Terre de Pardaillan, qui donne le nom à cette famille, est une des quatre Baronnies d'Armagnac, dont les Seigneurs sont chanoines du chapitre d'Auch. Le dernier mâle, dit il, des Seigneurs de Panjas fut François Jean-Charles, Baron de Pardaillan, Seigneur de Panjas, Vicomte de Juillac, qui de Jeanne de Monceau de Tignonville, eut Caterine de Pardaillan, laquelle epousa en 1611. Henri de Baudean, Comte de Parabere, chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur du Haut et Bas Poitou.

Bertrand de Pardeillan, Seigneur de Panjas, que je crois avoir été d'une autre branche que les Seigneurs de Gondrin, fut au nombre des Seigneurs d'Armagnac, qui preterent serment le 20.e

N°. 70.
Pardaillan

novembre 1479. à Pierre de Bourbon, Sire de Beaujeu, Seigneur d'armagnac.

Il eut pour fils Riveron de Pardeillan, Seigneur de Mirapoix, Biane et Panjas, à qui les habitans de Mirapoix preterent serment de fidelité en 1493. Il paroit par une Transaction du 18e #

octobre 1530. que Daufine de Bartolene etoit veuve de noble Pons de Pardeillan, — Seigneur de Biane et de Mirepoix, et que noble Jean de Pardeillan etoit fils de Pons.

Jean de Pardeillan etoit Seigneur de Mirapoix le 14. fevrier 1501. selon un acte de Cobeti, — notaire de Nogaro.

enfin le 30. Juin 1570. Ogier de Pardeillan etoit Seigneur de Pardeillan, Panjas, Castelnau, la Barrere, Baron de Mirapoix, Vicomte de — Julhac, chevalier de l'ordre du Roi, Visenechal d'armagnac. le chateau de la Baronnie de — Pardaillan est connu sous le nom de Belvezé;

Jaquette d'antin, epouse d'Arnaud de — Pardeillan, Seigneur de Gondrin, etoit fille — d'arnaud, Baron d'antin et de Bonnefons, et de Caterine de Foix. Jaquette avoit une autre soeur nommée Jeanne, qui epousa 1°. Jean de Bearn, Seigneur de S. Maurice, en 1493. 2°. en 1508. Hugues de Gollard de Brassac. Andrée, autre — Soeur de Jaquette, fut mariée avec Annes, Baron de Barbazan.

Antoine de Pardaillan, dit le Baron de — Gondrin, etoit en 1526. Enseigne de la compagnie d'ordonnance de 56. hommes d'armes et de 118. archers du nombre de 60. lances fournies des — ordonnances du Roi commandée par Henri — d'albret

~~[illegible]~~.
Pardaillan.
N°. 70.

d'albret II. du nom, Roi de Navarre. — Arnaud de Pardaillan, S.r de Gondrin, — Pierre d'Espagne, dit le Baron de Montespan, Blaise de Pardaillan dit la Motte-Gondrin, etoient Gens darmes dans la même compagnie.

Antoine de Pardaillan epousa Paule d'Espagne, fille ~~et heritiere~~ d'Arnaud — d'Espagne, Seigneur de Montespan, et de — Madelene d'Aure. Paule fut heritiere de — Roger d'Espagne, son frere. Elle etoit petite fille de Mathieu d'Espagne, Seigneur de — Montespan, qui avoit epousé le 1er. Decembre 1461. Caterine, fille de Jean de Foix, chevalier, Seigneur de Rabat, et d'Eleonore de Comenge, Soeur de Jean-Royer de Comenge, Vicomte de Conserans, ainsi que l'assure l'abbé de — Seguenville page 169. de l'Histoire Genealogique de Faudoas.

Antoine de Pardaillan et Paule d'Espagne eurent pour fille Anne de Pardaillan, qui epousa le 8e. fevrier 1547. Jean de Faudoas, II. du nom, Seigneur d'Avensac.

Il y a eu, comme je l'ai dit, plusieurs — branches de la maison de Pardaillan.

Noble Manaud de Gelas, Damoiseau, — Seigneur de Bonas et de Rozés, epousa le 27e. — août 1443. Agnez, fille de noble Bertrand de Pardaillan, Damoiseau, Seigneur de la Motte — Pardaillan, Conseigneur de Gondrin, en presence

© 2008 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Pardaillan. N°. 70.

de noble Amanjeu de Montpesat: de noble Assibat de Golard, Seigneur de Tarraube: de noble Odet de Massas, Seigneur de Castillon de Massas: de noble Jean de Bernède, Seigneur de la Lege, et de noble Hugues de Forcez, Seigneur de Forcez.

Voir p. 225. Noble Bertrand de Pardeillan, Seigneur de Caumont, assista le 16e. aout 1474. au contrat de mariage entre Manaud de Batz et Bertrande de Montesquieu Devere.

Noble Gui de Pardeillan, Seigneur de la Serre, fut present le 4e. aout 1588. à l'accord passé entre le même Manaud de Batz, et Frix de Batz, son frere.

Noble Bertrand de Pardeillan, Seigneur d'ardenx, epousa le 16. Janvier 1578. Jeanne de Batz. Il en eut 1°. Arnaud-antoine de Pardeillan, Seigneur de Dufort, et d'ardenx, qui assisté de sa mere, transigea le 28. Juillet 1596. avec les habitans de Dufort sur la bannalité du moulin de ce lieu. 2°. Françoise qui prit alliance dans la maison de la Salle.

Messire Jaques-antoine de Pardeillan, Seigneur de Bonas, Dufort et autres places, fils de messire Antoine de Pardeillan, et de Françoise de Luppé, epousa le 9e. fevrier 1668. Dlle Françoise de Cours, fille de messire antoine de Cours, Baron de Forsseu, et de Dame ~~Caterine~~ de

Pardaillan. N°. 70.

de Lupiac-Moncassin. Je crois que le Marquis de Bonas Gondrin, Lieutenant general des armées du Roy, est sorti de ce mariage.

Blaise de Pardaillan, dit le Capitaine de la Motte-Gondrin, un des ayeux du Marquis de la Motte, assista le 8e. novembre 1540. à la quittance qu'Olivier de Faudoas, ecuyer, Seigneur de la Motte, St. Esteffe, Augé et Martet, consentit de la dot de Marguerite de Sedillac, sa femme.

1495. Manas. ~~[illegible]~~ N°. 71.

Extrait des Archives de Montastruc.

31. Juillet 1495. Testament de noble Raimond Garsie de Manassio, Seigneur de Duroforti et de Montemaurino, condominus cum Domino Rege Villæ Triæ; nobilis Domicella de Fuxo, ejus uxor. institue heritiere noble Caterine de Manas, sa fille; legat à noble Arnaud Guillaume de Manas, son frere. Sa femme etoit soeur de noble Pierris de Fuxo. temoin Noble Bartelemi de Baselhac. Arnaud de Roda, Notaire de Trie. Voïez Glanage II. 287.

Beon. 20. Fevrier 1618. Dominique Dubuc, notaire de Mirande, retint le contrat de mariage entre noble Jaques-antoine d'Armentiu, Seigneur de la Palu, Armentieu et autres places; et Dlle Marguerite de Masencome, fille de noble François de Lasseran, Seigneur de Masencome, Moncla et Campistrous, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, assistés de noble Urbain de Noé, Baron de l'Ile de Noé, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, Capitaine de 50. hommes de ses ordonnances, Senechal et Gouverneur du Pais d'aure, Barousse et Nestés; de noble Roger de la Palu, Seigneur de Semesies; de noble François de Corlena, Sieur de St. Germé; nobles Bernard et Louis, freres de l'Epouse; de Marie de Mauleon, femme du Seigneur de Noé; d'Ysabeau de Durfort-Castelbajac, femme du Sieur de Masencome; de Gabrielle de Masencome, Dame de Dours.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Arta-gnan. N°. 72.

Memoire sur les seigneurs d'Artagnan.

BErnard, Seigneur d'artagnan, eut une fille nommée mathe, qui fut son heritiere vers — 1448. elle epousa Jean ou arnaud, car les actes varient, il etoit fils de noble Sansaner d'astaing et de Simona de Majorali. Ils plaidoient en 1448. avec les habitans de Vic au sujet des limites.

Domenge de Pomarous, notaire de Vic, retint le 22e. de Fevrier 1454. l'acte de bail en fief consenti par noble arnaud de astano, Seigneur d'Estampes, mari de noble matte d'artagnan, de trois arpens de terre en faveur de Bernard Ducasso, du lieu d'artagnan. Il en conste par l'Etat des pieces produites en 1578. par le Seigneur d'artagnan contre la communauté de Vic.

Sansaner d'Estaing etoit heritier de noble Raimond-Garsie d'Estaing. Le Testament de noble — Arnaud Seguin retenu en 1470. par arnaud de Domec, Notaire de Tarbe, en donne la preuve. — Seguin légua par ce Testament 800. ecus d'or à — Sansanerius.

On est fort embarassé pour decouvrir si les — Estaing, Seigneurs d'Estampes, etoient de l'illustre maison d'Estaing en Roüergue. on assure que les actes Latins nomment les uns et les autres de Stagno. c'est la remarque de l'abbé de Seguenville, qui — n'en donne pas la descendance. Les actes Latins de Bigorre n'apelent les Seigneurs d'artagnan, de — Dours et de Becas, que de astanno. Cependant on voit dans les salles du chateau d'artagnan des — ecussons d'azur à trois fleurs de lis d'or, le chef de meme. ce sont les armes d'Estaing en Roüergue.

Mate eut de son mariage avec arnaud 1°. Bernard, qui suit. 2°. Manaud.

Bernard.

[redacted]. Artaignan. N°. 72.

BERNARD II. d'astan ou d'Estaing, Ecuyer, Seigneur d'artagnan, donna en fief le 22. mai 1475. par acte, qui est à folio lxvij. du — primum sumptum d'arnaud de fontano, notaire de Vic, à arnaud, fils de Sans de Visa, un capcasau, pour lequel on lui promit deux sols Jaqués, deux coüarts d'avoine, une paire de poules, et une — journée de courvée.

Il vendit le 2. Janvier 1478. à noble arnaud Guillem de Basillac, pour lequel noble Jean de — clarac, habitant de Vic, stipuloit avec arnaud de fontano, notaire, le moulin d'artagnan avec — ses dependances, qui confrontoit d'occident avec le fossé du chateau, pour 126. ecus petits, onze sols bons, sous le fief de deux morlans; Pierre de — Caussade, Dominique de Pererio, fortic de Pereris, du lieu de chiis, arnaud Guillem de la faye, Gaillard de fondanhera, du lieu de Dours, cautionnerent en faveur d'arnaud guillem de Bazilhac de lui faire valoir la vente. noble arnaud d'astan, Seigneur de Becas et de Dours, et le Seigneur — d'artagnan, promirent aux cautions de les — relever. Jean de clarac, au nom d'arnaud Guillem de Bazilhac, absent, tint quitte Bernard d'astan du cautionnement dans lequel il etoit engagé en sa faveur par acte retenu par arnaud — Seguin, notaire.

Bernard epousa Simone de majorau. il en eut 1°. Jacques, qui suit. 2°. Jean, qui suit aussi.

JACQUES reçut le serment de fidelité des — habitans d'artagnan en 1495. on voit au bout des

© 2008 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Artagnan. N°. 72. regitres de Jaques Gilleti, notaire de Tarbe, le titre de l'acte. noble Pierre de Castelbajac, le reçut aussi, sans doute comme Tuteur de Jaques.

JEAN d'astan, Seigneur d'artagnan, fut reconnu par les habitans d'artagnan le 10e. novembre 1499. sa mere fut sa tutrice. elle donna en cette qualité en fief à Dominique de Quercu d'artagnan, trois journaux de pré au Sobau, terroir d'artagnan, confrontant d'orient avec l'adour, sous la censive de quatre liards par journal à la Toussaint, et deux écus petits d'entrée, le 21. mai 1503. en presence de noble Lanselot de Castelnau, Seigneur de la Loubere [de Luperia.]

Il epousa Caterine de S.t Paul, sans savoir qu'elle etoit sa parente. il en eut 1°. Jean, qui suit. 2°. Jaquette, qui suit aussi; ayant decouvert l'empechement à son mariage, il eut recours au Pape Jules II. qui accorda la dispense le 5e. mars 1513. il eut aussi un bâtard nommé Jacmet, qui par testament du 15. fevrier 1544. laissa ses biens à Paulon de Montesquiou.

JEAN II. d'astaing, Seigneur d'artagnan, fut marié avec Dlle. Miramonde de Montaut, fille de noble Bertrand de Montaut, Ecuyer, Seigneur de Ricau et de Castelnau, et de Dlle. Caterine de S.t Paul. Jean fut tüé par quelques habitans de Vic, avec qui il avoit dispute pour les limites. il testa le 25. aout 1523. devant Gondaudi.

JACQUETTE d'astaing, sa sœur, lui succeda elle epousa le 23. aout 1524. Paulon de Montesquiou, devant Roselli, notaire. elle testa en sa faveur le 25. octobre 1541. devant Saintilles, notaire de Rabastenx.

XXIV. PAULON de Montesquiou, Ecuyer d'Henri d'albret, Roi de Navarre, n'eut point d'Enfant de Jaquette d'Estaing, Dame d'artagnan. Artagnan. N°. 72. Il compta mil écus à son Epouse le 8. Fevrier 1532. Il fut institué heritier par Jaquette dans le Testament qu'elle fit le 25. octobre 1541. devant Saintilles, Notaire de Rabastenx.

La maison de Montesquiou tire son origine des anciens Ducs de Gascogne, si l'on en doit croire les cartulaires d'auch et de Lescar, et les titres de la maison d'alençon qui etoient dans le Tresor de la chambre des Comptes de Paris, au raport de Marca dans le chapitre 3. du Livre III. de son Histoire de Béarn.

Il y avoit eu differens Ducs de Gascogne, qui n'étoient pas hereditaires, mais par commission. Genialis en 602. Aignan ou Aighinan en 626. Amand en 630. Loup Ier. vers 670. Hunaud, puis Eudes, son fils, sous Charles Martel. Vaifer en 767. Loup II. en 769. Loup centulle, frere de Garsand, vers 820. Voyez abregé de Mezeray tom. 2e page 290.

LOUP-CENTULLE, Duc de Gascogne, fut banni du Royaume par l'Empereur Loüis le Debonnaire, lors de l'assemblée des Etats Generaux tenus en la Ville d'aix l'an 819. à cause des armes qu'il avoit pris contre ce Prince. s'etant retiré en Castille, on lui donna un Gouvernement pour adoucir l'ennui de son exil, ou du moins à son fils. celui ci fut pere de plusieurs Enfans, dont le dernier apelé

Artagnan. N°. 72.

Sance Mitarra, par corruption de Medarra, qui signifioit le fleau, la ruine, la desolation des Sarrasins. Je croirois volontiers que les noms patronimiques, ou du Pere, etant, selon l'usage de ce tems là, ajoutés aux noms propres, Medarra ou Mitarra etoit le nom du consul de Castille, pere de Sance, comme le Pere de Loup devoit s'apeler Centulle.

I. CENTULLE vers 650.
II. LOUP-CENTULLE 819.
III. MEDARRA, Comte de Castille.
IV. SANCE-MITARRA, Duc de Gascogne.

Les frequentes revoltes des Gascons contre les Comtes que la cour de France leur envoyoit, faisoient trembler les plus intrepides. Personne n'osoit accepter un Gouvernement où il y avoit tant de peril. on ne marchandoit pas de les tuer sur le moindre mecontentement.

Les Seigneurs de Gascogne, ayant dessein de retablir la posterité de Loup centulle, deputerent en Castille pour offrir au comte le Gouvernement de leur Province. Ils eurent de la peine à reussir. Sance Mitarra, le dernier des Enfans du Comte, se resolut d'accepter leurs offres. Il les suivit, et devint Pere d'un fils, nommé comme lui Sance Mitarra. Les Cartulaires d'Auch, de Lescar, les Titres de la maison d'Alençon, la fondation de l'abbaïe de St. Vincent de Luc, prouvent unanimement ce fait, aussi bien que ceux de Nerac.

Priscis

Artagnan. N°. 72.

PRiscis temporibus cum Vasconia esset orbata consulibus, et Francigenæ timentes perfidiam Vasconiæ militum consules de Francia adductorum interficere solitorum consulatum respuerent, maxima pars nobilium Virorum Vasconiæ Hispaniam ad Consulem Castellæ ingressi sunt, postulantes, ut unum de Filiis, quos habebat, eis in Dominum daret. Hic autem quamvis, auditâ perfidiâ, sibi et Filiis timeret, si quis ex ipsis venire vellet, concessit. Tandem Sancius Mitarra, minimus Filiorum, cum illis Viris Vasconiam venit, ibique consul effectus, filium qui similiter Mitarra Sancius vocatus est, habuit. Gl. VI. 112.

Cette revolution ne peut etre arrivée que vers l'an 850. Les ravages des Normans avoient epuisé la Gascogne de noblesse et d'argent. Les autres Parties du Royaume de France etoient en combustion.

La Charte de Luc prouve que Loup Centulle s'etoit retiré en Espagne, que l'ayeul de Guillaume Sance, Comte de Gascogne, etoit venu du même Païs.

QUando Dominus Willelmus Sancii, Comes Gasconiorum, dedit Villam de Luco Deo et Sancto Vincentio, Gasto Centuli, vicecomes Bearnii, nolebat assentiri et dimittere partem suam: sed tandem acquievit, victus precibus Garciæ, abbatis, qui ei suam consanguinitatem cum dicto Comite replicavit, et quomodò venisset de Hispania avus Domni Willelmi, uti Gl. VI. 112.

T. iij.

Artagnan. N°. 72.

se contulerat Pater ejus, Domni Ludovici, tempore Imperatoris; qui quidem Rex de hac Patria vestituram dedit avo vicecomitis, qui erat de ejus progenie; et dedit Deo et Sancto Vincentio partem suam super altare.

V. MITARRA-SANCE succeda à son Pere. Il eut pour fils

VI. GARSIE-SANCE, dit le Courbé. Il eut trois Enfans 1°. Sance-Garsie. 2°. Guillaume Garsie, auquel il donna le Ferensac. 3°. Arnaud-Garsie, à qui il assigna l'Astarac, l'ainé ayant eû la Grande Gascogne pour appanage.

VII. GUILLAUME-GARSIE, Comte de Ferensac, qui eut deux Enfans. 1°. Otton, dit Falta. 2°. Bernard le Louche, tige des Comtes d'Armagnac, fondateur du Prieuré de St. Orens d'Auch. Guillaume-Garsie vivoit en 926.

Voyez Monzaillard Tome III.

VIII. OTTON, dit Falta, 960 fut pere de

IX. BERNARD-OTTON, dit Mancius Tinea, fondateur du Prieuré d'Eause, qui eut pour fils

X. AIMERI, Comte de Ferensac. Le Cartulaire de l'Eglise d'Auch, intitulé Liber-Honorum, porte qu'il vivoit sous le Pontificat de Gregoire VII. et sous le regne de Philippe Ier. Gregoire VII. fut élu le 12e. avril 1073. et mourut le 25. mai 1085. ~~[illegible]~~

Aimeri eut deux Enfans. 1°. Guillaume-Astanova, qui lui succeda dans le Comté de Ferensac. 2°. Raimond-Aimeric, qui suit, et fut tige de la maison de Montesquiou.

XI. RAIMOND-AIMERIC Ier. eut pour son appanage

Artagnan. N°. 72.

appanage la Baronnie de Montesquiou en Angles. Il epousa Auriane de la Motte, de laquelle il eut ~~[illegible]~~ Arsin, qui suit. Je crois qu'Auriane étoit l'heritiere de la Seigneurie ~~[illegible]~~ de la Motte prez de Montesquiou.

XII. ARSIN Ier. dit le vieux donna au chapitre d'Auch l'Eglise de Tremosex, Guillaume etant alors archevêque. Ce Prelat occupa le siege d'Auch depuis 1088. jusqu'en 1095. L'acte est inseré folio 37. du Liber Honorum.

filiation, non seulement bien suivie prouvée sans interruption de 13. siecles mais encore d'avoir pour ayant les premiers Monarques françois.

Arsinus de Montesquivo, filius videlicet Raimundi-Aimerici, fratris comitis Guillelmi ~~de~~ Astanovæ, dedi Ecclesiam in Villa de Tremosex, quæ mihi procedebat ex alodio matris meæ Aurianæ de la Motta.

XIII. Bertrand epousa Guillemette de la Barthe

XIV. Raimond aimeric II.

XV. Je suis obligé de prendre ici pour guide la Genealogie imprimée dans le Moreri de 1732. à laquelle je ferai des additions. Je suis surpris que les Seigneurs de la famille de Montesquiou ne se soient pas donné des mouvemens pour decouvrir quel etoit le fils d'Arsin Ier. les actes de l'Eglise d'Auch ou des abbaïes voisines leur auroient donné des lumieres.

ARSIN II. qui est apelé EYSIVE ou ARSIEU dans cette Genealogie, servoit en 1212. dans les Troupes d'Espagne contre les Maures.

T. iiij.

© 2009 - Mediatheque Louis Aragon - Tarbes

~~Notes.~~ ~~Chap.~~ Artagnan. N°. 72.

Il acquit pour lui et sa posterité le titre de Fils et de chanoine d'honneur de l'Eglise d'auch, avec seance aprez les dignités avant les chanoines, au moïen de certaines dixmes qu'il donna à ce chapitre le 5e. avant les Ides [9.] de Septembre 1226.

Il vecut jusqu'en 1253.

XVI. RAIMOND-AIMERI, que la Genealogie imprimée porte avoir été le quatrieme du nom, se fondant sans doute sur le nom imaginaire des Seigneurs que j'ai laissé en blanc. Il fit, dit on, beaucoup de biens en 1253. à l'abbaïe de Berdouës, ordre de Citeaux. Il fut Pere ~~de~~ d'arsin cité dans une charte du 20. Septembre 1279. pour les limites de la Cepède en Boilobon avec le Sindic de la Casedieu. Il paroit par la meme charte qu'Hugues de Montesquiou, chevalier, etoit frere de Raimond-aimeri. Arsin mourut sans alliance avant son pere. Il n'en est pas fait mention dans une autre charte de la même abbaïe en datte du 23. fevrier 1289. Il n'y est parlé que de Gensez, Damoiseau, fils de Raimond-aimeri.

Moreri, qui datte le testament de ce Seigneur du 17. aout 1300. lui donne deux femmes.

1°. Alpaix d'aussune.

2°. Longue de Montaut.

Ses enfans furent 1°. arsin, de qui j'ai parlé, et qui ne se trouve pas dans Moreri.

2°. Gensez, qui suit, et qui est nommé Gentilis et Genèss dans les actes Latins de la Casedieu.

3°.

~~Notes.~~ ~~Chap.~~ Artagnan. N°. 72.

3°. Pictavin fait Eveque de Basas en 1323. de Maguelonne en 1334. d'albi en 1338. fait Cardinal par Clement VI. le 17e. Decembre 1350. mort en 1355.

4°. Odon, qui etoit chevalier le 17. Janvier 1329. selon l'acte de compromis passé entre Pictavin, alors Eveque de Basas, et Vital, abbé de la Casedieu, pour les limites du dixmaire de la Cepède. Il epousa Aude de Lasseran, heritiere de Garsias-arnaud, Seigneur de Masencome, Montluc, Puch, Gontaut, Gounens, à la charge de porter le nom et armes de Lasseran. Il fit la branche de Masencome de Montluc, d'où sortirent les Marechaux de Montluc et de Balagni.

Voiez ci aprez page 440.

5°. Raimond-aimeri, chanoine et archidiacre de Vic dans l'Eglise d'Auch. Il est fait mention de lui dans le même compromis, qui fait mention que Gensez et Otton etoient freres, mais ne dit pas la même chose de Pictavin et de Raimond-aimeri.

6°. Bertrand-Hugues, qui entra dans l'ordre de St. Dominique.

7°. Montesin, abbé de Berdouës, et mourut le 13e. Janvier 1327.

8°. Guillaume-arnaud, Seigneur de St. Jean d'anglez en 1354.

9°. Gensès dit le jeune.

XVII. GENSEZ Ier. avoit epousé en 1292. Condossa d'Antin. il testa en 1340. Il fut pere de

XVIII. RAIMOND-AIMERI Ve. du nom, selon Moreri. Il servit Jean, Comte d'armagnac, dans

T. V.

Artagnan. N°. 72.

la Guerre contre Gaston III. Febus, Comte de Foix. Il fut prisonnier avec les Seigneurs de Pardaillan-Gondrin, Terride, Barbasan et Fimarcon dans la defaite du Comte d'armagnac. La rançon de ces Seigneurs monta à un million. il testa en 1375.

Il avoit epousé en 1320. Bellegarde d'aspect en Commenge. Il fut pere d'

XIX. ARSIN III. qui fut marié deux fois.

1°. avec Constance d'andoins, de laquelle il etoit veuf avant la mort de son Pere.

2°. avec Aude-Marguerite de l'Isle, qui la rendit Pere 1°. de Gensés, qui suit. 2°. d'Odet. 3°. de Jean. Ces Enfans sont mentionnés dans le testament d'arsin du 3. Juin 1387.

Le 10. mai 1375. Oton, Baron de Montaut, fit quittance de dot de sa femme Belegard de Montesquieu, fille d'Arsin, presens noble Bernard de Marrenx, Seigneur de Montgaillard, et noble Guillaume de Lasseran, Seigneur de Mansencome. Raimond Marrenx, notaire de Roquebrune, retint l'acte. chez m. Marrenx à Tarbe.

XX. GENSEZ II. epousa le 15. octobre 1351. Constance de Castelbajac. il fut caution le 16. mars 1373. de la Dot de Mathe, fille de Jean, Comte d'armagnac, Epouse de Jean, Duc de Gironde, fils ainé de Pierre, Roi d'aragon.

Il en eut Arsin, qui suit. 2°. Aude, qui fut mariée ~~vers~~ 1373. avec Jean 1er. de Faudoas, Seigneur de Faudoas, Auterive, Marignac, Le Cause, Saussignac, Plieux, Conseigneur de Castelmayran, qui etoit veuf. 3°. Manaud, chanoine d'auch. 4°. Gensés. 5°. Raimond. Ils sont nommés dans le Testament de Jeanne de Faudoas, fille d'Aude, du 18. Juin 1398. devant Raimond de Lingried, Notaire de Thil.

XXI. ARSIN ou AYSSIN IV. Baron de Montesquiou,

Artagnan. N°. 72.

il faut lire 1er. du nom. page 78. de l'hist. gen. de montesquiou Comenge

Montesquiou, Seigneur de Bassian, Marsan, Marsac, &c. epousa en Juin 1381. Gaillarde d'Espagne, fille de Roger III. Seigneur de Montespan, chevalier de l'ordre du Roi, son Senechal de Toulouse et de Carcassonne, ~~et~~ et d'Esclarmonde de Miremont.

Arsin ~~fit~~ fit son testament en 1427. il eut pour enfans.

1°. Arsin, qui ~~fait~~ Baron de Montesquiou.

2°. Bertrand, qui ~~[illegible]~~ succeda à son frere.

3°. Roger, tige de la branche de Marsac. ~~[illegible]~~

4°. Bartelemi, qui suit, tige de Marsan.

5°. Manaud, tige de Poilobon.

6°. Jean, chanoine et archidiacre de Toulouse.

7°. Jean, chanoine et archidiacre d'auch.

8°. Jeanne, qui epousa le 21. Decembre 1421. Jean de Bonnai, Seigneur de Monfaucon, Senechal de Toulouse.

Le 5. Janvier 1453. frere et heritier d'arsin, fils d'autre arsin ou aydin, reçut le serment de fidelité des habitans de Castelnau d'angles, devant Jean de Furno, notaire; presens N. ard de ferragut, Seigr du Cos, N. Bertrand de Verdusan, Sgr de. = noble Manaud de Lasseran, Sgr de Casaus, N. Odon de Batz, Seigr de Tilhiey, N. = de Marrenx Sgr de montgaillard

XXII. BARTELEMI transigea le 23. Janvier 1448. avec son ainé sur les Droits de la Terre de Marsan, qu'il avoit eu pour sa legitime.

Il fut marié deux fois. 1°. avec Marguerite ou Marquise de Sarrey, Dame de Salles en Lauragais. 2°. Avec Annette de Galard, fille de Jean, Seigneur de l'Isle-Bozon. Il testa ~~en~~ le 7. Juillet 1480.

Il n'eut que du 1er. lit Bertrand, son fils ainé, qui lui succeda dans les Terres de Marsan, de la Terre et de Sales, ~~[illegible]~~.

Du second il eut 1°. Manaud, qui suit.

2°. Arnaud. 3°. Jeannet. 4°. Jaimet. 5°. Jean dit Gaillardon, tige des Seigneurs de Gelas, et de Cumont. Il fut grand Ecuyer de Jean d'Albret, Roi

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Roi de Navarre, premier Gentilhomme de sa chambre en 1507.

6°. Mathieu, tige de Prechac. Il fut Seigneur de Sales, du Vernet, de Causideres et de Bonrepos. il epousa en 1505. Marie d'Espagne, qui vivoit en 1541.

7°. Aissinet, chevalier de Malte ou de Rhodes.

8°. 9°. et 10°. trois Filles.

XXIII. MANAUD de Montesquiou, qui vivoit en 1492. epousa Jeannette de Fontaine, Soeur d'Hugues de Fontaine, Seigneur de Faudilles, Diocese de St. Papoul.

Il eut de son mariage 1°. Jean, qui fut substitué à Jean Jaques de Fontaine son cousin, par le testament d'Hugues de Fontaine son oncle du 29. Decembre 1533. 2°. Paulon, ~~qui suit~~ de qui il s'agit ici.

Ecuyer du Roi de Navarre, Capitaine de Rabastens. [illegible] 1524 [illegible] le 25. octobre 1541.

XXIV. ~~XXIII~~ PAULON de Montesquiou, Seigneur d'Artagnan en Bigorre, epousa 2°. en secondes nôces le 24. Septembre 1545. Claude de Tersac, fille de Noble Jean, Seigneur de Momberaut. l'acte fut passé par Viguier, Notaire.

Les armes de la maison de Montberaut sont de Gueules au chef d'or surmonté d'azur à trois fleurs de Lis d'or. c'est ainsi qu'elles sont blasonnées dans le VII^e. Tome de l'Histoire de Malte, où il est fait mention de Louis, autre Louis, François et Jean-François de Tersac-Monberaud, chevaliers de cet ordre en 1567. 1599. 1661. et 1662. Je les blasonnerois plutôt tiercé en ~~bande~~ face de gueules, d'or et d'azur, cette derniere en chef chargée de trois fleurs de Lis d'or.

Les Enfans de ce second lit furent

1°.

1°. Jean, qui suit.

2°. Jeanne, qui epousa noble Jeanpierre de la Frau, Sieur de la Terrade, de qui elle eut un fils nommé Olivier.

Par acte passé devant Dandrest, Notaire de Vic, le 15. mars 1559. Claude de Tersac, Dame d'Artagnan, acquit trentequatre sols de censive de noble Paul de Forgues, Seigneur de Gensac, et Marguerite de la Barte, mariés, avec le consentement de Madelene de Durban, mere du seigneur de Gensac.

XXV. JEAN de Montesquiou, Seigneur d'Artagnan, mort en 1608 epousa le 15^e. novembre 1598. 1578. Claude de Basillac, fille de Jean, Baron de Basillac, et d'Anne de Rochechouart St. Amand.

La Seigneurie de Masoues fut consolidée au Seigneur d'Artagnan en entier. Claude de Tersac, mere de Jean, en avoit acquis la moitié le 6. novembre 1561. par acte retenu par Sestian, notaire de Rabastens, de Dlle. Bertrande d'Antin et Noble Jean d'Astaing, Seigneur d'Estampes, mere et fils.

Caterine d'Astaing, Dame d'Estampes, vendit l'autre moitié à Jean de Montesquiou, le 28. novembre 1570. devant Castera, Notaire. Ces actes furent ratifiés en 1579. par Nobles François, Arnaud et Paul de Bruguieres.

Paulon de Montesquiou y avoit acquis une metairie le 14. Juin 1527. de noble Arnaud-Guillem de la Roque. Le Seigneur d'Estampes

~~chap.~~

Artagnan.
N°. 72.

avoir rendu allodiale et noble de fief la meme metairie devant Blaise de Salis, Notaire de Rabastenx. La Seigneurie de Masous avoit été donnée au Seigneur d'Etampes ou de Bruguieres, par acte retenu par Guillaume de Cuillelia, Notaire.

Le Seigneur d'artagnan acquit encore ~~De~~ Noble Paul de Basillac, frere de son Epouse, les Seigneuries de Barbachen et d'Ansos, par acte retenu le 6. Decembre 1597. par Sarlabon, Notaire de Vic.

Les Enfans de Jean ~~xx~~ de Montesquiou Seigneur d'artagnan, et ~~xxx~~ de Claude de Basillac, furent

1°. Arnaud, qui suit.

2°. Jean, qui fut enseigne dans le Regiment des Gardes Françoises, ensuite des Mousquetaires. Il servit avec distinction, et fut tué au Siege de la Rochelle en 1628.

3°. Jean Gabriel mort sans posterité de l'Heritiere de Sedirac, ~~Jeanne~~ françoise de Montesquiou, 1°

1° Vicomtesse de Sadirac, laquelle par donation retenuë le 30. avril 1629. acceptant Pierre Molinier, correcteur des Minimes de Vic, leur ceda tous les droits qu'elle avoit sur les biens de feuë Dame Geoffrine Day, sa mere, fille de Messire Jean Day, Baron de Lerue, et de Dame Marguerite de St Felix, et les depens qu'elle avoit obtenus contre Messire Paul Day, Baron de Lerue, soit au Senechal de Carcassonne, ou au Parlement de Toulouse, à la charge de quelques messes annuellement. L'acte fut retenu par Laclotte, Notaire.
Jean Gabriel transigea devant ledit Laclotte le 4. Decembre 1631. avec Arnaud, son frere.

4°. Leonard, mort sans alliance et intestat.

5°. Caterine, qui epousa le 26. octobre 1625. ~~1649.~~ Jean de Cardaillac, Seigneur d'Auzon.

Les armes de cette ~~famille~~ sont d'azur à une tige de chardon d'or, à la bordure d'argent, chargée de huit rocs echiquiers de sable. Ce n'est pas la même que Cardaillac de Bioule. Il y a une autre branche qui est Cardaillac-Lomné.

~~1604.~~
Artagnan.
N°. 72.

Lomné. Ces deux branches ont donné plusieurs Chevaliers à l'ordre de St Jean de Jerusalem. 1°. Jean-Paul de Cardaillac-d'Ozon 22. Juin 1631. Commandeur de Riscle en Gascogne et du Nom Dieu et de la Cavalerie. 2°. Arnaud de Cardaillac-Lomné 24. octobre 1653. Commandeur de Mauleon, de Soule, de St Cristol en Languedoc et de Marseille. 3°. Arnaud de Cardaillac-Lomné 6. Decembre 1683. 4°. Arnaud de Cardaillac-d'Ozon, 1er Decembre 1686. 5°. Jean-Charles de Cardaillac d'Ozon 5. Decembre 1700.

6°. Antoine, qui fit la branche de St Pastous, mais qui n'ayant été fort etenduë, peut être mise ici. Il epousa en 1622. Dlle Jeanne de Fenario, heritiere de feu Isac de Fenario et de Dlle Catarine de Lavedan, mariés. Il ~~en~~ eut 1°. Gabriel, qui ~~epousa~~ ~~fit~~ alliance le 13. Juillet 1655. dans le chateau d'Auzon devant Menbielle, Notaire de Tournay, avec Dlle Marie de Cardeillac, fille de noble Jean-Jaques de Cardeillac, Seigneur de Lomné, et de Dame Marguerite de Serillac, qui ayant eu quatre enfans avec Jean Jaques, se remaria avec le Seigneur de Casaux, et en eut Filiberte de Casaux, epouse au 1er fevrier 1679. de noble Bernard de Sardeillan, Seigneur de Las. Marie

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

~~[illegible]~~. ~~[illegible]~~.
Artagnan.
N°. 72.

etoit assistée lors du contrat avec Gabriel
de ~~Noble~~ Bernard de Cardeillac, Seigneur
de Lomné, noble alexandre de Cardeillac, —
Seigneur de Bilet, ses freres; de noble Paul de
Cardaillac, Seigneur d'auson, et de D^lle. anne
de Cardaillac, Epouse du Seigneur d'auson. 2°.
Henri, Pretre, Curé de chis. 3°. marguerite, —
ursuline dans le Convent de Tarbe.

Gabriel et marie eurent pour Enfans 1°. —
noble Jean Pierre de S^t. Pastous, capitaine dans
le Regiment de Louvigni, qui indiqua 800^l.
à ses sœurs sur la Communauté de Baudean,
par acte du 9. Janvier 1671. Il mourut sans —
alliance ou posterité. 2°. Anne, qui contracta
le 26. Fevrier 1675. dans le chateau d'artagnan
XIII. 422. devant Jean pierre de Monde, notaire de Vic, —
avec noble arnaud-Henri du Castera, fils de —
messire arnaud du castera, seigneur de la Riviere
diocese de Rieux, d'Escungz en Comenge, et de
Dame Marguerite de la mazere. La mere de
l'Epouse, le curé de chiz, son oncle, y assisterent
avec noble alexandre de Lomné, Seigneur de
Gajan : Messire frere Jean Paul de Cardaillac
d'auzon, chevalier de l'ordre de S^t. Jean de —
Jerusalem, commandeur de la Cavalarie :
messire arnaud de Batz de Castetmorou, —
abbé de la Reau en Poitou; Messire Jean Jaques
de Cardaillac, seigneur d'auzon : noble Jean —
d'astaing, seigneur d'Estampes : noble Jean —
françois

~~[illegible]~~. ~~[illegible]~~.
Artagnan.
N°. 72.

françois de Magnau, Seigneur de Navarron :
Noble Henri de Montesquiou, chevalier —
d'artagnan : noble Bernard de Cardaillac,
chevalier d'auzon. les Temoins furent noble
Jean de Batz, Seigneur de la Peyre, et noble
Joseph de Forgues, Seigneur de Gensac. 3°.
Gabrielle, qui epousa noble Jean Pierre de —
Beost, Seigneur de Mondegorat et Villefranque;
~~[illegible]~~. 4°. angelique
mariée avec le Seigneur de Sieuvrac. 5°. Francoise # voiez page 307.

alliée le 6. fevrier 1608. avec Bertrand de Batz, Seigneur de Castelmore voiez page 307.

7°. Henri, qui fit la XXVI.^e Generation, —
son petit fils etant devenu Heritier de la Seigneurie
d'artagnan. Il fut fait Gouverneur de Montaner
en 1628. Lieutenant de Roi de Bayonne en
1635. Il acquit la Seigneurie de Tarasteix, — ...
terre allodiale, sans hommage à aucune puissance, Faux.
dont le Juge ne connoit pas de Superieur, par —
acte du 25^e. Septembre 1664. Jean, Seigneur de
Montpesat en Bazadois, etoit seigneur de Tarasteix
en 1535. il en conste par la transaction ou compromis
passé le 10^e. Septembre de ladite année de s'en —
raporter à la decision de noble Jeannot d'andoings,
dit le Capitaine d'andoings, Gouverneur de —
Bayonne, et Jean de Castelbajac, seigneur de la
Garde, sur le different entre les habitans de —
Tarasteix et de Gajan pour l'usage des Bois de —
Tarasteix. Messire Jean de Monlezun, Seigneur
de Gajan, posseda ensuite Tarasteix. Il le vendit Tajan.
avant 1619. à Messire Bernard de Moumas, seigneur

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Artagnan. N°. 72.

dudit Lieu, mestre de Camp aux Garnisons de Metz et Païs Messin, qui confirma la Transaction de 1535. par acte retenu par Dandrest, Notaire de Vic, le 27e. novembre 1619. cette Terre fut traitée de Souveraineté dans ce dernier acte.

Henri avoit epousé le 3. Juin 1632. Jeanne de Gassion, sœur de Jean, Marechal de France. il mourut en Septembre 1668. Leurs enfans furent 1°. Raimond, sous lieutenant dans le Regiment des Gardes Françoises, mort sans enfans d'Anne de Nays. 2°. Henri, qui est ci aprez. 3°. Antoine, qui fit la Branche des Seigneurs d'Artagnan-Beuste, de Tarasteix, Gouverneur de Montané. 4°. Pierre fait marechal de France le 20. Septembre 1709. du Conseil de Regence, Commandant en Provence, Languedoc et les Cevennes en 1720. Chevalier des Ordres du Roi le 2e. fevrier 1724. Il epousa 1°. Jeanne de Peau de Loup morte sans enfans le 16. Fevrier 1699. 2°. en 1700. Elizabeth l'Hermite d'Hieville, dequi il eut Louis né le 6. Janvier 1701. fait colonel d'Infanterie en fevrier 1717. mort le 5. Juillet suivant de la Petite verole, et Caterine-Charlotte, morte à l'age de deux ans. 5°. Louis, abbé de Sordes, d'Artous et de Marcazan. 6°. Marie, qui epousa le 6. août 1665. Jaques d'Antin, Baron de Sauveterre. Henri lui ceda le 24. decembre suivant Ao.

XXVII. Henri II. epousa le 8. fevrier 1671. Ruth de Fortané, fille de Theofile de Fortanes de Monceaup en Bearn, et de Madelene de la Poyade. il en eut entr'autres Enfans, cet Henri né le 29. 7bre. 1641.

Paul, dequi je parlerai ci aprez, comme heritier de la Seigneurie d'Artagnan.

Antoine † 8. Juill. 1723.
Jeanne d'Arricau de St Pé
|
Antoine
13. août 1728. — Marie d'Arricau
|
Jean Paul né 18. Dec. 1730.

les Enfans du feu Comte d'Artagnan
1°. Paul Joseph né 17. août 1727.
2°. Louis tous deux dans les Gardes françoises
frere et soeur du marechal.

Ao. 5500.lt sur la communauté de Vic, à compte de 12000.lt constituées à l'Epouse.

Artagnan. N°. 72.

8°. Françoise, fille de Jean, et de Claude de Basillac, epousa le 27. Fevrier 1608. devant Ganderatz, notaire de Vic, noble Bertrand de Batz, Seigneur de Castelmoron; dequi les descendans ont pris le surnom d'Artagnan.

J'aurois souhaité pouvoir decouvrir de quelle branche de la maison de Batz Bertrand pouvoit descendre. Daniel, abbé de la Reau, etoit son frere. Je n'ai trouvé que l'acte qui suit, qui puisse m'indiquer ses ayeux.

Extrait des Registres de la Cour de Mr. le Senechal d'Armagnac, Siege de la presente Ville de Lectoure, du 24e. Juillet 1574. etant au Registre des Insinuations.

Comme par les Parties bas ecrites ait été dit et accordé mariage avoir été contracté entre noble Bertrand de Batz, Seigneur de Castelmoron, d'une part: et Dlle Anne de Masencome, fille legitime à feu noble Jean de Masencome, et Marte de Cassaignal, Sieur et Dame en leur vivant de la Vie et Caupene, et soeur à noble Blaise de Masencome, et sur icelui mariage auroient été faits pactes entre Parties dans le Lieu de Montesquieu d'Angles, faisant les promesses pour ledit noble Blaise, Bernard de Seridos, Ecuyer, Seigneur dudit Lieu, à la charge de la faire ratifier audit de Masencome, frere, dont les choses auroient demeuré en suspens pour ces troubles: et d'autant que ledit mariage est prêt à se Solempniser, et demeurant Parties, que

Artagnan. N°. 72.

„même voulant et veuilhant faire ladite
„ratification, est-il que huy septieme Juillet
„1574. regnant Henri, par la grace de Dieu
„Roi de France, dans la ville de Valence,
„Senechaussée d'armagnac, diocese d'auch,
„devant moi Notaire Royal et temoins, ont été
„presens lesdits de Batz et de Masencome frere
„et sœur, lesquelles Parties, et même ledit noble
„Blaise étant certifié du contenu desdits Pactes
„qui m'ont été exhibés et baillés de teneur.

„Sachent tous presens et à venir, que l'an
„de grace 1573. et le 3e. jour du mois d'octobre,
„regnant très chretien Prince Charles, par la
„grace de Dieu Roi de France, dans le chateau
„de Montesquieu d'anglez, diocese d'auch,
„Senechaussée d'armagnac, pardevant moi
„Notaire Royal soussigné, presens les temoins
„bas nommés, constitués en leurs personnes
„Bertrand de Batz, habitant de Lupiac, d'une
„part : et Dlle. anne de Masencome, sœur de
„noble Blaise de Masencome, Ecuyer, Seigneur
„de la Vie, ensemble noble Bernard de Sengresse,
„Ecuyer, Seigneur de Serido, Procureur et ayant
„charge dudit Sieur de la Vie, ainsi que de sa
„procure retenuë par maitre Louis de Liard,
„Notaire de Masencome, le premier desdits
„mois et an, a fait aparoir, d'autre part : lesquelles
„Parties ont fait et accordé, que ledit de Batz
et

Artagnan. N°. 72.

„et de Masencome s'epouseront quand l'une
„Partie requerera l'autre, et l'Eglise aura
„fait son devoir ; pour le suport des charges
„dudit Mariage, ledit de Sengresse, au nom et
„comme Procureur dudit Sr. de la Vie, a constitué
„en donation, et promis payer audits mariés
„huit jours devant les noces la somme de 2000.$^{\#}$
„outre la somme de 1000.$^{\#}$ que Mr. de Monluc,
„chevalier de l'ordre du Roi, et Capitaine de
„cinquante hommes d'armes, donne à ladite de
„Masencome, future épouse, en mariage
„semblablement huit jours avant les nôces, ainsi
„qu'a été dit par Mr. de Montesquiou. Semblablement
„ledit Sr. de Serido, au nom que procede, a
„promis payer et bailler audits futurs mariés une
„robe de Damas, autre robe de satin, autre de
„Drap de Paris sans presse fin, autre robe de
„Sarge de Fleurance, avec les cotillons et autres
„étoffes correspondantes audites robes, deux
„chaperons de fin velours garnis etant de
„couleur, que autres choses, ainsi que les autres
„Sœurs de ladite de Masencome ont eu, deux
„coffres de Toulouse, un manteau d'écarlatte
„bandé de velours avec le devant, un chapeau
„de velours. Laquelle somme de 3000.$^{\#}$ acoutremens,
„et autres choses dessus specifiées, ledit de Batz
„reconnoitra sur tous et chacuns ses biens, tant
„meubles, que immeubles, presens et à venir, et

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

[redacted] Artagnan. N°. 72.

, promis lui tout rendre, venant le cas de —
, restitution, avec l'augment, que a été —
, accordé à 1500.£ et les accoutremens renouvellés:
, et en contrat dudit mariage, et en contemplation
, d'icelui, ledit de Batz donne par donation pure
, et à jamais irrevocable faite en faveur des —
, nôces, au premier enfant mâle et habile à —
, succeder descendant dudit mariage, et du premier
, au second sans deroger l'ordre de primogeniture,
, c'est la moitié de tous et chacuns ses biens, tant meubles
, que immeubles, presens et à venir, se reservant
, l'usufruit sa vie durant: et si dudit mariage n'y
, avoit enfant mâle, et y eût fille, en ce cas la —
, premiere fille dudit mariage sera heritiere de
, la quatrieme partie de tous et chacuns les biens
, meubles et immeubles, presens et à venir, dudit
, de Batz, si mieux ladite heritiere de ladite —
, quarte partie n'aime prendre sur tous les biens
, dudit de Batz la somme de 6000.£ au choix d'elle.

Il donne ensuite 3000.£ de gain de nôces et survie à ladite de Masencome, s'il n'y a point d'enfans de ce mariage, &c.

, Presens Messire Fabien de Monluc: noble
, Antoine de la Peyrie, Ecuyer, Sieur du Blarin
, Noble François de Sengresse, Sieur de Serido:
, Me Imbert du Regne, Licentié ez Droits, Juge de
, Pardiac: noble Jean Dufaur, Sieur de Pujos:
, Me

[redacted] Artagnan. N°. 72.

, Me Jean Cassaigne, Lieutenant de Bassoues.

La ratification fut retenuë par Antoine la Coste en presence de noble Antoine de Gelas, Sieur de Leberon: noble Frix de Gelas, Sieur de Rozés: venerable homme Me Jean Boyer, archiprettre de Valence.

Le mariage ayant été celebré, les Epoux ratifierent le 9. Juillet 1574. la quittance de la dot pour laquelle on avoit assigné dans l'acte — precedent des fonds de terre à Montreal: Presens noble Antoine de Gelas, Sieur de Leberon: messire Pierre de St. Martin, Evêque de Vannes: noble — Jean de Ferrabouc, Sieur de Camarade.

Bertrand de Batz n'est point qualifié noble dans ces deux actes. ce n'est que dans l'insinuation. [redacted] faite le 24. Juillet 1574. au feuillet 29e. à Lectoure, signé Labatte, Greffier de la cause.

On trouve dans les Registres de Garros, Notaire [redacted]; que noble — Paul de Batz, Seigneur de Castetmore, Gouverneur de Brianços, donna procuration le 18. fevrier 1666. à Arnaud de Batz, Prêtre, abbé de la — Reau, [redacted] son frere, qui vivoit encore le 6. Janvier 1671. pour recevoir 3000.£ dües par Anne de Lambes, Dame de Gensac, à noble Henri de Montesquieu, Lieutenant de Roi au — Gouvernement de Bayonne. l'abbé de la Reau faisant pour noble Joseph de Montesquiou, —

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Artagnan. N°. 72.

Seigneur d'artagnan, bailla en 1671. le moulin d'artagnan en ferme.

Paul de Batz etant vieux obtint le Gouvernement de Navarrenx, qui etoit plus à portée de ses terres. il mourut en Decembre 1702. dans un âge très avancé. il avoit un frere nommé Charles, qui prit le nom d'artagnan, et fut Capitaine Lieutenant de la premiere des Mousquetaires de la Garde du Roi. il fut tué au siege de mastricht en Juin 1673. on a de lui des memoires.

Paul de Batz epousa charlotte des Roches.

Il en eut 1°. Louis de Batz, filleul de Louis XIV. connu sous le nom de Comte d'artagnan, Seigneur de Castelmore, Lieutenant dans le Regiment des Gardes Françoises, mort à Castelmore en Decembre 1709.

2°. Louis de Batz, dit le chevalier, puis le comte d'artagnan, Seigneur de Ste croix en Bourgogne, chevalier de St. Louis, sous Lieutenant dans le Regiment des Gardes. Il epousa N. Amat.

Louis de Batz avoit été marié avec

qui le rendit Pere de

qui de son mariage avec

eut un fils capitaine de Dragons dans le Regiment de.

XXVI. ARNAUD de Montesquiou, Seigneur d'artagnan, ansos, Barbachen et Mazous, epousa le 15. août 1610. devant Montagut, Notaire de Palameni, Dlle marguerite de Lambes. Je ne peux decouvrir que par

Artagnan. Lambes. N°. 72.

par conjectures quel etoit le Pere de Marguerite.

La maison de Lambes est ancienne.

Arnaud de Lambes autrement deu Monar, [aliàs deu monar] eut pour fils Bernard. il portoit d'---- au Lion de ----

Bernard epousa le 29. Decembre 1488. dans l'Eglise de St. Michel de Samatan, Diocese de Lombez, par contrat retenu par Laurens Barducelli, et Dominique de Bonnemaison, Notaires de Lombez, agnez de Faudoas, fille de noble Bertrand de Faudoas, et d'Huguette de Vilheres de la Graulas. Soeur du cardinal Jean de Vilheres. Jean de Corneillan, Prevôt de l'Eglise de Lombez, antoine d'auxonne, chanoine de la même Eglise, frere Jean de Rothac, chevalier de l'ordre de St. Jean de Jerusalem, Commandeur du Planté, noble François de Roquelaure, Seigneur de St Aubin, et noble Jean de Monlezun, Seigneur d'ansan et de Blanquefort, etoient presens.

L'Epoux et son Pere firent quittance le 16. Juin 1489. par acte passé devant le même Laurens Barducelli, de la somme de 800. écus de 27s. 6d. piece en faveur de noble Bernard de Faudoas, frere d'anne, heritier de Bertrand, en presence de noble Beraud de faudoas; de noble Geraud de Marestang, Seigneur de Marestang; de noble Jaques Ysalguier, chevaliers: de noble Bernard de Toges, Seigneur de Nolhan: et de noble François de Roquelaure, Seigneur de St. albin. La Seigneurie de Savignac est exprimée par ces mots Latins, De

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Artagnac. Lambes. N°. 72.

Savinhaco-Molinati J.

Arnaud-Guillem de Lambes, Seigneur de Savignac, me paroit avoir été fils de Bernard. Il eut entr'autres pour enfans. 1°. Jean, qui epousa Caterine, fille de Jean-George de Rochechouard, chevalier, Seigneur de Plieux, et de Louise de Monpezat, petite fille d'Alain de Montpezat, Seigneur de Loignac en Agenois, et de Louise de Montezun-Campagne. Jean continua la Branche de Lambes-Savignac. — 2°. Pierre, qui fit la Branche de Lambes-Marambat. 3°.   epouse de Paul, Baron de Basillac. Arnaud-Guillem fit son testament le 25. Juin 1557.

Pierre de Lambes fut marié avec Caterine de Podenas, fille unique et heritiere de Noble Thomas de Podenas, Seigneur de Marambat, et de Dlle Françoise de Faudoas d'Avensac.

Caterine mourut d'une chute de cheval. Elle eut quatre Garçons et quatre filles.

1°. Jean. 2°. Jaques. 3°. Frederic, qui suit. 4°. Joseph postume. 5°. Françoise mariée avec noble Jean de la Barrera, Sieur de la Beyrado. 6°. Paule. 7°. Jeanne. 8°. Philipe.

Pierre servit au siege de la Rochelle en 1571. Il tua noble Bertrand de Monda, Seigneur de Bauthian, son hommager. Il obtint des Lettres de grace du Roi Charles IX. en octobre 1573. Henri III. élu Roi de Pologne voulut le mener avec lui. Ce Prince ecrivit aux officiers du Parlement de Toulouse pour les porter à enteriner au plutot les Lettres

Artagnan. Lambes. N°. 72.

Lettres de grace ayant besoin du Baron de Marambat pour le voyage de Pologne.

Pierre servoit encore sous le Sr. de la Valette en 1575. dans les Guerres de Bourdeaux.

Frederic de Lambes, Seigneur de Marambat, avoit été reçu chevalier de Malte dans la Langue de Provence le 18. octobre 1587. il reclama de ses voeux comme faits pour éviter les mauvais traitemens de sa mere. Il transigea en 1611. avec Joseph, son frere, pour ses Droits de Legitime.

Il epousa le 11. Septembre 1601. Quitere de Besolles, fille de noble Jean de Besolles, Seigneur dudit Lieu, et de Dame Paule de Barbonne, Soeur de noble Brandelis de Besolles, marié avec Dlle. Bertrande de Momas de Montan.

Joseph, fils de Frederic, epousa le 5. octobre 1651. Dlle Paule de Durfort, fille de Godefroi de Durfort-Castetbajac, Baron de Castetbajac, et d'Ysabeau d'Astarac. il fut capitaine dans le Regiment de Vaubecourt. Il avoit une Soeur nommée Anne, de qui je parlerai bientôt. Joseph fut pere de Joseph et de Roger. La Seigneurie de Marambat apartient à present à Dlle. Felice de Lambes, comme heritiere de son oncle, qui n'avoit pas voulu se marier.

Il me paroit que Marguerite de Lambes, epouse d'Arnaud de Montesquiou, étoit de la Branche de Lambes-Savignac. Pierre de Lambes-Marambat n'eut pas de fille de ce nom. Arnaud epousa en secondes Anne, fille de Frederic, Baron de

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Lambes. Artagnan. N°. 72.

Marambat; et que surement il n'auroit pas eporsé les deux sœurs, où la tante et la niece.

Marguerite de Lambes transigea le 19e. Mars 1619. devant Ruffiore, notaire de Toulouse, avec Dlle Paule de Pins. Je ne sais à quelle occasion. Elle fit testament clos le 17. juillet 1635. en faveur de son mari. Elle fit codicile le 21. novembre 1637. La Clotte, notaire de Vic, retint la suscription. Elle n'y nomme pas d'enfans.

Arnaud devenu veuf convola en secondes noces avec Anne de Lambes, fille de Frederic de Lambes, baron de Marambat, le 18e. Decembre 1639. Il en eut un fils nommé Joseph, qui suit. il laissa sa femme heritiere fiduciaire par testament du 4e 25. fevrier 1652. retenu par la Forgue, notaire de Vic. Anne de son coté convola aussi avec noble Gabriel de Forgues, seigneur de Gensac et de Saintraïlles. Elle en eût un fils et une fille. Je raporterai dans la Genealogie de Forgues-Gensac les traverses qu'Anne eut à souffrir dans ce second mariage. La Terre de Gensac est entrée dans la maison d'Artagnan.

XXVII. JOSEPH de Montesquiou, Comte d'Artagnan, Seigneur de Gensac, Ansos, Barbachen, et Masous, fait chevalier des ordres du Roi le 2. Fevrier 1724. Lieutenant General des armées de Sa Majesté, Capitaine Lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires de la Garde, et Gouverneur de Nimes, fut Enseigne en 1673. dans le Regiment des Gardes Françoises, Cornette des Mousquetaires en 1685. Brigadier en 1691. dans le même Corps, leur sous lieutenant et maréchal de Camp le 6e. Janvier 1696. Lieutenant general le

Artagnan. N°. 72.

le 23. Septembre 1702. Commandant en Provence en 1708. 1709. et 1710. d'où il fut rapelé pour avoir voulu rendre service à un seigneur qui s'étoit batu en duel. il fut fait cordon bleu à la promotion du 2. Fevrier 1724. il avoit fait eriger la Terre en comté par Lettres Patentes du . il mourut à Paris le agé de ans, sans avoir pris d'alliance. ses biens echurent en Bigorre à Paul de Montesquiou, qui suit par substitution.

Gouverneur de nimes 1719.

XXVIII. Paul II. de Montesquiou, fils d'Henri de Montesquiou, et de Ruth de Fortané du village de Moncaup en Bearn, né le 22. decembre 1672. fut Lieutenant, puis aide major dans le Regiment des Gardes Françaises, colonel d'Infanterie au mois de Mars 1704. Brigadier en 1719. il est marié avec Anne Elizabeth le Filleul fille du Grand maitre des Eaux et forêts au departement de Normandie, dont il a plusieurs enfans. il possede le comté d'Artagnan, dont Gensac, Ansost, Barbachen et Masous sont membres. mort en 1751.

Joseph Paul, Comte d'Artagnan, officier dans les Gardes Françoises, né à Paris le 8. aoust 1727.

Les autres enfans d'Henri de Montesquiou et de Ruth de Fortané, furent 2°. Louis, qui fut Lieutenant de Vaisseau, puis Colonel d'Infanterie, Cornette des Mousquetaires, Brigadier dans le même Corps au mois de Fevrier 1719. il avoit epousé le 4. fevrier 1713. Louise-Alfonse de Berghes, Princesse de Raches, qui lui laissa ce titre en mourant, mais il y renonça moyennant 6000 l. de pension. 3°. Pierre, marechal des Logis puis 1er sous lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires en 1722. 4°. Marie, femme d'Urtse d'Alternaut, Capitaine des Gardes Suisses, Marechal de Camp, Chevalier de St Louis, Inspecteur d'Infanterie en Flandre. 5°. Gabrielle, Religieuse dans l'abbaïe d'Estrun en Artois. 6°. Jeanne, Prieure perpetuelle de Notre Dame de Prouïlle.

Lieut. gal des armées du Roi, Gouvr du fort Louis du Rhin mort 18. juillet 1754. laissant de ~~Marie de Bourbonne~~ dame Gertrude-Marie Louise de Bombarde de Beaulieu, ~~mariée le 3 [illegible] 1739~~, Anne pierre, marquis de Montesquiou, gentilhomme de la manche du duc de Bourgogne, Colonel dans les Grenadiers de France, marié le 16. avril 1760. avec Jeanne Marie Hocquart, fille de Jean Hiacinthe, fermier general et de Marie Anne Gaillard de la Bouëxiere, à St Roch par l'ancien Ev. de Limoges.

Sa mere avoit été mariée le 21. Janvier 1709. il naquit le 17. oct. de la meme année.

Epr

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Artagnan. N°. 72. 7.°. Luce, Religieuse au Val de Grace. 8°. anne-Jeanne, Religieuse de l'ordre de St Dominique dans le Convent de Nay en Bearn, puis Prieure de Brouille.

N°. 73. Suite du Recueil Alfabetique.

Thesa. 9. octobre 1482. noble Dieudonné de Thesa, Pere de Jean, Seigneur de Pins, donne 2. ecus de fief annuel au Bassin du Purgatoire de Riscle, pour noble Bernard de Thesa, aliàs de Bolhono, Seigneur de Cadeilhon. Argelos.

4. aout 1493. noble Pansones de These, Seigneur de Pins. 24. may 1493. noble Jean de These, curé de St. Etienne de Canet. Argelos.

User. 6. aout 1709. contrat de mariage à Montastruc de Messire Jaques d'user, Vicomte d'user, ainé du Vicomte d'user d'à present, desherité par son Pere, fils legitime et naturel de feu messire Philipe et Jeanne Gabrielle de Montezun, avec Dlle Jeanne de Castelbajac de Bernet, fille de feu messire Jean Bertrand de Castelbajac, sieur de Cuelas, et de Dame Jeanne d'Ourout, devant Fauguier, Notaire.

La mere du feu Marquis de Castelbajac, du chevalier, et de l'abbé, etoit de la maison de Cardeilhac-Lompné-la Goute.

Marie d'antin, femme de Mr de Basterres, mourut en 1708.

La Violette. 24. Juillet 1632. contrat de mariage entre noble Blaise de Montazet, sieur de la Bastere, et Dlle Daufine de la Violette. Frix Bresson.

Viala. 2. Juin 1539. noble Bernard de Montezun et anne de Viala, mariés, compulsoire d'acte. Argelos.

3. Juillet 1493. Laulime à Viala par noble Dame Marguerite d'Enrique, Dame de Viala, et noble Charles de Viala, son fils. presens noble Gerald de Senlane, Seigneur de Senlane; noble Bernard de Canet, aliàs Laguian.

La Maison

Le Lin, ou Aberon. N°. 74.

LA Maison d'Aberon ou Leberon tomba en quenouille vers la fin du XV°. Siecle. Je lui donne ces deux noms fondé sur des actes Latins, qui l'apelent de Aberonio, et des actes en Langue vulgaire, qui apelent ceux de cette maison, les memes compris dans les actes Latins, de Leberon.

Jeanne d'aberon, heritiere du Seigneur d'aberon et du Lin, epousa noble et puissant Seigneur Thibaud de Lau~~[illegible]~~. de Lauro; chevalier.

Les deux Epoux acheterent dans le Lieu de Cravensere certains fiefs. Les habitans d'Aberon passerent au mois de Janvier 1464 reconnoissance en leur faveur des fiefs et redevances qu'ils leur faisoient. l'Epoux y est traité de noble et puissant Seigneur, Thibaud de Lau, chevalier. l'Epouse y est nommée Jeanne Daberon, et tous deux Seigneur et dame [Madona] du Lin et d'Aberon. 1464.

Je n'ay que très peu de memoires sur leurs Predecesseurs. on peut cependant s'assurer qu'il n'y a rien que de vrai. Je n'ai presque rien donné que sur les actes originaux.

Les descendans de Thibaud, et de Jeanne ont souvent confondu le surnom. ils ont pris celui du Lin et celui de Lau. les collateraux de Jeanne ont poussé la suite des Descendans des Seigneurs d'aberon sous le nom de Leberon durant quelque tems.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Seigneurs du Nom de Lau N°. 74.

La maison de Lau de laquelle sortoit Thibaud, etoit si etendue, divisée en tant de branches, que je ne peux pas dire au vrai quel etoit son Pere. son contrat de mariage est egaré. il repandroit ~~peut-être~~ infailliblement quelques lumieres sur l'origine de Thibaud.

Il prenoit dans tous les actes le titre de noble et puissant Seigneur. il etoit chevalier, Miles. il etoit donc né de Parens chevaliers eux mêmes. L'Abbé Vertot remarque dans le cinquieme tome de son Histoire de Malte, qu'on donnoit la qualité de Miles à celui qui etoit fait chevalier, et descendu d'ayeux honorés du même grade, et celle d'Equés, à celui qui, sans tirer son origine de chevaliers, etoit elevé à ce rang.

Dans l'impossibilité où je suis de faire connoître la branche delaquelle Thibaud etoit issu, je raporterai en peu de mots le nom des Seigneurs de Lau que j'ai pû decouvrir.

1319. I. Leberon de Lau, Damoiseau, rendit le 17. octobre 1319. hommage au Comte d'armagnac dans la Ville de Nogaro pour le chateau de Lau prez de celui de Marhan, et pour la Terrade de Maur et autres Places; ~~[illegible]~~ cet hommage est dans les Registres dela Tresorerie de Montauban.

Il y avoit en 1336. un archidiacre de magnoac ~~[illegible]~~ apellé arnaud de Lau. ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~

Je- ~~depuis~~

Seigneurs du Lau 1286. N°. 74.

Je ne connois point assez la maison du Lau pour dire au juste si Leberon descendoit d'arnaud Guillem de Lau, que ~~[illegible]~~ Marca dans le chapitre 25. n°. 6. du Livre VII.e de son Histoire de Bearn, avoit confirmé par serment avec qualité de Damoiseau le jour dela quinzaine de Paques 1286. la disposition faite par Gaston, Vicomte de Bearn, de ses biens, en cas qu'il vint à deceder. l'assemblée etoit composée d'arnaud Guillaume d'Andoins, Raimond arnaud de Gerzerest, Bernard de Coarase, Fortaner de Lascun, Raimond arnaud de Domis, amat de Gairosse, Seigneur de Baleix, ... de Vidose, Jurats dela Cour de Bearn; Guillaume arnaud de Morlane, Guillaume Raimond de Doarret, arsius de Navailles, Bernard d'abos, Raimond arnaud d'Audaus, arnaud de Lasses, Raimond arnaud de Balansun, Vital de Savinhac, Guillaume Raimond d'Arbus, Guillaume arnaud de Meritein, arnaud Guillaume de Mauleon, arsiu de Castelpugon, Espan d'araus, arnaud de Doazon, Gaillard d'Urdez, arnaud de Morlane, Seigneur de Gurs, arnaud Garsie de Gere, arnaud de Gere, Guillaume de Billere, chevaliers [milites;] d'oddon de Sadirac, Loup Bergund de Moncin, Raimond de Barsun, Raimond d'arros, Odo des angles ou d'angoes, Guillaume Raimond de Navailles, amaneu de Vinholes, arnaud de St avit, arnaud de Vere, arnaud

U. ÿ.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Seigneurs du Laur. N°. 74.

de Mendosse, Bernard de Seese, Loup Bergund d'Artigueloube, Arnaud de Dengin, Bernard de Carrere, Vital d'Usos, Auger de Gelos, Arnaud-Guillem de LAUR, Guillem Sans de Mirapeix, Garsion de Clavarie, Auger de Meilon, Raimond de Sadirac Saliner, Domengers [Domicelli] de la Terre de Béarn.

Peut etre que les Seigneurs de Laur ~~Landau~~ Salles dans le Bitbielh sont differens d'armes et de familles de ceux d'Armagnac.

Je trouve plusieurs branches de ce nom dans l'Armagnac dès 1384. Je conjecture que les Enfans de Leberon les formerent.

II. AUGER I.er son ainé eut la Terre de Laur. il assista en 1384. au contrat de mariage de Balerine de Laur avec Odon d'Aberon.

II. Pierre de Laur fut Seigneur de Sentcava. il fut present au même contrat de mariage. il epousa Jeanne de Sancto Petro. Il en eut un fils, nommé Bernard, qui suceda à Auger I.er

II. Auger de Laur, Seigneur d'Auman, fut marié avec Gaillarde de Caner, qui le rendit Pere de Gerard, qui fut son heritier, de Balerine et de Navarre. Auger etoit mort dans le tems du contrat de mariage de Balerine.

II. Leberon de Laur, Seigneur de Taychosin, qui etoit au contrat avec

II. Amanjeu de Laur, chanoine de Nogaro.

Auger de Laur, Seigneur de Laur, que je presume avoir été fils ainé de Leberon, n'eut apparemment pas d'enfans. Ce qui me le fait ecrire, est

Seigneurs de Laur. 1418. N°. 74.

est que j'ai vû au chateau de Marambat en Fezensac un contrat de dette consenti le 2. aout 1418. en faveur du Seigneur de Marambat par noble Bernard de Laur, Seigneur de Laur, fils et heritier de noble Pierre de Laur, Seigneur de Sentcava, et de Jeanne de Sancto Petro.

III. Il est fait mention de BERNARD en plusieurs autres actes. Noble En Arnaut Guirraut de Bearn, Seigneur de S.t Maurice, le choisit pour son Executeur testamentaire le 29. Janvier 1419. 1419.

IV. AUGER II. est connu dans un acte du chapitre d'Auch de l'an 1459. auquel noble Jean de Laur fut temoin. Auger y est apelé Seigneur de Laur et Astan. 1459.

Ce Jean etoit peut etre celui qui etoit Archidiacre de Sabanes dans l'eglise d'Auch, le 21. avril 1473. mentionné dans l'acte d'union de la cure de Coutenx à l'office de la Vestiairie de l'abbaïe de la Casedieu, ordre de Premontré, diocèse d'Auch.

Peut etre etoit ce Jean, depuis Seigneur de Nolenx en Fezensac, qui assista au contrat de mariage de Pierre, Seigneur de Bate, avec Caterine de Beaumont S.te Cristie, le 18. Decembre 1485. Il eut un fils nommé Carbonel, duquel il est fait mention dans un acte de 1489.

Peut etre aussi est ce Jean de Laur, curé de Geaune, Prieur du Mont de Marsan, dans le diocèse d'Aire, qui ayant été fait Evêque de Bayonne, fonda en 1483. les Prebendes de la Trinité dans l'eglise de Geaune. il en etoit curé lors qu'il fut elevé à l'Episcopat, comme il le temoigne dans l'acte de fondation.

V. iij.

Seigneurs du Lau. 1479. N°. 74. Glan. XX. 384.

Auger de Lau, Seigneur de Lau, fut un des Seigneurs d'Armagnac, qui preta serment de fidelité à Jaques d'Archiac, chevalier, Seigneur d'Archiac, conseiller, chambellan et procureur fondé de Pierre de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche, Seigneur de Beaujeu et d'Armagnac, dans la ville de Nogaro.

Il est nommé le premier parmi les Gentils-hommes. Il fut meme deputé avec Bernard d'Armagnac, Seigneur de Termes, qui est mis aprés lui, pour recevoir le serment du Seigneur d'Archiac au nom du comte de Clermont.

Les autres Nobles du Comté d'Armagnac, etoient Bernard, Seigneur de Bergognan: Bertrand de Pardeillan, Seigneur de Panjas: Bertrand de Manas, Seigneur de Sabasan: Jean de Bernedes Seigneur de Corneillan: Bertrand de Lupé, Seigneur de Sion: Pierre d'Aydie, Seigneur de Maupas; Carbonel de Bassabat, Seigneur de Castets [castris]. Carbonel, Seigneur de Boursouillan: Jean d'Armagnac, Seigneur de Ste. Cristie: Manaud, Seigneur de S. Martin; Michel, Seigneur de Lupé; Bertrand de Bernede, Seigneur d'Arblade Comtal: Archimbaud, Seigneur de Riviere. Pierre de Baysena, Seigneur de S. Aubin: Jean de la Trau, Seigneur de la Terrade: Geraud de Larrée, Seigneur de Betous; Manaud de Mont, Seigneur de Lartigue: Carbonel de Lau, Seigneur de Camorteres: Bertrand de Perris, Seigneur de Pettina: Guillaume de Montesquiou,

Seigneurs de Lau. N°. 74.

Monlezun, Seigneur de Sengo; Arnaud-Guillem de Lupé, Seigneur d'Ayrez: Bertrand de Lavardac, Seigneur de Meymez: Jean, Seigneur de Terride: Bernard du Moulin, Seigneur de Mour: Carbonet du Four, Seigneur de Montastruc [de Monte acuto]: Gariole de la Barrere, Seigneur de la Roque: Huguet, Seigneur de Sales: Bertrand, Seigneur de Bernede: Jean de la Trau, Seigneur de Poidraguin et Sengriede: Manaud, Seigneur de Batz: Manaud d'Aurensan, Seigneur de Burosse: Jean de Sengriede, Seigneur d'Escalenx: Christian de Bernede, Seigneur de Mormez: Seignoret de Betous, Seigneur de Bouloüix: Sansonet du Cosso, Seigneur d'Esparsac; Jean de Sales, Seigneur de la Peyrie [de Perieda:] Nicolas de Baradata, Seigneur du Bedat: Jean de Larée, Seigneur de la Salle de Galabert.

Carbonel de Lau, Seigneur de Camorteres, qui est nommé dans cet acte, vivoit encore au 1er. Juin 1492. on voit dans les Registres de Raimond Dargelos, notaire de Cahusac, qui sont dans l'abbaïe de Tasque, une procuration consentie le 15e. avril 1485. par noble Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut, en qualité de Patron d'une chapelle fondée dans l'Eglise de S. Laurent de Montagut, Diocese d'Aire, par Marguerite de Riviere, Dame de Montagut. Carbonel fut temoin avec noble Leberon

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Seigneurs de Laus. N°. 74.

de Laus, Seigneur de Caufepé. Auger de Laus étoit Seigneur de Camorteres en 1520. Jean I.er du Lin le nomma son executeur Testamentaire.

[illegible]

Auger de Laus se maria un peu tard. il epousa
1491. le 27.e aout 1486. Annette d'armagnac, fille de noble et puissant Seigneur Bernard d'armagnac, Seigneur de Termes, et de Blanche de Riviere, sœur de Jean d'armagnac, Seigneur de Tignolles. L'epoux fut qualifié de noble et puissant Seigneur dans le contrat retenu par — Raimond Dargelos. Les assistans furent Auger de Pardeillan, abbé de Tasque, Leberon de Laus et — Odon de Lavedan, tous deux chanoines de Nogaro, — noble Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut, — Noble Carbon de Furco, Seigneur de Monsaubue.

1491. Cette Dame convola en secondes noces le 14.e Fevrier 1491. avec noble Auger de Benquet, — Seigneur d'arblade-Brassal, fils de Jean. elle est qualifiée dans le contrat passé devant Dargelos de Veuve de noble Auger de Laus Seigneur de Laus Caumont et Tarsac. Les temoins furent noble Auger de Lavedan, Seigneur de Sauveterre, noble Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut, noble Geraud de S.t Lanne, Seigneur de S.t Lanne, noble Bertrand de Bernede, Seigneur

Seigneur d'arblade-Comtal, noble Michel de Lupé, Seigneur de Cremerio, noble Carbonel de Lupé, — Seigneur de Sion. Seigneurs de Laus N°. 74.

Elle n'avoit point eu d'enfans avec Auger, qui eut pour heritier de tous ses biens,

VI. AMANJEU de Laus, Seigneur d'Armentieu pres de Riscle. il en conste par un bail en fief qu'il consentit dans le Lieu de Tarsac le 14. Decembre 1492. devant Dargelos.

VI. BERTRAND de Laus, chevalier, — 1523.
Seigneur de Laus fut present le 15. aout 1523. au contrat de mariage de noble Pierre de Batz, troisième fils de Manaud, Seigneur de Batz, avec Amade de la Fargue, fille de noble Jean de la Fargue, S.r de la Barte, habitant de Demun. on donne à Bernard le titre de chevalier dans cet acte, et on le met le premier. Arnaud de Pardeillan, aussi chevalier, Seigneur de Gondrin, assistoit au même contrat. — Noble Bertrand, Seigneur de Touyouse; noble Pierre de Touyouse, Seigneur de Maupas: noble Andrieu de Gelas, Seigneur de Leberon: noble Ponces de Bourouillan, Seigneur de la Ribadieu, étoient — temoins. aucun d'eux n'est nommé chevalier.

J'ignore si Françoise de Laus, epouse en 1526. de Philippe Bompar de Barboutan, Sieur de la — Balle, tige des Seigneurs de Labatut-Riviere, étoit sœur de Bertrand de Laus Marguerite de Laus et en 1.° 2.° en 1537. epouse de Jean de Verdusan, Seigneur de Miran, Casanove et la Gimbrere.

Il me paroit aussi qu'il y a trop d'intervalle

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Seigneurs de Lau N°. 74.

entre l'epoque de ce contrat de mariage, et les Guerres de la Religion et de la Ligue, pour attribuer à Bertrand de Lau ce qui est raporté par le S.r de Cornac dans le manuscrit qui est chez M.r de Garderes de Marciac sous le titre de la „Vie d'un „pauvre Capdet de Gascoigne.

Il y est dit que les Bearnois s'etant emparés de l'Eglise de Beaumarchez, il manda en diligence en armagnac vers les S.rs de Campagne, de Lau, d'arblade, de Blancastet, et autres, qu'ils arriverent le lendemain, et chasserent les Ennemis de ce Poste.

Il dit ailleurs, que „M.r de Lau s'empara de la „Ville de Marciac pour la Ligue, moitié de gré, — „moitié de force, les habitans ne voulant personne „pour les commander. Il fit une citadelle à Marciac. Les habitans la detruisirent contre son gré. il en fut mortifié, la destruction ayant été faite avant la paix, quoique les habitans soutinssent le contraire.

Je n'ay rien pû decouvrir de plus sur la — maison de Lau. Il n'a pas été en mon pouvoir de lire la procuration donnée par trente trois — Gentils hommes representant la noblesse d'armagnac dans l'Eglise de Basian le 1.er Janvier 1285. — devant la Molere, notaire de Vic ferensac, pour dresser les Coutumes du Pais connuës sous le nom de Coutumes de Ferensac. J'aurois peut etre — rencontré le nom du Seigneur du Lau ou d'aberon. ainsi

ainsi les eclaircissemens, que je peux tirer de ce que je viens d'ecrire sur les ancetres de Thibaud de Lau, ne sont pas fort grands. il etoit chevalier. c'est tout ce que j'en peux dire. Seigneurs de Lau N°. 74.

JEANNE d'Aberon devoit etre d'une maison distinguée. Les mésalliances n'etoient pas encore à la mode.

Seigneurs d'Aberon.

La maison d'aberon etoit considerée dez la fin du XIII.e Siecle.

1299. Claire d'aberon, Veuve du Seigneur de — Viala, Novice dans le Monastere de S.te Claire du Mont de marsan, fit son testament le 21.e aout 1299. elle y prit le titre de Na, qu'on ne donnoit qu'aux femmes de condition; c'etoit un abregé de Donna, Domna, Domina. Son mari s'apeloit — Maurin, Seigneur de Villar. Je ne doute pas que ce soit Viala [de Villario.] Jean de Viala etoit — Seigneur de Maumusson en 1490. et un acte de la Terre de Montus, qui est à Mondegerat, en datte du 11.e Septembre 1483. porte que Jean de Villario, etoit alors Seigneur de Maumusson.

Ce Maurin de Viala avoit un neveu, fils d'arnaud, et qui etoit Damoiseau. Il s'apeloit Maurin aussi bien que lui. Il rendit hommage au comte d'armagnac dans le chateau de Riscle en 1319. pour Mauries et Caunicaâs.

Claire fit son testament entre les mains de la noble Done Madone Marguerite, comtesse de Foix et Vicomtesse de Bearn et de Castelbon, du consentement

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Seigneurs d'Aberon
1299.
N°. 74.

Na Sor Marquese de Mostos, ablesse du
Convent de Ste Claire. elle voulut estre ensevelie
dans ce Monastere, que ses dettes fussent payées
des biens qu'elle avoit en la garde et commende de
la comtesse de Foix. elle legua cent sols de bons
morlans à une personne pieuse pour faire le voiage
de la terre sainte à l'intention d'elle, de son pere, de
sa mere et de son mari, en cas qu'il y eut passage
general, à faute dequoi elle donna cette somme
aux freres mineurs [menuds] de Nogaro pour un
annuel pour les mêmes ames que dessus, selon le
reglement de la Comtesse. Elle voulut qu'on prit sur les
mêmes biens cent sols de bons morlaäs pour les placer,
et de la rente entretenir toutes les nuits à jamais dans
le Convent de Ste Claire une lampe allumée,
Elle legua encore cinquante
sols morlaäs à Clariote de Viala, fille de Pierre de
Minous, payables en cas de mariage, en defaut
aux pauvres de Viala et d'arrosez, à la discretion de
ses Executeurs testamentaires. Elle donna au
monastere de Ste Claire et à celui de St. mont en
armagnac des ornemens pour la messe du prix de
cinquante sols morlaäs en chaque Eglise. Elle
legua cinquante sols morlaäs à Guirautine, fille
de sa premiere femme de Sans faux, pour la
marier, voulant que si elle n'avoit pas d'enfans
legitimes, on employeroit la moitié de cette somme
pour acheter des ornemens pour l'Eglise de Viala,
l'autre moitié pour les servantes de la testatrice,
au gré

au gré de ses Executeurs Testamentaires. — Seigneurs d'Aberon. 1299. N°. 74.
Elle legua à un Cordelier du mont de Marsan
ou de Nogaro cinquante sols de bons morlaäs
pour dire chaque jour une messe durant un an
pour elle, son pere, sa mere et son mari.
Frere arnaud de Viala eut un legat de cinquante
sols de bons morlaas; frere arnaud Guillem de
morlaäs, quinze sols de même monnoie; frere
arnaud d'artés cinq sols; sa soeur Jeanne, ou
les filles de sa soeur, cent sols de bons morlaäs.
Elle fit legs d'un flambeau de cire du poids de
quatre livres aux Eglises de Viala, de Rouzés et
de Madiran pour les allumer à l'Elevation.
Elle donna ~~vingt sols de~~ bons morlaäs aux
convents des Cordeliers du Mont de Marsan et de
Nogaro vingt sols pour chaque maison.
Elle legua trente sols de la meme monnoye à ceux
qui la serviroient dans les maladies.
Ce qui resteroit de ses biens devoit ceder au
profit des Cordeliers, ses Confesseurs, prettes et
Religieuses du convent du mont de marsan, à
raison de deux sols de bons morlaäs ~~par~~ pour chaque Religieux.
elle assigna trente sols de bons morlaäs pour
indemniser ceux à qui elle auroit pû avoir fait tort,
au jugement de frere arnaud de Viala, voulant
que si cette somme étoit trop forte, on distribuât
le reste à ses pauvres censitaires [Servidors] de
Viala et d'arrosez, à la discretion de ses Executeurs
Testamentaires.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Seigneurs d'Aberon. 1299. N°. 74.

Et au surplus, ~~[illegible]~~ de ses biens, les legats payés, elle institua l'abbesse du mont de marsan son heritiere pour la moitié, le reste pour l'ornement et decoration des autels du même monastere, ainsi qu'il seroit reglé par la comtesse de foix et les executeurs testamentaires.

Elle nomma pour cet emploi la même comtesse, frere arnaud de Vilar, frere arnaud de morlaas, Cordeliers, leur donnant pouvoir d'interpreter sa volonté, si quelque doute survenoit, l'un en l'absence de l'autre.

il est datté du 21e aout 1299. Philipe etant Roi de france; Constance, Vicomtesse de Marsan; Martin, Evêque d'aire. arnaud de farbaus, notaire du mont de marsan, en fut le detenteur.

Je dis qu'il est datté du 21e aout, par cequ'il est marqué dans l'original octavo die exitus augusti. les Ides partageoient le mois chez les Romains. il faut donc compter le 8e jour aprez les Ides pour donner la veritable datte.

Il est donc faux cequi est raporté dans un memoire adressé en 1719. à l'Evêque d'aire par l'abbesse du mont de Marsan, que Claire d'aberon, veuve du seigneur de Villar, proche parente de Marguerite, comtesse de foix, etoit entrée dans le monastere de Ste Claire, y avoit fait son testament le 8e aout 1290. y avoit voulu etre enterrée, et avoit donné aux Religieuses cent sols morlans de rente annuelle, que la comtesse de foix presente à ce testament avoit promis

Seigneurs d'Aberon. 1299. N°. 74.

promis aux Religieuses de payer cette rente.

Il ne paroît dans ce Testament, ni de parenté, ni de la presence formelle de la Comtesse de foix, ni de sa promesse. le Testament est fait entre les mains de la Comtesse. Toutes les donations aux Eglises etoient autrefois faites entre les mains des Evêques, comme personnes legitimes pour les recevoir. on fait encore à present les resignations ou les permutations entre les mains du Pape, cependant bien eloigné des parties.

L'anecdote du Testament de Claire d'aberon n'est ici ramenée, que pour prouver que cette maison etoit ancienne. Elle n'etoit pas moins riche en 1319. 1319.

1287. Glan. V. 345. à la sentence arbitrale entre Guillem de Sodenas et l'abbé de la Casedieu. ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~

AIMERIC, Damoiseau, Seigneur d'aberon, du Lin, de Ferran, de Feugards, Villeneuve, Lanegaussen, Castellar en Terensac, rendit hommage au Comte d'armagnac pour ces terres à Nogaro le 17e octobre 1319. audebert mascaron, et othon de massas, chevaliers, etoient presens.

II. ODON d'aberon, seigneur d'aberon, epousa le 21e septembre 1384. à Caumont en armagnac, devant Sans de Pogesio, notaire, Balerine de Laur, fille de feu noble auger de Laur, Seigneur de Dauriano. il est dit dans cet acte, qu'Odon etoit fils legitime et naturel de noble aimeric d'aberon, seigneur d'aberon. Bellus, Seigneur de Betous [Bethonis] etoit present. l'Epouse etoit assistée de noble Geraud de Laur, 1384.

X. ij.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Seigneurs d'Aberon. 1384. N°. 74.

fils de Gaillarde de Canet, frere de Balerine; noble auger de Laur, Seigneur de Laur; noble amanjeu de Laur, chanoine de Nogaro; noble Leberon de Laur, Seigneur de Taychosin; noble Pierre de Laur, Seigneur de Sent cavas; Gaillarde de Canet, Dame [Dauna] de Daumian et Nabarre, fille de Gaillarde. on constitua huit cens florins d'or à Balerine. Nicolas de Sorberio, notaire, avoit cidevant redigé les articles en Langue vulgaire [Lingua Romanüa].

Jean de Salenabe, notaire de Riscle, fut commis le 22. aout 1429. par Bernard de Riviere, Seigneur de Labatut, Senechal d'armagnac, pour expedier le collationné de ce contrat qui m'est tombé en main.

III. JEAN, Seigneur d'aberon, n'eut que deux filles.

1°. Jeanne, qui suit.

2°. Mariette, qui epousa noble Bernard de Ossas,
1459. Seigneur de ..... Par acte du 9. avril 1459. passé devant Raimond de Bodio, notaire comtal de Riscle, en presence de noble auger de Betous dans le chateau du Lin, Philipe etant archevêque d'auch, Marie, qui se dit fille de noble Jean d'aberon, Seigneur d'aberon et du Lin, et Veuve de Bernard d'Ossas, fit cession en faveur de Jeanne, sa soeur ainée, de tous les droits paternels et maternels, qui pouvoient lui competer en vertu du dernier testament de leur Pere commun. elle ne nomme pas sa mere.

1475. On porta le 20. Fevrier 1475. à la cour majeure de Riviere basse seante à Castelnau le Testament fait

Seigneurs d'Aberon. N°. 74.

fait le 17. Janvier precedent par noble Bernard de aberonio. Le Testament etoit conçu en Langue vulgaire. Bernard y est surnommé de Leberon. Dans l'acte de presentation, qui est en Latin, il est apelé de aberonio. noble Etienne de Canet, Seigneur de Canet, en fut le porteur. il ~~étoit parrain d'une fille du deffunct~~ Beaupere du deffunct, et parrain d'une de ses filles. cet acte et ce Testament sont chez le Seigneur de Mondegorat.

Il y est dit que noble Bernard de Leberon avoit été marié avec Demoiselle Françoise de Bourouillan. Il ne paroit pas en avoir eu d'enfans. ce Seigneur legua par son Testament vingt cinq ecus à antonia de Leberon, sa fille naturelle. il apele le dot de sa femme „Ador e sotada per feyt de mattimoni, comme si c'etoient les gages qu'un Mari donne à sa femme pour qu'elle serve à ses plaisirs. Il declare avoit été marié en secondes noces avec Blanche de Canet, fille dudit Estebe ou Etienne. Il institue heritiere Jeanne de Leberon, sa premiere fille, legue # cent écus à Jeanne, sa fille puinée, et veut que si Blanche, son Epouse, qui etoit enceinte, accouchoit d'un garçon, il soit son heritier universel.

on lit dans les Protocolles de Raimond Dargelos, une vente faite le 5. fevrier 1482. en faveur de noble Jean de Viala, Seigneur de Maumusson, de quelques fiefs dans le Lieu de Canet, par noble Bernard de Canet, Seigneur de Laguian, oncle de noble Bernard de Canet, Seigneur de Canet, frere

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - ...

Seigneurs d'Aberon. N°. 74. de Blanche de Canet, Dame de Fixac ou Hichac, Veuve de noble Bernard d'aberon, pour payer la dot promise à Blanche, par noble Etienne de Canet, Seigneur de Canet, ~~[illegible]~~, son Pere, et Amorette de Bourouillan, sa mere, qui etoit tutrice de Bernard, Seigneur de Canet.

Jeanne de Leberon ou aberon, fille ainée de Bernard d'aberon, fut mariée deux fois. 1°. avec Perso de Baulat, Seigneur de Baulat, duquel elle eut deux filles, marie et Annette. 2°. avec Augeret de Bourouillan.

Jeanne, puinée, epousa arnaud Guillem de Senlane, frere du Seigneur de Sagedet. Elle en eut plusieurs enfans, un entr'autres, qui fut tué par le fils de Marie de Baulat, fille ainée de Jeanne de Leberon.

1477. IV. JEANNE, Dame d'aberon et du Lin, epouse de Thibaud de Lau, eut plusieurs Enfans de son mari. Ils sont nommés dans le Testament qu'elle fit le 7. avril 1477. devant Claude Molhard, notaire à Barcelone. Elle laissa à Thibaut de Lau, chevalier, son mari, la jouissance de la Terre d'aberon. Elle dit en avoir eu 1°. Annette, mariée avec noble amanjeu, Seigneur d'Encaumort. 2°. Marie. 3°. Caterine. 4°. Bernard, qui pourroit bien etre le meme qu'anne de Bergonhan mariée dans la ~~maison~~ du

du Lin, nomma pour son Executeur Testamentaire sous la qualité de chanoine de Castelnau [de Castronovo.] 5°. Auger, qui forma la branche de Mauhic, de qui je vais parler presentement. 6°. Oddon, qu'elle institua son heritier. 1477. Lin. N°. 74.

Elle donna vingt écus à noble auger de Boulouix, son petit fils [nepoti.]

BRANCHE DE MAUHIC.

AUGER de Lau, second fils de Thibaud de Lau et de Jeanne d'aberon, s'établit dans le fief de Mauhic [de Malo ficu], soit qu'il en eut epousé l'heritiere, ou qu'il l'eut acheté. ce fief apartient aujourd'hui à la maison de Medrane.

M. de Gonnès mande qu'il fut marié le 27. avril 1486. avec Annette d'armagnac devant Raimond d'argelos, notaire de Cahusac.

Je ne pourrai pas detailler cette branche au long, n'en ayant vû que l'arbre Genealogique.

VI. FRIX, fils d'auger, transigea en 1524. avec Anne de Bergonhan, mariée dans la branche ainée. Il epousa Dlle. anne de la Fargue. Il fit testament le 27. Decembre 1559. Il y aposa une substitution en faveur de la branche ainée Seigneurs du Lin et d'aberon. 1524. 1559.

VII. PIERRE de Lau#, fils de Frix, Seigneur de Mauhic, fut marié avec Dlle. Jeanne de Riviere, suivant la Reconnoissance du 3. Juillet 1582. 1582.

il fut tué à la Salle, pres Saignac avec le Vicomte de Labatut son beau frere

Seigneurs de Mauhic. 1588. N°. 74.

VIII. JEAN-JAQUE de Laur, fils de Pierre, Seigneur de Mauhic, acquit le 27. Fevrier 1588. avec Jeanne de Riviere, sa mere, trois écus petits de fief et censive annuelle dans le terroir du Bedat prez de Mauhic de Jean et Pierre Sasbats.

Il assista en 1585. avec Antoine du Lin, — Seigneur du Lin et d'aberon, ~~et Noble ...~~ de Bouloüix, au contrat de mariage entre noble Raimond Pujo, de Vic en Bigorre, et Dlle Jeanne du Plantier de lieu d'aignan. Il y est dit qu'il etoit cousin germain de l'Epouse. Le notaire l'apele noble Jean antoine du Lin, Seigneur de Mauhic, — au lieu de Jean Jaque. il se meprit sans doute à — cause du nom d'antoine, que portoit le Seigneur du Lin et d'aberon. noble antoine de Mauhic N°

N° assista le 23e octobre 1597. à la quittance de dot consentie par odet du Lin, epoux de noble arnaud de Monlezun, seigneur de St. Jean pouge, la Motere et Seuilles.

1596. Jean-Jaque epousa le 27. Decembre 1596. Dlle Jeanne du Cosso.

IX. VITAL de Laur, Seigneur de Mauhic, est marqué dans cet arbre Genealogique, comme fils de Jean Jaque. Cependant on trouve noble Louïs

1646. de Laur, Seigneur de Mauhic, parmi les assistans au contrat de mariage passé le 17e Janvier 1646. — entre Jean III. du nom, Baron du Lin, et Ester de Goulard de Marsan. Peut etre est ce une meprise du notaire, ou que Vital eut aussi le nom de — Louïs. Il epousa le 26. fevrier 1646. Dlle Ysabeau de Marrenx, qui le rendit Pere 1°. de Dominique, qui

~~1646.~~

qui suit. 2°. d'Henri, Sieur de Peyret.

Seigneurs de Mauhic. N°. 74.

X. DOMINIQUE de Laur, Seigneur des — Pujos, Jurisdiction d'Ourdan, par l'alienation ou echange du fief de Mauhic, etoit fils de Vital. Il epousa le 17. mai 1667. Dlle Antoinette du Vigier, qui fit son testament le 7. Decembre 1693. Leurs enfans furent 1°. François, qui suit. 2°. Etienne. 1667. 1693.

XI. FRANÇOIS de Laur, Seigneur des Pujos, epousa le 8e Juin 1704. Loüise de Mendosse, qui procrea 1704.

XII. ANTOINETTE de Laur mariée avec Noble Loüis de Sonis.

SEIGNEURS DU LIN

de la Maison de LAUR.

LES Enfans de Thibaud de Laur, et de Jeanne d'aberon, furent la tige de la maison qui subsiste sous le nom du Lin. Odet la forma. 1477.

V. ODET, Seigneur d'aberon et du Lin, est connu dans le Testament de sa mere sous le nom de Laur, preuve que le contrat de mariage n'etoit pas à la charge de porter le nom et armes d'aberon. Il paroit sous celui du Lin dans une quittance — consentie par Bernard du Lin, son fils puiné, — en faveur de Jean du Lin, son ainé, en 1512.

1481. mai et novembre procurations d'odet du Lin et d'aberon autorisé par son Pere Thibaud de Laur, chevalier, au sujet d'un proces au Parlement de Bourdeaux, notaire de nogaro.

~~...~~

~~...~~ La facilité des Seigneurs de cette — maison à prendre indifferemment les surnoms — d'aberon, du Lin ou du Laur, ne doit pas faire croire

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon ; Le Mans

Lin. N°. 74. que ce ne sont pas les mêmes. Plusieurs titres prouvent ~~que~~ le contraire.

1499. L'acte du 17. mars 1499. porte que Jean, fils d'Oder, acheta de noble Frix du Lin, Seigneur de Mauhic, des fonds situés à aberon.

Anne de Bergonhan, Epouse de Jean, acquit le 19. Juillet 1524. de noble Frix de Laur, Seigneur de Mauhic, fils d'auger, petit fils de Jeanne d'aberon, tous les droits qu'il avoit sur les Lieux du Lin et d'aberon, soit par Donation, Testament, Substitution, ou de quelque maniere qu'ils pussent lui etre arrivés.

Carbon d'Aoux, Baron de Lusagnet, Hontanx et St. Gey, obtint le 27. fevrier 1602. des Lettres de la Chancellerie prez le Parlement de Toulouse, au sujet du Bois de Feugarolles en armagnac. Il y exposa qu'au mois de Novembre 1479. Dans les autres pieces du Procez il est porté avec plus de vraiesemblance le 1er. Decembre 1473. noble Thibaud du Lin, Seigneur d'aberon, et Jeanne du Lin, mariés, et Oder, leur premier fils, avoient vendu à ses Predecesseurs, noble Pierre de Bachen, à faculté de rachat pour 300. ecus le bois en question, que le 21. avril 1490. par acte consenti devant ~~par~~ Arnaud de Vincaillie, Notaire du mont de marsan, Jean, fils d'Oder, ~~[illegible]~~, petit fils de Thibaud, l'avoit vendu purement et simplement, qu'on le troubloit cependant dans la

la jouissance de ce Bois sous pretexte d'une Sentence du Senechal de Lectoure trouvée dans un vieux Regitre de l'an 1544. sans etre signée. Lin. N°. 74.

Je n'ai pas pu decouvrir quelle etoit la femme d'Oder. il eut pour Enfans. 1°. Jean, qui suit. 2°. Bernard, habitant du Lin, qui fit quittance à Jean, son frere, Seigneur d'aberon et du Lin, le 22. ---- 1512. de la somme de 200. ecus d'or, qui lui avoient été legués par Oder du Lin, Pere commun dans son dernier Testament. XXI. 405. de Castelnau de Tursan.

Bernard se maria, et eut pour Enfans Auger, autre Auger, Jeannot et Jean, qui sont nommés dans le Compulsoire fait en 1545. du testament de Jean, frere de Bernard.

VI. JEAN 1er. du nom, Seigneur du Lin et d'aberon, epousa le 15e. mars 1499. dans le Chateau de Margoet, Dlle. anne de Bergonhan, fille de noble Bernard de Bergonhan, Seigneur de Bergonhan, et de Dame Gabriele de Foix. Le Contrat fut passé en presence de noble Roger de Foix, Seigneur de Rabat; noble Bertrand de Bernede, Seigneur d'arblade-comtal; de noble Thibaud de Monlezun, Seigneur de Campagne; de noble Pierre, Seigneur de Coursoüillan; de noble Bernard de Verdusan, Seigneur de Misan; et de noble Pierre de Batz, Seigneur de Labadie. 1499.

L'Epouse etoit soeur de noble Bernard de Bergonhan, qui avoit epousé par Contrat du 6e.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1495. Lin. N°. 74. Septembre 1495. D^lle Thomase de Caupene, soeur de noble Jean et noble Pierre de Caupene, Seigneur de Gaujac, Diocese de Dax dans la Senechaussée des Landes, en presence de noble Geraud de Senlane, Seigneur de Senlane: de noble Jean de St. Griede, Seigneur de Ju: de noble Marchez de Sazanh, Seigneur deu Fabas. cet acte fut retenu par Raimond Dargelos.

Bernard fit quittance de la dot de sa femme devant le même Notaire le 30e. novembre suivant, en presence de noble Sansonet de Thera, Seigneur de Pins, et de noble Pierre de Batz, Seigneur de Labadie en Armagnac.

Il y a aparence que Bernard et Anne de Bergonhan, enfans de Bernard, etoient petits fils de Guiraut, Seigneur de Bergonhan, Damoiseau. J'ai trouvé à Marambat un acte qui concerne Guiraut, et qui me paroit assez singulier. Il y est apelé „l'Ondrat Senhor En „Guiraut de Bergonhan, Donzel, Seigneur dudit Lieu, Diocése d'Auch. Par cet acte, qui est du 15. fevrier 1437. retenu par Gaillard Sota, Notaire Royal du Lieu de Damazan en Condomois, lequel est apelé Castrum Comitale dans la Partie Latine de cet acte. Jean etoit alors Evêque de Condom. Guiraut reconnut devoir à En Guilhem Gayssias de Sans, et autres, la somme de 371. francs moins vingt liards, comptant 60. liards par franc,

franc, et promit la payer à certain terme. 1495.
c'etoit pour raison de marchandises, savoir Lin.
une piece de drap de Brisco pers celeste ou vert N°. 74.
obscur, evaluée 24. écus: trois aumusses de fina grana, de valeur chacune de trois nobles. Si les écus valoient seulement 27. sols chacun, le noble devoit etre aprecié 27.lt 5s. 9d un tiers de denier. Noble homme Mathieu de Podenas, Damoiseau, fut temoin à cet acte.

Guiraut n'ayant pas payé à terme, les creanciers se presenterent le 19e. Janvier 1442. devant l'official d'Auch, qui excommunia Guiraut le 12e. août 1443.

Jean d'Aberon acquit le 17. mars 1499. des 1499.
pieces de terre situées dans le Lieu d'Aberon de noble Frix du Lin, Seigneur de Maukie.

Il eut nombre d'enfans. 1°. Jean. 2°. Auger. 3°. Archambaud. 4°. autre Jean. 5°. Caterine. 6°. Marie. 7°. Gabrielle. 8°. Louise.

Ces enfans sont nommés dans le Testament
qu'il fit le 20e. novembre 1520. devant Pons de 1520.
Bosco, Notaire. Il y prit le surnom du Lin. Il avoit pris celui d'Aberon dans son contrat de mariage.

Il nomma pour heritier Jean, son fils ainé, lui substitua Archambaud, choisit pour Executeurs Testamentaires noble Bernard, Seigneur de

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1520. Lin. N°. 74. Bourouillan, et noble Auger de Laur, Seigneur de Camorteres. Jean, son fils ainé, etoit alors au service en Espagne et en Navarre.

1524. Anne de Bergonhan survecut à son mari. Elle acquit le 19. Juillet 1524. de noble Frix de Laur, Seigneur de Mauhic, fils d'Auger, petit-fils de Jeanne d'Aberon, tous les droits qu'il pouvoit pretendre sur les terres du Lin et d'Aberon.

1527. Elle fit son testament le 15.e avril 1527. Il fut expedié le 7.e aout 1545. avec celui de Jean, son Epoux, à la requisition de D.lle Ysabeau de Grammont, de nobles Auger, autre Auger, Jeannot et Jean du Lin, fils et heritiers de noble Bernard du Lin, demoiselles Susanne, Louise et Gabrielle du Lin, et de Louis du Mont, Seigneur de Lartigue.

Anne avoit fait des legats dans ce testament à ses filles Caterine, Marie, Gabrielle et Susanne. Noble Bernard du Lin, habitant du Lin, etoit present. Elle nomma pour Executeur testamentaire noble Bernard du Lin, Chanoine de Castronovo.

Il y a aparence que Jean du Lin institué heritier par son Pere, mourut avant lui. Quelques actes, un entr'autres du 16. mars 1509. de crois qu'il y a erreur, qu'il faut lire 1529. nomment Archambaud, Seigneur du Lin. Jean, le troisieme garçon, recueillit la succession paternelle.

VII. JEAN du Lin II. du nom, Baron du Lin

Lin et d'Aberon, epousa le 24. Decembre 1537. 1537.

D.lle Ysabeau de Gramont, fille de noble Jean, de Gramont.

GRAMONT d'or au Lion d'azur, armé et lampassé de gueules.

Le contrat fut passé en presence de Charles de Gramont, alors archeveque de Bourdeaux, auparavant Evêque d'Aire, de haute et puissante dame Claire de Gramont, Dame de Gramont, Mucidan, Blanhac, Astel, et autres lieux, Cousine de l'Epouse: de Quitere de Gramont, Epouse de noble Adrien d'Apremont, Vicomte d'Orthe, qui etoit aussi present: de noble Etienne de Suyana [Poyanne] Seigneur de Suyana, et de noble Spanhon de Charrite, Seigneur de Charrite.

N° acquit le 17. mars 1537. de noble Frix du Lin S.gr de Mauhic la metairie de Bellegarde dans le terroir d'Aberon. Sans Plantier, notaire d'Aignan, retint l'acte. en presence de noble Bertrand de Pardaillan, Seigneur de Caumont, et d. noble Jean de la Fargue, Seigneur d'Armensieu.

La Vicomtesse d'Orthe porta les habits nuptiaux au nom de la Dame de Gramont, suivant la quittance du 16. Fevrier 1538. 1538. N°. 74.

1544. Le Baron du Lin fut condamné le 7. octobre 1544. à avoir la tete tranchée. Je n'ai pas pû decouvrir dequoi il etoit accusé. Le Roi donna la confiscation de ses biens à Antoine, Roi de Navarre.

1551. Isabelle se pourvût le 1.er Juillet 1551. au Parlement de Toulouse pour la conservation de sa dot. Enfin le Roi et la Reine de Navarre promirent de rendre les biens confisqués moyennant la somme de deux cens écus d'or au Soleil.

Le Seigneur et la Dame du Lin se donnerent des mouvemens pour trouver cette somme. ils eurent recours aux Prebendés du College de Jeaune, qui demanderent une caution solvable dans le Ressort du

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1555. Parlement de Bordeaux, où le Baron du
Lin. Lin n'avoit pas de biens. Noble Charles de
N°. 74. Castelnau, Baron de Castelnau en Chalosse,
voulut bien être leur caution. La somme fut prêtée
le 24. avril 1555.
sous la rente de vingt écus d'or soleil, ce qui étoit au
denier dix, payable annuellement à la S. martin
les Epoux affecterent en faveur du Baron de
Castelnau la Terre du Lin, qui, selon l'acte, donnoit
trente écus petits de fief, cinquante conques d'avoine
et trente paires de volailles.

Le Roi de Navarre aïant reçu les 200. écus d'or
Soleil, reintegra le Baron du Lin dans ses terres
par Lettres Patentes données à Orthez le 11. Septembre
1555. Jean y est traité d'Ecuyer. le Roi de Navarre
assure qu'il s'étoit distingué dans le service, et que
les Terres du Lin et d'Aberon étoient une Baronnie.

1557. Les habitans d'Aberon prêterent serment de
fidelité à leur Seigneur le 25. novembre 1557.

1570. Le Baron du Lin fit son testament en 1570.
il étoit mort avant le 10. fevrier 1574. il institua
pour son heritier par ce Testament Antoine, son
fils. Il avoit aussi deux filles de son mariage. 1°.
Quitere, qui étoit morte en 1583. elle avoit epousé
Noble Jean de Montagut, Seigneur du Colomé.
2°. Odete, qui fut mariée le 12. mars 1589. avec
noble Arnaud de Monlezun, Seigneur de S.
Jean Pouge, molere et Seailles. Les assistans à
son contrat furent messire Georges de Monlezun,
Baron

Baron de St. Lary: noble Bertrand de Lin.
Montesquieu, Seigneur de Poilobon: noble N°. 74.
Jean Jaque de Casalon, Seigneur de l'Abadie
de Sabasan: noble Antoine de la Peyrie,
Seigneur du Blanin: noble Bertrand de Ferragut,
Seigneur de Pujos: noble Pierre de Ferragut,
Seigneur de Gignan. Elle consentit quittance de
sa dot le 23. octobre 1597. en presence de noble
Antoine de Pardeillan, Baron de Duffort et
d'Ardenx: de noble Antoine de Mauhic, qui étoit
de la maison de Laur-du Lin, et de noble Blaise
Verges, Seigneur de Pensenx.

VIII. ANTOINE du Lin, Seigneur du Lin
et d'Aberon, avoit l'honneur d'être estimé par
Henri IV. lorsqu'il n'étoit encore que Roi de Navarre. 1582.
Il en reçut une Lettre dattée du 8. Janvier 1582.
par laquelle il le prioit comme son ami de l'accompagner
jusques à St. Jean d'Angeli, où il alloit conduire
la Reine, son Epouse, qui partoit pour la Cour de
France.

Il fut blessé au genou dans la Bataille de 1587.
Coutras le 20. octobre 1587.

Antoine epousa le 19. Juin 1591. Jeanne de 1591.
Batz, veuve de noble Bertrand de Pardeillan,
Seigneur d'Ardenx, duquel elle avoit eu, comme
il paroit par son testament du 22. Juin 1625. 1°.
noble Antoine de Pardeillan,
Seigneur de Duffort et d'Ardenx. 2°. Françoise

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1591. Lin. N°. 74. de Pardeillan, depuis mariée dans la maison de La Sale.

Noble Manaud, Seigneur de Batz, frere de Jeanne, assista à son contrat de mariage avec noble Bertrand de Ferragut, Seigneur des Pujos, noble Joseph de la Targue, Seigneur de Guillongros, et noble Jean du Pausia, Seigneur de Corrent.

Antoine et Jeanne eurent pour fruit de leur mariage 1°. Frix-antoine, leur heritier. 2°. Jean pierre, qui survecut à son pere, et mourut avant le mariage de son frere. 3°. Odete.

1601. Jeanne de Batz, etant veuve d'antoine du Lin, obtint le 31e. mars 1601. des Lettres de la chambre de l'Edit seante à Castres portant, que Jean d'aberon, Seigneur du Lin, ayeul d'antoine, avoit contracté mariage en 1499. avec Anne de Bergonhan, fille de Bernard, Seigneur dudit Lieu, Sœur de Carbonel de Bergonhan, qui transigea en 1538. avec Jean du Lin sur la dot de sa sœur, pour laquelle il ceda la moitié de Galiax: que Jean du Lin vendit cette moitié au Seigneur de Sabasan, qui la ceda au Sr. d'Esparsac: que celui ci s'en accommoda avec les Srs. de la Sorte et Anne de Cussol, mariés, qui en firent cession à Jean de la Trau, Seigneur de Breyssac: qu'ensuite Paul de Montesquiou en devint maitre par son mariage avec de la Trau. Elizabeth de Levis, Comtesse

Comtesse d'aubijoux, etoit intervenuë dans cette instance. Il est encore remarqué dans ces Lettres que Carbonel de Bergonhan avoit epousé en 1529. Helene de Montaut, qu'il en avoit eu un fils nommé Rosier. Lin. N°. 74.

IX. FRIX-ANTOINE du Lin, Baron du Lin, Seigneur d'Aberon, fut premier Capitaine dans le Regiment de Castelnau, au service de Hollande.

Il epousa le 20e. Juillet 1610. Dlle. Anne de Lescout, fille de noble Antoine de Lescout, Seigneur de Romegas et de Bonas, et de Dlle. Françoise de Gelas. 1610.

La maison de Lescout de Romegas est une des meilleures du Païs. Ses armes sont parties au 1er. d'or à trois rocs d'échiquier de gueules: au second d'or à trois faces de gueules.

Cette famille a donné plusieurs chevaliers à l'ordre de Malte. Maturin en 1547. un autre Maturin en 1565. Renaud en 1574. Heracles en 1609. un troisieme Maturin en 1666.

Celle de Gelas porte d'azur au Lion d'or armé et lampassé de gueules: cimier et suports de même, avec la devise VIRTUTE DUCE. Pierre-Adrien de Gelas Leberon fut reçu chevalier de Malte en 1574. Daniel François de Gelas d'ambres entra dans cet ordre en 1688. Les Seigneurs de Rosès en Fezensac sont du nom de Gelas. La terre de

Y. iiij.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - ...

1610. Lin. N°. 74.

Bonas dans le même Comté apartenoit à la meme famille, et pourroit bien avoir été portée par Françoise dans la maison de Lescout.

Le contrat de mariage entre Frix antoine du Lin et anne de Lescout fut passé dans le chateau de Bonas, en presence de noble antoine de Montegut, Sieur du Couloumé; noble manaud de Batz-Leaumont, Seigneur de Batz et de Ste. Cristie: noble Joseph de Laur, Sieur de Tulle: — noble Pierre de Ferragut, Sieur de Gignan: noble antoine de la Roque, Sieur de la motte: noble — oder de Verdusan, Sieur de Verdusan: noble — Joseph de Gelas, Sieur de Rouzés: noble François de Lasseran, Sieur de Masencome et de Monda: noble Frederic de Lambes, Sieur de Marambat: noble Jean antoine de Ferragut: noble Thibaud de Marrenx, Sieur de St. yors: noble Bernard de Mayné, Sieur de Naillac: noble assibat de Lasseran, Sieur de Casaux et de Sanous: noble antoine de Monda, Sieur de Bautian: noble Henri de Marrenx, Sieur de Montgaillard: noble Jean-arnaud de Montesquiou, Sieur de — Sabasan: noble Jean de Lasseran, fils d'assibat: noble Jean-~~frix~~ frix de Montesun, Sieur de St. — Jeanpouge.

Ce mariage produisit nombre d'enfans, quattre garçons et deux filles.

1°. Jean, ainé, qui recueillit la succession de son Pere. il naquit à aberon le 13e. novembre 1616.

2°. Antoine né dans le même Lieu le 25e. Decembre 1617.

1617. il fut fait enseigne dans le Regiment de Champagne en 1644. il donna ses biens à — son frere ainé par acte du 5e. avril de la même année avant de partir pour le service. Lin. N°. 74.

3°. Gui, Sieur de Bellegarde, marié le 13e. octobre 1652. avec Marguerite, fille de noble françois de la Barte, Seigneur d'arus au diocese d'auch, et de Catesine de la Terrade, en presence de ses freres, de noble antoine de Sardaillan, — Seigneur de Bonas: de noble Gui de Busca, Baron de Peyrusse: de noble Frix-antoine de Labardac, Seigneur de Meymés: de noble antoine, Seigneur du Curret: de Dlle. marguerite de Besolles, grand-mere de l'Epouse: de noble — Gui du Puy, Seigneur de Lasserre: de noble — Jean François de Montesquiou, Seigneur de — Marsan: de noble Philipe de Polastron: de noble Pierre du faur, Seigneur de Bedecham; de noble Jean de la Barte, Seigneur de Lartigolle.

4°. Louis, Sieur de la Barrere et de St. Griede, marié le 13e. Septembre 1660. avec Dlle. Eleonor Dufaur, de laquelle il eut un fils nommé Jean, qui epousa Pouponne, fille de noble Marguerin de Brielle, Seigneur de la Lanne.

5°. et 6°. Françoise née à aberon le 19e. Septembre 1620. et Jeanne née au Lin le 12e. novembre 1621. Elles prirent l'habit de Religieuses le 2e. octobre 1639. dans le Convent de Ste. Ursule à auch, et firent — profession le 28e. octobre 1640.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

X. JEAN III. Baron du Lin, Seigneur —
1641. d'aberon, capitaine d'Infanterie dans le Regiment
Lin. de Bearn, acheta le 16e. Janvier 1641. la Justice
N°. 74. des Seigneuries du Lin, d'aberon et d'Espagnet. Elle
lui couta 315l.

Il signa le 15e. octobre 1644. une Requête au
1644. Duc d'Epernon, comme Deputé de la noblesse de
Fezensac, du Bas armagnac et de Riviere basse, au
sujet des charges du Païs. Elle fut repondüe d'un
permis de s'assembler à Nogaro.

Il epousa le 17e. Janvier 1646. dans le chateau
1646. de Roquefort de Marsan, Ester de Goulard de
[illegible] marsan, fille de noble Bertrand de Goulard de
[illegible] marsan, Baron dudit Lieu, Seigneur de la Porte,
[illegible] Conseigneur de Roquefort de Marsan, et de Dame
Sibille de Gasq.

L'assemblée etoit des plus nombreuses. Louis
et Gui du Lin, freres de l'Epoux, y etoient avec
noble Gui de Laur, chevalier de la Salle, cousin
germain de Jean, etant fils de Françoise de
Pardeillan, Soeur uterine de Frix-antoine du Lin,
Pere du Baron.

on y vit aussi noble Blaise de Pardeillan, —
Seigneur de Dufort: noble Blaise de Pardeillan, —
Seigneur de la motte-Gondrin: Noble Hercules de —
Batz, Seigneur de Batz: noble antonin de Serignac,
Seigneur de Bellemont: noble antonin de Pardaillan
Seigneur de Bonas: Noble antonin de Laur, Seigneur
de la Salle: noble marguerin de Laur, Seigneur de
Mansonville

Mansonville: Noble Leonard de Gignan, Seigneur 1646.
de Loubaignan: Noble Gui de Busca, Seigneur de Lin.
Moncorneil: noble Louis de Laur, Seigneur de — N°. 74.
Mauhic: noble Jean de Casaux, Seigneur de Casaux:
noble antonin de Pardaillan, Seigneur de la Barte,
tous proches parens de l'Epoux.

Ester etoit assistée de Dame Finette de Pontac,
Veuve de messire Lancelot de la Lanne, chevalier,
conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, —
President au Parlement de Bourdeaux, Dame de
Jaubertes: de messire Sarran de la Lanne, aussi
President à mortier dans le meme Parlement; —
Vicomte de Brouvera et Villandraut, Patron et —
collateur du chapitre de Villandraut: noble Blaise
de Gasq, conseiller au meme Parlement, Baron de
Portets, Castres, arbanacq, Cocumont et Briolet: —
noble Etienne de Gasq, Ecuyer, Seigneur de Sevignac:
noble Pierre de Sudiraut: noble Louis de la Lanne, —
Baron d'Uzeste: noble Lancelot de la Lanne, ces —
trois derniers Conseillers au Parlement de Bourdeaux;
Dlle. Helene de la Lanne, Veuve de noble Jean de Mêmes,
Seigneur de Patience: Dlle. Jeanne de Marsan, Veuve
de noble Pierre de Niac, Lieutenant criminel au Siege
Presidial de Bazas: Dame Jeanne de Pallier, Veuve
de noble antonin de Castilla, Marquis de Castelnau:
noble annibal de Cames, Seigneur de Couralet: noble
Eraste de Camon, Sieur de Talance: noble Teophile
de Vaqué, Sieur de Comedeme: noble Guillaume d'aydie:
Messire Leon de la Lanne, abbé de St Ferme, Diocese
de Bazas: noble alfonse de la Lanne, chevalier, Baron

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Ta

1646. Lin. N°. 74. de Noaillan: noble Jean de Ravene, Seigneur de Maserolles, epoux de Dlle. Caterine de Gasq: noble Pierre de Ravene, Sieur de Villesaujon, fils du precedent: noble Jean de Morin, Sieur de Bartan, marié avec Dlle. Jeanne de Gasq.

Il fut stipulé dans le Contrat que le premier mâle issu de ce mariage porteroit le nom et les armes de Marsan.

Il n'y en eut pas d'autre que Bertrand, qui formera l'article suivant.

Ester avoit beaucoup d'esprit. Sa passion pour le Baron du Lin etoit des plus vives. J'ai vu plusieurs Lettres qu'elle lui ecrivoit. Elles sont remplies des expressions les plus tendres.

Elle ne poseda pas longtems un Epoux qu'elle
1647. avoit si ardemment desiré. Elle mourut le 23. mai 1647.

Le Duc d'Epernon commit le Baron du Lin le 16. Janvier 1647. comme un des principaux Gentilshommes, pour faire executer les ordres sur le fait de chasse.

1649. Le même Duc lui ecrivit le 26. aout et 11e. Septembre 1649. pour le convier de se joindre à lui contre les Bourdelois revoltés.

1651. Le Baron du Lin transigea le 25. Juillet 1651. avec ses freres et ses sœurs pour leurs droits de legitime.

Il eut un grand Procez avec Caterine de Narbonne, Veuve de noble Hercule de Batz Leaumont, Seigneur de Batz, Leaumont et Ste. Cristie, le même qui

qui avoit assisté à ses noces. Cette Dame pretendoit heriter des biens de la Maison de Batz en vertu du Testament de son mari. — 1653. Lin. N°. 74.

Helene de Batz avoit cedé ses droits au Baron du Lin.

Le Procez etoit ruineux, l'issuë douteuse, les deux Parties en viduité. ils terminerent leurs differens par Transaction du 22e. mars 1653.

La haine que les Procez produisent toujours, même dans le cœur des plus honnêtes gens, fut etouffée lorsque les contractans eurent une entrevuë. l'amour et l'interet se melerent de les accommoder. ils resolurent d'unir leurs sorts. ce ~~Procez~~ les empechoit de se plaindre. ils jouïssoient de toutes leurs pretentions sur les biens du Seigneur de Batz.

Le Contrat fut passé le 20. aout 1654. en presence de messire Roger de Pardaillan, Marquis de la Motte: messire Antoine de Pardaillan, Baron de Gonas et de Dufort: messire Antoine ou Antonin de Serignac, Baron de Bellemont: Noble Margarin de Laur, Seigneur de Masonville: noble Louïs du Lin, Sieur de la Barrere: noble Jean de Lasseran, Seigneur de Casaux: noble Antoine de Mont, Seigneur de Mont: messire Louïs de Biran, Comte de Gohas, Seigneur de la Motte, Marechal des camps et armées du Roi, Mestre de camp d'un Regiment de Cavalerie; et de noble Antoine de Cours, Seigneur de Cours. — 1654. ~~Ndem~~

Il n'y eut point d'enfans du Second Lit.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1672. Lin. N°. 74. Caterine de Narbonne fit son testament le 1er. mars 1672. Elle legua cent livres de rente à l'Eglise de Batz, 3000#. à Dame Susanne de Gohas, fille de Jean Bernard de Biran, Seigneur de Gohas, Gouverneur d'Antibes, Capitaine aux Gardes, mestre de camp entretenu, et de Marguerite de Narbonne. Susanne etoit Veuve de noble Pierre de Faudoas, chevalier, Baron de Serillac, Seigneur de la Sauvetat, Martet, augé. Elle etoit niece de la Baronne du Lin, qui etoit sœur de Marguerite, fille, aussi bien qu'elle, d'Agesilas de Narbonne Fimarcon, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et de Renée de Goulard de Birac.

Caterine laissa l'usufruit de ses biens propres à son mari, et nomma pour son heritier messire Jean-françois de Narbonne, son neveu, fils ainé du Seigneur de Birac, son frere.

1678. Jean du Lin fit son testament le 20e. mars 1678. Il ne fut ouvert que le 20e. mars 1690. Il y declara avoir epousé Ester de Goulard de Marsan, de laquelle il avoit eu un fils nommé Bertrand, qui ayant epousé Jeanne de la Planche, avoit laissé Jean françois et Caterine, ses enfans, à lui survivans. Il nomma ~~pour son heritier~~ Jean françois pour son heritier, lui substitua Caterine, à celle ci noble Louis du Lin, Seigneur de S. Griede, frere du Testateur; au Sr. de S. Griede noble Jean du Lin, fils de Louis: ensuite à noble Jean de Lasseran, fils puiné de noble Antoine de Lasseran, Seigneur de Casaux: et à ce dernier

dernier noble Joseph de Lasseran, son frere ainé, à la charge de porter les noms et armes du Lin-Marsan. 1678. Lin. N°. 74.

XI. BERTRAND du Lin, Baron de Marsan, naquit à Roquefort de Marsan le 31. mars 1647. entre dix et onze heures du soir. 1647.

Il epousa le 1er. Juillet 1664. dans le chateau de Mau prez le Heuga, Jeanne Marie de la Planche, Dame de Gaube et de Benqué, Diocese d'Aire. Ils etoient assistés du Baron du Lin, Pere de l'Epoux. de noble Louis du Lin, Seigneur de la Barrere: noble Gui du Lin, Seigneur de Bellegarde: noble Antoine de Touyouse, Baron de Touyouse, Seigneur de Montguillem: noble Jesbaham d'Amiusans, Baron d'Agos: noble Jaques de Lamiusans, Seigneur de Maureillan: Noble Jean de Caumont, Seigneur de Touyouse: noble Jean antoine da Mont, Seigneur du Baratnau: de Dlles. Jeanne de la Planche et Jeanne Louise du Barry, tantes de l'Epouse. 1664.

Elle etoit fille de feu noble Jesbaham de la Planche, Seigneur de Gaube et de Peyrelongue, et de feuë Jeanne Marie du Barry, qui l'avoient institué leur heritiere par Testament du 2d. fevrier 1657.

Jesbaham etoit fils de Pierre de la Planche, qui fit testament le 1er. 1649. et qui ayant epousé Antoinette du Vacqué, en avoit eu cinq enfans. 1°. Jesbaham. 2°. Jean arnaud. 3°. Jeanne, qui s'allia avec noble Hector du Moulin, Seigneur de Mau, et fut presente au contrat de mariage de Jeanne de la Planche. 4°. Louis,

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1664. Lin. N°. 74.

Religieuse de l'ordre de Fontevraut à Bouyillon
en condomois. 5°. anne, qui ~~avoit~~ epousa le 2e.
novembre 1638. Rafaël de marugue, Ecuyer, —
habitant de Castelnau de Fimarcon, fils de —
Dominique-françois et de Jeanne de Cornes; avec
lequel elle eut ~~deux~~ filles Jeanne-marie et Marthe.

Le Baron de marsan fut, comme je l'ai marqué,
Pere de Jean-françois, qui fera l'article suivant, et
de Caterine.

Celleci naquit à Vic fezensac le 16e. juillet 1666.
Elle fut mariée le 28e. fevrier 1683. avec noble —
Etienne de St. Julien d'arsac, Baron de Mommuy,
Seigneur de Casalon, Castaignos, arrivans, Ages:

Messire Jaques de St. Julien d'arsac, pere de l'Epoux,
assista au contrat avec noble Jean pierre de St. Julien
d'arsac, Curé de Montgaillard, Procureur de Dame
Marie de Leaumont d'arsac, mere de l'Epoux: noble
Jaque de St. Julien, Seigneur de St. Lanne.

Le Baron du Lin, aïeul de l'Epouse, etoit aussi
present avec le frere de Caterine; messire antoine —
de Fenis, abbé du Luc: Dame Marie de Bats, —
epouse de Mre. Louis du Barri, Conseiller du Roi et
Lieutenant general au Siege de St. Sever, Ecuyer,
Seigneur de Bats et Tojan, tante de l'Epouse: messire
antoine de Lasseran, Seigneur de Casaux: noble
Jean Louis de Pardaillan, Seigneur de Seailles et Caumont:
noble charles de Busca, Seigneur de Montcorneil: et
de noble Jean pierre du Barry, Seigneur de Tojan.

Dubarri d'azur à 3. elefans passans d'or 2. et 1. Supports deux Sirenes.

~~Jaques de St. Julien etoit gendre, et Etienne petit~~
~~fils du coté maternel de noble charles d'arsac, Baron~~

Jaques

Notes. ~~[struck]~~ Lin-Marsan. N°. 74.

Jaques de St. Julien etoit gendre, et
Etienne, petit fils du coté maternel de —
Noble charles d'arsac, Baron d'arsac et
de Mommuy, Senechaussée des Landes,
qui epousa le 7. avril 1616. devant Jean-
Paul Escaffre, notaire de la ville d'auriac,
dans le chateau de Fages, Diocese de Toulouse,
Senechaussée de Lauragais, Demoiselle —
Françoise de Montesquiou, fille de feu messire
François de Montesquiou-Sainte Colombe,
Baron de Fages et Auriac, Gentilhomme
ordinaire de la chambre du Roi, Lieutenant
de sa compagnie d'ordonnance. l'Epoux
etoit assisté de messire Gillis de Leaumont,
Baron de Puigaillard et d'Encause, —
Capitaine de cinquante hommes d'armes,
son frere. l'Epouse etoit assistée de messire
Bernard-antoine de montesquieu St. —
Colombe, Baron de Fages et auriac: de —
noble François de montesquiou Ste. Colombe,
Seigneur de Belleval, ses freres: de messire
Louis de Cayre d'Entraygues, Baron —
d'autarive et de Coffoulens, Gentilhomme
ordinaire de la chambre du Roi, Capitaine
de cinquante hommes d'armes: de noble —
Michel des Guilliots, Seigneur de Peyrougue, —
ses plus proches parens. Son Pere lui avoit legué

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

~~Notes.~~
Le Lin-Marsan. N°. 74.

13500.tt par son testament du 8. avril 1613. Noble Sebastien de Severac, Seigneur de Seusses, etoit aussi present en qualité de proche parent de la mariée. Les temoins furent noble Simon de Severac, Seigneur de Mathiac: noble Henri de la Tour, Seigneur de St. Pau: noble François Debant, Sieur de la Motte: noble Jaques de Forbes, Sieur de Flabes; et noble Louis de Montaldés. Le contrat de mariage fut insinué le 5e Juillet suivant au Siege de St. Sever.

Mr. de Basville, Intendant en Languedoc, dit dans ses memoires pour servir à l'Histoire de Languedoc in 12. amsterdam 1734. que Poitevin de Montesquiou, de la branche de Montesquiou ou Montesquieu de Faget, fut créé Cardinal en 1350. C'est, sans doute, le même, qui etant Evêque de Basas passa plusieurs compromis avec l'abbé de la Casedieu, pour les Droits de la Terre de Montesquiou et Poylobon.

Cet Intendant assure qu'Arcieu, quatrieme Baron de Montesquieu, Diocese d'auch, issu des Comtes de Fezensac, et Gaillarde d'Espagne, son Epouse, eurent pour fils Bartelemi, à qui on donna les Baronies de Marsan et de Salles: que Bartelemi eut divers Enfans, qui formerent les differentes branches de Marsan, Salles, Artagnan, St Colombe,

~~Notes.~~
Le Lin-Marsan. N°. 74.

Ste Colombe, ~~artagnan~~, Faget, Xaintraille, du Saget, et Drechac, que la ligne des ainés finit en la personne d'anne de Montesquiou mariée avec Fabien de Montluc, Seigneur de Chabannois, fils du Maréchal, que la branche de Marsan est fonduë dans Astarac-Fontrailles.

Ce magistrat n'a point connu les branches de Montesquiou-Bellemont, et de Montesquiou-Poilobon, ni même été bien instruit pour ce qu'il cite. Voyez 1427.

Il me paroit que Jaques de St. Julien epousa Marie, heritiere de Leaumont d'Arsac, au moins de la branche ainée. cette maison porte d'azur au faucon d'argent, perché, lié et grilleté de même. Elle a donné trois chevaliers à l'ordre de Malte. Honoré de Leaumont d'Arsac en 1634. Honoré et René de Leaumont Puigaillard en 1636. et 1701.

Jeanne-Marie de la Planche aïant perdu Bertrand du Lin, son Epoux, convola en secondes noces le 9e Janvier 1674. avec Messire Jean-Louis de Besolles, Ecuyer, Seigneur de Beaumont, fils de feu messire Jean ~~Louis~~ de Besolles, et de Dame Anne-Henriette de la Pugie de Rieux. Noble Bernard et Dominique de Besolles, freres de l'Epoux, et Dlles Paule et Quiterie de Besolles, ses Soeurs, etoient presens avec noble Jean Olivier de Pujollé, Vicomte de Juillac, chez qui le contrat fut passé, et qui epousa Paule de Besolles.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

~~[illegible]~~ Le-Lin-Marsan. N°. 74.

Les Enfans de ce second Lit furent Jean-Marie de Besolles, qui mourut depuis son Pere.

Le S^r. de Beaumont, aïant survecu à Jeanne de la Planche, convola en secondes nôces avec la D^{lle}. de Pomiez de Rimbler, de laquelle il eut François-Xavier de Besolle.

JEAN-FRANÇOIS du Lin, Comte de Marsan, Baron du Lin, Seigneur d'Aberon, Bate, Castillon, Gaube et Roquefort, naquit en 1671. Il vendit en 1684. la Terre d'Aberon au Comte de Castetmore.

Il epousa le 16. mars 1692. au chateau de la Motte-Gohas en Condomois, par acte passé devant Pierre Carrere, notaire Royal de la Sauvetat de Gaure, Demoiselle Louise de Biran d'Armagnac du Chemin, fille de Haut et puissant Seigneur Messire Louis de Biran d'Armagnac, chevalier, Comte de Gohas, Lieutenant general des armées du Roi, filleul de Louis XIII. tenu sur les fonts au nom de Sa Majesté par Pierre de Faudoas, Baron de Serillac, Gouverneur de Sommieres, ~~enfans de~~

La mere de l'Epouse etoit Louise du Chemin.

Le Comte de Gohas etoit frere de Susanne de Gohas, Baronne de Serillac, fils de Jean-Bernard, petit fils d'autre Jean-Bernard de Biran, chevalier de l'ordre du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouverneur de la Ville et Fort d'Antibes, et de Françoise de Montesrun, dite

~~1677.~~ Le Lin-Marsan. N°. 74.

de Lupiac et Moncassin, arriere petit fils d'Amanjeu de Biran, Seigneur de Gohas, en 1530. Cet Amanjeu etoit fils de Jean de Biran. Les armes de cette famille sont ecartelées ~~au 1^{er}. et 4^e. d'argent au Lion de gueules: au 2^d. et 3^e. d'or à trois corneilles de sable 2. et 1.~~

~~On constitua 21000.^{#} à l'Epouse dans le contrat de mariage, auquel assisterent le Comte de Gohas, Dame Ursule de Durant de la Bastide, seconde femme du Comte: messire Jean de Biran d'Armagnac, dit l'abbé de Gohas: Messire Joseph-François de Biran d'Armagnac, dit le chevalier de Gohas, freres de l'Epouse: noble Jean-François de Ferragut, Seigneur du Cos et de Brenneron: noble Pierre de [illegible], Sieur de [illegible], [illegible] de l'Epoux.~~

~~Les Enfans de ce mariage furent~~

~~1°. Louis, Comte du Lin, Capitaine de Dragons dans le Regiment de [illegible] par Brevet du 6. Juin 1711. [illegible]~~ d'alliance.

2°. Louis du Lin-Marsan, Comte de Marsan, duquel je parlerai ci apres.

3°. François. ~~[illegible]~~

4°. Joseph ~~[illegible] service en Espagne~~. Mort lieutenant ~~[illegible]~~ de gardes valones, apres le siege de barcelone,

5°. Marie, qui epousa Messire Jean Marie de Brugues, chevalier, Seigneur de Baccara, Caillau et autres Lieux.

6°. Jeanne-Ursule, née en 1702. mariée en 1725. avec M^r. de Gonnés, morte le 6. Juin 1742.

7°. autre joseph. marié en bearn,

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

~~1600.~~ Le Lin-Marsan. N°. 74.

Ces enfans sont nommés dans le Testament de leur Mere du 6. Decembre 1706. retenu par la Lanne, notaire de Vic-Fezensac.

[redacted] Ferragut, [redacted] du Cos et de Prene[redacted] de noble Pierre de [redacted], Sieur [redacted] Barbonvielle ; [redacted] noble Frix de Ferragut, Sieur de G[redacted]

LOUIS du Lin de Marsan, Comte de Marsan, Seigneur de Bati et de Castillon, Capitaine dans le Regiment-Royal des Vaisseaux, epousa le 19. Janvier 1728. D^lle^ Françoise de la Baune de Bascous, laquelle mourut peu apres, laissant un Garçon, qui ne vécut pas. Il

~~1600.~~ Le Lin-Marsan. N°. 74.

Il fit echange de Bati, Suberbies et Castillon, contre la Terre de Montus en Riviere Basse, qui lui fut cedée par noble Jean-François de Ferragut, Seigneur d'Estieux, du Cos, Cravenure, Preneron et Tidelle.

Il vendit depuis la Terre de Montus au Sieur la Fitte de Verdolis du Lieu de la Deveze.

La famille de Marsan fondüe dans la Maison du Lin ne m'est pas extremement connuë.

Il a epousé le 11. novembre 1745. à minuit dans l'Eglise des Minimes D^lle^ marie de Vise, fille aînée de feu S^r^ Pierre Vise, ancien Lieutenant, et de feüe D^lle^ Catherine de Pujo Ladoué.

Marca fait mention dans le chapitre 33. du Livre VI. de son Histoire de Bearn de la declaration d'hommage que Guillaume de Montcade, Vicomte de Bearn, ~~[illegible]~~ fit à ~~Capsius~~ Henri, Roi d'Angleterre, par lettres dattées ~~[illegible]~~ de Capsius pour les terres qu'il possedoit en Gascogne, le 22. fevrier 1227. en presence d'Arnaud, Eveque d'Aire, de Raimond Garsie de Navailles, de Raimond Arnaud de Coarasa, de Raimond de Coarasa, d'Arnaud de Marsan, d'Aimeri de Grogeres, d'Odon de ~~[illegible]~~ Doczet, d'Odon de Barcelles, d'Odon de Castelbon, d'Amat de Gayrosa, de Raimond Arnaud de Pimbes, de Bernard de Ryons, de Pierre de Bourdeaux, d'Auger de Morlane et autres Seigneurs, tiré du Livre A. folio 220. de la connetablie de Bourdeaux.

REverendo Domino suo Henrico, Dei gratiâ Illustri Regi angliæ, Domino Hiberniæ, Duci Normaniæ et Aquitaniæ, et Comiti –

~~1227.~~
Le Lin-Marsan.
N°. 74.

Andegavensi, Willelmus de Montecatano, Vicecomes Bearnensis, et tam debitæ quam devotæ subjectionis famulatum. Dominationi vestræ significamus, nos promisisse bonâ fide Domino Henrico de Trubetal, Senescallo in Vasconia, in plena Curia, quod nos vobis, tanquam Domino nostro, in perpetuum fideles erimus et devoti, cum vos, Deo dante, veneritis in Terram Vasconiæ, vobis faciemus homagium et fidelitatem de terra quam habemus in Vasconia, sicut predecessores nostri Predecessoribus vestris facere consueverunt: et Domino Henrico Trubletal, Senescallo vestro, bonâ fide promisimus consilium nostrum et auxilium impendere, contrà omnem hominem, ad terram vestram custodiendam, pro posse nostro, ad vestrum commodum et honorem, coram his testibus, Arnaldo, Episcopo Adurensi, Raimundo Garsia de Navailles, Raimundo Arnaldo de Coarasa, Raimundo de Coarasa, arnaldo de Marsan, aimeri de Grogeres, Odon de Doccet, odon de Barcelley, odone de Castellon, amat de Gayrosa, Raimundo Arnaldo de Pinibus, Bernardo de Ryons, Petro de Burdigala, augerio de Morlana, et aliis pluribus magnatibus. In horum testimonium Dominationi vestræ has

Litteras

~~1227.~~
Le Lin-Marsan.
N°. 74.

Litteras nostras mittimus patentes, sigilli nostri munimine roboratas. Datum apud Capsius, xxij°. die Februarii, anno Domini M°. CC°. XXVij°.

Il y a aparence que cet ARNAUD de Marsan, qui dans cet acte est traité de magnas, etoit le Vicomte de Louvigner, qui eut dispute avec Gaston, Seigneur de Bearn, en 1232. au sujet de la Terre de Garros, qu'il avoit reçuë de la main de Garsende, mere de Gaston, qui alluma une guerre sanglante en Bearn, durant une année, ayant été terminée par une sentence arbitrale du 1er. septembre 1233.

Il est encore fait mention d'ARNAUD de Marsan en 1273. dans la citation que le Roi d'Angleterre fit faire à Gaston, Seigneur de Bearn, de se presenter devant lui, quoiqu'il en eut apelé à la Cour de France. Arnaud de Marsan etoit membre de la Cour de St. Sever. Marca la raporte dans le chapitre 19e. du Livre VII. tirée des archives de Bourdeaux. il remarque, que les Pairs etoient assignés par les Pairs, les Barons par quatre chevaliers, les Patriarches par les Evêques.

UNiversis presentes Litteras inspecturis. Nos Abbas Sancti Severi, [il etoit Viguier de cette Cour] Arnaldus Seguini d'Estan,

Le Lin-Marsan. N°. 74.

Arnaldus de Marciano, et Guilhermus de Sancto albano, de Curia Sancti Severi: — Anersancius de Cavomonte, [de Caumont], Guilhermus Ramundi de Pinibus, arnaldus de Marmanda, de curia Vasatensi: Senebrunus, Dominus Sparriæ, [de Lesparre], Ælias de Castillon, et Gaillardus de Sertorio, de curia Burdegalensi: Major [Maire] Sancti Emiliani, Garcias Ayquelevi, de Sancto Machario; Donatus de Pinibus, de Vasato; et Major aquensis. — Facimus manifestum quod existendo in curia Sancti Severi, unà cum illis de dicta curia, audivimus legi in actis curiæ Sancti Severi citationes factas de Domino Gastone, Vicecomite Bearnensi, ad instantiam multorum querelantium, et etiam Illustris Domini nostri Edwardi, Regis angliæ, Domini Hiberniæ, et Ducis aquitaniæ; ac ejusdem Domini Gastonis defectus plures et plures extitisse; et etiam audivimus legi judicium contrà eum latum per dictam curiam super villis, castris et bonis dicti Domini Gastonis occupandis et tenendis pro dicto Domino Rege, quousque dictus Dominus Gasto veniret responsurus, et juri pariturus prædictis querelantibus, secundùm formam, usum et consuetudinem dictæ curiæ. — Dixit etiam Dominus Lucas de Chan. [ ] Senescallus Vasconiæ, quod cùm ipse misisset certas personas cum litteris suis Patentibus, ad dictum judicium exercendum, Gentes Domini Gastonis non sustinuère judicium exequi, sed repulerunt eosdem. tandem

Le Lin-Marsan. N°. 74.

Tandem interpellati à dicto Domino Rege, quid super predictis contumaciis et inobedientiis haberet facere. Nos unanimiter et concorditer duximus, quod per Curiam Vasconiæ debebat idem Dominus Gasto, de Consuetudine Vasconiæ requiri post tres citationes seu quarta vice, quod dictis suis querelantibus et Domino Regi veniret personaliter responsurus et juri pariturus in curia Vasconiæ predicti Domini Regis: et si veniret, debebat recipi ab eo idonea cautio de stando juri; si verò non veniret, idem Dominus Rex poterit in armata, scilicet cum suis exercitibus, contrà eum venire: et ex quo se movisset, non debebat eum audire pro aliqua assecuratione, nisi vel suum corpus, vel sua bona, et terram traderet ad mandatum Domini Regis et Curiæ, dicto festo omnium Sanctorum proximè preterito, propè orthesium dictam requisitionem eidem Domino Gastoni fecimus personaliter adeundo eumdem: sed ipse coram Domino Rege venire contempsit, et post hoc idem Dominus Rex movit se et suas acies contrà eum. In quorum omnium testimonium presenti scripturæ apposuimus sigilla nostra. Datum apud Sanctum Severum die festo Sancti Martini hyemalis, anno Domini m°. cc°. lxxij°.

PIERRE de Marcian, qui est la même chose que Marsan, étoit le 26. Juin 1272. écuyer de Brunissende, Comtesse de Foix, mere du Comte Roger-Bernard, il se presenta le même jour comme procureur de la Comtesse à G. de Cordoa, Senechal de Carcassonne, pour recevoir les places du Comté de Foix.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

~~1527.~~

HUGON de Marsan, chevalier, fut temoin en 1389. à l'hommage du Seigneur de S. Maurice ~~[illegible]~~

Le Lin-Marsan. N°. 74.

J'ignore si les Marsans que je viens de nommer, apartenoient directement ou collateralement aux Seigneurs de Roquefort de Marsan. Il y eut deux branches de ces Seigneurs qui partagerent la Terre de Roquefort.

Noble PIERRE de Marsan, Baron et conseigneur de la ville de Roquefort de Marsan, Seigneur de Callon, ~~étoit mort avant le 1er Septembre 1524.~~ ~~[illegible]~~ Il avoit été marié avec D.lle Jaquette de Lar, sans # Il en eut 1°. Jean, qui suit.

2°. Lionne mariée le 22. novembre 1524. avec noble Antoine, fils de Jean, Seigneur de Barboutan. le Pere et le fils consentirent le 1er. Septembre suivant quittance de 1000. francs Bourdelois pour la dot, devant Gontaud, notaire de S.t Justin, en presence de noble Bernard de Jotan, Seigneur de Jotan : noble Arnaud-Guillem de Borda, Seigneur de Tampoy : noble Bertrand de la Lande, Seigneur de Bernose en Bourdelois.

#' doute heritiere de sa branche, puisque le 12.e aout 1504. noble Lrebat de Lamiusans, Seigneur d'agos, epoux de D.lle Caterine de Lar, fit quittance de la dot de Caterine, en faveur de Pierre, qu'il apele mot noble, et parent de Caterine.

× Lur

Barbotan.

La maison de Barbotan porte d'argent à quatre paux de sable, parti de sinople en plein, ou ecartelé au 1er. et 4e. d'argent à 4. paux de sable : au 2d. et 3e. de sinople pur.

Arnaud II. de Bodenas, Seigneur de Marambat, declara par acte du 10. Juin 1340. avoir marié Condesse de Bodenas, sa fille avec noble Gaston de Barbotan. j'ignore la posterité

XXI. 321.

~~1527.~~

de Gaston. Dame Mabille de Barbotan etoit mariée en 1420. avec noble Pierre de Sancto-Hilario. Elle lui donna procuration pour rendre en son nom l'hommage au Comte d'armagnac, ce qu'il fit le 14e. Janvier 1420. ainsi le nom des Seigneurs de Barbotan sont de S.t Hilaire ou de S.t Lari.

Le Lin-Marsan. Barbotan N°. 74.

Emeric de Barbotan vivoit en 1450.

Jean de Barbotan fut pere d'

Antoine de Barbotan, qui epousa Lionne de Marsan le 22. novembre 1524. et consentit la Quittance qui suit.

"A Senct Justin.

"Lo permer jorn deu mes de Setembre l'an 1525.
"que lo noble Johan de Borbotan, et anthony
"de Borbotan, pay et filh, ledict anthony de
"concentiment deudict son Pay, reconeguon et confessan
"aber pres et recebut de las ~~[illegible]~~ mans et
"poder deu noble Johan de Marsan, consenhor
"d'Aroqueffort de Marssan, et Senhor de Callon,
"aqui present la somme de mille francs Bordalés,
"et en las pesses que s'en seguien. Et permerament
"tres centz et quoate escutz au Sorelh et ung sso,
"per oeyt centz et trente et ung franc bordalés à
[ils sont tournois et non pas sols bons]
"caranta et ung sso per escut au Sorelh. Item
"singuante et sept ducatz bielhs valen cent et
"sieyxante et ung franc Bordalés et mey, à
"caranta et dus ssoos et mey per ducat. Item ung
"ducat doble per sieys francxs bordalés. Item quinze
"sos bonxs de monede, &c. de maneyra que losdicts
"de Borbotan s'en tenguen per ben paguatz et contentz,

Le Lin-Marsan. Barbotan. N°. 74.

„ et ne quittan audict de Marsan seguont los — „ pactes matrimoniaux, &c. Item, au cas que — „ ladicte Lieno defalhisse, so que Diu advertisse, „ los dicts de Borbotan, et lodict anthony de — „ concentiment deudict son Pay, envers lodict de — „ Marsan qu'en obligan, &c. Testimonis seu presents „ eren los nobles Bernard de Jotan, Senhor de — „ Jotan: arnaud Guillem de Borda, Senhor de — „ Tampoy: Bertrand de la landa, Senhor de Bernose „ en Bordalez: Bertrand de labat de Aroqueffort, „ et jo Juns signat de GONTAUD, Notari.

antoine ~~Barbotan~~ etoit Seigneur de Mourmes, au 28. avril 1552. il fut pere de Louis fut marié deux fois: 1°. le 28. avril 1557. dans le chateau Episcopal du Plan en — Tursan, avec Jaquette de S. Julien, native du Diocese de Lombez, niece de Jaques de S. Julien, Eveque d'aire. Il est faite mention d'Hugues — d'aigrefeuille, Baron de Gramat, et de Jaquette de S. Julien, mariés, dans le Testament fait le 22. avril 1473. à Narbonne par Jean II. Baron de Faudoas, qui donnant à Berard de Faudoas, son fils puiné, la Baronnie de Gramat et de Loubressac, veut qu'il n'en puisse jouir qu'apres la mort des Epoux, de qui il avoit droit.

Bertrand qui suis, etoit issu du premier lit.

2°. avec Rose de Benquet, delaquelle il eut Philipe Dompar, S. de la Balle, tige des Vicomtes de Labatut d'aujourd'hui, et qui epousa D. Françoise de Lau, qui plaidoit en 1626. au Parlement de Toulouse contre Philipe, Seigneur de Barbotan et de Carritz. Rose de Benques ruina la branche ainée.

Le Lin-Marsan. Barbotan. N°. 74.

Bertrand s'allia le 18. Janvier 1593. dans le chateau de Campagne avec anne de Monlesun, fille de feu noble arnaud de Monlezun, Seigneur de Campagne, fils de Louis, pere d'odet, et de Dame Françoise de Narbonne. on constitua 10000. à l'Epouse, et pour la Seureté du — payement on affecta la terre de Brojan au bas — Comté d'armagnac.

Montolieu.

Philippe, fils de Bertrand et d'anne de — Montlezun, epousa le 31. mai 1609. anne, heritiere de la maison de Montolieu dans le Maransin.

Je n'aurois peut être pas d'occasion de faire l'Histoire de la famille de Montolieu, de laquelle j'ai quelques actes curieux. Ecart pour écart, puisque j'ai donné dans les Genealogies, je continuerai.

Mossen ARNAUD de Montolieu, Caver, est le premier que je connoisse. Il etoit frere de noble Pey-arnaud de Montolieu.

PEY-ARNAUD eut pour fils

RAYMOND, qui epousa le 25. Juillet 1395. Jeanne, fille de noble Jean, Seigneur de Besaudun.

IN nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. — Amen. „ Conegude cause sie que Remonet „ de Montholiu, filh naturau, qui fo de en Pey — „ arnaut de Montholiu, deffunt, d'une part: e — „ Johane de Besaudu, filha naturau d'en Johan de „ Besaudun, deffunt, d'autre part, se son abuiatz — „ ab coselh de auguns los amicz per feyt de matrimoni

1600.
Le Lin-Marsan.
Barbotan.
Montholieu.
N°. 74.

,en la maneyre qui s'en seg. Soes à saber, quèldit
,Remonet ab cosselh e favor deu nolle homi —
„Mossen arnaut de montholiu, caver, s'es donat e
,autreyat ale dicte Johane per marit e per espos:
,e per medisse maneire ladicte Johane ab cosselh
,e favor deu noble En Johan, Senhor de Bezaudun,
,e de Guirart de Bezaudun, e de Mossen Johan de —
,Camaleyre, preste, Rector d'Assusan e de Sent Sebastin,
,esse dade e autreyade per molher e per esposse ~~ab~~
,aldict Remonet, e an se promes lu a laure, que
,bieran en Sente Glize ensemps audir misse nuptiau
,En la forme e maneire de Sente Glise d'Arrome. —
,E sus lo compromes d'aquest matrimoni, lasdites —
,Partides ab cosselh que dessus es dit, be an feyt —
,augunes certes combenenses, so es à saber que ladite
,Johane deu portar e pagar audit Remonet en
,nom e per nom de dot de maridatge aus fors e à les
,Costumes d'ax, la somme de cent floriis de bon e
,pur aur, deus coaus ne deu portar e pagar ~~audit~~
,~~Remonet~~ los trente avant que lodit matrimoni sie
,solempniat: e lodit Senhor de Bezaudun, que nell
,deu dar e pagar per predits termis autes trente —
,floriis: e lodit mossen Johan que ~~deu~~ e a promes
,pagar ~~[illegible]~~ detz floriis,
,les sinc dequi ale prumeire feste de Sent Miqueu
,de Seteme: e los autes sinc dequi ale prumeyre
,feste de Sent Johan baptiste: e lodit Guitart deu
,e a prumes pagar e far baler les causes deladite
,Johane lo meysiu de qui ale somme deusdits cent
,floriis:

1600.
Le Lin-Marsan.
Barbotan.
Montholieu. —
N°. 74.

,floriis: e lodit Remonet que deu prene causes
,mariables à la conegude deudit mossen Arnaut
,de Montholiu et deudit Guitard de Bezaudun:
,e prometo e autreya lodit Arremont, que là e —
,tantost cum l'auran pagat lodit maridatge, que
,et li reconeyssera, e dera e autreyera carte de
,assignation aux forts e à las Costumes d'Ax de
,dot de maridatge assignar. e sus so ladite Johane,
,ab cosselh que dessus, bolo e manda, que si Dius
,fase son comandement de ere avant que deudit
,Remonet sens heret de leyau matrimoni —
,dessendent de lor dus, so que Dius place que bi
,aige, que adaquet cas ere lo quite, el fey —
,donation de la terce part deudit dot e some de
,maridaige, e à cause que ere soberbiscos audit
,Remonet, que nos agos heret de lor dus, que ere
,podos recobar tote ladite somme deusdits cent
,floriis, en podos e far tote sa boluntat: e si ere
,finave prumer que ere, pusque ordenar lasdites
,patz per sa anime, o, aqui on aluys playra; —
,e per assy tier e complir, e en contre no bier, las —
,dites partides nan obligat lors propis cors e —
,perssones, e totz e sengles lors bens e causes mobles
,e no mobles presens e avenidors, per totz Lox en
,quissien, per bite e per mort: e ssen sodsmeton
,als jurediction, descres e compulsion de totz —
,Senhors e Jutges seglars o de Gleyze, pardavant
,acuy ~~o~~ ausquaus ~~[illegible]~~ querela, question o complante,
,ne sie feite o demonstrade sens apriis e sens —

Notes.
Le Lin-Marsan.
Barbotan.
Montholiu.
N°. 74.

,reclam daute cort : e bolon e mandan, que
,sens lor citar, ni mandar, e sens far deguna
,reconeyssence de judgement; cadun deus —
,avant dits Senhors e judges, ensemle, o —
,separadement, los pusquan constrenher, compellir,
,e penherar, cum per prenement e detenemens
,de son propi cors e persone, per bente e alienation
,de tots e sengles lors abant dits bes e causes, affar,
,tenir, complir e observar totes e sengles les causes
,soberdites, bons, fermes e stables l'une partide à
,l'aute : en renuncian sober à tot l'hevant e
,coltant cort, vit, for e costume, clam, senihorie,
,pleytesie de lor domicili, à tot dret escriut e no
,escriut, canonic o civil, à tots for, à totes costumes,
,à totes franquesses, libertats de vile, de castet, e
,de ciptat, de saubetat, e de bastide, feytes o affar :
,à tote dilation de die, de ley, de cosselh d'abocat
,e de garent, à totes apellatios feytes o affar, à
,totes lettre de gratie dades, o à dar, empetrades,
,o à dempetrar, à tots supplimens, à tote ression
,de contrait, au benefici de restitution, a les —
,noeres constitucions, aus drets, e leys ajudans aus
,decebuts, a daques dret qui dits que generau —
,renunciation no bau, si no en tant quans es —
,expressade, e a totes autes renunciations, exeptions,
,defensions, dilations, escusations, cavillations, —
,informations, causels, apellations, rasons, actions
,e causes, ab quos podossen o degossen ajudar ni
,baler, per far o per bier en contre les causes en
,queste

Notes.
Le Lin-Marsan.
Barbotan.
Montolieu.
N°. 74.

,queste present carte contengudes, en tot, ni
,en partide, en nulhe cort seglar ni de Gleyre,
,ni en degune aute maneyre. E per mayor —
,fermetat que tot assi, cum dites, tieran e —
,compliran, e en contra no bieran, ni faran bier,
,per lor, ni per degune aute persone, ab ginh,
,ni seg ginh, ni en nulhe aute maneire, las —
,avant dites partides ac an jurat sober los Sans
,Evangelis Diu noste Senhor tocats corporaumens
,de los propis maas deatras. Actum fuit in —
Parrochia de Besaudun, xxv. die mensis Julii,
anni Domini m°. ccc°. xcv. Regnante excellentissimo
Domino Domino Richardo, Rege angliæ et Franciæ,
Duce Aquitaniæ : Domino Petro, aquensi Episcopo.
presentibus Dominus Petrus de Sauderio : Dominus
Johannes de Spieto, Presbiteri : Marcus de Lente,
Testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis;
et Magister Bertrandus de Spieto quondam —
Notarius in Ducatu aquitaniæ, qui tempore quo
vivebat, hoc presens publicum instrumentum —
inquisivi, quod ego Petrus arnaldi de Maubet,
clericus publicus de auctoritate Regia notarius,
in Senescalcia Landarum, qui de mandato,
licentiam et commitionem Ramundus de —
Priereto, clericus aquensis, tum procurator —
honorabili et discreto Magister Petrus de —
Priereto, Procuratione regià in aquitaniæ, ex
Registro ipsius notarii, suplendo clausulas abreviatas
in similibus instrumentis supplere consuetis, per
dictum notarium abstraxi, et in hanc formam —

Le Lin-Marsan.
Barbotan.
Montolieu.
N°. 74.

publicam redegi, meo que signo solito signavi.

Raimond de Montolieu acheta le 2. mai 1401. les biens que Domenge de Balembits, de la Parroisse de S. Medard de Gelos, Diocese d'ayre, possedoit dans le terroir de la Bastide de Montpaser, par acte retenu et expedié par les memes notaires avec les mêmes renonciations que le precedent, excepté qu'elles sont au singulier.

„ Conegude cause sie que Domenhs de
„ Balembits, Parropiant de Sent Medart de
„ Gelos, en l'abescat d'ayre, no constret, ni forssat,
„ decebut, ni enganat, ni per forssa, ni per paor,
„ ni per nulh autre mal, frau, engan, Ginh barat,
„ ni deception a dasso amenat, si cum disso e reconego,
„ mas de sa propi, franque, plazent, agradeytat, e
„ de livre voluntat, e de son propi esmauwament, per
„ si, e per totz sous successors e horden, per are, e
„ per tostemps, a donat, quittat, balhat, livrat en
„ nomi de bon e pure leyau bestadere donation
„ e alienation, balhat e livrat, no finte, no cuberte,
„ ni revoquaduyre per nulh cas de desagradabletat,
„ ni per nulh autre, mas per are e per tostemps entro
„ los bius valedeyre, en tote aquere melhor condition
„ e maneire, que bon e veraye donation, quitation
„ e alienation pusque esser feyte ni entendude en
„ degune maneire, à d'arremons de Montholiu,
„ filh naturau, qui fo de En Pey arnaus de
„ Montholiu, damorant en le Bastide de
„ Montpaser, lo quoau aqui medis present, e la dicte
„ donation, e totes e sengles les causes en queste
„ present

Le Lin-Marsan.
Barbotan.
Montolieu.
N°. 74.

„ present carte contengudes recebent, e per si, e
„ per totz sous heretz e orden, e per totz sos successors,
„ totes aquestes dues cordes de terre, e vinhe, e
„ plantz, qui sus son, que lodit Doms de Balembitz
„ disso que ave e aver deve en lo terratory de
„ la Bastida de Montpaser, tote a cante, e per la
„ maneire cum lo medis Doms l'ave crompade de
„ Johan de claver e de Domens dou Bianar, e de
„ Bernat deu Pin, Tutors et Gardes de Goalhardon
„ de Sent Justin, filh pupille de Vettrand de Sent
„ Justin, deffunt, assi cum totes aquestes causes son
„ plus clarementz contengudes en le carta de ladite
„ crompe feyte e enquiride per le mang de mi
„ notari dejus escriut: e aqueste donation susdite ha
„ feyte l'avant-dit Domes per los agradables servicis
„ que reconego que lodit Remonet l'ave feytz, los
„ quoaus estima que balen plus que la donation
„ sobredita: de totes lasquoaus dues cordes de terre
„ ab totz sous dretz e apertenenssas à tant cum son,
„ e s'estearen dessens sas confrontations degudes, lo-
„ dit Domes, per si, e per totz sous heretz, senes
„ deseyssit, desvestit, ostat e dessaisit de possetion e
„ de Sazine, e de tot lo dret, dever, rason, action, que
„ hy agos, e ave hy degos, en a sazit e vestit aldit
„ Arramonet, e a sous heretz, e mes, e pausat en bon,
„ e beraye, passible, corporau possetion, e Sazine,
„ e feyt, e stablit, sertan, bestader Senhor, actor,
„ possessor, affar, tenir, usar, possedir bonemens e en
„ patz, e far totes sas propis voluntatz, assi cum de la
„ sue propi cause, e prometo e autrey a lodit Domes
„ ladita donation tier bone e ferme, e portar bon,

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Le Mans

Le Lin-Marsan. Barbotan. Montolieu. N°. 74.

„ferme, integra, leyau garentie de sui medix
„e de totz autes perssones, qui per nom de lui, ni
„de sous hers, domane, ni question li fessen en
„degune maneire, ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
„e delivrar, deffene e desembargar de tot conslast,
„de tot embargament, question o torblement, qui
„li for feyt, mes o magus, en degun temps per degunes
„perssones, en cort, ni fores cort en degune maneire,
„per laquau garentie far e portar, e donation ~~[illegible]~~
„sober dite, aver ferme e tier ferme, e per totes e
„sengles las causes en queste present carte —
„contengudes tenir, gardar, complir e observar, lodit
„Domens de Balembitz, n'a obligat son propi cors e
„perssone - - - - - - - - - - Actum fuit in Parrochia
d'Igos, die secundo introitus mensis madii, anno —
Domini m°. cccc°. primo, regnante excellentissimo
Domino Domino Henrrico, Rege angliæ et Franciæ,
Duce aquitaniæ, sede vacante aquensi, —
presentibus Petrus de Castahede, Johannes de
clavie, Bernardus deu cum, Testibus, &c.

Les Enfans de Raimond de Montolieu, et de Jeanne de Besaudun, furent.

1°. Guitardon qui suit.

2°. Pey-arnauton, qui etoit Ecuyer le 11e. mars 1447. du Seigneur de Labrit ou d'albret.

3°. Garransot, qui etoit Capitaine et — Gouverneur de Seusiede, le 7. Janvier 1444.

4°. Gaillardet.

5°. Simeon.

6°. Jeannette

6°. Jeannette, qui fut mariée avec le — Seigneur de Bayre.

Le Lin Marsan. Barbotan. Montolieu. N°. 74. 1467. ou 1447.

Guitardon, Gaillardet et Simeon de Montolieu firent des excez exprimés dans l'acte suivant, qui est dechiré en plusieurs endroits.

Conegude cause sie, que cum en lo temps
„pasat, torn de dus ans, so otam cum se
„trobera, Guitardon de Montolieu, Galhardet, e
„Simèon de Montoliu, Bertrand de Ninaut, e ung
„autre aperat Fortin, totz debrassern de l'ostau
„de Montoliu, e d'une companhie, no teniens Diu,
„ni la Senhorie, fossen benguts arragadementz
„o argoeyt apetissat en la Parropi de Baylongue,
„en la Terre de mossen de Labrit, e en lo Bayliatge
„e Bescomptat de Tartas, maison de Bernardon
„de Cardosse, home sosmés deudit mossen, aqui
„à la porta deudit hostau corron à maneire de —
„Cavalgade, e aqui per gran force e violence —
„prencon Marie de Cardosse, filhe leyau deudit
„Bernadon, laquau aquera marie estant tote
„esbahyde, cridan biaffore ajude, fasen se brytar,
„so que pode, mas à la force no podo contestar
„que en la prencon, e per force sus lo rossin la —
„metton, e ab ere mau son grat s'en anan e la —
„menan en la Terre e poder deus angles au Loc e —
„Borgade de la Bastide de Monpasser, e à —
„l'ostau ~~[illegible]~~ deu susdit Guitardon et de Galhardet de
„Montoliu, son fray, dontz en eren salhitz, e ontz
„aquere cause sere tractade e perpetrade, e —
„aqui la medixe nuyt, per forse e temor la metton

Le Lin-Marsan. Barbotan. Montolieu. N°. 74.

, en la crampe sarrade ab lo susdit Guitardon,
, e aqui à grans force, cum dures son cors, le —
, orroda, biola e barreya, e de luy se serbi, e so à —
, grande desohonor, vituperi, bergonhe e —
, dampnatge — de la susdite filhe, qui ere en promesse
, e palaure de marit, e deu pay, may, frays e autes
, parents e amix, e en gesque grande desonor e —
, mespreds de Mossenhor e de sa noble senhorie e —
, Justici, e aqui en lodit hostau cum adjuda, — lo
, susdit Galhardet l'a tengude per l'espassi de dus —
, ans e de mey, etant, cum se trobera, dessi à tant
, que dure, fer son comandement deudit —
, Galhardet: per losquoaus dampnatges, —
, vergonhes, vituperies, dessonor susdites, lo —
, Bayle de Tartas, per son offici complans
, e rencures deudit pay e may, e amix de ladite
, filhe, bolent usar de dret e de rason, cum
, es acostumat, los suberdits Guithon, Semion,
, e autres raptors, sicum ten ten à le prene el hiaval
, en le cayrefon —
, de Tartas per nau betz, cum es acostumat de
, tem en tem, e de nau en nau son cornatz e —
, aperatz, que bengossen compari per dret far,
, e per dret prener, cum pare en lo procez deusdits
, corns, ausquaus corns e aperemens negune persone
, per lor, ni en nom de lor, no ere comparit, e per aixi —
, losdits corns sont conclautz e sarratz, e oti demoren
, bauditz e cornatz, en aprez se sie enseguit, que nostre
, tres redoutable et tres puyssant senhor, mossenhor —
, Charles

(margin: adtude)

Le Lin-Marsan. Barbotan. Montolieu. N°. 74.

, Charles, Senhor de Labrit, Compte de Dreux e de
, Gaure, bes compte de Tartas, per sas despeches, —
, e deu Paüs, se sie trasportar en lodit bescomptat
, e viele de Tartas, en la companhie e servissi deu —
, quoau fosse Verguer En Pey arnauton de —
, Monsholieu, fray German deusdits Guiton e —
, Galhardet, Scuder e serbidor deudit Mossenhor, qui
, per daban ere informat de lasdites luy violences, e de
, las grandes ... que Mossenhor e sous —
, Officiers, portaven ausdits sous frays, e autes, qui los
, vils autes haven comes: loquoau Pey arnauton, en —
, genolhs estan, pregat e subplica ab bibe bodz audit
, Mossenhor, e asson honorable cosselh, qui aqui ere, —
, corn luy en consistori estan, que à luy fosse e bengosse
, en boler e plaser per onor de Diu e de luy, cum a son
, leyau serbidor, qui nel suppliqueve, que lousdits
, sous frays, e autes, cum eren associatz deusdits —
, forfeytz e injuries, los playosse remettre, abolir e
, perdonar de tot en tot, attendut que lodit Galhardet,
, son fray, qui la tene, e ere anat à Diu, e lodit —
, Guiton, son fray, e autes, ladite filhe aven retornade,
, e au marit, à qui perdaban ere promesse, l'aven
, menade e collocade honestemens, e outre so et medis
, subplicant remeren se à tote sa ordenance e de son
, honorable cosselh: Loquoau dit mossenhor aqui —
, medix respono e dixo, que es nagore son cosselh attendut
, que lo cas lere tant bil e orde, quescher bon cosselh no
, y bole en rey ordenar; e aqui medix lodit mossenhor —
, ago son cosselh ab une partide deus senhors, Gentius, —

Le-Lin-Marsan. Barbotan. Montolieu. N°. 74.

„Barons, Cavalers, Capitaines de son hostau, qui —
„aqui entorn luy eren, e per speciau y eren presents
„los nobles mossen de Monpesat, mossen Ramon —
„Bernard, son filh; mossen amanju de Lane; mossen
„de Forcee: mossen Guiraut de Golart: mossen Pes de
„Bide: mossen Guitart de Besaudunh, Barons cavalers:
„Bernard d'arribere, filh deu Senescaut d'armagnac:
„Guiton de Labrit, senhor de Puypardin: Johan de Ste.
„Crotz, Capitaine de Labrit: Guillem arnaud de Lupiac,
„Capitaine du mas d'agenes: e per d'autes Gentius —
„Capitaines; e aqui medix agut cosselh e deliberation
„ab lor, e totes causes au present negossi esgardaderes,
„regardades, se aporat lo susdit Pey arnauton, e lo dec
„per responsa, que nonobstant que per rigor autrement
„hi degosse ordenar e procedir à gran punision de penes
„Corporaus infligidores contre losdits criminos e raptors segont
„ordi de dret, commun, lodit mossenhor estant auguneman
„informat, partide ere consente, e ladite filhe collocade
„en matrimoni, volen applaudir au benh e acort de lasdites
„partides e à las precarie e supplication deudit Pey arnauton,
„e per los agradables servicis que la feyt e fey de tot jorn,
„lodit mossenhor de sa graci speciau, per are, e per tots
„temps perpetuaumente de tote la injuri qui à luy toque,
„e poyré toquar, e assa noble justici e senhorie ausdits
„Guiton, Semion, Carlin de Montolieu, Bertrand e autes,
„qui lo cas e violence haven feyt e comes, abolits, quitats,
„absoutz e perdonatz de tot en tot, prometen lo susdit —
„mossenhor, que à james per lui, ni per sous officiers e —
„justiciers, per nom, ni per rason d'aqueste cause, compulsion,
„demande, ni nulh empachement, no los sera feyt en cors,
„ni benhs, car de tot en tot à les pregarie e supplication —
„deudit

Le Lin-Marsan. Barbotan. Montolieu. N°. 74.

„deudit son serbidor Pey-arnauton, e ha remes, —
„abolit e perdonat, donnant en mandement lodit
„mossenhor à tots sousdits officiers, Capitaines, Bailes e
„justiciers, que ausdits Guiton, Semion, e autes, qui en —
„aquere violence fare comete, eren e atant cum diites,
„cum monte o poeyré montar lo forfeyt e injuri dessa —
„Senhorie, nols sie feyte demande, arrast, destorber,
„ni enpachement, car aytsi mossenhor ac ha bolut, —
„mandat e ordenat, satisfasen e fasen contens lo Pay
„e partide de ladite filhe, e las leys scriptuas deus corns
„e bandimentz, qui à cause desso sont feyte, si aum aperten
„dessus lodit Pey arnauton en nom de luy e de sousdits —
„frays, e autes   Carta, que lodit mossenhor
„li autreja e autreyat. fo asso e feyt en l'ostau de —
„Dames à Tartas, qui es deu susdit mossen Guitard lo
„xj. jorn deu mes de mars l'an de nostre senhor mj. cccc. 1447. ou 1467.
„lxvij. Testimonis son à dasso e presens — soberdites
„los soberdits nobles Senhors, Barons, Cavalers, Gentius,
„Saudes, dessus nominatz e pes d'autes, e jo Notari jus scriut.
„Item es assaber = deudit mes de mars l'an dessus, —
„daban la porte deu Caster de Tartas, pas daban lo —
„noble mossen Guitart de Besaudunh, Capitaine Locstenent
„per mossenhor en lo bescomptat de Tartas, = Locstenent
„deu Bayle, à qui en presenci de mi Notari e deus testimonis
„dejus scriutz, per daban lor vengo e compari Bernadon
„de Carclosse, de la Parropi de Baylongue, pay de la susdite
„filhe, = e lo fo feyte relation de la perdonance e —
„absolution susdite que mossenhor ave feyte, e per lo susdit
„Pey arnauton, lo fo pregat e expausat que besen que
„mossenhor à sa pregarie e supplication = e perdonatz
„losdits son fray e autes, qui à la susdite violence far son —
„presents e participants, cum son dessus mensagutz, que es

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

~~1520.~~
Le Lin-Marsan. Barboutan. Montolieu. N°. 74.

„eyssi medis los bolosse perdonar e remeter sas injures,
„ = que contre lor agosse feyt, ni procedit: lo quoau aqui
„medix agut cossell ab si medix, e d'autes amix, regardan
„la bolution susdite que Mossenhor haue feyte, e regardan
„ = filhe, qui per lor part ere estade maridade en ladite
„Saropi de Baylongue à d'aquet qui per daban l'ave —
„encredenssada, e ayssi medix per honor deu susdit Bey
„arnauton, = absolvo e perdona, e totes clamors e rencures
„reboca e anulla, prometten que james rencure, demande,
„complant, ni question, per luy, ni per autes en nom de luy
„ = ginh tiere luy e sa partide de leys de Senhor, —
„d'escriptures, de procas e de totes autes cargues, qui per
„aquere cause e prosecution d'aquera lo poden estar
„demandades, = las causes dessusdites e declarades lo
„susdit Bey arnauton, en nom deu susdit son fray e autes,
„requeri mi notari jus scriut, que nel fes carta o cartes,
1447. ou 1467. „ = no mudan. actum anno, die, ut suprà. Testimonis
„son a dasso los susdits Capitaines e lo tenent de Bayle
„Johan de Bernadere, Jurar, Antoni de Lestirdes, Johan
„deu Nogué, = amanju de Bergit, Bes d'arrelhax, e
„prou d'autes: e jo Johan Dabadie, notari public —
„Sarroplant de Tartas, qui en totes e sengles las causes —
„sobredites = daban qui dessus, carte retenguy deu tot,
„e en mon registe la metuy, e per so que ey ogut d'autes
„majors negocis, per aute clerc sufficient, = en la quau
„carte à le fin de quere ey pausat mon senhau acostumat
„en testimoniatge de bertat.

Le mot de Biafore, comme l'explique Marca, dans le chapitre XVI. du V^e. Livre, est une clameur contre la violence. Vim clamando. On le trouve dans la Sentence arbitrale prononcée le 26. octobre 1281. par Esquivat, Comte de Bigorre, entre le Seigneur de Semeac et les habitans de Tarbe; „Si homes de Tarbe seguissen e „an aven al crid o à la Biefore. d'où Beffroi, dit on, ou Tocsin.

GUITARDON

~~1520.~~
Le Lin Marsan. Barbotan. Montolieu. N°. 74.

GUITARDON fut marié deux fois.

1°. avec Marguerite de Bordes.

2°. avec Beatrix du Trey de Besanat.

Il eut pour enfans

1°. Guitard, qui suit.

2°. Ramonet, Seigneur de la Serre.

3°. Esteven, Seigneur de la Bastide de Mons-paser.

4°. Marguerite, qui epousa Jean d'Estimere.

5°. Marguerite epouse en 1^{eres} noces de Noble Jean d'Arbo, et en secondes par acte du 8. Juillet 1530. d'Etienne de Vinholes.

6°. Miramonde, qui se maria avec — Girosson deu Bosq.

7°. Jeannette alliée avec noble Amanjeu de Besaudun.

8°. Isabeau.

Le testament de Guitardon est du 3. novembre 1473.

GUITARD, de qui je ne connois pas l'alliance, fut pere de

1°. Blaise, qui suit.

2°. François, qui vendit la dixme à l'Eglise d'Osse, ce qui fut ratifié par son frere le 26. Fevrier 1527.

3°. Jean, Seigneur de Lagnossan, nommé dans le Testament de son frere ainé. Il eut pour fils Blaise, qui epousa Leonore de Monsgrand, fut tuteur de François de Montolieu, son neveu à la mode de Bretagne. il etoit mort en 1579.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

~~1523.~~ ayant eû un fils nommé François.

Le Lin-Marsan. N°. 74. BLAISE Ier. epousa le 14. novembre 1524. Marguerite, fille de noble Guillaume-Raimond de St. Julien, et de Jeanne des Gots. il en eut deux Enfans, Blaise qui suit, et Caterine. il testa le 9. fevrier 1538.

BLAISE II. fut marié avec anne de u Lin. ces deux Epoux etoient morts avant 1561. Ils eurent aussi deux Enfans, François et Jeanne.

FRANÇOIS, Seigneur de Carritz, allié le 11. mars 1593. avec Dlle. Caterine de Poy, en eut une fille unique apelée — Anne. La dot de sa femme fut de 9000.lt

Il fit son testament le 22. Juillet 1597. dans la maison noble de Carritz, Parroisse d'Ousse — au Duché d'albret, Baronnie de Brassenx, — ressort de Tartas, en presence de noble Jean — d'agos, Seigneur dudit Lieu, qu'il nomma pour son executeur Testamentaire avec noble Jean de Mongrand, Ecuyer, seigneur de Castillon, — retenu par Jean de Gruer, notaire. Il voulut — etre enterré dans l'eglise d'Ousse, sepulture de sa famille, declara avoir été payé de la dot de son Epouse par anne d'arbo et Bernard de Poy, mere et fils.

il codicilla devant le meme notaire le 29. Juillet 1597. Le tout fut insinué au siege de Tartas le 24. novembre suivant, en presence de noble — Bernard de Poy, Seigneur et Baron dudit Lieu, — Pontonx, Rion, et autres places.

ANNE épousa Philipe de Barbotan. Elle — avoit

~~1608.~~ avoit pour Curateur au 18. Decembre 1608. — noble Bertrand de Barbotan, Seigneur de — Mormez.

Le Lin-Marsan. Barbotan. N°. 74.

Philipe de Barbotan, qui fit testament le 1e. Fevrier 1629. et Anne de Montolieu, eurent pour Fils

Jacques Ier. Seigneur de Barbotan, Mormez et Carritz. Il fut marié le 17. mars 1650. avec Charlotte de Malvin. Il en eut 1°. Charles, qui suit. 2°. une fille, qui entra dans la maison de la — Bastide. 3°. une fille Religieuse à la Plume en — Agenois.

Charles epousa le 2. novembre 1682. — Jeanne de Pujolé, fille de noble Jean-olivier de Pujolé, Vicomte de Juillac, et de Dame Paule de Besolle. Il testa le ~~29~~ 23. Decembre 1691. plus de vingt ans avant sa mort.

Il eut plusieurs Enfans. 1°. Jaques, qui suit. 2°. une Religieuse de Ste. claire au mont de — Marsan. 3°. N. Epouse du Seigneur de Clede. 4°. N. Lieutenant de Cavalerie au Regiment de Condé.

Jacques II. Seigneur de Barbotan, Mormes, et Carritz, né le 11e. Juillet 1689. est marié avec Louise de Lartigue de Pelesté, Dame de Maupas. Ils ont un grand nombre d'Enfans, entr'autres une fille mariée avec noble N. de Court, Seigneur de — Monlezun. Il arriva à la mere et à la fille qu'étant toutes deux en couche en même tems, elles ne purent

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

~~[illegible]~~

Le Lin Marsan. N°. 74.

pas se donner le secours qu'elles avoient resolu.

JEAN, fils de Pierre et de Jaquette de Lar, conseigneur de la ville de Roquefort de Marsan, et Seigneur de Callon, epousa Miramonde de Noes. Il en eut trois filles

1°. Caterine mariée le 28. avril 1552. avec Annibal de Gollard de Brassac, Baron de Montfort, de qui je parlerai plus au long.

3°. Roquete, epouse par acte du 22. novembre 1558. de noble Pierre de Camott, Baron de la Harie et de Dadou, à qui on engagea en 1566. la dixme de Lucbardes pour la dot, comme il est porté dans un acte du 22. avril 1579.

3°. Jeanne alliée en premieres noces avec noble Amadou de Touyouse, Seigneur de Maupas, lequel avoit eû d'un autre mariage noble Bertrand de Touyouse, Seigneur de Maupas et de Cabaignan. Elle convola en secondes noces avec le Sr. de Redy. Annibal de Gollard, son Beaufrere, lui paya une partie de sa dot en 1578. du vivant du Seigneur de Maupas, son premier Mari. Elle avoit epousé le second le 10. mai 1581. lors du Testament de sa mere.

Je n'ai pas pû decouvrir de qui etoit fille Anne de Marsan, qui avoit epousé le Baron de Trignan en Condomois. Annibal de Gollard paya sa dot le 8e novembre 1566. suivant la quittance qui lui en fut consentie par noble François

~~[illegible]~~

Le Lin-Marsan. N°. 74.

François de Meilhinan, ecuyer, Baron de Trignan. Les armes de Meilhinan de Trignan sont d'azur au Lion d'or, ecartelé d'argent à la plante d'artichaud de Sinople. Bernard de Melignan de Trignan fut reçu chevalier de Malte en 1567.

Anne n'est point nommée dans le Testament de Miramonde de Noes fait en presence de Noble François de la Borde, Seigneur de Tampoy.

Jean de Marsan n'etoit pas mort le 8. 1539. Il se joignit à Pierre de Marsan, Baron et conseigneur de Roquefort de Marsan, son cousin, pour transiger avec Jaques de Foix, Eveque de Lescar, abbé de la Reule ~~[illegible]~~, Lieutenant General pour le Roi de Navarre, au sujet des reparations à faire au moulin de Roquefort. Pierre de Marsan n'eut que des Filles. Son Heritiere fut Françoise de Marsan Dame de la Case et de Monsgaillard.

Il fut constitué 6000£ à Caterine de Marsan lors de son mariage avec Annibal de Goulard. On lui en compta 230. le jour de son mariage, suivant la quittance faite en presence de noble Pierre de Marsan, de qui je viens de parler, de noble Jean de Signan, Seigneur de Lartigue: et de noble Antoine de Barbotan, Seigneur de Mormez.

On a inseré dans le Dictionnaire de Moreri,

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

1327.
Le Lin-Marsan.
N°. 74.

de l'Edition de 1722. une Genealogie de la Maison de Gollard, dont la Partie qui m'est connuë est pleine de fautes. Je l'ai comparée avec les actes qui font partie du Tresor Litteraire de la maison de Marsan. Les corrections ne seront pas deplacées, ni les additions.

On croit, dit la Genealogie imprimée, que „cette famille descendoit des Comtes de „Condomois. on le presume sur ce qu'on „voit encore à Condom sur une colline „pres de la Ville deux vieilles Tours apelées „les Tours de Galard.

„I. HUGUES epousa en 1268. Leonore „d'Armagnac. Il est qualifié de noble et „puissant Seigneur dans le contrat de „mariage. Son Epouse lui porta la Terre „de Brassac, et le rendit pere de Bertrand et „de Pierre, qui succeda à son frere.

La Terre de Brassac, du moins en entier, n'est pas venuë au pouvoir des Seigneurs de Gollard par le mariage d'Hugues avec Leonore. on trouve dans les archives de l'Evêché de Cahors l'hommage rendu le 29. Decembre 1329. à Bertrand, Evêque de Cahors, pour la dixme de Brassac par Noble Arnaud de Luzetgio, Damoiseau, Seigneur du chateau de Brassac, Epoux d'Esclarmonde de Thesac, fille de feu Gasbert de Thesac, Chevalier.

Le

1327.
Le Lin-Marsan.
N°. 74.

Le même jour noble Gaillard de Bonisvilla, fils de feu noble Arnaud de Bonisvilla, Chevalier, rendit pareil hommage pour le même fait.

Ils plaidoient à ce sujet, où ils etoient Conseigneurs. noble et puissant Seigneur Pons de Bonneville, rendit un semblable hommage à François, Evêque et Comte de Cahors, le 26. août 1392. en presence de noble Pons de Gordon, Seigneur de Vercanteries. Ce n'est que depuis 1393. que les Seigneurs de Gollard ont rendu hommage pour cette dixme infeodée. S'ils avoient la Seigneurie de Brassac sans la dixme, comme cela pouvoit etre, il n'y a pas aparence qu'ils la possedassent sans etre les maitres du chateau, qui cependant apartenoit en 1329. à Arnaud de Luzetgio.

„II. BERTRAND de Gollard n'eut d'Ysabeau „de Tournon, son Epouse, qu'une Fille „nommée Marguerite, qui fut mariée „avec Gui-Roger, quatrieme Fils de „Guillaume-Roger, Comte de Beaufort, „Frere de Pierre-Roger, Pape sous le „nom de Gregoire XI.

„II. PIERRE de Gollard, Baron de „Brassac, s'allia en 1268.^ avec Esclarmonde „de Thesac. Il fut Grand Maitre des „Arbalatriers de France sous Charles le „Bel." ~~[illegible]~~ repond aujourd'hui

^Dans le Suplement en 1298. et en eut En Guilhem.

à la charge de Grand Maître de l'Artillerie. Il en eût Guillaume, qui suit.

On ne fait pas mention dans cette Genealogie d'Aissin de Gollard, Seigneur en Partie de Tarraube, qui portoit d'or à trois corneilles de sable; membrées et bequetées de gueules 2. et 1. Il epousa Royale de Faudoas, fille de Bertrand I^{er}. du nom, chevalier, Seigneur de Faudoas, Auterive, Avensac, Sarrant, Cadours, Drudas, Plieux, l'Ile-Bozon, et autres Places, & de Seguine de Saboulies, laquelle par son Testament fait à Tarraube le 15. Fevrier 1315. nomma Royale pour son heritiere. Royale apres sa mort epousa Jourdain de Sefillac, Seigneur de S^t. Leonard.

Aissin forma la branche de Gollard, qui subsiste encore aujourd'hui par les Marquis de Tarraube.

Il me paroit avoir eu pour fils Bertrand de Golard, qui fut present le 31. Juillet 1323. au contrat de mariage passé dans le chateau de Merens prez d'Agen entre Othon de Montaut, Damoiseau, Seigneur de Montaut, et Marqueze de Savinhac, fille de Bertrand de Savignac, chevalier, Seigneur de Savinhac, Veuve de Bertrand II^e. du nom, Seigneur de Faudoas. Les autres temoins à ce mariage furent N. du Fossat de Madaillan, Raimond Guillaume de Falgar, Bertrand de la Motte,

Bertrand

Bertrand de Pardaillan, et Thibaut de Barbasan, Damoiseaux.

On n'y parle pas non plus de Raimond de Golard, dernier abbé du Monastere de S^t. Pierre de Condom, nommé premier Evêque de ce Diocese le 13^e. octobre 1317. ni de Pierre de Golard, qui lui succeda le 23^e. novembre 1340.

III. GUILLAUME I^{er}. de Gallard, Baron de Brassac, epousa Ysabeau de Marsan, en 1332. Il fut Pere de Guillaume, qui suit.

Je crois qu'on est tombé dans l'erreur sur le nom des Femmes que Pierre et Guillaume epouserent. Pierre aura epousé Ysabeau de Marsan, et Guillaume Esclarmonde de Thesac, alors Veuve d'Arnaud de Luzergio, qui lui aura porté en dot les biens d'Arnaud, consistant dans le chateau de Brassac, et la moitié de la Dixme infeodée.

IV. GUILLAUME II. fut marié en 1366. avec Borgue de Beauville, fille ainée de Gaillard, Seigneur de Beauville en Agenois. Il en eut Gaillard mort sans posterité, et Jean, qui fut son heritier.

Pons de Boneville ou de Beauville, etoit peut etre le fils de Gaillard, fils d'Arnaud, qui rendit hommage à l'Evêque de Cahors en 1329.
Pons n'ayant point eu d'enfans, Borgue aura

Le Lin-Marsan N°. 74.

recueilli tous les Biens de son Pere et de son Frere. Ce qui me le fait presumer, est que noble et puissant Seigneur Guillaume de Gollard, Seigneur de Brassac, comme heritier de noble Gaillard de Bonisvilla, rendit hommage pour la dixme infeodée de Brassac le 14. mars 1393. à François, Evêque de Cahors, en presence de noble Joseph Ferriols, Seigneur de Tonnenx, diocese d'Agen.

Viguier de Golard, Seigneur de l'Ile Bozon, fut caution le 16. mars 1373. avec Arnaud Guillem, Comte de Pardiac, Jean de la Barte, Seigneur de la vallée d'Aure, Odon de Montaut, Gensés, Seigneur de Montesquiou, Arnaud de Lomagne, Seigneur de Jumat ou Gimat, Jean, Seigneur de Manhac, Orthus de Caumont, Seigneur de la Capelle-S[t] George, Odon de Montaut, Seigneur de Gramont, et Menaud de Barbasan, chevalier, Seigneur de Barbazan et de Marceillan, pour la dot de Matte d'Armagnac, Fille de Jean, Comte d'Armagnac, mariée avec Jean, Duc de Gironde, fils ainé de Pierre, Roi d'Aragon.

Voïez Glan. Ce Manaud de Barbazan, etoit fils de Thibaud. ~~Il avoit eu un fils nommé Thibaud~~. Il ceda à Manaud de Barbazan, Seigneur de Saramea, et à Thibaud, fils de ce dernier, tous les droits qu'il avoit à Olcac-dessus.

IV.

Le Lin-Marsan N°. 74.

„IV. JEAN de Gollard, Baron de Brassac, „fut exclus dans le Traité de Bretigni du „pardon accordé aux Sujets de France et „d'Angleterre. Il fut pere 1°. de Pierre, „qui suit. 2°. de Jean, qui suit aussi. 3° „d'Hector, en faveur de qui le Roi Louis XI. „créa une compagnie de Gardes du corps.

„V. PIERRE II. n'eut point d'enfans avec „Antoinette, fille de Bernard de Martini, „et d'Urbaine d'Armagnac.

Il rendit hommage le 11[e]. mars 1461. à Louis, Cardinal d'Albret, Evêque de Cahors, pour la dixme de Brassac. Reverendissimo in Christo Patre et Domino Domino Ludovico, Sanctæ Sedis Apostolicæ Cardinali vulgariter de Levreto nuncupato, Episcopo et Comite Caturcensi.... in presentia et testimonio Reverendorum in Christo Patrum et Dominorum, Domini Ramundi, Vasatensis Episcopi, Joannis de Sancto Stephano, Electi et Confirmati Montis Albani. Pierre declare dans cet acte qu'il etoit Seigneur de Brassac, fils de Jean de Gollard, petit fils de Guillaume. Noble et puissant Seigneur Olivier de Gordon, chevalier, Seigneur de Gordon: noble Begon de La Grese, chevalier, Seigneur de Lambayrac, etoient presens à cet hommage avec les Evêques de Basas et de Montauban.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

Le Lin-Marsan. N°. 74.

,,V. JEAN II. de Gollard, Baron de Braffac,
,,fut deputé en 1440. avec le Seigneur
,,de Fimarcon aux Etats d'orleans par
,,le comte d'armagnac pour y soutenir
,,ses interêts. Il epousa la même année
,,Guiraille de la Valette, de laquelle il
,,eût Hugues, qui suit, et qui recueillit
,,la Succession de son Pere et de son oncle.

J'ai eû en main un Procez mû en 1451. sur la Conseigneurie de l'Ile Boson, dont le tiers etoit disputé. Caumont etoit une maison noble située dans cette Terre. Magnifique et puissant Seigneur Odon de Loumaigne, chevalier, Vicomte de Couserans, Seigneur de Fimarcon et de Terride, et de la Baronnie des Angles, chambellan et conseiller du Roi de France, Senechal d'Agenois et de Gascogne, en etoit Juge avec sa cour Presidiale, Jean etant Evêque d'agen.

L'une des Parties etoit ~~Jean~~ Jean de Gollard, chevalier Seigneur des Lieux de S.te abite [Sanctae Abitis] et de Cocumont, Conseigneur de l'Ile Boson en Loumagne, fils et heritier universel de feu Bertrand de Golard, le même sans doute qui s'obligea le 2. Juin 1400. avec Guillaume Bernard, son frere, et noble dame marguerite de Cumont, en faveur de Jean de Faudoas, Seigneur d'Avensac, pour la somme de 525.[tt] de petits tournois.

Jean de Gollard avoit un fils aussi apelé Bertrand,

Le Lin-Marsan. N°. 74.

Bertrand, que l'abbé de Seguenville ~~apelo~~ nomme Bernard, et dit avoir été donné pour caution avec noble Etienne de Grossoles, Seigneur de Caumont, Pierre de Manas, Seigneur de Clermont, et Bertrand de Faudoas, Seigneur d'avensac, par Michel de Faudoas, Seigneur de Seguenville, dans un Procez avec le Baron de Faudoas. Il le qualifie Bernard de Golard, d.[e] Seigneur de l'Ile Boson.

Le 9. Septembre 1474.

L'autre Partie etoit noble Jean de Lanusse, fils d'autre Jean d.[e] Lanusse et de Lugrane de Caumont, frere de Martin et de Bertrand de Lanusse.

Les actes inserés dans le verbal de ce Procez eurent pour temoins noble Giron ou Geraud de Montaut, Seigneur de Gramont: noble Bartelemi de Montesquieu, Seigneur de Sales: Noble Odon de Golard, Seigneur de Albicaro, que je crois etre Aubiac, branche fondüe dans Narbonne par le mariage de Renée de Goulard avec Agesilas de Narbonne Fimarcon; ~~dont~~ ~~~~ noble Odon de Montaut, Seigneur de Castelnau d'Arbiu: noble Arnaud de Sedillac, fils du Seigneur de S.t Leonard, conseigneur de Viveres [de Viveriis.]

Je crois que ce Jean de Lanusse est le même qui etoit Seigneur de la Capelle-S.t George en Loumagne. Il avoit passé des articles de mariage

Le Lin-Marsan. N°. 74.

des avant le 1er. fevrier 1454. avec Dlle. — Honorere de Bayrrac, fille de feu noble Jean de Bayrrac, Seigneur de Floressan, et de Dlle. Jeanne de Bellocastro, mariés. on reduisit les articles en acte public par devant Jean Domergue, clerc, notaire Castrigrandis, autrement Podii mejolii, — dans le Lieu de la Capelle. nobles Guillaume et — Gaillard de Bayrrac, freres, Seigneurs de Floressan, diocese et senechaussée de Cahors, promirent de la donner en mariage audit de Lanusse, lui constituerent 400. ecus d'or du coing du Roi de France, chacun du poids de trois deniers, et les habillemens, en presence de noble Gassie de Manas, Seigneur de Balinhaco: noble Jean de Tyvorassio, Seigneur de Cassanhoa, et Conseigneur de Sancta Vite.

VI. HUGUES II. de Gollard, Baron de — Brassac, fut marié deux fois. Il epousa en 1494. Marie de Gresolles. Il en eut 1°. François, qui suit.
2°. Bertrand, chanoine et Ecolatre de Bourdeaux, Conseiller clerc, puis President au Parlement de la même ville, de — laquelle il fut élu par une partie du chapitre archevêque en 1529. apres la mort de Jean de Foix. Son election n'eut pas lieu.
3°. Gui, Chanoine de Bourdeaux, puis Conseiller clerc, ensuite President aux Enquêtes apres son frere, et Grand — archidiacre d'Agen.
Hugues epousa en secondes nôces — Jeanne

Jeanne d'antin, fille de noble arnaud d'Antin, Veuve de noble Jean de — Bearn, Seigneur de St. Maurice.

Le Lin-Marsan. N°. 74.

On lit dans les actes retenus par Raimond Dargelos, notaire de Cahusac, que le 16. octobre 1492. ou 1493. Jeanne d'antin, fille de noble et puissant Seigneur Arnaud d'antin, Seigneur d'Antin, Diocese de Tarbe, et de Caterine de Foix, epousa noble et puissant Seigneur Jean de Bearn, chevalier, Seigneur de St. Maurice. on lui — constitua 2500l. Noble Jean d'ornesan, chanoine de Tarbe. noble Arnaud d'antin, Seigneur de Ponsan: noble Carbon de Montané, Seigneur de Mun: noble Raimond-arnaud d'Estibaire, — Seigneur d'Estibaire: noble Jean de la Barriere, Seigneur de Filartigue: noble Bernard de Fargues, Seigneur de Fargues; et nobles Galin de Pujo, — Ecuyer, furent presens à ce contrat de mariage.

VII. FRANÇOIS de Gollard, Baron de — Brassac, epousa en 1508. Jeanne de Bearn, fille unique et heritiere de noble Jean de Bearn, Seigneur de St. Maurice, et de Jeanne d'antin, Epouse d'Hugues, son Pere. il fut stipulé dans le contrat de mariage qu'il joindroit le nom de — Bearn à celui de Gollart ou Gallard. Il en eut 1°. Jean, qui suit. 2°. Annibal, qui forma la Branche de Gollard — dans le Marsan.

~~1522~~

Le Lin-Marsan. N°. 74.

Le contrat de mariage entre François de Gollard et Jeanne de Bearn, fut passé en presence et du consentement de noble Gaston de Bearn, Seigneur de Saumon, et de noble Bertrand de Riviere, Seigneur de Labatut, Tuteurs de ~~la~~ l'Epouse.

Ils eurent pour enfans les deux ci dessus marqués. 3°. Octavian, abbé de Simorre, chanoine de Condom. 4°. Jeanne, Epouse du Seigneur de Corneillan. 5°. Paule, qui se maria avec noble Hector de Lamiusans, Seigneur d'Agos et d'Arricau. Elle n'en eut point d'Enfans. elle declara dans son testament ~~fait le~~ 7e. Fevrier 1569. qu'elle etoit sœur d'Antoine, abbé de Simorre 1°.

1°. Elle institua son mari heritier, et choisit pour executeur testamentaire noble Gabriel de Lamiusans, Protonotaire du St. Siege, Curé de St Cric, ~~..~~ oncle de son mari.

Hector convola en secondes noces avec Dlle. Madelene de la Motte. il en eut Pierre, qui epousa Dlle. Ysabeau de Camon, fille de noble Pierre de Camon, Baron de la Harie, Seigneur de Dadou.

François ~~....~~, en qualité de fils et d'heritier de noble Hugues de Gollard, Seigneur de Brassac, rendit hommage pour la dixme infeodée de Brassac à Frere Guillaume de Leygo, Prieur de Chanos, ordre de St. Benoit, Vicaire General de Louis de Carret, Evêque de Cahors, qu'il representoit, en presence de noble Jean de Pellagruë, Seigneur de Miramont.

,VIII. JEAN III. Baron de Brassac, chevalier ,de l'ordre du Roi, epousa Marie de la ,Roche-Beaucourt, petite fille et ,heritiere de François de la Roche ,Beaucourt, Gouverneur d'Angoumois. ,Leurs enfans furent 1°. Jean qui suit. ,2°. Louïs, qui suit aussi. 3°. René, qui fut

~~1522~~

Le Lin-Marsan. N°. 74.

,fut tige des Gollards d'Argentine.

Je ne sais pas au juste de qui etoient fils deux chevaliers de Malte de la Langue de Provence, l'un en 1517. apelé Gerard de Goulard-Castelnau. L'autre en 1538. nommé Jaques de Goulard. Leurs armes ne sont point marquées. Il est encore fait mention de Gabriel Goullard de la Geffardiere reçu en 1555. René et Georges de Goullard de la Geffardiere, freres, reçus en 1589. Ils etoient du Diocese de Poitiers et portoient d'azur au lion couronné d'or, à la bordure de même. Ils furent reçus dans le Grand Prieuré d'Aquitaine.

Le premier Mai 1565. noble messire Jean de Goulard de Bearn, chevalier, Seigneur de Brassac, St. Maurice, La Riviere, St. Loubouër, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, heritier de feu messire Gratian de Goulard de Brassac, Grand Archidiacre d'Agen, son oncle, fondateur avec le Pere de Jean du chapitre de Brassac, fit son Testament, par lequel il declara avoir eté marié avec Dame Jeanne de la Roche-Andry, legitima Antoine, Octavien, Renée et Marguerite de Goulard, ses fils et filles: institua heritier René de Goulard, son fils ainé; nomma pour Tuteurs de ses Enfans noble Antoine de Goulard de Brassac, Seigneur de

Le Lin-Marsan. N°. 74.

Grenade, son oncle. cet acte est dans les archives de la maison du Lin-Marsan. Il est bien contraire à la Genealogie imprimée.

, IX. JEAN, comte de Brassac, chevalier , des Ordres du Roi, Capitaine de cent hommes d'armes, Gouverneur de Nanci et de Lorraine, puis de , Saintonge et d'angoumois, ambassadeur vers le Pape Urbain VIII. chef du , Conseil de la Reine, Surintendant de sa maison, n'eut point d'Enfans de , Caterine de St. Maure, Dame d'honneur de la Reine, fille de , François de St. Maure, Baron de , Montausier.

Jean mourut le 14. mars 1645. agé de 66. ans.

Gui de Gollard, Baron de Marsan, transigea le 26. mai 1617. pour tous les droits qu'il pouvoit pretendre sur les biens de la maison de Brassac, avec messire Jean de Goulard de Bearn, chevalier, seigneur Baron de Brassac, de la Rochebeaucourt, Clyone, Sencoussac, St. Maurice, Roy et la Riviere, Conseiller du Roy en son conseil d'Etat et Privé, Gouverneur de la ville et duché de Chatelleraut, fils de René, petit fils de Jean de Goulard. ou ces actes, quoi que bien signés, sont faux, ou celui qui a dressé la Genealogie, n'y entendoit rien. Ils sont conformes entr'eux.

IX.

Le Lin-Marsan. N°. 74.

, IX. LOUIS, Comte de Brassac, epousa , en 1605. Marie de Ranconnet. , Il en eût 1°. Jean tué à l'attaque , d'un Fort en alsace, estant colonel , d'infanterie depuis l'age de dix ans. , 2°. alexandre, qui suit. 3°. Charles, , qui fut chef de la Branche de , Gallard de Mirende. 4°. René duquel , descendent de Sarragource.

Le Suplement porte que René fit la branche de la Vaure d'argentine, dont plusieurs estoient dans le service en 1706. on y met X. René. XI. Jean. XIII. François-Alexandre.

, X. ALEXANDRE, Comte de Brassac, , servit longtems dans le Regiment , de Navarre. Il s'allia avec Charlotte, , fille unique et heritiere de Jaques , de la Rochefoucaut, Baron de la , Salle. Il en eut 1°. François alexandre, , qui suit. 2°. Daniel de Gallard de , Brassac de la Rochefoucaut, marié , avec Gabrielle de Raimond.

, XI. FRANÇOIS-ALEXANDRE de , Gallard de Bearn, Comte de Brassac, , Baron de la Rochebeaucourt, , Lavaure, la Salle (Des Salles) et Genti, Colonel , d'Infanterie, epousa marte, fille , d'Etienne de Foullé, Marquis de , Prunevaux. Leurs Enfans furent , 1°. Guillaume-alexandre, qui suit. , 2°. René.

, XII. GUILLAUME-ALEXANDRE , epousa le 26. Juillet 1714. Luce

on mandoit de Paris le 9. decembre 1747. que dame Marthe Madelaine Foullé de Prunevaux, Veuve de messire alexandre de Gallard de Bearn, Comte de Brassac, Dame d'honneur de la Duchesse du maine, etoit morte à Paris agée de 85. ans. Gazette du 16. Decembre 1747.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

Le Lin-Marsan. N°. 74.

„Françoise, fille d'Anne-Hilarion „de Costentin, Comte de Tourville, „Marechal de France.

Je reviens à Annibal de Gollard marié avec Caterine de Marsan, et à leur posterité.

Il entra en Procez avec Jean de Gollard, Seigneur de Brassac, son frere ainé. celui avoit obtenu aprez 1554. des Lettres de Chancellerie. Il y prenoit la qualité de Baron de Brassac, St. Maurice, la Riviere et la Porte. il exposoit, qu'étant ainé du mariage de François de Gollard avec Jeanne de Bearn, les biens lui avoient été donnés, sans que la mere en pût disposer par Testament; qu'il avoit des Freres et des Sœurs, Octavien, abbé de Simorre, Annibal, conseigneur de Roquefort de Marsan, et autres Enfans et filles, que sa mere avoit survécu à son Pere, qu'elle avoit donné la Baronnie de la Riviere à Annibal, qui s'en étoit mis en possession, tenoit garnison dans le chateau de St Maurice, et pretendoit jouïr de la maison noble de la Porte: qu'Octavien, quoi qu'il eut fait profession de la Regle de St. Benoit dans la Catedrale de Condom, fut abbé Regulier de Simorre à la nomination du Roi, pretendoit avoir sa legitime, d'autant que le Pape aïant secularisé le chapitre de

Le Lin-Marsan. N°. 74.

de Condom, il se croyoit relevé de ses voeux et pouvoir heriter.

Antoine de Bourbon, Duc de Vendome, et Jeanne d'Albret, Roi et Reine de Navarre, confirmerent le 14e. octobre 1566. les conseigneurs de Roquefort de Marsan dans leurs Droits, à l'occasion de la Requête qui leur avoit été presentée le 5e. du même mois par Dlle. Françoise de Marsan, heritiere de feu noble Pierre de Marsan, et Annibal de Goulard dit de Brassac, un des Cent Gentilshommes de la maison du Roi, et Caterine de Marsan, mariés, celle ci heritiere de noble Jean de Marsan.

Caterine de Marsan vivoit encore le 11e. Septembre 1585.

Le Seigneur de Brassac fit dresser un long memoire contre Annibal, son frere. Il y est dit 1°. que la moitié de la Justice de St. Maurice etoit au Roi, que les fiefs montoient à 25. écus petits. [33l. 15s.] 2°. qu'on levoit 40. [30s.] ou 45. francs Bourdelois de fief à St. Louboüer. 3°. que les Fiefs de Monsfort alloient à 50. ou 60. francs Bourdelois avec la Justice et un moulin: que cette terre avoit été venduë sous faculté de rachat par son Pere et sa mere pour 1500. Francs Bourdelois. [1125l.] 4°. que la Terre de la Riviere erigée en Baronnie ~~[illegible]~~ avec toute justice donnoit 260. ou 280.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

Le Lin-Marsan. N°. 74.

francs Bourdelois de rente. 5°. que la maison noble de la Porte sans justice etoit affermée à 300. francs Bourdelois. 6°. qu'avant la Donation faite par Jeanne de Bearn à Annibal de Goulard de la Baronnie de la Riviere, cette Dame avoit legué par Testament la moitié des fruits de la Terre de St. Maurice à frere Octavien de Golard, son fils, Religieux Profez dans l'ordre de St. Benoit, abbé de Simorre : à Jean, son fils ainé, les deux tiers de tous ses biens, le sixieme desdits biens à Annibal, et l'autre sixieme à partager entre les autres enfans ou filles, qui etoient au nombre de six ou sept.

Annibal de Goulard de Brassac, Seigneur de Montfort, Conseigneur de Roquefort de Marsan, se plaignit le 20e. aout 1576. au Roi et à la Reine de Navarre, que comme Seigneur et Gouverneur de Roquefort, il avoit employé à la Garde de ce chateau le Capitaine Bortomieu de Roux, Catolique, Capitaine de la Garde du Marechal de Monluc : que le 14. Juillet 1575. Jean de Segue, Gabriel de Benquet, Pierre de la Salle et Jean Canteloup, Consuls de Roquefort, s'etoient fait remettre de force ledit Roux, l'avoient mis en prison l'apelant traitre, l'accusant de vouloir remettre la ville aux Huguenots, l'avoient massacré dans la prison, même demandé au Parlement de

Bourdeaux d'ordonner que son cadavre fut pendu, dequoi ils avoient été deboutés. — J'ignore ce que ces Princes repondirent. — Le Lin-Marsan. N°. 74.

Annibal eut plusieurs enfans de son mariage.

1°. Gui, son heritier.

2°. Jean, qui ceda le 14. Septembre 1597. à Pierre de Lamiusans, fils d'Hector, Baron d'Agos et d'Arricau, la dixme de Lucbardes, que Gui, son frere, lui avoit engagée pour son droit de legitime.

3°. 4°. et 5°. Helene, Marie et Marte, toutes trois nommées dans le Testament de Roquete de la Lanne, Epouse de Gui, comme ses Belles soeurs.

IX. GUI fut fait Gentilhomme servant de Marguerite de Valois, Reine de Navarre, fille et Soeur de Roi de France, par Brevet du 27e. mars 1580.

Il epousa le 14. Janvier suivant Roquette, fille de noble Sarran de la Lanne, President au Parlement de Bourdeaux, et de Perrine de Paraige. Messire Jean de Goulard, Seigneur de Brassac, St. Maurice et autres Lieux, chevalier de l'ordre du Roi : noble Bernard de la Combe, Conseiller, aumonier du Roi, abbé de Blasimont, Prieur de St. Caprasi d'agen : noble Baltasar de Causac, Seigneur dudit Lieu : noble Antoine de Causac, frere de Baltasar : et Octavien de Brassac assisterent au contrat de mariage.

Il en sortit 1°. Bertrand, qui suit.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

Le Lin-Marsan. N°. 74.

2°. Marguerite, qui avoit epousé avant 1606. noble de Caupene, Seigneur de Mées.

3°. Leonor, Epouse du Seigneur de Mesmes.

4°. Jeanne mariée deux fois 1°. le 2. Janvier 1606. avec noble Jean de Cames, fils de Bartelemi, Seigneur de Courallet, en presence de noble Jaques de la Borde, sieur de Tampoy: noble Joseph de Mesmes, Seigneur de Ravignan: noble Pierre de Laminsans, Seigneur d'agos et d'arricau: et de noble Theophile de Dadou, Seigneur de Talance. 2°. le 3. Janvier 1614. avec Pierre, fils d'autre Pierre de Niac, Ecuyer, Lieutenant Criminel au Presidial et Senechaussée de Bazas, et de Marie de Fontpeyre.

5°. Diane, qui fit profession le 17. Juin 1607. dans le Monastere de Paravis en Condomois, de l'ordre de Fontevraut. Lors qu'elle entra dans le cloitre, [illegible] fut reçuë par Helene de Tarraube, Prieure du Convent: alix de Cours, Prieure du cloitre: Batiste Maluyn; Febrone Sochet; Anne de Noireres; Philipe d'olivier, Françoise d'Ancelin, Françoise de Roquepine, Beatrix de Cameth, Gabrielle d'albignas, Caterine de Calvimont, Marie de la Grese, Marte de St. Serny, Ysabeau de Lescun, Caterine de Pontac, Françoise de Nort, Bertrande de la Motte, Jeanne Mauragüe, Jeanne-Marguerite Desplergue, Ysabeau de Cornes, Rose du Bourez, Gillette de Maluyn, qui en composoient la Communauté.

6°. et

Le Lin-Marsan. N°. 74.

6°. et 7°. Isabeau et Cecile, de qui je ne connois que le nom.

8°. un fils postume Sarran, sieur de la Porte, qui par testament du 14. novembre 1641. legua 2000.lt à Ester, sa niece, fit heritiers les Srs. de Ravignan et de Casaux, avec quelques legats aux Srs. de Tallance et de Lusson.

Le Marechal de Biron donna commission à Gui le 7e. octobre 1580. pour empecher les Ennemis de s'emparer de Roquefort.

Henri IV. encore Roi de Navarre le nomma Gouverneur de Roquefort le 11e. octobre 1585. Je ne peux pas comprendre quel a pû etre Antoine de Golard à qui ce Prince donna le même Gouvernement par Brevet du 20. Fevrier 1603. Peutetre y eut il meprise au nom de batême. Je le croirois aisément sur ce que le Duc de Mayenne ecrivit le 14. et le 30. Juin ~~an~~ 1611. aux C[illegible] de Roquefort d'obeir au Baron de Marsan, leur Gouverneur.

Louis XIII. exhorta Gui à lui etre fidele par sa Lettre du 12e. octobre 1616. le remercia par autre Lettre du 6e. novembre suivant de la reception qu'il avoit fait à la Reine, son Epouse, lui envoya le 10e. Decembre de la même année le Brevet de Gouverneur de Roquefort, auquel le Marechal de Roquelaure mit son attache le 16. du même mois malgré les opositions des Jurats du Lieu.

J'ai deja raporté l'accord qu'il fit le 26e. mai

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

Le Lin-Marsan. N°. 74.

1617. avec le Baron de Brassac au sujet de ses pretentions sur les biens de la maison de Brassac.

Gui avoit fait son Testament clos le 9e. mai 1606. Il le sella du Seau de ses armes ecartelées au 1er. d'..... à trois merlettes de ..... membrées et bequetées de ..... au 2e. de Bearn : au 3e. d'.... au Lion rempant d' ...... armé et lampassé d' ...... au 4e. d' ...... à 3. besans ou tourteaux d' ......

Il laissa les biens à Bertrand, son fils, avec substitution en faveur de ses filles ; en defaut de celles ci 1°. à Jean de Gollard de Brassac de Marsan, son frere. 2°. à sa femme. 3°. au Sr. de la Haye, son cousin germain maternel pour les biens maternels : et quant aux paternels 1°. au Seigneur de Brassac, son cousin germain paternel 2°. au Sr. de St. Maurice, frere du Seigneur de Brassac. 3°. aux Seigneurs de Corneillan et de Campagne, ses cousins germains paternels. 4°. aux Enfans de ses Tantes de St. Pantalien et de Mauleisse. 5°. au Seigneur d'Agos, son cousin germain paternel. 6°. au Seigneur de Bourc, son neveu du coté paternel. 7°. aux filles de son cousin de Brassac. Il nomma pour Tuteurs de ses Enfans Lancelot de la Lane, President au Parlement de Bourdeaux, son beaufrere, et Jean de Golard de Brassac de Marsan, son frere.

Gui fut present au Testament fait par son Epouse

Le Lin-Marsan. N°. 74.

Epouse le 10e. mars 1616. elle ne mourut pas de cette maladie. Elle survécut à son mari qui deceda en 1624.

X. BERTRAND de Gollard de Bearn de Brassac, Baron de Marsan, Seigneur de Montfort et de la Porte, Conseigneur de Roquefort de Marsan, epousa le 3. avril 1613. Sibille ou Cecile de Gasq, fille de Jean de Gasq, Baron de Portets et de Cocumont, President aux Enquêtes du Parlement de Bourdeaux, et d'Ester de Vallier. Les assistans au contrat furent Messire Pierre de Senaut, Conseiller au Parlement de Bourdeaux : noble Louis de Companne, Seigneur de Montbrun : noble Bertrand de Bourbon, Baron de Fraylie et de la maison noble de Rostaing : noble Jean de Mesmes, Seigneur de Patience : noble Jaques de Bourbon, Seigneur de Poutemps : noble Jean de Mesmes, Commissaire d'artillerie en Guienne : noble François de Gasq, Baron de Portete : noble Blaise de Gasq, Baron de Cocumont, tous deux freres de l'Epouse : Messire Amand de Gasq, abbé de St. Ferme, Diocese de Bazas, Seigneur de Castelnovel : noble Ogier de Gasq, Baron de Rasaq, Tresorier de France en Guienne, tous deux ses oncles paternels : et messire Desbaham de Vallier, Baron de Pujo et Montagut, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, Capitaine de cinquante hommes de ses ordonnances.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

~~[illegible]~~

Le Lin-Marsan. N°. 74. Il ne sortit qu'une fille de cette alliance. Ester porta le nom, les armes et les biens de Goullard-Marsan dans la maison de Laur-du Lin par son mariage avec Jean, Baron du Lin.

Le Baron de Marsan vendit le 26. octobre 1640. la Baronnie de Montfort à Messire Gedeon de Camon, Baron de la Harie et de Dadou, pour payer la Legitime de Sarran de Goulard, son frere.

Louis XIV. lui ecrivit le 19. Janvier 1645. le traitant de Baron de Marsan pour le porter à donner aide aux Gardes pour les Gabelles.

Le Colonel Baltazar au service du Prince de Conti le fit sortir de la ville et chateau de Roquefort, lui enleva tous ses papiers, meubles et effets.

Il testa le 5e. avril 1657. mutuellement avec son Epouse. Il fit un codicille le 18e. mai 1664. par lequel revoquant la condition aposée dans le Testament mutuel, il nomma pour son heritier Bertrand du Lin, son petit fils.

~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~

Quoique ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~

~~RIVIERE~~

N°. 75.

Quoique ce ne soit pas mon dessein de donner dans ces memoires aucune preference à une maison sur les autres, je ne crois pas que personne trouve mauvais que je fasse mention de la maison de Riviere avant celles dont je dois parler dans ce Livre. Les grands biens, les dignités, les alliances des Seigneurs de ce nom, meritent le rang que je leur donne. Il est vrai qu'elle est eteinte depuis longtems, du moins dans la Branche ainée. Cette même raison doit empecher qu'on y trouve à redire.

RIVIERE. N°. 75. On a inseré dans le Dictionnaire (edition de 1732.) de Moreri, quelque chose sur la maison de Riviere. Il y a eu des personnes peu eclairées, qui m'ont assuré qu'on y trouvoit la Genealogie complette. J'en raporte les termes.

„C'est une tradition dans cette famille, „mais trop peu vraisemblable, pour que „nous l'adoptions, que de cette race étoit ce „chevalier de Riviere, dont le Roi d'angleterre „Edoüard IV. epousa la fille, et dont on osa „proposer le fils en mariage à la fille unique

~~[illegible]~~ G. y. ~~[illegible]~~

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

Riviere. N°. 75.

„ du Duc de Bourgogne, et qui ne réussit
„ pas, dit Philipe de Comines, parceque le
„ Comte de Riviere, tout beaufrere qu'il etoit
„ d'un grand Roi, etoit un trop petit Seigneur
„ pour la plus grande heritiere de son Siecle.

„ Pour justifier l'opinion où l'on est que
„ ce chevalier de Riviere descendoit des
„ Vicomtes de Riviere dont il s'agit ici, on
„ allegue le mariage d'un de ces Seigneurs
„ en 1280. avec claire-Eugenie de
„ Havarrings, fille du Gouverneur de Guienne
„ pour le Roi d'angleterre. cette domination
„ avoit donné lieu à une plus etroite
„ communication entre les Anglais et les
„ Gascons, qui ne sont pas extremement
„ eloignés les uns des autres, et sur tout entre
„ ceux qui avoient pris alliance ensemble.
„ ainsi il n'est pas hors d'aparence, et il est
„ même à presumer, que quelqu'un des Rivieres
„ suivant la fortune de ses parens maternels,
„ s'alla établir dans la Grande-Bretagne, où
„ il laissa posterité.

„ Cette maison tient par ses alliances à toute
„ la noblesse de Gascogne et de Bearn, et même
„ à de très grandes maisons d'Espagne et de
„ Navarre. Elle a donné des Prelats à l'Eglise,
„ des chevaliers à l'Ile de Rhodes, des Senéchaux

à

Riviere. N°. 75.

„ à l'Armagnac, et dans tous les tems à
„ l'Etat d'excellens Capitaines, qui sont morts
„ au service.

„ Ses armes sont d'or à trois epées de gueule
„ en pal les pointes en haut soutenant une
„ Couronne: ce qui vient, suivant la commune
„ tradition du païs, de ce qu'un des chefs de cette
„ maison tua de sa main les trois chefs de
„ l'armée ennemie dans une bataille decisive,
„ où il s'agissoit de la destinée du Prince et de
„ l'Etat.

„ Lors que Poncet de Riviere fournit au
„ Tresor Royal quittance de ses apointemens, il
„ la sella des mêmes armes que cette famille
„ porte encore aujourd'hui.

„ La maison de Riviere est divisée en plusieurs
„ branches, dont la premiere et la seconde sont
„ tombées en quenouilles: car il y a environ un
„ siecle que l'ainé des Rivieres-Vicomtes de
„ Labatut ne laissa qu'une fille, qui se maria
„ par inclination avec un cadet de la maison de
„ Bompar de Barboutan, ancienne noblesse de
„ Gascogne. De ce mariage est descendu le Vicomte
„ de Labatut d'aujourd'hui, qui prend comme ses
„ ancetres maternels le nom et armes de Riviere
„ avec le titre de Vicomte. Celui ci se maria en
„ premieres nôces avec une fille de la maison de
„ Roger du coté de Bourdeaux, et avec laquelle il

9iij.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

Riviere.
N°. 75.

eût plusieurs enfans. En secondes nôces il se maria avec l'heritiere de la maison de Giscaro. ils ont laissé en mourant quatre enfans de ce second lit. l'ainé a été l'heritier de la mere, et s'apele aujourd'hui le marquis de Giscaro. cette maison est pour le moins autant illustrée que celle de Riviere, et pour revenir à celle-là, le Vicomte d'à present porte le nom et armes de Riviere.

Quant à la seconde branche, qui est celle des Riviere, Barons de Lengros, il en est resté aussi une fille Angelique de Riviere, qui s'est mariée à feu François de la Marque, Seigneur de Tilladet, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, Pere et mere de l'abbé de la marque-Tilladet.

La troisieme branche, et la premiere en ligne directe et masculine, est celle des Rivieres Madiran, Seigneurs de Narrieux.

Celle qui suit est de Riviere-Listo. l'ainé apelé le Baron de Riviere aïant brevet de Colonel et chevalier de St Louis, fut tué en 1702. à la Bataille de Fridlinghen, etant à la tête du Regiment Roïal cavalerie, dont il etoit Lieutenant Colonel, commandant au Passage Port d'Espagne et envoié pour commander les troupes Françoises à Jaca en Aragon. ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ il n'a laissé qu'une fille[^] en bas âge, et un frere Lieutenant Colonel d'Infanterie.

[^] Jeanne mariée avec Philipe de St Pastou, Baron de Bonrepaux, elle est Dame d'Escaunets et Bassillon de son chef.

Ces deux freres avoient un oncle paternel Gratien de Riviere, qui fut tué à la tête du

Regiment

Riviere.
N°. 75.

Regiment de Navarre vers la fin de 1673. à la celebre journée de Woerden, où malgré la blessure mortelle qu'il reçut à l'attaque d'une redoute, il ne laissa pas de l'emporter l'epée à la main. Il laissa un fils tué au service, et une fille mariée au Comte de Ligondez-Rochefort en Auvergne, frere ainé du fameux Ligondez, Capitaine de Vaisseau, si fort estimé dans la marine.

Reste encore une branche de Riviere-Buziet, dont l'ainé s'apele le Baron de Lengros, parce qu'il a acquis la Baronie de ce nom là, qui avoit été possedée par les Rivieres de la seconde branche.

Au reste, nous ne garentissons point ce qui est raporté dans cet article, que nous savons être rempli de fausseté.

Riviere-Poncet, chevalier, Baillif de Monferran, maire de Bourdeaux, conseiller-chambellan du Roi Louis XI. commandoit les Francs-Archers d'Ordonnance de sa Garde. il etoit tout ensemble grand homme d'Etat et grand homme de guerre. Il menoit l'avantgarde de l'armée à la Bataille de Mont l'heri contre le Comte de Charolois en 1464. Lors que Charles, frere du Roi, eut accepté la Duché de Guienne pour son partage, Poncet de Riviere, qui y avoit sa famille et ses terres, se chargea par zele pour le Duc du soin de ses interêts. Il fit même les fonctions d'ambassadeur auprez du Roi son principal maitre, dont son attachement pour le Duc Charles lui attira la disgrace. Le Duc de Bourgogne tenta plus d'une fois sa reconciliation. Le Roi parut y

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

Riviere. N°. 75.

, consentir : mais comme ce ne fut qu'à condition
, que le Duc recevroit aussi en grace le Seigneur
, de Nevers et de Croy, qu'il haïssoit mortellement,
, on peut conjecturer qu'il n'y eut jamais de vrai —
, retour de la part de Louis XI. ni de celle de Poncet
, de Riviere. au contraire, ce Seigneur s'etant uni
, avec celui de Lau et le Seigneur d'Urfé depuis —
, Grand-Ecuyer-~~[illegible]~~ de France, forma longtems
, avec eux une espece de Triumvirat. on dit, mais sans
, verité, qu'il etoit de l'ancienne maison des Vicomtes
, de Riviere, Seigneurs de Labatut.

, Ceux ci, dit on sans plus de fondement, portoient
, le même Titre et les mêmes armes, et possedoient les
, mêmes Terres dans le Païs meme de Riviere, qui est
, comme une extension de la souveraine comté de —
, Bigorre ; lorsque sous Philipe le Bel en l'année 1300
, cette comté fut reunie à la couronne, le Senechal
, de Toulouse par ordre du Roi fit une Enquête exacte
, sur la valeur de la Comté, des Fiefs et Arrierefiefs de —
, Bigorre. Il est raporté entr'autres choses qu'il y avoit
, dans cette Comté 95. Gentilshommes, 19. dans l'etendüe
, de la Terre de Riviere, un Vicomte, qui est nommé
, dans l'Enquête Vicomte de Riviere, Seigneur de Labatut ;
, douze Barons, savoir Arnaud de Lavedan, Arnaud-
, Guillaume de Barbasan, Bos de Benac, Raimond
, de Basilhac, Thibaut des Angles, Arnaud-Raimond
, de Castelbajac, Pelégrin de Lavedan, Conteboô d'Antin,
, Pierre et Bernard-Raimond d'Esparros, Pierre de —
, Castelbajac, Bernard d'Aster.

, L'ainé des Enfans des Vicomtes de Riviere s'est
, toujours fait apeler Vicomte de Labatut, le second
, a

, a été nommé le Baron de Lengros. Riviere.

, On sait que les Rois de la Seconde Race — N°. 75.
, etablirent les Comtes dans chaque Province, et que
, les Comtes choisissoient toujours les plus grands —
, Seigneurs de leur Province pour ~~leur~~ Lieutenans.
, c'est ainsi que le premier Comte de Bigorre prit
, un Lieutenant dans la maison de Riviere, qui est
, le vrai et veritable nom de la famille, que ce —
, Lieutenant et ses descendans ont egalement porté
, le nom de Vicomtes de Riviere et de Vicomtes de —
, Labatut, Seigneurie qu'ils possedoient avec beaucoup
, d'autres, et qu'ils possedent encore aujourd'hui
, dans le Païs de Riviere, terre-lige de la Souveraine
, Comté de Bigorre. En effet, c'etoit un usage —
, établi entre les Lieutenans des Comtes, pour se —
, distinguer les uns des autres, et pour se faire connoitre
, chacun en particulier, d'ajouter au titre de leur —
, dignité, celui de leur propre terre. c'est pour cette
, raison que les Seigneurs d'Aunai, de Limoges, de
, Rochechouart, de Comborn, de Turenne, de Polignac,
, d'Aubusson, qui etoient Vicomtes de Poitou, de Querci,
, de Perigord, d'Auvergne et de la Marche ; comme
, les Vicomtes de Riviere ou de Labatut etoient Vicomtes
, de Bigorre, se faisoient apeler du nom de leurs Terres
, Vicomtes d'Aunai, de Limoges, de Rochechoüard, de
, Comborn, de Turenne, de Polignac, d'Aubusson.

, Voïez les Memoires de Comines, l'histoire de France,
, la vieille Histoire de Navarre, l'Enquête du Senechal
, de Toulouse, qui est dans Marca, l'Histoire de Pierre
, d'Aubusson par le Pere Bouhours, le second volume des
, Commentaires de Monluc.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

Riviere. N°. 75. La maison de Riviere possedoit autrefois plusieurs belles terres. il ne reste à M. le Marquis de Giscaro du chef de cette Maison, que Labatut et Soubaigna en Riviere basse.

J'ay trouvé à Mondegorat deux Declarations des biens de cette maison.

La premiere fut faite le premier novembre 1540. devant le Senechal d'armagnac par Jean de Riviere, Vicomte de Riviere basse, Seigneur de Labatut, auriabat, Soubagna, Lengros, Gelaranque, et conseigneur d'Estirac avec le Seigneur de Vayedet, et de Caussade avec le meme; aïant acquis la moitié de Caussade pour 300. livres de noble Jean de Castelbajac,

S.r de Bilos Seigneur de Bilos. il avoit la haute justice dans ses terres excepté à Caussade. il possedoit aussi le questau en Bellac avec Maison noble et toute justice. il vient ensuite aux alienations, qui sont les memes que dans la seconde Declaration.

Elle fut faite devant le Senechal le 16. mai 1639. par Philippe de Barbotan, Vicomte de Labatut. il y est dit, qu'on avoit aliené 1°. Lengros possedé par le Baron de Lengros. 2°. Estirac possedé par la Dame d'Ornano, qui avoit alors tous les papiers de la Maison, que le S.r de Sensac avoit enlevé lors d'une saisie, et avoit remis à cette Dame. 3°. Sentous possedé par le S.r de Corné. 4°. Liberos cedé au Marquis de Lons pour le Doüaire d'Aimée de Riviere. 5°. Sabaros alors possedé par le S.r de

de Montastruc, et cedé avec Lanne Soubiran avant 1540. par maniere de provision à noble Bernard de Riviere. 6°. LaFite possedé par le marquis d'antin. 7°. Lanne-Soubiran possedé par le Seigr de Sauveterre. 8°. Lanux & Vilhere possedé par le Sieur de Caupene, aïant été vendu en 1540. par maniere de restitution de Doüaire à pacte de remeré au Seigneur de Sedirac en Bearn. 9°. La Hitte toupiere possedés par le Marquis de Parabere, aïant été vendue en 1540. à Jaques de Foix, Eveque de Lescar. 10°. Le moulin de Sombrun possedé par le Seigneur de Sombrun. 11°. Les fiefs d'Auriebat montant à cent livres alienés en faveur du S.r du Colomé de Bouson. 12°. Villefranque possedé par le Seigneur de Mondegorat. 13°. Tieste possedé par la maison d'Ugues. Le Seigneur de Labatut devoit fournir pour le Ban et arriereban un homme d'armes et deux Archers. Riviere. N°. 75.

Depuis cette Declaration la Terre d'Auriebat a été venduë à Marc antoine Duclos, conseiller au Parlement de Toulouse, et a passé par le mariage de son heritiere à M.r de Bolastron de la Gillere, Seigneur de Grepiac pres d'auterive.

Tieste apartient à M.r de Broca, conseiller au Parlement de Navarre.

Caussade & Estirac au Seigneur de las caseres.

© 2009 - Mediatheque Louis Aragon

Riviere. N°. 75.

La sentence arbitrale prononcée en 1308. entre les abbés de la Casedieu et de Tasque fait mention de mosenher de Not, Vescompte d'arribere et Seyhes de Labatut.

Voiez ci-dessous page ~~429~~ 430.

En 1319. Othon de Riviere, peut etre le meme que le precedent, ~~[illegible]~~ fut temoin à l'hommage rendu par Auger de Senlane, Seigneur de Mondegorat entre la Ros et l'adour.

1°. Odet de Riviere etoit en 1429. Seigneur de Sarriac selon le censier de Bigorre.

Confirmat la vente que Pierre Rigaud en abbé de la Casedieu avoit fait à Arnaud de Riviere, seigneur de Labatut.

Bernard de Riviere, seigneur de Labatut et d'Auriebat, acquit en 1437. de Bernard de la, abbé de la Casedieu, la moitié du moulin de Caumont, dont l'autre partie lui apartenoit. cet acte 1°.

J'ay trouvé un bail enferme sans datte fait en faveur de Jean Dufaur, Marchand, des lieux de Sauveterre, Libaros, Sabaros &c. consenti par Madame Jeanne de Duras, Veuve de puissant Seigneur Monsieur Bernard de Riviere, Vicomte de Labatut et ses apartenances, Liberos, Sabaros en la Baronie de Puey, comme tutrice des personnes et biens de Jean, Bernard, Raimond et Ysabeau de Riviere, les Infans et dudit Bernard de Riviere. Noble Bernard de Bourouillan, Seigneur de Bourouillan, entra dans cet acte. Le Seigneur de Bourouillan avoit epousé en 1516. Caterine de Riviere.

1°. Le 1415. Bertrand de Riviere, Vicomte de Labatut, fit testament devant Jean Casamajour, notaire de Labatut, par lequel il institua heritier Bernard, son fils, ne voulant son laisser qu'aux males non aux filles. ce testament fut employé en 1580. à requête d'Jean de Riviere, Seigneur de Lengros, petit fils du Testateur.

Jean de Riviere, fils et heritier de Bernard, Vicomte de Riviere basse, Seigneur de Labatut, Oriebat, Sobagna, Lengros, Gelaranque, conseigneur de Caussade et Estirac, vivoit au 1er de novembre 1540. il ceda Sabaros et

Lanne Soubiran par provision à Bernard son frere. il epousa ~~[illegible]~~ Philipe d'Espagne. il en eut

Riviere. N°. 75.

Il epousa en 2des noces Caterine de Bosq, comme il paroit par un transport de terre à Sentous du 31. Janvier 1563. de Bevese

1°. Antoine, qui suit.

2°. Aimée, qui eut pour mari Jean, Marquis de Lons, de qui elle eut un fils nommé Jean, et une fille apelée Ester, laquelle fut mariée avec noble Jean-François de Monlezun, Seigneur du Baratnau et de Montastruc, dont le Pere avoit convolé en secondes noces avec Dlle. Louise de Rodger.

Aimée de Riviere porta la Seigneurie de Liberos dans la maison de Lons, ce qui n'etant pas suffisant pour payer sa dot, il y eut transaction passée le   fevrier 1642. entre Henrie, Vicomtesse de Labatut, et Philipe, Marquis de Lons, fils de Jean et de Françoise de St. Gritq, et petit fils d'Aimée, par laquelle on regla les pretentions du Marquis de Lons à 6000. livres. Enfin le 26e. de Janvier 1650. il en fut passée une autre sur le meme sujet avec Françoise-Marguerite de Gramont, Veuve de Philipe, et on lui paya 4580. livres sur l'acquisition de la Terre de Villefranque.

Le 9. May 1567. dans un acte retenu par Pierre de Jugo, Notaire de Marciac, il fut dit dans la maison de Noble Sans d'Antras, Seigneur de Samasan en Pardiac, en presence de noble Nicolas de la Violette, Seigneur de Cornac, et de noble Nicolas de Batac, Sieur de Courlenx, que noble Jean de Riviere, Vicomte de Labatut, avoit vendu à Jean Dupui la Seigneurie de Caumont par acte retenu le 1er. fevrier 1534. par Daufin de Marsaco, Notaire, qu'il s'etoit ensuite pourvû par Lettres Royaux en nullité et cassation de cette vente, XX. 405.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

Riviere. N°. 75.

sous pretexte de lesion; surquoi ils auroient transigé le 28e. de may 1548. devant Gaillard Bosques, notaire, laquelle transaction fut autorisée par arrêt du Parlement de Toulouse du 26e. de mars 1548. avant Paques; que depuis le meme Jean auroit de nouveau troublé noble Jean de Mediavilla-Baure, Seigneur de Juillac et de Caumont, heritier universel dudit feu Dupuy, et noble Antoine de Riviere, Baron de Riviere, fils de Jean, majeur de 25. ans, auroit dit que cette Seigneurie lui apartenoit, tant par les pactes de mariage de son Pere avec Dlle Philipe d'Espagne, sa mere, qu'à cause du Procez dejà mu. Sur cette dispute Jean de Riviere renonça au pacte de rachat s'il y en avoit, moyennant la somme de 300. livres, qui devoit tenir lieu de sort principal en tout evenement, et remirent à quatre arbitres de Robbe longue demeurant à Toulouse, qui pourroient choisir un cinquieme, au sujet du fief pretendu par l'abbaïe de la Casedieu sur la Seigneurie de Caumont.

Jean de Riviere fut tué d'une arquebusade faisant faire la revüe durant les premiers troubles à quelques compagnies de gens de pied.

Antoine de Riviere, fils ainé de Jean, epousa Henrie d'Ossun, et n'en eut point d'Enfans. il etoit au ~~Annet~~ 31. may 1579. Senechal de Bigorre et Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy. il eut querelle à Ardenx avec le Seigneur de Senlane, et ils s'entretuerent tous deux. Le factum du Marquis de Giscaro porte qu'il fit Testament le 2. Juin 1574.

Annet, frere d'Antoine, lui succeda, et prit alliance avec Marte d'Ossun, Soeur d'Henrie. il en eut trois

Riviere. N°. 75.

trois filles 1°. Henrie. 2°. Marte, qui epousa le 10e. d'aout 1610. Geoffroy de Cardaillac, Baron de St Cirq en Query, lequel transigea pour ses droits le 24e. de may 1631. devant Antoine Borelli, notaire de Toulouse. 3°. Jeanne.

Annet fut aussi tué à las Salles pres d'Aignan par une Troupe d'Huguenots. il avoit fait Testament le 21. Septembre 1582. devant Pierre la fosse, notaire de Maubourguet.

Il y avoit en 1607. Henrie de Riviere, femme de François de Lavedan, Seigr de Sauveterre.

Henrie fut mariée deux fois. 1°. elle fut enlevée par Jean de Riviere-Lengros, son cousin, et en eut quatre Enfans qui moururent en bas-age. 2°. elle Epousa Philipe de Barboutan; et Louis Bompar fut leur fils.

Louis epousa le 5e. novembre 1635. devant Bessier, Notaire de Toulouse, Anne de Mallard, fille de noble François de Mallard, Gouverneur pour le Roi de la ville et chateau de Pene, et d'Ysabeau de Voisins, Baronne de Blagnac. — Louis succeda à son Beaupere dans le Gouvernement de Pene. Henrie, sa mere, lui ceda la Terre de Labatut et se reserva celle d'Auriebat. Louis stipula dans son contrat de mariage, que tel de ses fils qu'il choisiroit auroit la moitié des biens et porteroit le nom et armes de Riviere. Noble Aymard de Riviere, Ecuyer, fut present au contrat. il sortit deux Enfans de ce mariage. 1°. François-Henri, qui suit. 2°. Françoise-aimée, qui epousa le 5e. de novembre 1666. noble Simon de Busca, Seigneur de Hagedet, Lascaseres, Sichac, Soubslacause, et Barbotan. on lui donna la partie d'Estirac, qui etoit à la maison de Riviere, le mou-

en Janvier 1653. Philipe de Barboutan Baron de Labatut, fut enterré aux minimes de Vic. Livre des Sepultures.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon

Riviere. N°. 75.

Un bannier de Soubagna, et le remeré de Villefranche, pour lequel le Sr de Busca s'accorda le 4. Juin 1686. avec noble Jeanpierre de Becost, Seigneur de Villefranche et de Mondegorat.

Louis eut dispute avec le Seigneur de Mondegorat au sujet de l'hommage qu'il pretendoit lui etre dû. il avança dans son dire par ecrit que le chateau de Labatut s'apeloit autrefois le chateau de Riviere, qu'aïant eté ruiné plusieurs fois, il avoit eté nommé Labatut.

François Henri epousa 1°. le 26. Decembre 1663. Melchiore de Bourran, à qui on donna 33000.₶ et un Carrosse apprecié 1200. livres. il en eut Marc, qui suit, et sept autres Enfans. 2°. il se maria avec ~~[illegible]~~ de la Barte de Giscaro. il en eut François, qui suit. 2°. Jaques, qui epousa l'heritiere de Montserier, et en a un garçon Seigneur de Sabalos, Conseigneur de Louït, et une Fille. 3°. Mr d'Estirac. 4°. Mr de Sobanha. 5°. L'abbé de Labatut (Sotoon). 6°. Mlle de Labatut#. 7°. et 8°. deux filles Religieuses au Brouïl. 9°. une fille que se fit Carmelite. François Henri fit testament le 4. Fevrier 1713.

Lieutenant general des armées de l'Empereur Charles VII.

mariée avec Mr de Boroca fils du conseiller à Pau.

c'est peut etre la Dame de Pepious.

Marc epousa Caterine de Monlezun, et n'en eut pas d'Enfans. il vendit Liberos, et aliena Auriebat le 7. avril 1716. pour 12000.₶ il mourut au mois d'octobre 1716.

François de Riviere, Vicomte de Labatut, Marquis de Giscaro, a été marié 1°. avec Caterine de Bassabat de Pordeac, sans en avoir d'Enfans. 2°. avec de Costebelle, de laquelle il a un garçon.

Branche

Branche de Riviere-Lengros.

Riviere. N°. 75.

J'Ai lû en quelque endroit qu'Annes de Riviere eut pour frere Antoine, tige de la Branche de Lengros, qu'il eut aussi une sœur mariée dans la maison de Polastron.

27. mars 1589. noble Henri de Riviere, Seigneur de Lengros, offrit 600. ecus du Moulin de Plaisance devant Bettin, notaire de Plaisance, dont les Registres sont chez André.

Le 10. mai 1561. devant Abeuxis, notaire, Henri de Riviere, Sr de Lengros, neveu de Jean de Riviere, Vicomte de Labatut, c.d.m. avec Dlle Françoise de Bregolle, fille de noble Jean de Bregolle, Seigneur du lieu, sœur de Roger de Bregolle, Capitaine, fils aîné de Jean. dot 3500.₶ temoins Mr me Arnaud de Caps, conseiller des Requetes du Roi de Navarre, et noble Bernard de Castelbajac, Sr de la garde.

François de Riviere, Sieur de Busies et de la Grace, epousa Caterine Dufaur. il fut Pere d'Olivier de Riviere Busies, qui fut marié en 1689 avec Jeanne Valent, qui lui porta les Terres de Lengros et de St Aunis, acquises du ~~[illegible]~~ Marquis de Montluc, et de Mr de la Motte Houdancourt, Archeveque d'Auch. il sortit de ce mariage 1°. Antoine-Marie, né le 21. aout 1690 batisé le lendemain à Hoeyte, marié en novembre 1719. avec Marie anne de Navailles de Labatut Higuere.

Le contrat porte donation au premier enfant male et substitution de l'un à l'autre.

mort en 1756.

2°. Caterine-andrée, née le 20. mars 1688. batisée le 23. à St aunis, aïant pour parein noble andré Ducos, Sieur de la Costa, Lieutenant de Roi de Philipeville, et mareine Dlle Marguerite Ducos.

Le 9. mars 1630. noble Marc antoine de Riviere, Sieur de Lengros, emprunta 800. Livres à noble Michel du Faur, Sieur de Bourdelanne, en ce compris un cheval dont il avoit besoin pour le Service du Roi. Joachim Cheillas, Notaire de Barillon, retint l'acte en presence de noble Jean-George d'Antias, Sieur de St. Julien, et de noble Alexandre d'Astugue, Sieur d'Anguelin, ~~[illegible]~~ Marechal de logis de la Compagnie du Duc de Montmorency.

22. Janvier 1615. Montaut, Notaire de Beaumarchez, procuration de Dlle Eleonore de la Roque, femme de noble Pierre de Riviere, Seigneur et Baron de Lengros, administreresse de noble Jaques, son fils. Pierre etoit fils d'Antoine. il eut de son 1er mariage une fille nommée Françoise mariée avec Pierre de Canet, Sr de la grasse. 2° avec Maffre de Bernard, du 2d lit il eut Jaques et Jeanne, celle-ci mariée avec Jean Oyal Sr de la Cave.

il avoit epousé en 1eres noces Dlle Ysabeau de Ferrabouc.

Branche de Listo.

Riviere. N°. 75.

FRançois de Riviere, Sieur de Busiet et de la Grase, avoit pour frere Adrien, Sieur de Listo dans le lieu d'Estirac. il epousa Marte de Puys. il en eut une fille nommée Henrie, qui fut fiancée avec Bernard de Beost, Seigneur de Mondegorat. N. il eut aussi un fils, apelé Charles qui epousa Jeanne de Prelle, avec qui il fut pere de Nicolas et de Françoise. le fils de Nicolas epousa de Ricau, Dame d'Escaunets, qui avoit un bien considerable à Montegut ~~[illegible]~~. il fut Lieutenant Colonel de la mestre de Camp Cavalerie, et fut tué au Siege de Landau. Sa Fille unique heritiere d'Escaunets, est alliée avec noble Philipe de Senspastous, Baron de Bonrepaux, Seigneur de Sariac en Bigorre et de Basillon en Bearn. [illegible]

N°. elle fut mariée en 1643. avec Pierre Fourcaud de Beaumarchés fils de Jean Douyau, no^re.

Homage d'Odon de Riviere.

LE Dimanche aprez la fete de l'assomption de Notre Dame 1319. le Siege d'Auch vacant, Guillaume Unaud etant Eveque de Tarbe, en presence de l'Eveque de Lavaur, de B. abbé de Flaran, Othon de Massas, Guillard de Salis, Bellus de Sodenasio, devant Gorgeu, Notaire, nobilis et potens vir Odon de Riviere, Seigneur de Labatut, Damoiseau, rendit hommage à Jean, Comte d'Armagnac, pour Labatut, Trés, ce qu'il avoit à Caussade, Auriebat, La Devese, Castets, Soubanha, et ce qu'il possedoit en Riviere basse.

Montesquieu. N°. 76.

Suite de la Genealogie de Montesquieu tirée de Moreri · vient de page 299. de ce Tome.

vient de page 299. de ce Tome.

Branche de Marsan & La Serre.

XXIII. Bertrand de Montesquieu, fils ainé de Bartelemi et de Marquise de Sivray, et seul du premier lit, fut seigneur de Marsan et la Serre. il fut marié le 3. Decembre 1471. Caterine de Goth-Rouillac. il fit testament le 14^e. d'octobre 1486. il fut pere de

Montesquieu. N°. 76.

XXIV. Pierre I^er marié le 6. fevrier 1493. avec Anne de Lupé de Marabat. il en eut 1°. François, qui suit. 2°. Jean, qui suit aussi.

XXV. François S^r de Marsan mourut sans posterité de Caterine de Seriac, qu'il avoit epousé le 9^e. d'octobre 1516.

XXV. Jean allié avec Jeanne de Serres, Dame de Loubersan, vivoit en 1525. il en eut

XXVI. Bertrand II. marié le 19^e. d'avril 1559. avec Jeanne de Seyrac de la maison de Valence. il fut pere de

XXVII. Jean II. qui de Jeanne de Serres, qu'il epousa le 9^e. novembre 1590. eut 1°. Bertrand, qui suit. 2°. Pierre, qui transigea le 20. fevrier 1640. avec Jean-François, son neveu.

XXVIII. Bertrand III. allié le 14^e. Decembre 1625. avec Charlotte de Savere, fut pere de

XXIX. Jean-François marié le 23. fevrier 1649. avec Caliste de Besoles. il en eut 1°. Pierre, qui suit.

2°. Philipe.

3°. Henri, qui etoit en 1714. Lieutenant Colonel du Regiment de la Vieille marine.

XXX. Pierre II. fut marié le 24. mai 1698. avec Jaquette de Boussost de Campels, vivante en 1748 et 1758. au 1^er ~~fevrier~~ septembre. Leurs Enfans sont

1°. Philipe, capitaine dans la vieille marine, chevalier de S^t Louis.

2°. Marc antoine.

3°. Jean Denis. 4°. Caterine. 5°. anne-marie-Françoise. 6°. François.

pierre de montesquieu de la Serre, ch. St. L. lieut colonel de Rendan, cavalerie, non marié, sa mere etoit de la maison de Derlach en suisse.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Montesquieu. N°. 76.

Branche ainée. Suite de page 299.

XXII. Arsin ou Arsieu V. Baron de Montesquieu, créé Chambellan du Roi Charles VII. par lettres du 5e. de may 1438. fut marié deux fois 1°. le 17. Juillet 1438. Doute de Faudoas, fille de Berand III. Baron de Faudoas et de Barbasan, Senechal d'Agenois et de Gascogne, et ~~[illegible]~~ au 20. Juillet 1447. Senechal d'Armagnac pour le Comte, qui etoit son cousin, et de Juquette de Pardeillan. il n'en eut point d'Enfans.

il epousa en secondes noces Caterine de Custon, de laquelle il eut trois filles.

1°. Bellegarde, alliée avec Raimond-Garsie de Lavedan. Elle fut deboutée de la Baronie par arrets du Parlement de Toulouse des 19e. d'avril 1459. et 8 avril 1470.

2°. Jeanne mariée avant 1470. avec Pons, Vicomte de Castilhon.

3°. Françoise, qui fut femme de Bernard de ~~Roque~~ ~~feu~~ Brivan, Seigneur de Roquefort. Voïez page 434.

Ces Dames sont nommées dans l'arret de 1470.

Arsin institua heritier Jean de Gelas, Seigneur de Bonas.

XXII. Bertrand, frere d'Arsin, lui succeda. il ceda le 29. avril 1471. à Bartelemi, son frere, tous les droits qu'il avoit sur la Seigneurie de Marsan. il fut aussi marié deux fois.

1°. avec Marguerite de Montaut-Benac. il n'en eut pas d'Enfans, et elle l'institua heritier par testament du 18. Juillet 1428.

2°. avec Gaurionde de Castelbajac, qu'on a eu tort d'apeler de Durfort-Castelbajac dans le Moreri, puisque les Durfort n'etoient pas Seigneurs de Castelbajac avant 1547. cette Dame fit testament le 14e. de Juillet 1471. elle fut mere 1°. de Jean qui suit. 2°. de Bertrand [fut tige de ... Dict. Gers] 3°. d'un autre Enfant.

XXIII. Jean Ier. Baron de Montesquiou, testa le 14e.

[Note en marge : Amadou, auteur d'un rameau de Campaners fini au 3e degré]

Montesquiou. N°. 76.

14e. de mai 1480. il avoit epousé Caterine d'Aspremont, fille du Vicomte d'Orte, et en avoit eu Jean et Amanjeu, qui suit. ~~[illegible]~~ Jean mourut jeune.

XXIV. Amanjeu eut pour femme le 26. octobre 1502. Jaquette Dufaur, Dame de Pompignan, fille d'Arnaud, Procureur general au Parlement de Toulouse. Leur fils fut [en marge : il était mort en 1528]

XXV. Jean II. Baron de Montesquieu, Senechal d'Aure, qui testa le 14e. de novembre 1567. fut allié le 5 Juillet 1528 avec Gabrielle de Villemur, fille de Gaspard de Villemur, Seigneur de St Paul, et de Rose d'Armagnac, de laquelle il eut des quatre Enfans mâles morts sans posterité avant 1570. et Anne, qui suit.

XXVI. Anne, Baronne de Montesquiou, fut mariée le 9e. de Janvier 1570. avec Fabien de Monluc, quatrieme fils de Blaise de Monluc, Marechal de France, ce qui reunit Montesquiou et Monluc sortis de la meme famille. Voïez page 215. de ce Tome.

Branche de ~~[illegible]~~ Marsac.

XXII. Roger, troisieme fils d'Arsin IV. Baron de Montesquiou, et de Gaillarde d'Espagne, est nommé dans le testament de Bartelemi de Montesquiou, Seigr. de Marsan et de Salles, son frere. il eut pour femme Jeanne de Montesquiou, sa cousine, fille de Raimond-Aimeri, Seigr de la Barte. il en eut 1°. Jean, qui suit. 2°. Bertrand; 3°. Jeanne. 4°. Marguerite.

XXIII. Jean substitué aux terres de Marsan et de Salles par le testament de Bartelemi, son oncle, fut marié le 24. novembre 1473. avec Bertrande de Deveze, fille et heritiere de Jean de Deveze et de Jeanne de Mauleon. il en eut 1°. Antoine qui suit. 2°. François. 3°. ~~Jacquette~~ 4°. Rose alliée en 1511. avec Bernard Jourdain de l'Isle, Seigneur de la Motte. 5°. Fleurette. 6°.

[Notes en marge : Fabien de Monluc, Anne de Montesquiou | Adrien | 1592. Jeanne de Foix Carmaing | Jeanne fille unique, Charles d'Escoubleau marquis de Sourdis | Isabeau d'Escoubleau, Antoine Ruzé mis d'Effiat, vendu en 1669 à Gaston J. B. duc de Roquelaure [illegible] marie Louise de Laval [illegible] | Voïez pag. 298 ligne 25. | françoise 1708. Louis Bretagne [illegible] de Rohan chabot, prince de Léon | Louis auguste de Rohan chabot + 1753 | Marie Jeanne [illegible] 1754 [illegible] Bombard]

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Montesquiou. N°. 76. Françoise, femme de Bernard de Biran, Seigr. de Roquefort. Voïez cidevant page 432.

XXIV. Antoine, Baron de Marsac, heritier de Jeanne de Mauleon, son ayeule maternelle, institué par testament du 3e. d'août 1505. epousa le 23. Janvier 1510. Françoise d'Espagne, fille d'Arnaud, Seigneur de Durfort. Leurs Enfans furent 1°. Bernard, qui suit. 2°. Rosse alliée en 1535. avec Jean de Beauville, Seigneur de Castelsarat.

XXV. Bernard se maria le 5. Juin 1542. avec Helene de Voisins, fille de Mainfroy, Vicomte de Lautrec, Baron d'Ambres, et de Jeanne de Crussol. leur fils unique fut

XXVI. Jean, Baron de Marsac, Deveze, la Batte, chevalier de l'ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Senechal et Gouverneur de Rouergue, epousa ~~[illegible]~~ Eleonore, fille du Baron de Themines. il en eut une fille unique mariée le 11e. de Janvier 1596. avec Benjamin d'Astarac, Baron de Fontrailles et de Marestang, Senechal et Gouverneur d'Armagnac. son nom etoit Marguerite.

Branche de Prechac.

XXIII. Mathieu, fils de Bartelemi, Seigneur de Marsan, fut Seigneur de Sales, du Vernet, de Caussideres et de Bonrepos. il testa en Janvier 1536. il avoit epousé en 1505. Marie d'Espagne, qui vivoit encore en 1542. il en eut

XXIV. Arnulphe ou Arnoul 1er, Seigneur de Salles, qui epousa le 28. Septembre 1551. Anne, heritiere de Sedirac en Bearn. il eut plusieurs Enfans. 1°. Roger mort sans posterité. 2°. Jean-Paul, qui suit. 3°. Jean-Arnaud.

XXV. Jean-Paul, Seigneur de Sedirac et de Salles, fut
marié le 23e. d'août 1587. avec Anne de Lattau, Dame de Prechac et de Galiax, qui lui donna pour fils

XXVI.

XXVI. Arnoul IIe. Seigneur de Prechax, Galiax en Riviere basse, &c. fut marié par contrat du 22. août 1605. avec Dlle. Serene de Medrane, fille de noble Pierre de Medranne, Seigneur de Maumusson, et de feuë Dlle. Jeanne de Durban. Le contrat fut retenu par Lafitte, notaire du Viela. il en eut 1°. Paul, qui suit. 2°. Gabriel, Sieur de Lasté, capitaine d'Infanterie, qui laissa des Enfans, et fit testament le 24e. de mars 1634. devant Berian, notaire. 3°. Françoise.

le 12e. de Juillet 1631. ledit Arnoul testa devant Jean Ducos, notaire de Plaisance. il declara vouloir etre enterré dans l'Eglise de St. Michel de Galiax, legua 6000.# à Gabriel, son fils, et de Dlle. Serene de Medrane, dit avoir marié Françoise, sa fille, avec noble Jaques d'Ugues, Seigneur dudit lieu, et institua heritier noble Jean-Paul de Montesquieu, son fils ainé. il choisit pour Executeurs testamentaires noble Antoine de Medrane, Seigneur de Maumusson, et noble Pierre de Medranne, Seigneur de Verlus, ses Beaux freres, qui furent aussi temoins au testament avec noble Jean de Medranne, Seigneur de Laguian.

XXVII. Paul dit Jean-Paul, ~~[illegible]~~ eut pour femme par acte du 9. Juillet 1632. Caterine de Laur de Lurbe en Bearn. il en eut 1°. Daniel, qui suit. 2°. Clement, qui suit aussi. 3°. Philippe alliée avec Pierre de Medrane, Seigneur de Verlus.

XXVIII. Daniel, Lieutenant general des Armées du Roy, Gouverneur de Schelestatt, Senechal d'Armagnac, Capitaine Châtelain de Lectoure, Commandeur de l'ordre de St. Louis, naquit le 13. Decembre 1634. il mourut le 25. Juillet 1715. agé de 81. ans, n'ayant point eu d'enfans de Caterine-Marguerite du Laur, heritiere

Montesquiou. N°. 76.

de Mauhic et du Bedat, qu'il avoit epousé le 30. avril 1685.

XXVIII. Clement, Prêtre, Docteur en Theologie, abbé de Berdouës et de Valbonne en Roussillon, Prieur de St Felion en Roussillon, chanoine de l'Eglise d'Oleron, succeda à son frere dans ses seigneuries. il mourut en 1732.

Il fut passé Transaction le 27e. de septembre 1684. ~~passée~~ dans la ville de Plaisance pardevant La grange, Notaire de Castelnau, par laquelle il fut dit que noble Arnulphe et noble Gabriel de Montesquiou, aiant commis des excès sur les personnes de noble Arnaud d'Arman, Sieur de Bernede, et de noble Jaques d'Arman, freres, lesdits Arnulfe et Gabriel auroient été condamnés à mort par arrêt du Parlement de Toulouse du 31. Janvier 1649. et en 2000.₶ de dommages et interêts envers le Sr. de Bernede. ce qui auroit obligé noble Jean-Paul de Montesquiou, Seigneur de Prechac, et Dlle Caterine de Lurbe, femme dudit Jean-Paul, de ceder audit Sr de Bernede la Terre de Prechac en Riviere-basse avec le moulin, fiefs, agriers et autres droits seigneuriaux en engagement pour la somme de 7000.₶ de laquelle auroit joui noble Charles d'Arman, fils dudit Sr. de Bernede; mais Messire Daniel de Montesquiou, Seigneur de Galiax, chevalier commandeur de l'ordre de St Lazare, Lieutenant Colonel du Regiment de Champagne, Inspecteur general des armées de sa Majesté dans la Province de Roussillon, et noble Clement de Montesquiou, Prêtre Docteur en Theologie, Sieur de Prechac, fils dudit Jean Paul et de ladite Dlle de Lurbe, mariés par contrat du 19. Juillet 1632. retenu par Rospide, Notaire, auroient demandé que ladite Terre de Prechac leur fut relachée, à quoi le Sr. de Bernede consentit moyennant la somme de 5000.₶ et il remit aux deux

Montesquiou. N°. 76.

deux freres entr'autres piéces un cahier de Reconnoissances de certains fiefs dans le Lieu de Prechac en faveur de Me Antoine Darmau, Licentié, habitant de la Ville de Nogaro, du consentement de noble Bernard de Lastrau, Ecuyer, Seigneur de Poydraguin et Prechac, le 26. Juillet 1654. signé de Gabarret, notaire de Galiax, en neuf feuilles de papier. Un contrat de vente desdits fiefs, lods et ventes passé par Fise et Marie Darmau, de la ville de Nogaro, en faveur de Jean de St Pierre, Sieur de Porta, du 3e. Decembre 1602. retenu par Dulin, notaire. le tout fut convenu en presence de Me Raimond Duclos, Conseiller du Roy son Juge et Magistrat au Païs de Riviere-basse; noble Gaillard de Montezun, Seigneur de Montus; noble Arnaud-Guillaume du Baqué, Sieur de Vilot. Arnaud Darmau, Sieur de Bernede, testa le 31. Janvier 1678. devant Brusson, Notaire de Plaisance.

Branche de Poilobon.

XXII. Manaud, fils d'Arsin IV. Baron de Montesquiou, et de Gaillarde d'Espagne, eut Poilobon pour son apanage. il eut pour fils

XXIII. Bertrand Ier. Pere de Jean et Bertrand.

XXIV. Jean fut Pere de Bertrand II. et de Caterine, qui vivoient en 1546. leur mere Marie de Majorau

XXV. Bertrand II. eut pour femme Gabrielle de Manas d'Uston. elle testa le 10. janvier 1600. il fut passé le 5e. aout 1577. transaction pardevant Guillaume de Montezun, notaire de Trie, ~~par~~ Dlle Gabrielle de Manas, femme de noble Bertrand de Montesquiou, Seigneur de Poilobon; Dlle Madeleine de Manas, femme de noble Bernard de Castelnau, Sieur de Juppoy dans les Landes, lesdites Dlles filles de feu noble et puissant Seigneur François de Manas, Seigneur et Baron de Durfort, et de Dlle Marie de Montezun. Elles avoient dispute avec Dlle Jeanne de Manas, Dame de Durfort, leur

Dict. Gen. dit Bertrand fils puiné de Gregoire de Capelbajac, [illegible] [illegible] 5. Janvier 1585. il eut de sa 2de femme Philippe de Boreac peut être Soreac, Jean

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Montesquiou. N°. 76.

Soeur, sur ce que les Pere et Mere communs étant decedés ab intestat, le Pere remarié en secondes nôces, leur Soeur ainée Marguerite avoit epousé noble Bertrand de Benquet, et ladite Jeanne pris alliance avec noble Pierre de Batz. Messire Savary d'Aure, chevalier de l'ordre du Roy, Seigneur de la Peyre; noble George de Monlezun, Seigneur de St Lary, et noble Jean de Ponsan, Sieur de la Bastere, furent presens.

XXVI. Bertrand III. fils de Bertrand II. fut marié le 18. Juin 1593. avec Françoise de Monlezun, et en eut.

XXVII. Marguerin, qui vivoit en 1631. il eut pour femme Marguerite de Pardaillan, qui le rendit Pere de (en 1673.)

XXVIII. Paul allié le 27. Janvier 1673. avec Henriette Miramont de la Cassagne, (fille de Bertrand, Seigneur de St Paul en armagnac) de laquelle est descendu

XXIX. Melchior, qui vit encore en ~~1748~~ 1760. il a eu pour femme Marguerite de la Marere. (le 19. Juin 1706.) il en a 1°. Paul, qui est marié (en 1747.) avec Mlle (Jeanne Marie de Neys) de Candau ~~de Bearn~~ (de Castetis en Bearn). 2°. Henri Jaques, curé de Poilobon, puis abbé de St Martial de Limoges en 1739. Vicaire general du Diocese de Limoges, nommé à l'Eveché de Sarlat, pour lequel il a preté serment au Roy le 30. octobre 1747. 3°. Jean, curé de Poilobon, à present abbé de St Martial. Mr de St Pau les a avoué. il y a aussi une fille.

(Guillaume commandant d'un bataillon d'Infrie, Ch. L.)

Branche des Seigneurs de Gelas, Ste Colombe, Barons de Faget & d'Auriac.

XXIII. Jean dit Gaillardon, fils de Bartelemi, Seigneur de Marsan, et d'Anne de Golard, sa seconde femme, fut Seigneur de Gelas et de Cumont, Grand Ecuyer de Jean d'Albret, Roi de Navarre, et premier Gentilhomme de la chambre de ce Prince en 1507. il testa le 30. Septembre 1529. ayant pour fils

XXIV. Imbert, Seigneur de Gelas et du Perier, qui fit testament le 23. avril 1532. eut pour Enfans. 1°. Antoine qui suit. 2°. Jean, qui ~~fut tige des~~ Barons d'Auriac et Faget. 3°. Bernard, tige des Seigneurs de Xaintrailles. 4°. Bernard,

Bernard, Seigneur de Ste Colombe, Grand Ecuyer du Roi de Navarre, Colonel de ses Gardes Françoises. 5°. Jean dit de Ste Colombe, Gentilhomme de la chambre du Roi de Navarre, Enseigne de sa Compagnie de Gendarmes, Senechal de Bearn en 1549. il fut pris à Orthez, et quoique par la Capitulation il dût avoir la vie sauve, il fut poignardé sous pretexte qu'il etoit sujet de la Reine de Navarre.

Montesquiou. N°. 76.

XXV. Antoine, allié avec Anne de Mondenar, en eut 1°. Joseph-François, Senechal de Bearn, Guidon de Gendarmes, qui tua, dit on, Louis, Prince de Condé, à Jarnac en 1569. 2°. Jean-Jaques qui suit.

XXVI. Jean Jaque, Capitaine aux Gardes Françoises eut 1°. Bernard, qui suit. 2°. Jean, Baron de Londos, qui eut un fils nommé François.

XXVII. Bernard, Baron de Faget, fut Pere de Jaques, autre Jaques et Blaise.

XXV. Jean, second fils d'Imbert, Seigneur de Gelas, fut Gentilhomme suivant et Ecuyer du Roi de Navarre, Gentilhomme de Charles IX. Colonel des Gardes Françoises. il epousa le 14. Decembre 1561. Anne Guillot, Dame d'Auriac et de Faget, et fit testament le 31e. d'aout 1562.

XXVI. François, fils posthume de Jean, fut Page de la chambre du Roy, puis Gentilhomme de la chambre, Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes. il testa le 8e. de mai 1613. il avoit epousé le 8e. d'aoust 1585. Anne de Villeneuve, Dame de la Serre. il en eut

XXVII. Bernard-Antoine mort avant 1670. fut marié le 16. Janvier 1656. avec Louise de Toulouse (Ayrer) de Lautrec. il fut pere 1°. d'Alexandre, qui suit. 2°. de François, Seigneur d'Algens. 3°. Jean, Seigneur de Gelas.

XXVIII. Alexandre marié le 16. fevrier 1654. avec Marguerite de Castelnau, fut pere 1°. de Pierre, qui suit. 2°. d'Alexandre qui suit aussi. 3°. d'autre Pierre,

Montesquiou. N°. 76.

capitaine dans le Regiment de Champagne, et de plusieurs Filles.

Louis de Montesquiou Colonel Sgr d'Alziau(?), epousa le 27. Sept. 1694 Marie de Nupces(?) de Massarn(?). — François Montesquiou dans le 1er Comp. [illegible] marié. — N. Capitaine de Carabiniers.

XXIX. Pierre n'eut point d'Enfans du mariage qu'il contracta le 19. fevrier 1692. avec Elizabeth de Foix, fille de Jean-Royer II. Marquis de Foix, Gouverneur de Foix, Capitaine des Cent-Suisses de la Garde de Monsieur, Frere unique du Roi, et de Caterine de Bestier.

XXIX. Alexandre II. eut des Enfans de Susanne d'Util.

Branche de Saintraille en Condomois.

Voiez les Tablettes, de Jean de Montesquiou de Saintraille, qui vivoit en 1725. et de Caterine de Bergue d'Escalup mariés le 5. novembre 1703. VIIe partie. page 304. voyez Pierre de Montesquiou, Sgr du Maine et d'Escalup Lieut. colonel du regiment du Roi Cavalerie.

XXV. Bernard, troisieme fils d'Imbert, fut Gouverneur de Metz. il epousa l'Heritiere de Saintraille, et en eut 1°. Amanjeu, qui suit. 2°. Joseph. 3°. Jaques. 4°. Odet. 5°. Anne mariée à Beaumont de Loumagne avec Michel de Faudoas, Seigneur d'Avensac, duquel elle etoit veuve au 13. Janvier 1592.

XXVI. Amanjeu eut pour femme Helene de Montesun, et en eut

XXVII. Raimond-François marié avec Marguerite de Canteloup, fut pere de

XXVIII. Jean-Jaques I. eut d'Angelique de Coupe-Zat de Laugnac 1°. Jean-Jaques, qui suit. 2°. un fils marié à Nimes. 3°. un autre tué en 1708. 4°. un autre Capitaine.

Monpezat

XXIX. Jean-Jaque II. Marquis de Saintraille, fut marié deux fois 1°. avec Jeanne de Rochechouart fille de Jean Phebus, Marquis de Faudoas, et de Marie de Rochechouart-Barbazan. il n'en eut point d'Enfans. 2°. avec N. de Sabran. non plus. 7

une soeur dite la comtesse, mariée à [illegible] une fille mariée à [illegible]; un abbé, puis marié. s. p.

Branche de Masencome, Monluc.

XVII. Odon de Montesquiou, puiné de Raimond-Aimeri IV. fut marié avec Aude de Lasseran, Heritiere de Garcie-Arnaud de Lasseran, Seigneur de Masencome, Monluc, Pech, Gontaut, Gounenz, à la charge porter nom et armes. sa femme fit testament le 3e. d'aout 1351. il en eut 1°. Guillaume, qui suit. 2°. Guillaume Arnaud, qui suit aussi.

XVIII.

Jean (Louis) de Lasseran, Seigneur de Massencome epousa en 1455. Caterine fille de Jean III. Comte d'Astarac et de Jeanne de Coarase Cron. d'Auch 542.

29 mai 1545. Odet de Lasseran, Sr de Massencome, epousa Gabrielle d'Astarac. X. 286 Arch. de la Cassagne.

Voyez XXI. 106. 107.

Montesquiou. N°. 76.

XVIII. Guillaume, (de Lasseran) Seigneur de Masencome et de Polygnac. il eut pour fils, (1er Cte et Camarade) Guillaume II. qui fut Pere de Jean, mort sans posterité, et de Louis. ce dernier eut deux Enfans: Jean et Odet. Jean n'eut qu'une fille nommée Isabelle mariée avec Aimeri de Poyanne. Odet est la tige des Marquis de la Garde.

Ces 2. branches se separerent l'une [illegible] en 1462. l'autre en 1646.

XVIII. Guillaume-Arnaud, Seigneur de Montluc, vivoit en 1371. il epousa Aude de Verdusan. il en eut

XIX. Bertrand, Pere de

XX. Jean, Pere de

XXI. Pierre, qui vivoit en 1437. epousa Isabelle de Gontaut de Biron. il ~~epousa~~ en eut

XXII. Amanjeu marié en 1469. avec Marie, fille de Pons, Vicomte de Castillon, et d'Isabelle de Lomagne. il convola en secondes noces et eut cinq Enfans du 2e lit. du premier il eut 1°. François qui suit. 2°. Anne, femme de Jean de Serillac. 3°. Rose.

XXIII. François eut pour femmes 1°. Andrée de Trais. 2°. en 1509. Françoise d'Estillac. il en eut 1°. Anne mariée avec François de Gelas, Seigneur de Leberon. 2°. Barbe, Religieuse. 3°. 4°. et 5°. trois garçons morts en bas âge. 6°. Isabeau, Dame de Goüaube, qui vivoit en 1566. 7°. une fille mariée avec le Seigneur de Corneillan (Sr de St germier en bas armagnac). 8°. Blaise, qui suit. 9°. Jean, Eveque de Valence, duquel il sera cy apres fait mention. 10°. Galienne mariée avec François de Pellegruë, Baron d'Aymet. 11°. Joachim, dit le jeune Montluc, Seigneur de Lioux et de Longueville, chevalier de l'ordre du Roy, (gouverneur d'Albi, lieutenant de Roi en [illegible]) mort en 1567. (sans posterité de N. de Fayez.)

XXIV. Blaise, marechal de France, mort en 1577. avoit eté marié deux fois. 1°. le 21. octobre 1526. avec Antoinette d'Ysalguier. 2°. avec Ysabeau de Beauville, fille de François et de Claire Laurens. celle ci convola apres la mort du Marechal avec le Seigneur d'Escars.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Montesquiou. N°. 76. Les Enfans du 1er lit furent 1°. Marcantoine tué en 1557. 2°. Pierre-Bertrand, qui suit. 3°. Jean, chevalier de Malte, puis nommé à l'Evechè de Condom. il ne fut point sacré. 4°. Marguerite, Religieuse à Prouille. 5°. Marie Religieuse au Paravis. 6°. Françoise alliée avec François de la Roche, Seigneur de Fontenille. 7°. Fabien, cy après.

Ceux du second lit furent 1°. Charlotte Caterine, femme d'Aimeri de Voisins, Seigneur de Montaut, Lieutenant general en Provence. 2°. Susanne mariée le 12. Decembre 1581. avec Henri de Rochechoüart-Barbasan, Marquis de Faudoas. 3°. Jeanne-Françoise alliée le 31. octobre 1587. avec Daniel de Taleyrand de Grignoles, Prince de ~~Chablais~~ Chalais.

XXV. Peirot ou Pierre-Bertrand epousa le 6. Juillet 1563. Marguerite, fille unique et heritiere de François, Seigneur de Caupene, et de Françoise, Dame de Cauna. Pierre fut tué à Madere en 1568. il fut pere 1°. de Blaise mort en 1596. sans avoir pris d'alliance. 2°. Charles, qui suit.

XXVI. Charles, Seigneur de Caupene, qui testa le 3. Janvier 1591. fut marié le 19e. d'aout 1589. avec Marguerite de Balaguier de Montsalez, Veuve de Bertrand Ebrard, Seigneur de St Suplice, fille unique de Jaques, Seigneur de Montsalez, et de Susanne d'Estissac. il en eut Susanne, qui epousa le 21. Decembre 1606. Antoine, Marquis de Themines.

Enfans de Fabien de Monluc.

XXV. Fabien fut chevalier de l'ordre, Gouverneur de Pignerol. il fut blessé au Siege de Rabastenx, et tué en 1573. à Nogaro voulant forcer une Barricade. il avoit été marié le 9. Janvier 1570. avec Anne, heritiere de Montesquiou. il en eut 1°. Adrien, qui suit. 2°. Blaise, Seigneur de Pompignan, mort en Hongrie, où il etoit avec le Duc de Nevers.

XXVI.

XXVI. Adrien, Prince de Chabanois, epousa le 22. Septembre 1592. Jeanne de Foix, fille unique d'Odet, Comte de Carmaing, et de Jeanne d'Orbessan. il en eut Jeanne, qui fut femme de Charles d'Escoubleau de Sourdis, Marquis d'Alluye, chevalier des ordres du Roi. Adrien mourut le 22. Janvier 1646. agé de 78. ans. Jeanne, sa fille, mourut le 2d. may 1657. Montesquiou. N°. 76.

Posterité de Jean de Monluc, Eveque de Valence.

XXIV. Jean de Monluc, Eveque de Valence, Celebre par ses ambassades, eut d'Anne Martin

XXV. Jean, Seigneur de Balagny, Marechal de France, Prince de Cambray, fut marié 1°. avec Renée de Clermont d'Amboise, fille de Jaques, Seigneur de Bussy, et de Caterine de Beauveau, morte en 1595. 2°. Diane, fille d'Antoine d'Estrées, Marquis de Coeuvres, grand-maitre de l'artillerie de France. il mourut en 1603.

il eut du 1er lit 1°. Damien non marié. 2°. Marguerite, femme de René aux Epaules de Laval, Marquis de Nêle. 3°. Marie, premiere femme de Charles, Sire de Rambure, chevalier des ordres du Roy. 4°. Jeanne, morte le 3. Janvier 1638. après avoir été mariée 1°. avec Charles, Seigneur de Bussy, son Cousin. 2°. Henri de Mêmes, Seigneur de Roissy, President au Parlement de Paris. 5°. Marie-Caterine, abbesse d'Oigny, morte le 1er. Janvier 1666. agée de 77. ans.

il eut du 2d lit 1°. Gabriel, chevalier de Balagny, mort jeune. 2°. Marie, abbesse de Fervaques, morte le 12. novembre 1669. 3°. Alfonse-Henri, qui suit.

XXVI. Alfonse-Henri Ier tué en 1628. eut pour femme Denise Therese, fille de François Thevin, Seigneur de la Durfeliere, maitre des Requêtes. il en eut 1°. Alfonse qui suit. 2°. Jean alexandre tué à Tortose en 1648.

XXVII. Alfonse-Henri IIe. epousa Caterine-Henriette de Roquelaure, fille d'Antoine, Marechal de France,

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Montesquiou. N°. 76. et de Susanne de Bassebat, et n'en eut point d'enfans.

Sur Marsan, & Polignac.

Marsan. Polignac. N°. 77. Laure de Marsan etoit Veuve de Raimond de-mesmes en 1287. elle rendit Denombrement en cette qualité devant le Roi d'angleterre Duc de Guienne.

Polignac est chalençon. on lit dans Morery qu'antoine de Levis, Comte de Villars, epousa Jeanne de chalençon dit de Polignac, fille d'aimery, Vicom de Polignac.

Sur Montesquiou.

Montesquiou. N°. 78. Le 4. novembre 1405. Jeanne de Fages, Veuve de Jean, Seigneur de Batz, epousa en secondes noces noble Pictavin de Montesquiou, conseigneur de Poilobon, avec lequel elle vivoit encore le 23.e d'avril 1415.

Le 23. Janvier 1492. noble Bernard de Montesquiou, conseigneur de Poilobon, fut executeur Testamentaire choisi par noble Odet, Seigneur de Batz.

Aire & casedieu. N°. 79. 1215. Lettre du chapitre d'Aire à Gervais, Abbé de Premontré.

FIN

Clarissimo in christo Patri ac Domino Gervasio, abbati Premonstratensi, universitas Capituli adurensis, salutem in eo, qui est omnium vera salus. Cum pastorali regimine destituitur grex ovilis, non est per quem errantes oviculæ ad pabula revocentur, immò dilaniandæ luporum dentibus potiùs exponuntur, nisi gregi provisum fuerit in Pastore, qui eos revocet ad ovile. Sanè cùm adurensis Ecclesia honestissimæ conversationis et fidei religiosæ pastorem habuerit virum profectò providum et discretum, qui nunc peccatis Populi exigentibus, quod non modico puncti doloris aculeo recitamus, diem clausit extremum; propter quod Ecclesia nostra procellis maris hinc inde fluctuantibus periclitari compellitur, nisi mors pastoris nostri successoris beneficio sit redempta. ad hoc sciatis, pater charissime,

rissime, quod cùm abbas casædei, subditus vester, prædictus sit sanctitate et moribus, et laudabilis testimonii extiterit longis retrò temporibus, ipsum à vobis unanimiter et concorditer postulamus, vos modis quibuscumque possumus deprecantes, quatenùs ipsum miseratione divinâ et pietatis intuitu, Ecclesiæ nostræ orbatæ pastore dignemini concedere in Prælatum; — Aire et casedieu N°. 79 1215.
Scriptum est enim, alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi. quapropter vos Ecclesiæ nostræ doloribus compatiamini, onus ejus alleviantes per concessionem Pastoris, ut Ecclesiæ mæror et lamentatio in exultationem et gaudium convertatur.

Reponse de Gervais.

N°. 8[0] Viris venerabilibus et in christo dilectis Decano et Capitulo adurensi, frater Gervasius, Dei patientiâ Præmonstrati dictus abbas, salutem et orationes in Domino salutares. Receptis litteris Universitatis vestræ nobis cum multa devotione porrectis, non potuimus non moveri pietate, visâ primâ facie litterarum, pro eo quod scilicet Prælatus vester, qui in vita sua vir fuit profectò providus ac honestate probatus, viam universæ carnis, sicut Domino placuit, sit ingressus, et quod Ecclesia adurensis tanto sit viduata Pastore, quæ, ut verbis vestris utamur, procellis maris hinc inde fluctuantibus periclitari compellitur, nisi mors ejusdem Prelati successoris beneficio sit redempta. Verùm cum ex voluntate Domini, non ex meritis personarum, apud vos vigeat ordo noster, ut ex ipso vobis assumere velitis pastorem venerabilem in christo dilectum fratrem abbatem casædei, quem vobis unanimiter postulastis, amicabiliter concedimus, et benignè rogantes ut serenitas vestra et devotio, quam ergà ordinem memoratum cognoscimus vos habere, in posterum non tepescat. Supplicamus etiam vobis, quatenùs Ecclesiam casædei, cùm sit pauper in rebus, foveatis in quantùm vestræ discretio permiserit honestatis. Gervais fut abbé de Premontré depuis 1209. jusqu'à 1220. qu'il fut elu Eveque de Seez.

Sur Baretge.

Paula de Baretge, ex moniali Luminis Dei, vulgò de Favas, Diocesis convenarum, à Rege nominatur [Abbatissa Sti Sigismundi seu sanctæ Mariæ Spei, Diocesis Aquensis, ordinis cisterciensis] anno 1615. bullas à Paulo V. 1616. obtinuit, et monasterium restauravit. il n'y avoit plus de religieuses. elle etoit morte en 1642. Baretge 1615 N°. 8[1]

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Reglemen[illegible] du concile de Toulouse en 1068.

Lec-tour 1068 N°. 8.

Contigit verò inter cetera de Lectorensi Ecclesia, quæ erat jam penè destructa, legitimè definiendo judicare. Erat enim in loco illo monasterium de Episcopatu omninò constructum, ita videlicet ut non sufficeret solùm ipsius pletis insciantiæ bona supranominatæ Ecclesiæ, Episcopatûs scilicet, monasterio illi tribuere, verùm etiam altaria, lapides, cætera addiramenta ibi velociùs transmutare. Placuit autem Spiritui Sancto illud monasterium jam eo usque adversarium quod Gregorius, Lascuriensis Episcopus, juris Sti Severi esse injustè dicebat, ad pristinum revocare gradum, quatenùs veluti Episcopatus stultè agendo jam dudùm conversus est in monasterium, ita conversim sapienter corrigendo monasterium converteretur in Episcopatum. Judicatum est igitur à Patribus omnibus illius Sancti Conventûs Dominum Episcopum nomine Raymundum accipere, et locum propriæ Sedis in Monasterio eà ratione ponere, et monachos ibi morantes religiosè et secundùm regulam Sti Benedicti vivere, et dominus abbas contingeret, et si pro melioratione vitæ ad alia vellent ire, nulli denegaret; evacuato autem de Monachis templo clericos religiosos ac regulariter vivere volentes, probos, pudicos, secundùm Deum ibi poneret; quoniam nullus ulteriùs monachus, quemadmodùm à Sanctis Patribus illis statutum est, ibi ordinaretur, et ita monasterium non ampliùs esset monacorum propriè locus, sed esset Episcopi vera sedes et articus. Hoc autem privilegium Dominus Hugo, Cardinalis, vir excellentissimus, cum archiepiscopis Guillelmo auxiensi, Aymone Bituricensi, et cum Episcopis Duranno Tolosano, Geraldo Caturcensi, Godemaro Xantonensi, Gregorio Lascurrensi, Petro adurensi, Guillelmo Convenensi, ipso Raymundo lectorensi, Bernardo Coseranensi, Bernardo aquensi; item abbatibus Hugone Cluniacensi, Ademaro de Sancto Martiale, Geraldo de Sancto Ægidio, Raymundo Condomensi, Odone de Sancto Johanne angeriaco, Bernardo Massiliensi, Constantio de Clayraco, Raymundo de Sancto Papulo, Frotardo de Sancto Pontio, cum omnibus religiosis viris clericis vel Layeis, qui in Sancta Synodo interfuerunt, laudavit, confirmavit, atque sub anathematis vinculo omnes, qui contradicere ulteriùs vellent, in perpetuum sine remedio aliquo juris damnavit.

FIN.

Marciac. N°. 83. On voit au chateau de Pau un canon sur lequel est un ecusson en cartouche ancien, parti au 1er de deux clefs addossées en pal, et au 2d semé de France; et autour est ecrit en lettres capitales, LA VILLE ROYALE DE MARCIAC. il n'y a point de datte de la [illegible]

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE TARBES.
BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE TARBES.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon